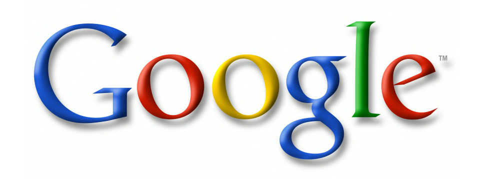
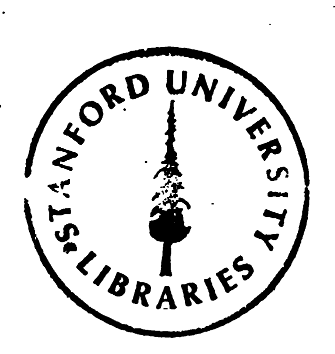

Google



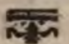




INSTRUCTION
SUR
LA PENITENCE
ET SUR LA SAINTE
COMMUNION,
SECONDE PARTIE
DE L'INSTRUCTION
DE LA JEUNESSE:
CONTENANT LES MOYENS de revenir à Dieu par la Pénitence, & de demeurer en sa grace par le bon & fréquent usage des Sacremens.

Par M. CHARLES GOBINET, *Prêtre, Docteur en Théologie, de la Maison & Societé de Sorbonne, Principal du College du Plessis-Sorbonne.*

Treizième édition, exactement corrigée & augmentée par l'Auteur.



A PARIS,
Chez JEAN-THOMAS HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.

M. DCC. LIX.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

Le Lecteur sera averti que cette Edition ne sera pas seulement différente des autres par le caractère, mais par plusieurs corrections que l'Auteur y a faites, & par l'addition des Chapitres 11, 12 & 13 de la quatrième Partie.



ORAISON DEDICATOIRE A NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST.

MON Seigneur & mon Dieu, permettez-moi de vous consacrer encore cette seconde Instruction que je donne à vos Enfans, & de vous demander pour elle la grace de votre bénédiction. Celle qu'il vous a plû donner à la première que j'ai faite, me donne sujet d'espérer que vous en aurez réservé encore quelqu'une pour celle-ci ; & qu'ayant égard aux choses qu'elle contient, qui sont vos Sacremens, vous y bénirez votre ouvrage même. Elle ne tend qu'à instruire vos Enfans, à faire un bon & fréquent usage des Sacremens que vous avez institués pour nous donner votre grace, & à ne point mépriser les riches présens que vous leur faites pour leur salut. Nous voyons à notre grand regret, qu'ils n'en ont pas toute l'estime qu'ils en devroient avoir ; & que faute d'en connoître la grandeur & l'utilité, ils

négligent de s'en approcher, ou ils n'y apportent pas toujours les dispositions convenables. Vous leur présentez la sainte pénitence pour sortir de la captivité de leurs péchés ; mais ils aiment souvent mieux demeurer dans leur misère, comme les Israelites dans la servitude de l'Egypte. Vous leur donnez une viande céleste pour les nourrir & pour les fortifier dans votre grace, quand vous les y avez une fois reçus : mais comme ils n'en connoissent pas l'excellence, ils négligent de l'apprendre, & ils se laissent mourir d'une faim spirituelle dans le désert de cette vie mortelle. Ce Pain des Anges n'agrée pas à leur goût dépravé, qui préfere les oignons d'Egypte à cette Manne céleste. Divin JESUS, *ouvrez les yeux de ceux qui se plaisent ainsi dans leur misère ; faites-leur sentir la pésanteur de leurs chaînes, & la dangereuse servitude où le diable les tient par le péché. Qu'ils ayent honte de servir ainsi cet ennemi de votre gloire & de leur salut : faites-leur la grace d'aspirer à la liberté de vos Enfans. Qu'ils embrassent pour cet effet la sainte Pénitence, pour faire une parfaite conversion de leur cœur & de leurs actions. Qu'ils croissent & qu'ils se fortifient dans votre grace par le moyen de ce Pain céleste ; & que se nourrissant souvent de votre Corps & de votre Sang précieux, ils marchent heureusement parmi les dangers de cette vie, jusqu'à la Terre promise, qui est votre Royaume céleste, où vous vivez & regnez éternellement.*

AVIS AU LECTEUR.

MON cher LECTEUR, je donne cette ſeconde Inſtruction à la Jeuneſſe, & à tous ceux qui voudront s'en ſervir, pour apprendre à bien employer les deux plus grands moyens de notre ſalut, qui ſont la Pénitence & la ſainte Communion. J'avois déjà parlé de ces deux Sacremens en la ſeconde Partie de la première Inſtruction : mais je l'avois fait avec la brieveté qu'il falloit garder en des matières qu'on ne traite qu'en paſſant, & comme acceſſoires de celles qu'on ſe propoſe pour fin. Depuis ce tems-là j'ai ſouvent reconnu que ce que j'en avois dit, n'étoit pas ſuffiſant pour donner aux jeunes gens l'intelligence de ces deux Sacremens. Il m'a ſemblé qu'il ſeroit fort à propos qu'ils euſſent un Livre qui les inſtruisît ſolidement ſur ces deux matières importantes, pour s'en ſervir utilement lorſqu'ils ſont touchés de revenir à Dieu par un véritable changement de vie ; & que pour cet effet ils ont beſoin de faire une Confeſſion générale de leur vie paſſée, comme nous l'avons dit en la ſeconde Partie de la première Inſtruction, chap. 6, & encore afin qu'après cette Confeſſion générale ils puiſſent continuer la pratique de ces deux Sacremens, autant qu'ils en ont beſoin pour ſe conſerver en la grace de Dieu, & pour s'avancer en la vertu. C'eſt ce qui m'a porté à entre-

prendre cette Inſtruction, dans laquelle je fais les deux choſes que je viens de dire. Car je leur donne les moyens de revenir à Dieu dans les quatre premières parties de l'Inſtruction ſur la Pénitence, dont la première contient une exhortation à changer de vie, & à s'adonner tout-à-fait à la vertu. Dans la ſeconde, je leur en donne les moyens, en traitant amplement de la Contrition, de la grièveté du péché, & de la pratique de cette grande vertu. Dans les troiſième & quatrième je traite de la Confeſſion ſacramentale, & de la Satisfaction, & de tout ce qui eſt néceſſaire pour bien recevoir ce grand Sacrement. Enſuite je parle dans la cinquième Partie des moyens de conſerver la grace que l'on a reçûe par le Sacrement, & de perſévérer dans une vie ſainte & toute chrétienne. Et à cela doit encore ſervir l'Inſtruction qui ſuit ſur la Communion, étant vrai que cet auguſte Sacrement eſt un des plus grands moyens que Dieu nous ait donnés pour nous conſerver en ſa grace. Ainſi l'on peut voir que cette Inſtruction n'eſt pas un ſecond Livre que je fais, mais que c'eſt plûtôt une continuation & un achevement du premier. J'ai pris occaſion d'y faire entrer quelques ſujets néceſſaires qu'on eſt obligé de ſçavoir, comme les principaux Myſtères de la Foi, que j'ai expliqués dans la première partie de l'Inſtruction ſur la Communion, & les trois vertus Théologales, la Foi, l'Eſpérance, & la Cha-

rité, que l'on trouvera dans la ſeconde Partie de la même Inſtruction : vertus qui ſont les fondemens de notre ſalut, & qui compoſent en nous, comme dit Saint Auguſtin, la demeure que Dieu y fait par ſa grace. J'ai auſſi pris occaſion d'y expliquer les Commandemens de Dieu dans l'examen des péchés que j'ai mis à la fin de l'Inſtruction ſur la Pénitence. Ainſi on trouvera dans ce Livre tous les principaux ſujets de la Doctrine chrétienne que chacun eſt obligé de ſçavoir ; & l'on y pourra apprendre ces choſes importantes, dont l'on néglige ſouvent de s'inſtruire, parce qu'on ne les croit pas ſi néceſſaires, ou que l'on penſe les ſçavoir ſuffiſamment ; ce qui n'arrive que trop aux jeunes gens, & à beaucoup d'autres.

Voilà, mon cher LECTEUR, ce que j'avois à vous dire ſur le ſujet de cette Inſtruction. Après quoi il ne reſte plus qu'à vous exhorter d'en faire votre profit. Vous le ferez, ſi vous le liſez dans ce deſſein & avec déſir d'en profiter. Et comme je ne l'ai faite que pour vous aider à vous approcher de Dieu, & à vous conſerver en ſa grace, j'eſpere que ſi vous la liſez dans cet eſprit, Dieu bénira votre deſſein & le mien. C'eſt ce que je lui demande de tout mon cœur, en le priant très-humblement qu'il vous éclaire l'eſprit pour bien entendre les vérités qu'il a renfermées dans ces deux grands Sacremens, & qu'il vous faſſe puiſer abondamment dans ces deux grandes ſources de

notre salut ces eaux célestes de la grace divine, qui vous conserveront en cette vie contre les ardeurs mortelles du péché, & qui vous rendant fertile en vertus & en bonnes œuvres, vous feront mériter la vie éternelle qui en est le fruit & notre fin dernière. Ainsi soit-il.

DIVISION DE L'INSTRUCTION SUR LA PENITENCE.

PREMIERE PARTIE.

Contenant une exhortation à faire une véritable conversion & un sérieux amendement de vie. *page* 2.

II. PARTIE.

De la Contrition, première partie de la Pénitence. 24.

III. PARTIE.

De la Confession. 112.

IV. PARTIE.

De la Satisfaction. 176.

V. PARTIE.

De la conservation de la grace après la Confession, contre la rechute du péché. 255.

EXAMEN DES PECHE'S.

Sur les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & sur les sept péchés capitaux. 304.

TABLE DES CHAPITRES.

Instruction sur la Pénitence, & sur les moyens de revenir à Dieu par une véritable conversion. Page 1.

PREMIERE PARTIE,

Contenant une exhortation aux jeunes gens, pour les faire revenir à Dieu par la pénitence, & par un sérieux amendement de leur vie. 2.

CHAPITRE PREMIER.

EXhortation que Dieu fait aux hommes, & particulièrement aux jeunes gens, de revenir à lui par la pénitence. 3.

CHAP. II. *Réflexion sur l'Exhortation précédente, & premièrement sur les choses qu'elle contient.* 6.

CHAP. III. *Seconde réflexion; sur la bonté que Dieu nous témoigne, en nous exhortant lui-même à notre conversion.* 7.

CHAP. IV. *Troisième réflexion; sur l'injure que ceux-là font à Dieu, qui refusent de se convertir, ou qui different leur conversion.* 10.

CHAP. V. *Quatrième réflexion; sur la colère de Dieu contre ceux qui refusent de se rendre à ses exhortations.* 14.

CHAP. VI. *Des grandes punitions que Dieu fait à ceux qui refusent ou qui different de se convertir.* 17.

CHAP. VII. *Conclusion de cette exhortation.* 22.

SECONDE PARTIE.

De la Contrition.

CHAP. I. *DE ce qu'il faut faire ensuite de l'exhortation précédente.* 24.
CHAP. II. *Qu'est-ce que la Pénitence?* 26.
CHAP. III. *Qu'est-ce que la Contrition?* 30.
CHAP. IV. *Des qualités ou conditions que doit avoir la véritable Contrition.* 33.
CHAP. V. *De la contrition parfaite & imparfaite.* 40.
CHAP. VI. *Des moyens d'obtenir la Contrition.* 44.
CHAP. VII. *Des premiers moyens pour obtenir la Contrition, qui sont la fuite du péché, les œuvres de pénitence, & la prière.* 47.
CHAP. VIII. *Des motifs de Contrition, & premièrement de la grieveté du péché.* 50.
CHAP. IX. *Suite du même sujet sur la grieveté du péché.* 53.
CHAP. X. *Autre éclaircissement sur la grieveté du péché.* 58.
CHAP. XI. *Des effets déplorables du péché mortel, pour en connoître encore davantage la grieveté.* 62.
Article I. *Du triste effet que le péché produit en l'ame de celui qui le commet.* 63.
Art. II. *Des effets du péché au Ciel & sur la terre.* 69.
Art. III. *Des effets du péché dans l'enfer.* 74.
Art. IV. *Continuation du même sujet.* 77.

Conclusion. *Des peines de l'enfer.* 86.
Art. V. *Des effets que le péché a produits à l'égard de Dieu même.* 89.
Art. VI. *Des effets du péché en la personne de Jesus-Christ.* 92.
Chap. XII. *Pratique de la Contrition sur les motifs précédens.* 99.
Chap. XIII. *Des modeles de pénitence, tirés de l'Ecriture Sainte.* 103.

TROISIEME PARTIE.

Du Traité de la Pénitence, qui est de la Confession. 112.
Chap. I. *De l'institution & de la nécessité de la Confession.* 113.
Chap. II. *Qu'est-ce que la Confession Sacramentale ?* 115.
Chap. III. *Des conditions que la Confession doit avoir.* 118.
Chap. IV. *Des défauts de la Confession.* 121.
Chap. V. *Des choses nécessaires pour faire la Confession entière.* 124.
Chap. VI. *Avis à observer sur le nombre des péchés.* 126.
Chap. VII. *Avis à observer sur les circonstances des péchés.* 130.
Chap. VIII. *Combien c'est un grand mal de céler un péché mortel dans la Confession.* 133.
Chap. IX. *De la préparation à la Confession, ou de l'examen de conscience.* 143.
Chap. X. *Du discernement qu'il faut faire du*

péché mortel & du véniel. 147.
CH. XI. *De la Confession des péchés véniels.* 149.
CHAP. XII. *Des péchés intérieurs & extérieurs, ou des péchés de pensées & d'action.* 153.
CHAP. XIII. *Des péchés d'action & d'omission.* 156.
CHAP. XIV. *Des péchés d'ignorance, de passion & de malice.* 158.
Article I. *Des péchés d'ignorance.* 159.
Art. II. *Des péchés qu'on appelle de foiblesse ou de passion.* 162.
Art. III. *Des péchés de malice.* 164.
Art. IV. *Des péchés qui procedent d'habitudes vicieuses.* 168.
CHAP. XV. *Des péchés que l'on fait par erreur & par doute.* 170.
CHAP. XVI. *Des péchés que l'on commet en autrui.* 173.

QUATRIEME PARTIE.

Du Traité de la Pénitence, qui est de la Satisfaction.

CHAP. I. *Qu'est-ce que la Satisfaction?* 176.
CHAP. II. *Que Dieu en pardonnant le péché, oblige à la peine temporelle.* 178.
CHAP. III. *Belles raisons du Concile de Trente pour montrer pourquoi Dieu, en remettant les péchés par la Pénitence, oblige à la peine temporelle.* 182.
CHAP. IV. *En quoi consiste la Satisfaction, & si*

elle est essentielle au Sacrement de Pénitence. 185.

CHAP. V. *Des conditions que la Pénitence doit avoir de la part du Confesseur.* 187.

CHAP. VI. *Des conditions que la Satisfaction doit avoir de la part du Pénitent.* 194.

CHAP. VII. *Des œuvres de Pénitence que l'on peut imposer pour satisfaction.* 199.

CHAP. VIII. *Que le Pénitent qui veut travailler solidement à son salut, ne doit pas se contenter de la pénitence qu'on lui a imposée dans le Sacrement; mais qu'il en doit faire d'autres, & comment.* 202.

CHAP. IX. *De l'Absolution Sacramentale. Ce que c'est. En quoi elle consiste, & quels sont ses effets.* 206.

CHAP. X. *Des dispositions nécessaires pour recevoir l'absolution, & des cas où elle doit être refusée ou differée.* 208.

CHAP. XI. *De la manière avec laquelle le Confesseur doit agir à l'égard des Pénitens qui sont dans l'habitude du péché.* 213.

CHAP. XII. *Réponses aux Objections.* 223.

CH. XIII. *On répond aux autres Objections.* 233.

CHAP. XIV. *Du choix d'un Confesseur.* 251.

CINQUIEME PARTIE.

De la conservation de la grace après la Confession, contre la rechute du péché.

CHAP. I. *DE l'importance du sujet.* 255.

CHAP. II. *Combien la rechute dans le péché est un grand mal.* 259.

CHAP. III. *Des trois grandes indignites qui se rencontrent dans le péché de rechute ; l'ingratitude, la perfidie, & le mépris de Dieu.* 262.
CHAP. IV. *Que ceux qui retombent souvent dans leurs péchés, exposent leur salut à un extrême danger.* 266.
CHAP. V. *Confirmation de la même vérité par d'autres preuves, & premièrement par l'incertitude des confessions de ceux qui ne s'amendent pas de leurs péchés.* 272.
CHAP. VI. *Bel avertissement de Saint Gregoire sur les fausses pénitences de ceux qui retournent à leurs péchés,* 276.
CHAP. VII. *Que le retour au péché fait perdre beaucoup de fruit des Confessions précédentes.* 280.
CHAP. VIII. *Que par la fréquente rechute au péché on tombe toujours en un pire état qu'auparavant.* 282.
CHAP. IX. *Que la fréquente rechute du péché conduit à l'impénitence finale, & à mourir en péché mortel.* 285.
CHAP. X. *Des remedes contre la rechute du péché.* 289.
CHAP. XI. *Des moyens que les Pénitens doivent observer pour éviter la rechute dans le péché.* 298.

EXAMEN DES PECHE'S.

Sur les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & sur les sept péchés capitaux. 304.

Examen sur le premier Commandement. *ibid.*

Les péchés contre la Foi. 305.
Les péchés contre l'Espérance. 309.
Les péchés contre la Charité. 310.
Les péchés contre la vertu de Religion. 312.
Les péchés contre le soin qu'on doit avoir du salut. 315.

Examen sur le second Commandement. 317.
Examen sur le troisiéme Commandement. 320.
Examen sur le quatriéme Commandement. 322.
Examen sur le cinquiéme Commandement. 326.
Examen sur le sixiéme Commandement. 327.
Examen sur le septiéme Commandement. 331.
Examen sur le huitiéme Commandement. 332.
Examen sur le neuviéme & le dixiéme Commandement. 335.

Examen sur les Commandemens de l'Eglise. 336.
Examen sur les sept péchés capitaux. ibid.
Sur le péché d'Orgueil. 337.
Sur l'Avarice, la Luxure & la Paresse. 340.
Sur la Gourmandise. ibid.
Sur le péché d'Envie. 341.
Sur le péché de la Colère. 342.
Examen sur les péchés que l'on commet en autrui. 343.
Examen sur les péchés des Etudians. 347.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus en l'Instruction sur la sainte Communion.

PREMIERE PARTIE.

De la doctrine, c'est-à-dire, des vérités qu'il faut sçavoir sur le saint Sacrement de l'Eucharistie. 352.

CHAP. I. DE la Foi. 354.

CHAP. II. Des choses qu'il faut croire. 364.

Art. I. *Qu'est-ce qu'il faut croire de Dieu?* 365.

Art. II. *Qu'est-ce qu'il faut croire de Jesus-Christ?* 366.

Art. III. *Qu'est-ce qu'il faut croire de l'Eglise?* 370.

Art. IV. *Qu'est-ce qu'il faut croire des Sacremens?* 373.

CHAP. III. *De la sainte Eucharistie.* 376.

Art. I. *De la présence réelle du Fils de Dieu dans l'Eucharistie, & de ce qu'il faut croire dans ce Sacrement.* ibid.

Art. II. *Des merveilles qui se rencontrent en ce Sacrement.* 379.

Art. III. *Des effets de la sainte Eucharistie.* 381.

Art. IV. *Des dispositions pour bien communier.* 384.

Art. V. *De la Communion indigne.* 386.

Les maux qui suivent la mauvaise Communion. 390.

Art. VI. *De l'intention qu'il faut avoir en communiant.* 393.

SECONDE

SECONDE PARTIE.

De la pratique de la Communion, ou de ce qu'il faut faire pour bien communier. 396.
CHAP. I. *DE la Foi en tant qu'elle sert à la Communion.* 397.
Art. I. *Combien elle est nécessaire, & comment.* ib.
Art. II. *Que pour bien communier, ce n'est pas assez d'avoir la Foi, mais qu'il en faut pratiquer les actes; & combien ils sont profitables en la Communion.* 398.
Art. III. *Pratique des actes de Foi pour la Communion.* 402.
Acte de Foi sur la présence réelle de Jesus-Christ au saint Sacrement. 403.
Sur les merveilles qui se rencontrent au saint Sacrement. 404.
Sur les effets que la sainte Eucharistie produit dans les ames. 406.
CHAP. II. *De l'Espérance, seconde disposition pour la Communion.* 410.
Art. I. *Qu'est-ce que l'Espérance?* ibid.
Art. II. *Des biens que nous attendons par l'Espérance.* 412.
Art. III. *Qu'il faut bien discerner la bonne Espérance de celle qui est fausse & vicieuse.* 415.
Art. IV. *Des grands biens que l'Espérance nous apporte.* 419.
Art. V. *Que le saint Sacrement de l'Eucharistie sert grandement à fortifier & augmenter la vertu de l'Espérance.* 422.
Art. VI. *Que la pratique de l'Espérance est une*

bonne disposition à la sainte Communion. 426.
Art. VII. *Pratique des actes d'Espérance pour la Communion.* 427.
Pratique de l'Espérance devant la Commun. ib.
Après la Communion. 430.
CHAP. III. *De la Charité, troisième disposition à la sainte Communion.* 433.
Art. I. *Combien la Charité est nécessaire pour communier dignement.* ibid.
Art. II. *Qu'il faut bien se garder ici de prendre la fausse charité pour la véritable.* 436.
Art. III. *Qu'est-ce que la Charité ?* 438.
Art. IV. *Des raisons d'aimer Dieu.* 443.
Art. V. *Des raisons particulieres d'aimer Dieu, tirées du saint Sacrement.* 445.
Art. VI. *Pratique des actes de la Charité devant la Communion.* 446.
Aprés la Communion. 447.
Acte d'amour envers Jesus-Christ. 449.
Offrande à Jesus-Christ. 450.
Demande à Jesus-Christ. 452.
Art. VII. *Avis sur les pratiques précédentes de la Foi, de l'Espérance & de la Charité.* 453.
Art. VIII. *Autre avis de prier la sainte Vierge devant & après la Communion.* 454.
Oraison à la Ste Vierge devant la Commun. 455.
Oraison à la Ste Vierge après la Commun. 457.
Art. IX. *Comme il faut passer le jour de la Communion.* 458.
Art. X. *De la fréquente Communion.* 459.
Art. XI. *Du tems auquel il faut communier.* 463.
Avis important. 465.

EXERCICE
POUR
LA SAINTE MESSE.

Préparation pour bien entendre la Messe.

SEIGNEUR, faites-moi la grace de me faire entrer dans les dispositions où je dois être pour vous offrir dignement avec le Prêtre cet auguste Sacrifice. Je vous l'offre, ô mon Dieu, en m'unissant aux intentions de Jesus-Christ & de l'Eglise, pour rendre à votre divine Majesté l'hommage souverain qui lui est dû; pour vous remercier de tous vos bienfaits; pour satisfaire pour tous les péchés du monde, & particulièrement pour les miens; & pour obtenir par Jesus-Christ votre Fils toutes les graces dont j'ai besoin.

Au commencement de la Messe & au Confiteor.

Encore que pour connoître mes péchés, ô mon Dieu, vous n'avez pas besoin de ma confession, & que vous lisiez dans mon cœur toutes mes iniquités, je vous les confesse pourtant à la face du Ciel & de la terre; j'avoue que je vous ai offensé par mes pensées, par mes paroles & par mes actions. Je vous en demande très-humblement pardon. Vierge sainte, Anges du Ciel, Saints

& Saintes du Paradis, priez pour nous : & pendant que nous gémiſſons dans cette vallée de misères & de larmes, demandez grace pour nous, & obtenez nous le pardon de nos péchés.

Quand le Prêtre monte à l'Autel.

J'adore, Seigneur; votre miſéricorde, qui veut bien permettre que le Prêtre s'appróche de votre ſanctuaire pour nous réconcilier avec vous. Détruiſez par votre bonté tous les obſtacles qui pourroient retarder cette réconciliation, & nous empêcher de rentrer dans votre amitié.

A l'Introït.

C'eſt vous, Seigneur, qui avez inſpiré aux Patriarches des déſirs ſi ardens de voir deſcendre votre Fils unique ſur la terre : communiquez-moi quelque choſe de cette ſainte ardeur, & faites que malgré les misères & les embarras de cette vie, je reſſente en moi un ſaint empreſſement de m'unir à vous.

Au Kyrie eleiſon.

Je vous demande, ô mon Dieu, par des gémiſſemens & des ſoupirs réitérés, que vous me faſſiez miſéricorde : & quand je vous dirois à tous les momens de ma vie, Seigneur ayez pitié de moi, ce ne ſeroit pas encore aſſez pour le nombre & pour l'énormité de mes péchés.

Au Gloria in excelſis.

La gloire que vous méritez, ô mon Dieu,

ne vous peut être dignement rendue que dans le Ciel : mon cœur fait ce qu'il peut ſur la terre au milieu de ſon exil ; il vous loue, il vous bénit ; il vous adore, il vous glorifie, il vous rend graces, il vous reconnoît pour le Saint des Saints, & le ſeul Seigneur ſouverain du ciel & de la terre, Pere, Fils & Saint Eſprit.

Aux Oraiſons.

Recevez, Seigneur, les prières qui vous ſont adreſſées pour nous : accordez-nous les graces & les vertus que l'Egliſe votre Epouſe vous demande en notre faveur. Il eſt vrai que nous ne méritons pas d'être exaucés : mais conſidérez que nous vous demandons toutes ces graces par Jeſus-Chriſt votre Fils, qui vit & regne avec vous dans tous les ſiecles des ſiecles.

A l'Epître.

Je regarde cette Epître, ô mon Dieu, comme une lettre qui me vient du Ciel, pour m'apprendre vos volontés adorables. Accordez-moi, s'il vous plaît, la force dont j'ai beſoin pour accomplir ce que vous m'ordonnez. C'eſt vous, Seigneur, qui avez inſpiré aux Prophétes & aux Apôtres ce qu'ils ont écrit : faites-moi un peu de part de leur lumière, & mettez en même tems dans mon cœur une étincelle du feu ſacré qui les a embraſés ; afin que comme eux je vous aime, & je vous ſerve ſur la terre.

A l'Evangile.

Je me leve, ô ſouverain Légiſlateur, pour témoigner que je ſuis prêt de défendre aux dépens de tous mes intérêts, & de ma vie même, les vérités éternelles qui ſont contenues dans le ſaint Evangile. Faites-moi la grace d'avoir autant de fidélité à accomplir votre divine parole, que vous m'inſpirez de fermeté pour la croire.

Au Credo.

Oui, mon Dieu, je crois toutes les vérités que vous avez révélées à votre ſainte Egliſe. Il n'y en a pas une ſeule pour laquelle je ne vouluſſe donner mon ſang; & c'eſt dans cette fidéle ſoumiſſion que m'uniſſant intérieurement à la profeſſion de Foi que le Prêtre vous fait de bouche, je dis à préſent d'eſprit & de cœur, comme il vous le dit de vive voix, que je crois fermement en vous; & je vous proteſte que je veux vivre & mourir dans les ſentimens de cette foi pure, & dans le ſein de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.

A l'Offertoire.

Quoique je ne ſois qu'une créature mortelle & péchereſſe, je vous offre par les mains du Prêtre, ô vrai Dieu vivant & éternel, cette Hoſtie ſans tache & ce précieux Calice qui doivent être changés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt votre Fils. Je vous les offre par lui, avec toute l'Egliſe, pour mes

péchés, mes négligences, mes offenſes qui ſont ſans nombre ; comme auſſi pour tous ceux & celles qui aſſiſtent avec moi à cette Meſſe, & pour tous les Fidéles qui vivent ſur la terre, ou qui repoſent en Jeſus-Chriſt. Recevez, Seigneur, ce Sacrifice ineffable en odeur de ſuavité ; & ſouffrez que j'uniſſe à cette oblation ſainte le ſacrifice que je vous fais de mon corps & de mon ame, de mes biens, de ma vie, & de tout ce qui m'appartient.

Aux Meſſes ſolemnelles, lorſque le Prêtre offre l'encens.

Que nos prières, ô mon Dieu, s'élevent vers vous comme la fumée de cet encens, que l'Egliſe fait brûler en votre honneur. Qu'elles parviennent juſqu'au thrône de votre miſéricorde. Daignez en même tems allumer en nous le feu de votre amour, & embraſer nos cœurs des plus vives flammes de la charité.

Quand le Prêtre ſe lave les doigts.

Lavez-moi, Seigneur, dans le ſang de l'Agneau ; afin que purifié de toutes mes taches, & revêtu de la robe nuptiale de votre grace, je puiſſe eſpérer d'être admis un jour au feſtin que vous préparez à vos Elus dans le Ciel.

Pendant la Secrete.

Recevez, ô mon Dieu, le Sacrifice qui vous eſt offert pour l'honneur & la gloire de

votre saint nom, pour notre propre avantage, & pour celui de votre sainte Eglise : c'est pour entrer dans ces intentions, que je vous demande toutes les graces qu'elle vous demande maintenant par le ministère du Prêtre, auquel je m'unis pour les obtenir de votre divine bonté ; Par Jesus-Christ notre Seigneur.

A la Préface.

Il est tems, ô mon ame, de nous élever au-dessus de toutes les choses d'ici bas. Attirez, Seigneur, attirez-vous même nos cœurs jusques à vous, & souffrez que nous unissions nos foibles voix aux divins concerts des esprits bienheureux, & que nous disions dans le lieu de notre exil ce qu'ils chantent éternellement dans le séjour de la gloire : Saint, Saint, Saint est le Dieu que nous adorons, le Seigneur, le Dieu des armées.

Après le Sanctus.

Père éternel, qui êtes le souverain Pasteur des Pasteurs, conservez & gouvernez votre Eglise ; sanctifiez-la, & répandez-la par toute la terre. Unissez tous ceux qui la composent dans un même esprit & un même cœur. Bénissez notre Saint Pere le Pape, notre Prélat, notre Roi, notre Pasteur ; & tous ceux qui sont dans la Foi de votre Eglise.

Au premier Memento.

Je vous supplie, ô mon Dieu, de vous souvenir de mes parens, de mes amis, & de mes bienfaicteurs spirituels & temporels. Je

vous recommande aussi de tout mon cœur les personnes de qui je pourrois avoir reçu quelques mauvais traitemens. Oubliez leurs péchés & les miens. Donnez-leur part au mérite de ce divin Sacrifice, & comblez-les de vos bénédictions en ce monde & en l'autre.

A l'élévation du très-saint Sacrement.

O Jesus mon Sauveur, vrai Dieu & vrai homme, je crois que vous êtes réellement présent dans cette sainte Hostie, je vous y adore de tout mon cœur.

A l'élévation du Calice.

O précieux Sang, qui avez été répandu pour nous sur la Croix, je vous adore. Guérissez-moi, purifiez-moi, sanctifiez-moi; laissez, Seigneur, laissez couler une goute de ce sang adorable sur mon ame, afin de laver ses taches, & de l'embraser du feu sacré de votre amour.

Après la deuxiéme élévation.

Voici, Seigneur, le Corps adorable & le précieux Sang de Jesus-Christ votre Fils; nous vous les offrons, ô mon Dieu, en mémoire de sa Passion, de sa Résurrection & de son Ascension: recevez-les, Seigneur, de nos mains, & nous remplissez de vos graces.

Au second Memento.

Souvenez-vous, Seigneur, des ames qui souffrent dans le Purgatoire: elles ont l'honneur de vous appartenir, & d'être vos épou-

ses; achevez de leur faire miséricorde. Je vous recommande spécialement celles qui sont les plus abandonnées, celles dont je puis avoir causé les souffrances, & celles pour qui je suis le plus obligé de prier.

Au Nobis quoque peccatoribus.

Nous sommes tous pécheurs, ô Dieu de bonté, & nous n'avons de confiance qu'en votre miséricorde. Animés par cette confiance, nous vous prions de nous faire avoir part aux mérites & à la récompense de tous vos Saints, par notre Seigneur Jesus-Christ qui est la source de toute bénédiction, en qui, par qui, & avec qui vous êtes glorifié à jamais.

Au Pater.

Quoique je ne sois qu'une misérable créature, cependant, grand Dieu, je prends la liberté de vous appeller mon Père : vous le voulez, Seigneur ; faites-moi donc la grace de ne me pas rendre indigne de la qualité de votre enfant. Que votre saint Nom soit béni à jamais. Regnez absolument dans mon cœur, afin que j'accomplisse votre volonté sur la terre, comme les Saints font dans le Ciel. Vous êtes mon Père, donnez-moi donc, s'il vous plaît, ce Pain céleste dont vous nourrissez vos enfans. Pardonnez-moi, comme je pardonne de bon cœur pour l'amour de vous à tous ceux qui m'auroient offensé. Ne permettez pas que je succombe jamais à aucune

tentation ; mais faites que par le ſecours de votre grace je triomphe de tous les ennemis de mon ſalut.

A l'Agnus Dei.

Divin Agneau, qui avez bien voulu vous charger des péchés du monde, ayez pitié de moi ; je ſuis accablé du poids de l'énormité des miens : portez-les, mon Jeſus, portez-les, puiſqu'en les portant vous les effacerez, & qu'en les effaçant vous me donnerez votre paix & votre amour.

Au Domine, non ſum dignus.

Helas ! Seigneur, il n'eſt que trop vrai que je ne mérite pas de vous recevoir ; je m'en ſuis rendu tout-à-fait indigne par mes péchés : je les déteſte, parce qu'ils m'ont éloigné de vous. Rapprochez-m'en, mon Dieu, en me parlant au fond du cœur, & m'excitant à la pénitence.

A la Communion du Prêtre, lorſqu'on ne communie pas réellement.

O mon aimable Jeſus ! ſi je n'ai pas le bonheur aujourd'hui d'être nourri de votre chair adorable, ſouffrez du moins que je vous reçoive d'eſprit & de cœur, & que je m'uniſſe à vous par la Foi, par l'Eſpérance, & par l'amour. Je crois en vous, mon Dieu, j'eſpere en vous, je vous aime de tout mon cœur, & je voudrois être en état de vous recevoir dans ce divin Sacrement avec toutes les diſpoſitions que vous ſouhaitez de moi.

A la Communion du Prêtre, lorſqu'on doit communier réellement, au lieu de l'article précédent on dira ce qui ſuit.

Quelle bonté, ô mon Dieu, que malgré mon indignité, vous vouliez bien que j'approche de vous! Préparez vous-même en moi votre demeure : donnez moi les diſpoſitions ſaintes que je dois avoir; une foi vive, une eſpérance ferme, un amour ſincère, un ardent déſir d'être tout à vous, comme vous allez être tout à moi, & une correſpondance pleine & entière, qui me faſſe entretenir à jamais l'union ſacrée que vous voulez bien que j'aye avec vous.

Quand le Prêtre ramaſſe les particules de l'Hoſtie.

Seigneur, la moindre partie de vos graces eſt infiniment précieuſe. Je l'ai dit, je ne mérite pas d'être aſſis à votre table comme vos amis; mais permettez du moins que je ramaſſe les miettes qui en tombent, comme la Chananéenne le déſiroit. Faites que je ne néglige aucune de vos inſpirations, puiſque cette négligence pourroit vous obliger à m'en priver entièrement.

Pendant les Ablutions.

O table ſacrée! ô feſtin délicieux où Jeſus-Chriſt ſe donne pour nourriture à l'ame fidéle, & vient établir en elle ſa demeure; où ſe célebre la mémoire réelle de ſa Paſſion & de ſa Mort; où l'ame reçoit la ſource & la plénitude

de la grace ; où enfin Jeſus-Chriſt nous donne l'aſſurance, le gage & l'avant-goût de la gloire dont il veut nous raſſaſier pleinement pendant toute l'éternité ! Faites, Seigneur, que nous participions à tous ces avantages du Myſtère ineffable qui vient de s'opérer ſur votre autel. Ainſi ſoit-il.

Pendant les dernieres Oraiſons.

Vous voulez, Seigneur, que vos Fidéles vous prient toujours, parce qu'ils ont toujours beſoin de vos graces, & que les tréſors de votre miſéricorde ſont inépuiſables : répandez en nous cet eſprit de prière, qui eſt un eſprit d'humilité, de confiance & d'amour, afin que nous adreſſant à vous comme vous le ſouhaitez, nous méritions d'être exaucés par Jeſus-Chriſt votre Fils, qui regne avec vous dans la gloire.

Avant la Bénédiction.

Sainte & adorable Trinité, ſans commencement & ſans fin, c'eſt par vous que nous avons commencé ce Sacrifice, c'eſt par vous que nous le finiſſons. Daignez l'avoir pour agréable ; & comme vous êtes en vous-même un abîme de majeſté, ſoyez auſſi pour nous un abîme de miſéricorde, & ne nous renvoyez pas ſans nous avoir donné votre ſainte bénédiction.

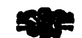
Pendant le dernier Evangile.

Verbe éternel, par qui toutes choſes ont été

faites, & qui vous étant incarné pour nous dans la plénitude des tems, avez institué cet auguste Sacrifice : nous vous remercions très-humblement de ce que vous nous avez fait la grace d'y assister aujourd'hui, pour en recevoir les salutaires effets. Que tous les Anges & tous les Saints vous en louent dans le Ciel, & que nous commencions nous mêmes à vous en bénir sur la terre, en nous conduisant d'une manière digne de vous durant le cours de cette journée. Ainsi soit-il.

Après la sainte Messe.

Mon Dieu, je vous remercie de la grace que vous m'avez faite d'assister à la sainte Messe. Je vous demande pardon de la dissipation où j'ai laissé aller mon esprit, & de la froideur que j'ai sentie dans mon cœur. Je ne vous ai point quitté, que vous ne m'ayez donné votre sainte bénédiction : je vais donc présentement avec confiance aux occupations où votre volonté m'appelle.



INSTRUCTION



INSTRUCTION

SUR

LA PENITENCE.

Et ſur les moyens de revenir à Dieu par une véritable converſion.

JE diviſerai cette Inſtruction en cinq Parties.

La première contiendra une exhortation à celui qui eſt dans le péché mortel, de revenir à Dieu par la pénitence, & par un ſérieux amendement de ſa vie.

La ſeconde traitera de la Contrition, qui eſt la première partie de la Pénitence; des motifs qui la peuvent donner, & des moyens de l'acquérir.

La troiſiéme ſera de la Confeſſion, & des principales choſes qu'il faut y obſerver.

La quatriéme inſtruira de la Satisfaction & des œuvres de pénitence qu'il faut faire pour les péchés paſſés.

Dans la cinquiéme, nous parlerons contre la rechute du péché, de ses dangereuses suites & des moyens d'éviter ce funeste écueil, où la plûpart du monde fait naufrage, & se perd malheureusement. Nous ajouterons à la fin un Examen général de tous les péchés.

PREMIERE PARTIE,

Contenant une Exhortation aux jeunes gens pour les faire revenir à Dieu par la pénitence, & par un sérieux amendement de leur vie.

TOUT ce que nous avons dit en la première partie de l'Instruction de la Jeunesse, est une exhortation continuelle pour porter les jeunes gens à vivre vertueusement durant le temps de leur jeunesse; à corriger leur vie par la pénitence, si elle a déja été engagée dans le vice, comme il n'arrive que trop souvent. Cela fait qu'il n'est point nécessaire que je m'arrête ici pour les exhorter à penser sérieusement à leur conversion & à leur salut, & qu'il suffit de les renvoyer à la lecture de cette première Partie.

C'est pourquoi, mon cher THEOTIME, si vous êtes touché de quelque désir de penser sérieusement au salut de votre ame, je vous prie & vous conjure de lire cette Partie de l'Instruction que je vous ai donnée, & de péser attentivement les raisons & les motifs que je

vous ai apportés, pour vous persuader & vous convaincre de cette grande obligation que vous avez de vous adonner à la vertu dans vos premières années. Je suis certain que si vous les pésez bien & avec une sérieuse attention, comme la chose le mérite, vous en demeurerez persuadé, & vous conclurez ainsi de vous-même : Il est vrai, je dois penser à mon salut : je veux changer de vie sans différer davantage : je veux retourner à Dieu, & travailler tout de bon à ma conversion.

Et afin que vous fassiez encore plus fortement cette conclusion, & que vous l'exécutiez avec plus de fermeté & sans changement, je vous proposerai ici une exhortation que Dieu vous fait lui-même, pour vous ôter tout prétexte de différer plus long-temps une chose si importante & si nécessaire pour votre bien, à laquelle vous êtes exhorté par la voix de Dieu même.

CHAPITRE I.

Exhortation que Dieu fait aux hommes, & particulierement aux jeunes gens, de revenir à lui par la pénitence.

C'EST au Chapitre premier du Livre des Proverbes qui a été dicté par le saint Esprit plus particulierement pour l'instruction de la jeunesse, où la Sagesse divine parle en cette sorte. Ecoutez, THEOTIME, la voix

de Dieu qui s'adresse à vous, & comprenez bien ce qu'elle vous dira.

1. Jusqu'à quand sera-ce, ô enfans des hommes, que comme des petits enfans vous n'aimerez que des niaiseries & des choses indignes de vous ? Ne cesserez-vous jamais de courir comme des insensés après les choses qui vous sont les plus contraires ? Et serez-vous toujours comme des furieux qui haïssent leur propre bien, & qui ne fuyent rien tant que la connoissance de leur salut ? *Prov. 1.*

2. Convertissez-vous, & rendez-vous à mes remontrances & aux exhortations que je vous fais. Je suis tout prêt de vous recevoir & de vous ouvrir mon esprit, pour vous remplir de mes divines instructions.

3. Combien de fois vous ai-je appellés, sans que vous m'ayez répondu ? Je vous ai tendu la main, & vous ne m'avez point regardé. Vous avez méprisé tous mes conseils, & rejetté tous mes avertissemens. Mais aussi de ma part je vous traiterai comme vous le méritez : je rirai de votre malheur au temps de votre mort ; & je me moquerai de vous, lorsque cette heure que vous craignez tant, vous arrivera, lorsque le malheur viendra tout d'un coup, & que la mort fondra sur vous comme une tempête, lorsque vous vous trouverez surpris par l'affliction & par les maux les plus pressans.

4. Alors ils m'appelleront à leur secours, &

je ne les écouterai point; ils me chercheront avec de grands empressemens, & ils ne me trouveront pas. Je les traiterai de cette sorte en punition de la haine qu'ils ont eu pour mes instructions, du refus qu'ils ont fait de recevoir ma crainte, & de ce qu'ils ont rejetté mes conseils, & se sont moqués de toutes mes remontrances. Ce sera pour-lors qu'ils verront ce qu'ils ont gagné à suivre leurs inclinations déréglées. Ils recevront les fruits du mal qu'ils auront fait : l'aversion qu'ils ont eu pour le bien, sera la cause de leur perte; & la prospérité dont ils ont joui, les jettera dans les derniers malheurs.

5. Mais aussi tout au contraire, celui qui écoute mes paroles, & qui se rend à mes exhortations, jouira d'une grande paix en cette derniere heure : il recevra les fruits de sa bonne vie, sans être inquiété de la crainte des maux à venir. *Prov. 1.*

Jusqu'ici ce sont les paroles de Dieu qui appelle les hommes à leur conversion, & qui les presse de penser à leur salut. Mais au nom de Dieu, THEOTIME, ne vous contentez pas de les avoir lûes une fois. Ne faites point cette injure aux paroles qu'un Dieu vous adresse, de les passer légérement. Lisez-les plusieurs fois, tant que vous les ayez bien entendues, & que vous les ayez gravées bien avant dans votre esprit & dans votre cœur. Ne cessez point de les lire, que vous n'ayez résolu de vous rendre,

& de faire ce qu'elles demandent de vous. Et afin qu'elles vous faſſent plus d'impreſſion, & que vous en tiriez plus de fruit, liſez encore les réflexions ſuivantes.

CHAPITRE II.

Réflexions ſur l'Exhortation précédente, & premiérement ſur les choſes qu'elle contient.

SI vous conſidérez bien cette divine exhortation, vous trouverez qu'elle contient cinq parties.

En la première, Dieu pour vous faire rentrer en vous-même, vous reproche comme un bon père fait à ſon enfant, l'aveuglement qui vous fait courir à votre propre perte; & il vous montre que vous n'agiſſez pas en homme, mais en enfant, en inſenſé & en furieux.

Secondement, il vous exhorte avec une bonté paternelle & admirable à revenir de votre égarement, & à vous donner à lui par une véritable converſion.

Troiſiémement, parce que déja vous avez ſouvent réſiſté à ſes divines paroles & aux mouvemens intérieurs de ſa grace, il vous menace de ſa colere & de ſa derniere indignation, ſi vous continuez à mépriſer ſa bonté.

Quatriémement, il vous prédit les malheurs funeſtes qui vous arriveront en punition de votre endurciſſement, dont la ſeule lecture vous doit faire trembler, & fremir d'horreur & d'appréhenſion.

Enfin il oppoſe à ces malheurs, les graces & les bénédictions dont il comble ceux qui écoutent ſa voix, & qui ſuivent ſes avertiſſemens pour vivre ſelon ſa ſainte volonté.

Péſez bien toutes ces choſes l'une après l'autre, cher THEOTIME : elles vous ſont d'une grande importance, ſoit que vous les regardiez en elles-mêmes, ſoit que vous les conſidériez comme vous étant propoſées de la part de Dieu & par ſes propres paroles.

CHAPITRE III.

Seconde réflexion ; ſur la bonté que Dieu nous témoigne, en nous exhortant lui-même à notre converſion.

CONSIDEREZ premièrement, & peſez attentivement que Dieu qui vous invite à retourner à lui par la pénitence & par une vie ſainte, eſt celui même que vous avez offenſé grievement, de qui vous avez perdu l'amitié, encouru l'indignation ; duquel vous êtes devenu ennemi par le péché, & qui peut, par toute ſorte de juſtice, vous perdre pour jamais. Cependant il eſt le premier à vous appeller à ſa reconciliation, & à vous preſſer de rentrer en grace avec lui. Il vous cherche lui-même, il vous prévient, & vous exhorte de revenir à lui : & cela ne vous touche point ?

Cherchez parmi les hommes un exemple ſemblable, d'un homme offenſé qui aille au-

devant de ſon ennemi pour le rappeller à ſon amitié : vous n'en trouverez aucun. Et le procédé de Dieu même qui fait infiniment plus à votre égard, ne vous touche point pour vous faire revenir à lui ? Cela eſt-il poſſible ? Y a-t'il dureté ſemblable à celle-là ?

Mais conſidérez en ſecond lieu la qualité & la grandeur de celui qui vous exhorte à revenir à lui, & à rentrer en ſa grace, qui n'eſt rien moins que Dieu même : Dieu infini en grandeur, en puiſſance, en majeſté, devant qui toutes les grandeurs de la terre ne ſont que pouſſiere & que cendre, qui fait trembler les Puiſſances céleſtes & les colomnes du firmament. Ce Dieu ſi grand & ſi puiſſant s'abbaiſſe juſqu'à aller au-devant d'une chétive créature, d'un homme ingrat & rebelle, qui a oublié les graces de ſon Créateur, mépriſé ſes commandemens & perdu ſon amitié : il le va chercher juſqu'au fond de l'abîme où il eſt, qui eſt l'état du péché mortel, pour le preſſer d'en ſortir : il lui préſente ſa main pour le tirer de ce malheur, & cet inſenſible ne l'écoute point, aimant mieux demeurer en ſa miſere que de ſe rendre à la voix de Dieu qui veut l'en délivrer. C'eſt vous-même, THEOTIME, qui en uſez ainſi, quand vous refuſez d'obéir à la voix de Dieu qui vous appelle à votre converſion. Si un Roi uſoit d'une ſemblable bonté à l'égard d'un criminel, & que ce miſérable refusât la grace de ſon Prince, ne ſeroit-ce pas une choſe ſans

exemple ? & ne diroit-on pas qu'il auroit perdu le ſens & la raiſon ? Que devez-vous dire & juger de vous-même qui faites la même choſe à l'égard de Dieu ?

Troiſiémement, ſi Dieu avoit quelque intérêt en votre converſion, cela pourroit diminuer (quoique fort légèrement) l'eſtime que vous devez faire de la bonté exceſſive qu'il vous témoigne, en vous recherchant le premier. Mais la vérité eſt qu'il ne lui en revient aucun avantage ; que c'eſt votre ſeul bien qu'il recherche, & non pas le ſien ; que votre ſalut ne le rendra pas plus heureux, & que votre damnation ne diminuera rien de ſon bonheur : il tire également ſa gloire des actions de ſa juſtice & de celles de ſa miséricorde. *Que revient-il à Dieu*, dit Job (*C.* 22.) *de votre juſtice ? & quel nouveau bien lui apportez-vous, quand vous vivez ſaintement ?* Tout le profit vous en revient, & rien à lui ; c'eſt votre bonheur, & non le ſien. Il eſt vrai qu'il prend grand plaiſir à faire miſéricorde & à exercer ſa bonté envers ceux qui ne s'en rendent pas indignes : mais il eſt auſſi très-certain qu'il tire ſa gloire de la punition qu'il fait des méchans. C'eſt ce qu'il a déclaré lui-même par ſon Prophête Moyſe à ſon peuple d'Iſraël : *Et comme le Seigneur*, dit-il, *a ci-devant pris plaiſir à vous faire du bien & à vous multiplier ; auſſi ce lui ſera une ſatisfaction de vous perdre & de vous détruire.* Deuter 28.

Cela étant ainsi, n'est-ce pas un étrange aveuglement de résister à la voix de Dieu qui nous recherche par sa pure bonté & pour notre seul bien ? Que devons-nous dire de nous-mêmes, THEOTIME, si nous sommes si durs & si insensibles à notre salut ? Certes il y a grande raison de s'écrier avec Saint Jerôme : O bonté de Dieu ! ô dureté du cœur humain ! La premiere est si grande, qu'après que nous l'avons infiniment offensée, elle nous rappelle encore à notre salut ; & notre cœur est si endurci, qu'il refuse de se rendre à la parole de Dieu, & de se convertir.

CHAPITRE IV.

Troisiéme réflexion ; sur l'injure que ceux-là font à Dieu qui refusent de se convertir, ou qui different leur conversion.

COMME il semble que la bonté de Dieu ne peut aller plus loin à l'égard des pécheurs, que de les prévenir en recherchant leur amitié ? aussi la méchanceté des hommes ne peut faire à Dieu une injure plus grande que de mépriser ou de négliger la bonté si admirable qu'il leur témoigne en cette occasion.

Pour comprendre la grandeur de cette injure, il suffit de faire un peu de réflexion sur ce que Dieu fait ici envers l'homme, & sur ce que l'homme fait envers Dieu.

La bonté de Dieu fait ici à l'égard d'un hom-

me ce qu'un homme ne fait presque jamais envers son semblable. Il arrive bien quelquefois que celui qui a offensé un autre, recherche son amitié, va lui demander pardon, & le prie de le recevoir en ses bonnes graces; & quand un homme en use ainsi, c'est pour des raisons particulières, comme parce qu'il est inférieur de la personne offensée, ou parce qu'il en a reçu du bien auparavant, ou qu'il en espère encore à l'avenir, ou parce qu'il en appréhende quelque mal; & pour cela il recherche le premier son amitié. Mais que celui qui a été offensé d'un autre sans en avoir donné sujet, & au contraire après lui avoir fait de grands biens, n'ayant aucun besoin de lui, n'espérant & ne craignant rien de lui, ne lui étant en rien inférieur, mais beaucoup au-dessus de lui, comme étant, par exemple, son maître, son supérieur, son Roi, ou lui ayant fait de grands biens; que celui-là, dis-je, aille rechercher l'amitié de celui par lequel il a été grievement offensé, c'est ce qui ne se fait jamais d'homme à homme. Et c'est ce que Dieu fait ici envers un homme; c'est-à-dire, un maître envers son valet, un Roi envers son sujet, un Juge envers son criminel; & pour dire tout en un mot, un Dieu envers sa créature ingrate & rebelle. Et c'est en cela qu'il fait paroître une bonté & un amour qui n'appartient qu'à lui seul. C'est en ce point, dit Saint Jean, (*C. 4.*) que Dieu nous fait voir sa charité, en ce qu'il nous a aimé le premier;

& en ce que, comme dit Saint Paul, (*Rom. 5.*) lorſque nous étions ſes ennemis, il nous a reçus en ſon amitié. Quelle bonté ſemblable à celle-là? Voilà ce que Dieu fait envers l'homme en cette occaſion. Voyons comme l'homme ſe comporte envers lui.

Vous n'ignorez point, THEOTIME, ce qu'il doit faire. Sans doute, c'eſt de ſe rendre bientôt à cet amour aimable, & de ſe jetter entre les bras de cette infinie bonté qui l'appelle ſi amoureuſement pour le recevoir. Mais étonnez-vous de ce qu'il fait, & de ce que vous faites vous-même depuis long-temps.

Ce Dieu que vous avez grievement offenſé, vous recherche le premier, & vous preſſe de revenir à lui, en vous offrant le pardon de vos péchés. Ce Dieu ſi grand & ſi puiſſant, qui n'a beſoin de vous en aucune choſe, vous invite & vous prie de rentrer en ſa grace; lui qui peut tirer ſa gloire de votre damnation, en vous puniſſant par ſa juſtice, comme il en recevra de votre ſalut, en vous faiſant miſéricorde; cependant par le ſeul déſir qu'il a de votre bien, il s'abbaiſſe juſqu'à vous inviter & vous preſſer de vous convertir; & vous ne l'écoutez pas. Vous refuſez ou vous différez de ſuivre les attraits de ſon amour, & de faire ce qu'il demande de vous & pour vous. Y a-t'il une indignité ſemblable à celle-là?

Job ſe plaignoit en ſes miſeres que ſes ſerviteurs même ne le conſidéroient point, &

qu'ils se moquoient insolemment des prières qu'il leur faisoit. Jugez de ce que Dieu doit dire de vous, & des plaintes qu'il en doit faire, tant que vous demeurerez dans votre mauvaise vie, & que vous différerez de vous rendre à ses remontrances ? N'aura-t'il pas sujet d'en faire la même plainte qu'il faisoit autrefois des Juifs? J'ai étendu, disoit-il, mes mains vers ce peuple incrédule & toujours rebelle, qui résiste incessamment à mes paroles : Ce qu'un maître ne fait point à l'égard d'un valet qui est homme comme lui, Dieu le fait à votre égard, & vous ne vous rendez point ; & pour dire encore plus, Dieu fait en votre endroit ce qu'à peine un serviteur fait envers son maître. Il vous recherche, comme s'il avoit besoin de vous. Il vous prie de vous réconcilier avec lui, comme si vous lui étiez nécessaire. O amour de Dieu, quand je vous considere, je ne peux que m'écrier en vous admirant, avec un Auteur des derniers siecles: *O amour, ô bonté de Dieu, qui avez un si grand soin de notre bien ! ô bonté, que vous êtes grande, qui vous rendez, pour ainsi dire, la servante de vos serviteurs !

Mais en retournant la vûe sur notre dureté & notre ingratitude, & sur le mépris que nous faisons de vous, je déplore notre misere avec les paroles du même Auteur : O amour de Dieu ! ô bonté trop mal reconnue en notre siecle ! ô bonté, il est vrai que vous êtes infinie ; mais nos péchés sont devenus si grands, que

* *Picus Mirandulanus.*

nous avons juste sujet de craindre qu'ils ne vous surmontent, & qu'ils ne vous obligent à retirer de nous vos miséricordes.

CHAPITRE V.

Quatriéme réflexion ; sur la colere de Dieu contre ceux qui refusent de se rendre à ses exhortations.

L'INJURE de ce refus étant telle que nous avons dit, ou pour mieux dire, étant au-dessus de tout ce que nous en pouvons dire ni penser, il est certain qu'elle excite la colère de Dieu contre ceux qui s'en rendent coupables. Combien grande est cette injure, dit Saint Bernard*, & quels châtimens ne doit-elle pas attendre, lorsqu'un homme chétif, qui est moins devant Dieu qu'un petit ver de terre, est assez téméraire pour refuser d'entendre la voix de son Créateur qui lui parle pour son salut?

On ne peut douter que ce refus n'irrite grandement la colère de Dieu ; parce que c'est un mépris que l'on fait de ses paroles & de ses avertissemens. De toutes les injures, le mépris est le plus difficile à supporter ; & de tous les mépris, il n'y en a point de plus grand que celui par lequel on refuse la réconciliation avec son Souverain, principalement lorsqu'il la présente lui-même, & qu'il témoigne la souhaiter. Que sera-ce donc du mépris de Dieu même, que l'on fait en cette occasion?

* *S. Bern. Serm. 15. de divers.*

Celui qui voudra y penſer ſérieuſement, comprendra bientôt combien il eſt injurieux à Dieu, & combien il attire ſon indignation ſur celui qui s'en rend coupable. Mais pour vous le faire voir encore plus clairement, je vous produirai ici les ſentimens de Dieu même ſur ce ſujet, qu'il déclare en pluſieurs endroits de l'Ecriture. Liſez & péſez bien ce qui ſuit.

En Iſaïe, chapitre 65, Dieu fait un dénombrement de toutes les iniquités de ſon peuple : & après lui avoir reproché ſes énormes ingratitudes, il dit qu'il le perdra pour tous ſes crimes paſſés, & particulierement parce qu'il a mépriſé les douces exhortations qu'il lui avoit ſouvent faites pour ſa converſion & pour ſon ſalut. *Quant à vous*, dit-il, *qui m'avez délaiſſé & qui avez oublié le lieu ſaint où je ſuis adoré, je vous abandonnerai au glaive, & vous périrez, parce que je vous ai appellé & vous ne m'avez pas répondu, je vous ai parlé & vous ne m'avez pas ſeulement écouté ; vous avez continué vos crimes en ma préſence, & vous avez pris plaiſir à faire toutes les choſes qui m'offenſent.*

Il réïtère la même menace au chapitre ſuivant, où il dit, que comme les méchans prennent leurs plaiſirs dans les choſes qui lui déplaiſent, auſſi il prendra plaiſir à les jetter dans tous les maux qu'ils ont appréhendés. Il en ajoute là raiſon : *Parce que*, dit-il, *je les ai appellé & ils ne m'ont pas répondu, j'ai parlé & ils ne m'ont pas écouté.*

Il parle encore plus fortement par le Prophête Jérémie au chapitre 7. *Parce que vous avez fait tous ces crimes, & que vous avez refusé de m'écouter lorsque j'ai eu la bonté de vous parler comme j'ai fait souvent, & que vous ayant appellé, vous ne m'avez pas répondu : je ferai à votre ville & à votre temple la même chose que j'ai faite à la ville de Silo, & je vous chasserai de devant moi, comme j'ai chassé vos freres.*

Et pour montrer combien son indignation étoit grande contre ce peuple pour avoir méprisé ses paroles & les exhortations qu'il lui avoit souvent faites de se convertir, il défend au Prophête de prier pour lui, & de s'opposer par son intercession au dessein qu'il avoit de le punir & de s'en venger : *C'est pourquoi ne pense point à me prier pour ce peuple, & ne te mets pas en devoir d'arrêter ma colère, & de m'empecher de le punir, car je ne t'écouterai point.*

Après ces paroles Dieu pouvoit-il donner une plus grande marque de son indignation contre ceux qui refusent de se convertir, puisqu'il ne veut pas même que d'autres l'appaisent par leurs prieres, & qu'ils s'opposent à l'exécution de sa justice ?

Mais si sa colère a été si grande envers les Juifs pour ce sujet, comment pouvons-nous attendre qu'elle sera moindre contre les Chrétiens, contre nous-mêmes, THEOTIME, qui

ne faiſons pas de moindres mépris de ſa grace, & qui demeurons dans nos péchés & dans notre vie déréglée, après qu'il nous a exhorté tant de fois d'en ſortir ? C'eſt la remarque que fait Saint Jerôme en cet endroit, que nous devons bien peſer & retenir ; ſçavoir, *que tout ce que Dieu dit ici au peuple Juif, il le faut auſſi entendre de nous, ſi nous faiſons les mêmes choſes que les Juifs ont faites.*

CHAPITRE VI.

Des grandes punitions que Dieu fait à ceux qui refuſent ou qui different de ſe convertir.

TOUS les paſſages que je viens de rapporter font aſſez voir les grands châtimens que Dieu envoye à ceux qui le mépriſent de cette ſorte. L'Ecriture en contient une infinité d'autres : mais il n'eſt pas beſoin d'en chercher ailleurs que dans cette exhortation de Dieu, que nous avons employée ci-deſſus. Apprenez de Dieu même ce que vous avez à craindre, & ſçachez les malheurs qui vous arriveront ſi vous réſiſtez plus long-temps au déſir qu'il a de votre ſalut.

Ces punitions ſont contenues en ces paroles : Quant à moi, je rirai à l'heure de votre mort, & je me moquerai de vous. Paroles terribles, & qui doivent faire trembler tous ceux qui ſont dans le péché mortel. C'eſt à eux d'apprendre ici de la bouche de Dieu même, ſelon cet avis

de Saint Gregoire, de quelle manière il punit ceux qu'il attend long-temps à leur conversion sans aucun effet de leur part.

Par ces paroles Dieu menace ceux qui demeurent dans le vice de se venger d'eux au tems de leur mort, de punir leur mauvaise vie par une fin malheureuse, & d'agir envers eux à cette derniere heure comme ils se sont gouvernés envers lui durant leur vie. Cela n'est-il pas très-juste & très-raisonnable ? Ils abandonnent Dieu durant leur vie, & Dieu les abandonne au temps de leur mort. Ils refusent de l'écouter lorsqu'il leur parle, & fait parler de leur salut : ils méprisent ses remontrances, ne voulant écouter que leurs passions, & ne suivre rien que leurs plaisirs : ils agissent en toutes choses comme s'ils se moquoient de Dieu, & Dieu, par une juste, mais terrible punition, agira à leur égard comme un ennemi irrité qui se moque de son ennemi vaincu, & qui insulte aux dernieres miseres dont il le voit accablé.

Il les considérera surpris de quelque accident funeste, ou d'une maladie mortelle qui les emportera en peu de tems. Il les verra cherchans tous les moyens d'échapper, accablés de douleurs, troublés de crainte & de frayeur, tourmentés des remords de leur conscience criminelle, l'appellant à leur secours & à leur délivrance, mais il ne les écoutera point. Il n'écoutera point les prieres qu'ils lui feront pour être délivrés de leurs maux, comme ils n'ont

pas écouté les avertissemens qu'il leur a donnés pour leur salut. Il ne leur donnera point le temps de faire pénitence, après qu'ils ont refusé de la faire quand elle a été en leur pouvoir, & lorsqu'ils y ont été exhortés de Dieu même. Ainsi ils mourront misérables, se voyant contraints d'abandonner une vie mortelle avec tous leurs plaisirs qu'ils ont aimé plus que Dieu & leur salut, pour aller dans une mort éternelle, où pour des plaisirs passagers ils trouveront des tourmens immortels & une infinité de maux qui ne finiront jamais.

C'est ainsi, THEOTIME, que Dieu traitera ceux qui méprisent ses graces, & qui refusent d'entendre sa voix, lorsqu'il les appelle à la conversion; & c'est ainsi qu'il les traite tous les jours. Et afin que vous compreniez encore mieux cette punition de Dieu, remarquez ici trois grands maux dont elle est composée.

Le premier est une mort imprévue, qu'il envoye aux impénitens lorsqu'ils y pensent le moins : *Lorsque le malheur viendra tout d'un coup, & que la mort fondra sur vous comme une tempête.*

Le second est un accablement de douleurs & d'afflictions en cette grande surprise ; douleurs de corps & de maladies, afflictions d'esprit & de conscience. C'est ce qui est signifié par ces paroles de Dieu : *Lorsque vous vous trouverez surpris par l'affliction & par les maux les plus pressans.*

Le troisiéme, qui est le plus grand, est l'a-

bandonnement de Dieu en cette derniere & déplorable extrémité ; abandonnement si grand qu'il n'écoutera point seulement leurs prieres & leurs clameurs, comme il le dit lui-même ensuite : *Alors ils m'appelleront à leur secours, & je ne les écouterai point*, &c.

Et tous ces maux en punition de leur obstination dans le péché, & du refus qu'ils ont fait de se convertir.

Plût à Dieu, THEOTIME, que cette punition de Dieu fût aussi rare comme elle est terrible & épouvantable : mais elle n'arrive que trop tous les jours par un déplorable malheur, & par un effet très-fréquent de la justice de Dieu, qui exécute ses menaces contre ceux qui méprisent ses saintes inspirations.

De cela sont témoins tous les Chrétiens qui sont morts, & qui meurent tous les jours dans le péché mortel, dont le nombre est innombrable, qui sont surpris d'accidens inopinés, ou de maladies, & dans lesquels ou ils meurent sans confession, ou ils ne sont confessés qu'à la hâte & sans avoir les dispositions requises ; ou s'ils ont le temps de se confesser, ils ne le font qu'à l'extrémité de la maladie, pressés de la douleur & des appréhensions de la mort qui les touche davantage que leur salut & leur conversion. Il faut joindre à ceux-là ceux qui se confessent de meilleure heure ; mais qui ne regrettent leurs péchés qu'à cause des maux qui les environnent, sans avoir les motifs d'une véritable

pénitence, quoiqu'à l'extérieur ils en ayent toutes les marques, & qu'ils en faſſent les actions : ce qui fait ſouvent qu'on les croit bien convertis & bien morts en la grace de Dieu, lorſqu'en effet ils ſont damnés pour jamais.

Enfin, THEOTIME, on ne peut nier qu'il n'y ait un très-grand nombre de Chrétiens damnés. Il eſt encore très-certain qu'ils ne le ſont qu'à cauſe qu'ils n'ont pas fait pénitence de leurs péchés devant la mort. Et pourquoi ne l'ont-ils point faite? ſi ce n'eſt que la mort les a ſurpris dans l'état du péché, & qu'elle ne leur a pas laiſſé le temps ou les moyens de faire pénitence, ou de la faire comme il faut. Et d'où vient qu'ils ont ainſi été ſurpris? ſi ce n'eſt par un juſte effet de la colere de Dieu, qui a exécuté contre eux les menaces qu'il leur a faites de les punir de leur endurciſſement, en les ſurprenant lorſqu'ils y penſent le moins, & en les abandonnant au temps de leur mort.

O THEOTIME, il faut être bien ſourd & bien endormi pour ne pas ſe réveiller à ces coups de tonnerre : il faut être tout-à-fait inſenſible pour ne pas craindre les effets funeſtes des menaces de Dieu, qui arrivent tous les jours à tant de monde. Craignez donc & appréhendez pour vous ce dernier de tous les malheurs, Ce qui peut arriver à pluſieurs, peut vous arriver ; & s'il vous arrive, où en êtes-vous?

CHAPITRE VII.

Conclusion de cette Exhortation.

COMME cette grande exhortation vient de Dieu, il est à propos que ce soit aussi lui-même qui nous en donne la conclusion, & que nous apprenions de lui ce que nous avons à résoudre & à faire, après avoir entendu sa voix qui nous appelle à notre salut. Nous l'apprendrons par l'Apôtre Saint Paul en l'Epître aux Hébreux, chap. 3, où il exhorte les Chrétiens à n'être pas rébelles à la voix de Dieu; & à ne pas imiter la dureté & la rébellion des Juifs que Dieu a punis si rigoureusement. Voici donc ses paroles & sa conclusion.

C'est pourquoi, dit-il, *souvenez-vous de l'avertissement du Saint Esprit, quand il dit : Aujourd'hui si vous entendez la voix de Dieu, n'endurcissez pas vos cœurs, comme firent autrefois les Israélites, quand ils irriterent la colère de Dieu par leur obstination.*

Il poursuit & presse fortement cet avis, tant en ce chapitre que dans le suivant, où il montre que les Juifs n'ont été reprouvés de Dieu que pour leur incrédulité, & à cause de la résistance qu'ils firent à ses paroles : *Qui sont*, dit-il, *ceux à qui il jura qu'ils n'entreroient jamais dans le lieu du repos qu'il avoit promis*,

ſinon ceux qui furent incrédules à ſes paroles? Et ne voyons-nous pas en effet qu'ils n'ont jamais puy entrer, à cauſe de leur incrédulité?

Il ajoute enſuite combien les Chrétiens doivent craindre une ſemblable punition. *Craignons donc*, dit l'Apôtre, *qu'en abandonnant la promeſſe que Dieu nous a faite d'entrer en ſon lieu de repos, il ne ſe trouve parmi nous quelqu'un qui ſoit privé de ce bonheur... C'eſt pourquoi hâtons-nous d'y entrer, & prenons garde que perſonne d'entre nous ne ſoit ſi malheureux que d'imiter l'exemple de ces incrédules.* Hebr. 4.

Il renouvelle encore cet avertiſſement ſi important ſur la fin de cette Epître, par ces paroles dignes d'être gravées dans tous les cœurs des Chrétiens : *Donnez-vous bien de garde*, dit-il, *de mépriſer Dieu, lorſqu'il vous fait la grace de vous parler. Car ſi les Juifs qui ont refuſé de l'écouter lorſqu'il leur parloit ſur la terre, n'ont pas évité la punition; combien moins l'éviterons-nous, ſi nous ne voulons pas l'écouter, lorſqu'il nous parle du haut des Cieux?* Hebr. 12.

Voilà, THEOTIME, les avertiſſemens que l'Apôtre donne à tous ceux à qui Dieu fait la grace de les inviter à revenir à lui par la pénitence. Péſez-les attentivement avec les raiſons qu'il apporte; & voyez ce que vous avez à faire là-deſſus. Croyez certainement que c'eſt à vous qu'il s'adreſſe, après que vous avez en-

tendu ci-dessus l'exhortation pressante que Dieu vous fait de vous convertir : craignez de tomber dans la peine épouvantable dont il a puni l'obstination des Juifs, & faites tout votre possible pour l'éviter. Rendez-vous une fois à la voix de Dieu & au désir qu'il a de votre salut ; & prenez ici une ferme résolution de rentrer dans sa grace par la pénitence & par un parfait changement de vie, de quoi nous allons vous donner les moyens.

SECONDE PARTIE.

De la Contrition.

CHAPITRE PREMIER.

De ce qu'il faut faire ensuite de l'Exhortation précédente.

NOUS lisons dans les Actes des Apôtres, que les Juifs & d'autres habitans de Jerusalem ayant entendu le premier Sermon que Saint Pierre leur fit au jour de la Pentecôte sur la mort & la résurrection du Fils de Dieu, ils en furent si vivement touchés, qu'ils lui demanderent aussitôt ce qu'ils avoient à faire pour être sauvés. *Après ces paroles*, dit l'Ecriture, (Act. 2.) *ils furent touchés de douleur dans le cœur, & ils demanderent à Saint Pierre &*

& aux autres Apôtres : Que faut-il que nous fassions ? Le Saint leur répondit en ces termes : *Faites pénitence, & qu'un chacun de vous soit baptisé pour la remission de ses péchés, & vous recevrez la grace du Saint Esprit.*

Cher THEOTIME, si les paroles que vous avez lûes ci-dessus, qui sont celles de Dieu même qui vous exhorte à votre salut, ont fait sur votre esprit l'impression qu'elles y doivent produire, vous aurez sans doute le cœur touché de douleur & de componction ; si ce n'est que vous soyez tout-à-fait endurci & plus obstiné que les Juifs n'ont été. Ce que ne pouvant croire de vous, il me semble que j'entends que vous me demandez : Que faut-il donc que je fasse pour obéir à la voix de Dieu, & pour faire une bonne & véritable conversion ?

A quoi je répons avec le Chef des Apôtres : Faites pénitence de vos péchés, & recevez le Sacrement, non pas de Baptême, puisque vous l'avez déja reçu, & qu'il ne se peut réitérer, mais de la Pénitence, pour y obtenir la remission de vos péchés & la grace du Saint Esprit, qui vous aidera à mener une vie toute nouvelle. Allons à cette sainte Pénitence qui est un second Baptême, un Baptême de larmes & de douleurs pour y noyer tous nos péchés. *Baptisemus lacrymis conscientiam, qui peccatis inquinavimus vitam.* S. Ambr. Lavons notre conscience par les larmes, après avoir souillé

notre vie par un grand nombre de péchés. Pleurons devant Dieu notre Créateur. Jettons-nous entre les bras de notre Père céleste, pendant qu'il nous les ouvre pour les recevoir, & qu'il nous appelle avec une si grande bonté. N'attendons point qu'il nous les ferme en punition de notre incrédulité : prévenons sa colère en recourant à sa miséricorde, & faisons ce que l'Apôtre Saint Paul nous exhorte de faire après l'avertissement qu'il nous a donné ci-dessus. *Allons donc*, dit ce divin Apôtre, *avec confiance nous présenter devant le thrône de la grace de Dieu, pour y obtenir sa miséricorde, & pour y trouver l'assistance de sa grace dans les grands besoins que nous en avons*. Hebr. 4.

CHAPITRE II.

Qu'est-ce que la Pénitence ?

COMME nous ne sçaurions retourner à Dieu après le péché par une autre voie que par celle de la pénitence, il importe grandement de sçavoir ce que c'est, & de bien connoître ce moyen si important, sans lequel nous ne pouvons jamais être sauvés, suivant cette grande parole de notre Seigneur : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous*. Luc 13.

Cette pénitence si nécessaire peut être considérée en deux manieres ; comme vertu, &

comme Sacrement : car elle possede ces deux excellentes qualités.

Premièrement, c'est une des vertus chrétiennes qui a pour objet & pour fin la destruction du péché en celui qui l'a commis, & la satisfaction à la justice de Dieu par la douleur & par les bonnes œuvres.

Secondement, elle est aussi un des sept Sacremens de la Loi nouvelle, ayant été élevée à cette dignité par Jesus-Christ, lorsqu'il donna à ses Apôtres & à leurs successeurs le pouvoir de remettre les péchés.

Comme vertu, les Théologiens la définissent ainsi : Une vertu ou un don de Dieu, qui nous fait déplorer & haïr les péchés que nous avons faits, avec propos de nous en corriger, & de n'en plus faire à l'avenir.

Ses principaux actes sont la Confession, la Contrition & la Satisfaction.

La Confession veut dire un aveu & une reconnoissance qu'on fait de son péché devant Dieu, par laquelle on se reconnoît criminel devant lui, & digne de punition ; étant certain que le premier dégré nécessaire pour obtenir pardon d'une faute, est de reconnoître qu'on l'a faite, & de s'en avouer coupable. C'est pour cela que David disoit, qu'il avoit confessé son péché devant Dieu, & qu'il en avoit obtenu le pardon. *Ps.* 31.

La Contrition est un regret & une douleur d'avoir offensé Dieu ; parce que ce n'est pas

assez d'avouer son crime pour en obtenir le pardon, mais il faut en témoigner & en avoir du regret & du déplaisir dans le cœur, sans quoi il est impossible de l'obtenir.

La Satisfaction est une peine que l'on souffre volontairement pour satisfaire à la justice de Dieu, qui en pardonnant le péché, oblige le pénitent à souffrir une peine temporelle, comme nous le ferons voir en la quatriéme Partie. Ce qui a fait dire à Saint Ambroise, que celui qui fait pénitence, doit s'offrir à endurer & être puni de Dieu en cette vie, pour éviter la punition éternelle. Et Saint Augustin demandoit à Dieu qu'il lui plût de le punir en ce monde, pourvu qu'il lui pardonnât en l'autre.

Comme ces trois actes composent la vertu de pénitence, ils sont aussi les parties du Sacrement que Jesus-Christ a institué sur cette même vertu.

Il fit cette institution par ces paroles qu'il dit à ses Apôtres au jour de sa résurrection ; *Recevez le Saint Esprit : les péchés que vous remettrez sont remis, & ceux que vous retiendrez sont retenus*. Jean 20.

Par ces paroles il a donné aux Apôtres & à leurs successeurs le pouvoir de remettre & de retenir les péchés des fidéles : & par une suite nécessaire il a obligé les fidéles qui seroient tombés dans le péché, de se mettre en l'état qui est nécessaire pour recevoir cette rémis-

ſion, & d'avoir les diſpoſitions, ſans leſquelles un péché ne peut être pardonné ni de Dieu ni des hommes, ſçavoir, la Contrition, la Confeſſion & la Satisfaction. La Confeſſion, par laquelle le coupable déclare ſes péchés à celui qui en doit juger, qui eſt le Prêtre, parce qu'un Juge ne peut juger d'un crime s'il ne le connoît, & s'il n'eſt porté devant lui pour en juger. La Contrition, parce qu'un péché ne peut être remis à celui qui n'en témoigne pas de regret devant ſon Juge. Et la Satisfaction, parce que pour recevoir une rémiſſion, il faut être diſpoſé de la prendre aux conditions qu'il plaît à celui qui la fait, & avec telle peine raiſonnable qu'il trouve bon d'impoſer, comme nous avons dit. Ainſi ces trois actes ſervant de diſpoſitions à la rémiſſion du péché, ils ſervent auſſi de matiere au Jugement que le Prêtre fait ſur le même péché, & à l'abſolution qu'il en prononce en vertu du pouvoir que Jeſus-Chriſt lui a donné.

Et ces deux choſes jointes enſemble, ſçavoir les actes du pénitent & l'abſolution du Prêtre, compoſent le Sacrement que nous appellons de Pénitence, dont ces actes ſont la matière, & l'abſolution en eſt la forme, qui ſont les deux parties néceſſaires à un Sacrement.

Voilà, THEOTIME, ce que c'eſt que la Pénitence ; & il eſt néceſſaire que vous reteniez bien cette idée, & la diſtinction que nous ve-

nons d'en faire, comme un fondement de tout ce que nous dirons sur ce sujet; parce que pour faire une véritable conversion, de laquelle nous vous parlons ici, la pénitence y est requise en toutes ces deux manieres, & comme vertu & comme Sacrement. Le Sacrement y est nécessaire, parce que c'est par sa vertu que l'on reçoit la rémission du péché: & les actes de cette même vertu sont pareillement nécessaires; soit devant le Sacrement, pour se disposer à le recevoir; soit après qu'on l'a reçu, pour satisfaire à Dieu, & pour se conserver en sa grace, comme nous dirons ci-après.

CHAPITRE III.

Qu'est-ce que la Contrition?

JE commence à vous expliquer les actes ou les parties de la Pénitence par la Contrition; parce que c'est la plus nécessaire de toutes. Sans elle les autres sont inutiles, & elle peut suppléer au défaut des autres dans la nécessité, pourvu qu'elle enferme la volonté de les faire quand on le pourra. C'est pourquoi lisez attentivement ce que nous en allons dire.

Le Concile de Trente nous donne une parfaite idée de cette grande action, quand il la définit en ces termes: *Une douleur d'esprit & une détestation du péché commis, accompagnée d'une résolution de ne le commettre jamais.*

Il dit que *c'est une douleur d'esprit*, c'est-à-dire, un regret & un déplaisir intérieur que l'on a dans le cœur d'avoir offensé Dieu. *Et une détestation :* ce mot veut dire une haine & une aversion que l'on conçoit contre le péché, en le regardant comme une chose mauvaise, & comme l'ennemi mortel de notre salut & de la gloire de Dieu. *Avec une résolution de ne plus pécher à l'avenir :* c'est une suite nécessaire de la douleur & de la haine du péché. Car celui qui a regret d'un mal, & qui le déteste véritablement, a aussi la volonté de l'éviter ; & s'il n'a point cette volonté, il est certain qu'il n'a point aussi de regret ni d'aversion.

Par cette définition vous voyez que la Contrition est composée de trois actes intérieurs ; le regret, la détestation & le bon propos. La détestation est le premier acte, qui est le fondement des deux autres : car celui qui hait en son cœur le péché, a regret de l'avoir fait, & se résout de ne le faire jamais. Ainsi cette détestation du péché est l'action du cœur à laquelle il se faut arrêter davantage.

Pour y arriver, il faut sçavoir le mal qui se trouve dans le péché : car nous ne haïssons & ne détestons que les choses que nous sçavons être mauvaises.

Il y a dans le péché deux sortes de maux ; le mal de coulpe, & le mal de peine. Le premier est l'injure que le péché fait à Dieu ; &

l'autre eſt le dommage que le même péché nous cauſe en punition de cette injure que nous avons faite à Dieu. L'un regarde Dieu & l'autre notre ſalut, & tous deux nous rendent le péché infiniment déteſtable : le mal de coulpe, à cauſe de l'injure que le péché fait à Dieu ; & celui de peine, à cauſe des maux que le même péché nous attire, la perte de la grace de Dieu, & la damnation éternelle.

En effet, THEOTIME, y a-t'il rien de plus déteſtable, & qui doive nous faire plus d'horreur que la cauſe qui produit ces deux maux, qui ſont les plus grands & les plus terribles de tous les maux ? Le péché offenſe Dieu, mais d'une injure ſi grande, que tous les hommes & tous les Anges enſemble n'en pourront jamais comprendre la grieveté. Y a-t'il un mal plus grand & plus déteſtable ? Le même péché par cette injure qu'il fait à Dieu, nous ſépare de lui ; il nous fait perdre ſa grace, il nous exclut de ſa gloire pour jamais, il nous rend ſujets à la damnation éternelle. Peut-on dire, ni penſer un mal plus funeſte, & qui mérite plus notre haine & notre déteſtation ?

Faiſons encore mieux, & conſidérons le péché, non pas en général & hors de nous-mêmes, mais en notre propre perſonne, & diſons ainſi : Par les péchés que j'ai faits, j'ai offenſé mon créateur, mon rédempteur, mon bienfaiɛteur & mon tout, Dieu infini en grandeur, en bonté, en ſainteté, ſans cauſe, ſans

raiſon, par ma ſeule malice & par mon aveuglement. Bon Dieu, comment n'ai-je pas horreur de moi-même, & du mal que j'ai fait?

Par les mêmes péchés j'ai perdu la grace de Dieu; je ſuis devenu ſon ennemi; j'ai perdu le Ciel; je ſuis devenu eſclave du Diable & la victime de l'enfer. O péché que tu es horrible! O péché, je te hais & je te déteſte de tout mon cœur, & par deſſus tout ce qu'il y a de déteſtable au monde! *Iniquitatem odio habui, & abominatus ſum: legem autem tuam dilexi.* Pſ. 118.

CHAPITRE IV.

Des qualités ou conditions que doit avoir la véritable Contrition.

NOus ne parlons pas ici de la Contrition parfaite, que nous réſervons au Chapitre ſuivant, mais plus généralement des conditions que doit avoir la douleur qui eſt néceſſaire pour obtenir la rémiſſion du péché, ſoit qu'elle ſoit parfaite, ſoit imparfaite. Et je dis que cette Contrition doit avoir quatre conditions. Il faut qu'elle ſoit intérieure, ſurnaturelle, générale & ſouveraine. Remarquez bien ces conditions, car elles ſont importantes, & on s'y trompe ſouvent.

Premièrement, la contrition ou douleur du péché doit être intérieure, c'eſt-à-dire, dans le cœur; & quand elle n'eſt que ſur les levres &

dans les paroles, ce n'est pas une contrition, mais une illusion : il faut que le cœur produise véritablement le sentiment & la douleur que les paroles expriment extérieurement. C'est pour cela que le Concile a dit ci-dessus, que c'est *une douleur d'esprit*, & que c'est *une détestation du péché* : or cette détestation est une action de la volonté. L'Ecriture dit que c'est une conversion, c'est-à-dire, un retour du cœur à Dieu : *Convertissez-vous à Dieu de tout votre cœur ;* qu'il faut chercher Dieu par la pénitence ; & qu'en le cherchant, on le trouvera, *si toutefois on le cherche de tout le cœur, dans la douleur & dans la tribulation de l'ame.* (Deut 4.) Dieu blâme la pénitence des Juifs, qui en faisoient de grandes démonstrations extérieures, jusqu'à déchirer leurs habits pour marque de leur douleur ; mais ils ne l'avoient point du tout dans le cœur. *Convertissez-vous à moi*, leur dit-il, *de tout votre cœur, en jeûnes, en pleurs & en gémissemens ; & déchirez vos cœurs, & non pas vos habits.* Joel, 2.

Enfin, THEOTIME, il n'y a rien de si constant, & par l'Ecriture & par la raison, que cette vérité, que la pénitence doit être dans le cœur, c'est à dire, dans la volonté ; & que comme c'est elle qui est la cause du péché, il faut aussi qu'elle produise la pénitence. Il faut que le cœur révoque de lui-même le mal qu'il a fait volontairement, & qu'il déteste le péché qu'il a aimé.

Secondement, ce n'eſt pas aſſez de déteſter de cœur le péché ; il faut encore le déteſter pour un bon motif, qui ſoit ſuffiſant pour obtenir la rémiſſion du péché.

Ce motif, pour être tel, doit être ſurnaturel, c'eſt-à-dire, un de ceux que Dieu a révelés, & qui nous ſont connus par la foi. La raiſon eſt, parce qu'une action purement naturelle ne peut ſervir à la ſanctification de l'ame, qui ſe fait par la grace, & qui eſt une choſe au-deſſus de la nature. C'eſt pourquoi nous avons dit pour ſeconde condition de la Contrition, qu'il faut qu'elle ſoit ſurnaturelle, c'eſt-à-dire, conçûe par un motif ſurnaturel, & conſéquemment par un mouvement inſpiré de Dieu.

Les motifs ſurnaturels de la Contrition ſe rapportent à deux principaux chefs, notre bien ſurnaturel qui eſt le ſalut éternel, & la gloire de Dieu offenſée par le péché. Je dis notre bien ſurnaturel ; parce que les biens naturels, comme la vie, la ſanté, l'honneur, les richeſſes, ne ſont pas de ſuffiſans motifs pour former un regret du péché qui puiſſe ſervir à en obtenir de Dieu la rémiſſion : ce qu'il faut bien ici remarquer. Tel étoit le regret de Saül, qui ne regrettoit ſon péché que pour la perte de ſon Royaume, duquel il ſe voyoit rejetté de la part de Dieu. Tel le regret d'Antiochus, qui ne pleuroit ſes crimes qu'à cauſe des grands maux dont il ſe ſentoit accablé. Tel eſt ſou-

vent celui des Chrétiens, qui demandent pardon de leurs péchés, lorsqu'ils sont pressés de l'affliction qu'ils ressentent plus vivement que le mal qu'ils ont fait par leurs péchés, qui ne les touchent que peu ou point. Il est vrai que les afflictions nous font retourner à Dieu, & que Dieu même nous les envoye pour cet effet; mais il y a bien de la différence entre l'occasion qui nous fait faire une action, & le motif pour lequel nous les faisons. Les afflictions nous servent d'occasions pour revenir à Dieu, parce qu'elles nous réveillent de notre assoupissement, qu'elles nous font rentrer en nous-mêmes, regretter nos péchés qui en sont la cause, & recourir à Dieu pour en être délivrés; mais elles ne doivent pas nous servir de motif pour détester nos péchés, d'autant que ce ne seroit qu'un regret purement naturel, qui ne serviroit de rien pour nous remettre en la grace de Dieu. Il faut employer un motif plus relevé; & en revenant à Dieu par l'affliction, détester nos péchés à cause du danger où ils nous mettent de notre salut éternel, ou de l'honneur de Dieu, qu'ils ont infiniment offensé. Quiconque n'a point en vûe ces motifs, ou l'un des deux, il n'a point la contrition qui dispose à la grace.

En troisiéme lieu, nous avons dit que la Contrition doit être non-seulement surnaturelle, mais souveraine, c'est-à-dire, très-grande. Cela veut dire qu'il ne suffit pas de

déteſter le péché par un motif ſurnaturel ; mais qu'il faut que ce motif domine ſur tous les autres qui nous viennent en l'eſprit, & qu'il tienne le deſſus, enſorte que l'on déteſte davantage le péché pour le dommage qu'il fait à notre ſalut, ou pour l'injure qu'il fait à Dieu, que pour tous les maux de la nature qu'il peut nous apporter, & être réſolus de les ſouffrir plûtôt que de commettre un péché mortel. C'eſt ce que les Théologiens diſent, qu'il faut déteſter le péché, *ſupra omne deteſtabile*, c'eſt-à-dire, par-deſſus tout ce qu'il y a au monde qui peut exciter notre haine & notre déteſtation.

Et la raiſon en eſt bien claire ; parce que le péché eſt le ſouverain mal, & le plus grand de tous les maux. Car ſi on regarde l'offenſe, il n'y en a point de plus grande que celle qu'il fait contre Dieu ; & ſi on conſidere la peine, il n'y en a point de plus affreuſe. C'eſt pourquoi on ne peut le déteſter ſuffiſamment qu'en le déteſtant plus que tous les maux naturels.

Où il faut pourtant remarquer, que cette plus grande déteſtation ne conſiſte pas à être plus ſenſible, plus vive, ni plus véhémente que la haine & la déteſtation des autres maux, parce que cela n'eſt pas néceſſaire, ni toujours en notre pouvoir : mais cela s'entend de l'eſtime & du jugement que l'on fait du péché, que l'on croit véritablement le plus grand de tous les maux, comme il l'eſt en effet ; que

l'on déteste en cette qualité par-dessus toutes les autres, & qu'on se propose fermement de ne commettre jamais pour quoique ce soit.

Où il faut encore remarquer que pour avoir dans le cœur cette détestation du péché par-dessus tous les autres maux, il n'est pas nécessaire de se proposer chacun des maux en particulier, comme la mort, les tourmens, l'infamie & les autres; mais qu'il suffit de se les proposer en général. Et même il n'est pas expédient de se les proposer ainsi en détail, craignant que leur représentation ne fasse chanceller l'esprit dans sa résolution, ou faire des résolutions légèrement, & avec présomption de ses forces, qu'il n'exécuteroit pas dans l'occasion, comme il arriva à Saint Pierre. Il suffit d'estimer le péché le plus grand de tous les malheurs qui peuvent jamais nous arriver; le haïr & le détester en cette qualité, faire résolution de ne le commettre jamais, pour la crainte d'aucun mal qui puisse nous arriver; nous confiant en la miséricorde de Dieu, & espérant qu'il détournera de nous ces maux, ou qu'il nous donnera la force de les supporter par sa grace, plutôt que de l'offenser.

La quatriéme condition de la Contrition est qu'elle doit être universelle à l'égard des péchés mortels, c'est-à-dire, qu'elle doit les détester tous sans en excepter aucun, & avoir résolution de n'en commettre jamais un seul. Le Saint Esprit nous a marqué cette condition,

quand il a dit (Ezech. 33.) *Qu'il faut faire pénitence de tous les péchés qu'on a faits.* (C. 18.) *Que si le pécheur fait pénitence de tous ses péchés, il vivra.* (Joel 2.) *Qu'il faut se convertir à Dieu de tout le cœur*, c'est-à-dire, ayant le cœur tout à Dieu, & non pas divisé, pour en donner une partie à Dieu, & une autre au péché. *Leur cœur*, dit-il ailleurs, (Os. 10.) *est partagé ; c'est pourquoi ils mourront.* Et la raison en est évidente, parce que les péchés mortels ne peuvent être remis l'un sans l'autre, & qu'un homme ne peut réserver en son cœur une affection pour un péché mortel, qu'il ne soit en la haine & en la disgrace de Dieu. C'est pourquoi la contrition qu'il pense avoir des autres péchés, ne peut le justifier devant Dieu, & elle est entièrement fausse & imaginaire, parce que s'il haïssoit véritablement ses péchés, il les haïroit tous, n'y en ayant point qui ne lui causent sa damnation, & qui n'offensent Dieu infiniment.

Et en cette condition se trompent ceux qui voulant faire pénitence, refusent de pardonner les injures, & de se réconcilier avec leurs ennemis : ceux qui ne veulent pas restituer le bien d'autrui, ou mal acquis : ceux qui ne veulent pas quitter les occasions prochaines du péché, & autres semblables ; & généralement tous ceux qui ont une attache volontaire à quelque péché particulier, duquel ils ne sont pas résolus de s'abstenir entièrement.

CHAPITRE V.

De la Contrition parfaite & imparfaite.

CETTE diſtinction eſt fondée ſur ce que nous venons de dire, de deux ſortes de maux qui ſe rencontrent dans le péché, l'injure qu'il fait à Dieu, & le tort qu'il fait à notre ſalut.

Quand nous haïſſons le péché à cauſe des biens ſurnaturels dont il nous prive, comme de la grace de Dieu, & de la vie éternelle, ou à cauſe des peines qu'il nous attire de la part de Dieu, c'eſt un acte de contrition, mais imparfaite; parce que nous ne conſidérons encore que notre intérêt : & cet acte s'appelle Attrition.

Mais quand par-deſſus ce motif, élevant nos penſées plus haut, nous haïſſons le péché à cauſe qu'il eſt injurieux à la ſuprême bonté de Dieu, qui mérite d'être aimé par-deſſus toutes choſes, que nous devons aimer plus que nous-mêmes, & que nous ſerions obligés d'aimer quand il n'y auroit ni paradis ni enfer; c'eſt un acte de Contrition parfaite, qui vient de la charité & du pur amour de Dieu.

La première contrition eſt bonne & utile : elle eſt ſurnaturelle à cauſe de ſon motif, & parce qu'elle eſt un effet de l'inſpiration du Saint Eſprit; mais elle ne remet point l'homme en grace, ſi ce n'eſt avec le Sacrement,

n'étant pas un acte de la charité qui justifie ; mais seulement de la vertu d'espérance, qui ne donne poinr la grace.

La seconde est très-bonne & parfaite, & elle remet l'ame en la grace de Dieu, même avant le Sacrement, en formant la volonté de le recevoir, comme elle en laisse en effet l'obligation.

Dans l'une & dans l'autre il y a de la crainte & de l'amour de Dieu, mais diversement : car dans l'Attrition il y a une crainte servile qui nous fait appréhender la peine, & un amour imparfait qui nous fait regarder Dieu seulement comme l'auteur de notre salut, & l'aimer à cause des biens que nous attendons de lui. Dans la Contrition il y a une crainte filiale, & un amour de charité qui nous fait considérer l'honneur de Dieu plus que notre propre bien.

Par l'une & par l'autre nous haïssons le péché ; mais par la première nous haïssons principalement la peine du péché, & nous la craignons plus que nous ne craignons la coulpe ou l'offense de Dieu. Par la seconde, nous détestons principalement l'offense de Dieu, & nous la craignons plus que la peine.

Oú il faut pourtant remarquer une chose importante. Quand nous disons que dans l'attrition nous craignons plus la peine que l'offense, ce *plus*, ou cet excès ne s'entend pas d'une préférence positive que nous fassions en

comparant l'offense avec la peine : car celui qui considérant ces deux choses, diroit, ou expressément ou tacitement, qu'il craint plus d'être damné que d'offenser Dieu, pécheroit mortellement. Mais cela s'entend seulement d'une préférence qu'on peut appeller négative ou abstractive, qui se fait quand on pense à la peine du péché, sans considérer l'offense de Dieu, qui ne vient point en l'esprit; & que n'y pensant point on s'arrête seulement à la peine qui est plus sensible, & qu'en s'y arrêtant on en conçoit de l'horreur, & on déteste le péché à cause d'elle, sans monter plus haut, & sans penser à l'offense.

Mais s'il arrivoit qu'on pensât expressément à l'une & à l'autre de ces deux choses, à la peine du péché, & à l'injure qu'il fait à Dieu, comparant l'une avec l'autre, on seroit obligé de les détester toutes deux selon leur mérite, c'est-à-dire, l'offense plus que la peine. Je dis *plus*, non quant à la grandeur & la véhémence de la crainte & de la détestation ; mais quant à la préférence que la volonté doit faire de de l'une à l'autre, en regardant & en haïssant l'offense comme un plus grand mal que la peine.

Dans la pratique, THEOTIME, voici ce qu'il est à propos de faire. Il faut toujours tâcher d'avoir l'une & l'autre de ces deux contritions ; car de se contenter de la première, c'est agir avec Dieu d'une manière un peu servile &

mercenaire : & cela peut vous attirer des difficultés de conſcience & des inquiétudes d'eſprit ; parce qu'il eſt bien difficile de ſe borner à la contrition imparfaite en ne voulant avoir que la crainte pour motif, ſans préférer poſitivement notre intérêt à celui de Dieu, & notre ſalut à ſa gloire : ce qui ne ſe peut faire ſans péché, comme nous avons dit. Mais auſſi de vouloir aller tout d'abord à la contrition parfaite ; c'eſt une choſe difficile, parce qu'on ne monte pas tout d'un coup aux actes les plus parfaits d'une vertu. Il faut commencer par les moindres, & par ceux-là monter aux plus grands, comme nous voyons que la nature même nous l'enſeigne en toutes ſes productions. Ajoutez qu'il arrive ſouvent qu'on ſe trompe en cette occaſion ; car pluſieurs croiront avoir la contrition parfaite, quand ils ont dit qu'ils déteſtent le péché à cauſe que Dieu eſt infiniment bon. Mais il y a bien de la différence entre dire ces paroles & les avoir dans le cœur au vrai ſens qu'elles portent.

Il faut donc commencer par la contrition imparfaite ; & après avoir attentivement conſidéré les grands & horribles maux que le péché nous apporte, la privation de la grace de Dieu, la perte du Paradis, la damnation éternelle, le haïr & le déteſter de tout notre cœur, comme notre plus mortel ennemi, qui nous jette dans tous ces maux ; & porter notre cœur à aimer Dieu comme l'auteur de notre juſtifi-

cation, qui peut nous délivrer de tous ces maux, & nous rendre tous les biens que nous avons perdus.

Après cette action, élevant votre esprit plus haut, considérez qu'il faut que le péché soit un horrible mal en lui-même, & qu'il offense étrangement la bonté de Dieu, puisqu'il le punit avec tant de rigueur. Sur cette considération, détestez le péché en lui-même à cause de l'injure infinie qu'il fait à Dieu; injure qui tire sa grandeur de la suprême bonté, sainteté & majesté de Dieu qu'elle offense infiniment, qui est infiniment détestable, & qu'il faudroit haïr & détester souverainement, quand il n'y auroit ni Paradis, ni Enfer.

Vous trouverez la pratique de cette Contrition au Chapitre douziéme.

CHAPITRE VI.

Des moyens d'obtenir la Contrition.

SI pour avoir la Contrition c'étoit assez d'en avoir la connoissance, ce que nous venons d'en dire suffiroit pour y parvenir; mais il en est tout autrement, THEOTIME. Cette grande & importante action n'est pas si facile que s'imaginent souvent ceux qui croyent la pouvoir produire à tout moment. C'est un fruit qui vient du Ciel: c'est une plante que notre terre ne peut porter dans la sécheresse & la stérilité où le péché l'a réduite, si elle n'est arrosée

d'en haut, & prévenue des bénédictions de Dieu. Il faut, comme dit le Prophête, que Dieu donne ſa bénédiction; & alors notre terre, c'eſt-à-dire, notre ame, produira ſon fruit. *Pſ. 84.*

Il n'eſt pas ſi facile de ſortir du péché, qu'il eſt aiſé d'y tomber. On ſe jette dans une foſſe par ſa faute, mais on ne s'en retire qu'avec peine & avec l'aide d'autrui. L'homme péche par ſa volonté, mais il ne peut ſortir du péché par ſa ſeule volonté, & ſans que la grace de Dieu l'en retire. Notre perte vient de nous; mais notre ſalut ne peut venir que de Dieu. C'eſt un article de foi qui a toujours été tenu dans l'Egliſe, & que le Concile de Trente a défini de nouveau. *Si quelqu'un dit que l'homme peut, ſans être prévenu par l'inſpiration du Saint Eſprit, & ſans être aidé de lui, croire, eſpérer, aimer, ou avoir regret de ſes péchés, comme il eſt néceſſaire pour recevoir la grace de la juſtification; qu'il ſoit anathême.*

Cette penſée doit remplir de crainte & de frayeur ceux qui ſont dans le malheureux état du péché mortel, quand ils font murement cette réflexion: Que leur ſalut dépend de Dieu ſeul, & qu'ils ne peuvent pas eux mêmes ſortir du danger où ils ſont, s'ils n'en ſont retirés par la main de celui-là même qu'il ont griévement offenſé, & qu'ils ont pour ennemi, tant qu'ils ſont dans cet état.

Mais ce qui doit encore les faire trembler

davantage, c'eſt que Dieu ne leur doit rien en ce déplorable état où ils ſont, qui les rend ſes ennemis; qu'il n'eſt pas obligé de les en retirer, ne l'ayant promis à perſonne, & qu'il peut les y laiſſer très-juſtement; parce que, comme dit S. Auguſtin, *Dieu qui a promis le pardon à celui qui ſera pénitence, n'a promis à perſonne la pénitence :* O Dieu, THEOTIME, quel ſujet de crainte & de tremblement, de ſe voir dans un état ſi lamentable, où l'on peut être abandonné de Dieu, & laiſſé en proye aux ennemis du ſalut! Que doit faire celui qui ſe voit en ce danger? ou plûtôt, que ne doit-il point faire, pour prévenir les malheurs dont il ſe voit environné, & pour éviter la perte éternelle de ſon ame?

Sans doute vous voyez bien qu'il doit commencer par chercher tous les moyens d'appaiſer Dieu, & de ſe le rendre favorable. Il ne le peut faire qu'en ceſſant de l'offenſer, en faiſant des actions de pénitence, & en le priant du fond de ſon cœur, pour obtenir la grace d'une ſainte contrition.

En pratiquant ces moyens, il doit s'appliquer lui-même à conſidérer le mal qu'il a fait, méditer les motifs qui ſont capables de lui en donner de l'horreur, & ſe propoſer les exemples des véritables Pénitens, pour les imiter en leur pénitence, & pour emporter le Ciel par la force des larmes & de la contrition, comme ils ont fait.

qui ſont la ſuite du péché, les œuvres de pénitence, & la prière.

: mets ces trois moyens enſemble ; parce ju'ils ſont tellement inſéparables, qu'ils blent n'en faire qu'un.

.e premier eſt de ceſſer d'offenſer Dieu. Car ıment Dieu vous donnera-t'il la contrition a ſainte vertu de pénitence, lorſque vous 'enſez actuellement, & que vous réſiſtez à race ? Et comment aurez-vous dans le cœur 'egret & la déteſtation du péché, lorſque s prenez plaiſir à le faire ? Cela eſt impoſ-e. Le péché eſt le grand deſtructeur des ces de Dieu. Il arrache les bons ſentimens 'ame ; il éloigne les bonnes inſpirations, & es diſſipe quand elles viennent, comme un lheureux vent du Septentrion, qui par ſa ıdeur & par ſa ſécheresſe écarte les nuées, ipe les pluyes, & deſſeche toute la terre. ſt ce que le Sage a voulu ſignifier par les oles myſtérieuſes des Proverbes (*Ch. 25.*)

le pécheur, eſt ſemblable à un bon vent du Midi, qui ramaſſe les nuées, & qui fait pleuvoir ſur la terre : car elle jette en l'ame des ſentimens de pénitence, qui lui apportent la douleur de ſes péchés, & une abondante contrition.

Le ſecond moyen eſt le retranchement des plaiſirs joint aux œuvres de pénitence. Après le péché il n'y a rien de plus oppoſé à la contrition qui eſt un fruit de douleur, que les plaiſirs. Elle ne ſe trouve que dans l'affliction & la tribulation ; & les plaiſirs qui diſſipent le cœur, le rendent incapable de la recevoir. Job parlant de la ſageſſe, (*Ch. 28.*) dit qu'on ne la trouve point dans les maiſons de plaiſirs & de délices. A plus forte raiſon la contrition qui eſt le commencement de la ſageſſe, & qui eſt une production d'un cœur affligé, qui repaſſe tous ſes péchés dans l'amertume de ſon ame, ne pourra-t'elle ſe trouver parmi les plaiſirs & les divertiſſemens. C'eſt donc une choſe conſtante, que celui qui ſe prépare à la pénitence & à la contrition, doit s'éloigner des plaiſirs & des divertiſſemens. Et cet éloignement même eſt une action de pénitence, à laquelle il doit ajouter les autres, comme le jeûne & l'aumône.

La troiſiéme choſe néceſſaire eſt la prière ; parce que la contrition étant un don de Dieu, comme nous avons dit, & un don qu'il ne nous doit pas, mais qui ne procéde que de ſa pure bonté,

bonté, il eſt certain que nous avons grand beſoin de la lui demander très inſtamment, en reconnoiſſant notre misère & la dépendance abſolue que nous avons de ſa miſéricorde. C'eſt en cette occaſion qu'il faut rentrer entièrement en nous-mêmes, & nous humilier devant Dieu dans la connoiſſance de la misère où nous ſommes réduits par ce déplorable état du péché. C'eſt alors qu'il faut employer ces beaux ſentimens du Prophête Jérémie : Il eſt vrai, ô mon Dieu, je reconnois l'extrême misère où votre indignation m'a réduit très juſtement. Je ſuis maintenant dans les ténébres du péché, privé de la lumière de votre grace dont je jouiſſois auparavant. Vous avez tourné votre main contre moi, vous m'avez ôté toutes mes forces, & vous m'avez environné d'amertume & d'afflictions. Ma vie eſt tombée dans un abîme d'où je ne puis ſortir. Me voyant en cet état, j'ai dit que j'étois perdu; mais j'ai eu recours à vous, ô mon Dieu. J'ai invoqué votre ſaint nom du fond de ma misère; vous m'avez fait la grace de m'écouter. Ne détournez point votre oreille des ſanglots de mon cœur, & des cris que je fais pour obtenir votre miſéricorde.



CHAPITRE VIII.

Des motifs de Contrition, & premierement de la grieveté du péché.

EN même temps que vous demanderez à Dieu la contrition par la prière & par les œuvres de pénitence, il faut aussi de votre part travailler à considérer attentivement les motifs qui sont capables de l'exciter en votre cœur, & à bien méditer la grieveté du péché, avec les raisons qui doivent vous en donner de l'horreur & de la détestation. C'est une réflexion absolument nécessaire à celui qui veut faire une véritable conversion ; mais qui est très-peu pratiquée, comme Dieu même s'en plaint par son Prophête. *Il n'y a personne*, dit-il, *qui se repente de son péché, & qui y fasse réflexion, en disant : Qu'est-ce que j'ai fait ?* Jérémie 8.

Faites-la donc comme il faut, cher THEOTIME, & avec toute l'attention de votre cœur, en lisant ce que je vous dirai ici de la grieveté du péché ; & demandez à Dieu qu'il vous fasse bientôt comprendre ce sujet si important : car il n'est pas possible de le bien connoître sans sa grace.

Vous devez donc supposer que la grieveté du péché est si grande, qu'elle est incompréhensible ; & cette seule vérité vous doit faire connoître combien elle est grande. Pour com-

prendre cette grieveté, il faudroit avoir la définition véritable du péché, qui en expliquât parfaitement la nature : & c'est ce qui est impossible. Le souverain bien qui est *Dieu*, ne se peut définir, parce qu'il est infini, ni aussi le péché qui est un souverain mal. Celui-là est infini en bonté ; celui-ci l'est en malice. Celui là possede tous les biens ; celui-ci est le comble de tous les maux. Et comme aucun esprit créé ne peut comprendre la grandeur, la bonté & les perfections de Dieu ; aussi personne, autre que Dieu, ne peut bien connoître la grieveté, la malice & les miseres du péché.

La raison en est toute évidente ; parce que pour bien entendre la grieveté du péché & la grandeur de l'injure qu'il fait à Dieu, il faudroit connoître combien Dieu est grand, combien il est saint, combien il est bon, combien il est parfait ; parce que le péché tire sa grieveté de l'opposition qu'il a avec la grandeur, la bonté & la sainteté de Dieu. Pour connoître la grandeur d'une offense, il faut sçavoir & bien entendre la grandeur & la dignité de la personne offensée : c'est pourquoi pour comprendre la grieveté du péché & l'injure qu'il a faite à Dieu, il faut mesurer la grandeur de de Dieu. Mais où est la mesure de ce comble de bonté & de perfection si élevé au-dessus de nous ? Certes, nous n'en trouverons jamais, ni par conséquent de cet abîme de malice &

de miſeres dont nous parlons ici. *Qui eſt-ce qui a jamais meſuré*, dit l'Eccléſiaſtique (Ch. 1.) *la hauteur du ciel & la profondeur de la mer* ? Bien moins a-t'on meſuré jamais la grandeur de Dieu, ni la grieveté du péché. Si Dieu eſt ſi relevé en dignité & en majeſté, que l'eſprit créé ne peut jamais y atteindre pour le connoître, il eſt vrai de dire que le péché eſt ſi profond en malice & indignité, qu'il eſt impoſſible de le pénétrer.

Mais il ne faut pas pour cela déſeſpérer d'avoir la contrition, encore que nous ne puiſſions pas bien concevoir la grieveté du péché. Car en cela ſeul que nous diſons qu'on ne peut comprendre ſa grieveté, il y a toute raiſon d'en avoir la derniere haine, & de gémir quand on y eſt tombé malheureuſement. Quoi donc ! le péché eſt un ſi grand mal, qu'aucun eſprit créé n'en peut concevoir l'énormité ? Que pour le connoître, il faut connoître Dieu clairement & face à face ? Qu'il n'y a que Dieu ſeul qui le puiſſe bien comprendre ? Quelle horreur & quelle déteſtation ne dois-je pas avoir pour un mal ſi grand & ſi horrible ! Et quel regret dois je avoir de m'en voir coupable par ma méchante volonté !

Péſez bien ceci, THEOTIME, & ne paſſez pas légèrement cette conſidération ; car elle eſt admirable. Je dis encore une fois, qu il n'y a rien qui puiſſe nous faire plus haïr le péché que de ſçavoir que nous ne pouvons compren-

dre ſa grieveté. Et il eſt aiſé de le montrer par une raiſon contraire, mais évidente. Il eſt ſans doute que nous ne ſommes jamais plus excités à aimer Dieu & à l'adorer profondément, que quand nous ſommes bien perſuadés qu'il eſt ſi grand, ſi parfait & ſi aimable, que ſa grandeur & ſes perfections ſurpaſſent infiniment tout ce que nous en pouvons penſer. Diſons la même choſe de la grieveté du péché & des maux qu'il renferme en lui-même ; & nous trouverons combien il eſt déteſtable. O péché ! eſt-il donc vrai que tu es ſi grand que je ne puiſſe jamais comprendre la grandeur de l'injure que tu fais à Dieu ; & que tu ſurpaſſes la portée, non-ſeulement de mon eſprit, mais de tous les hommes & de tous les Anges enſemble ? Si ton énormité eſt ſi prodigieuſe, comment ne te haïrai-je pas ? Pour t'avoir en horreur, n'eſt-ce pas aſſez de ſçavoir que tu offenſes infiniment la majeſté de Dieu ? O monſtre d'iniquité, qu'il faut être aveugle pour te pouvoir aimer ! O abîme de misère, comment ne craindrai-je pas de tomber en tes précipices ?

CHAPITRE IX.

Suite du même ſujet ſur la grieveté du péché.

FAISONS encore un effort pour tirer quelque connoiſſance de la grieveté du péché mortel ; & bien que nous ne puiſſions pas la

comprendre telle qu'elle est en elle-même ; apprenons ce que le Saint Esprit a bien voulu nous en donner à connoître dans l'Ecriture sainte. Lisez, THEOTIME, & soyez attentif.

Qu'est-ce que le péché ?

C'est une rébellion de la créature contre son Créateur, & une résistance à ses commandemens, par laquelle elle refuse de lui obéir, & d'être soumise à ses saintes volontés. C'est ce que nous apprenons de cet étrange reproche que Dieu fait au pécheur par Jérémie (Ch. 2.) *Tu as secoué mon joug, tu as rompu mes liens* ; c'est-à-dire, toutes les considérations qui te tenoient attaché à mon service, *& tu as dit : Je ne servirai point*. Voilà ce que c'est que le péché ; voilà ce que vous avez fait autant de fois que vous avez offensé Dieu mortellement. Pésez bien cette définition ; mais ce n'est pas tout.

Qu'est-ce que le péché ?

C'est une ingratitude horrible commise contre Dieu, & un oubli de tous ses bienfaits. Qui est-ce qui le dit ? C'est lui-même par son Prophête. (Is. 1.) *J'ai nourri des enfans, & je les ai élevés, & ils m'ont méprisé. Les bêtes reconnoissent ceux qui leur font du bien, & mon peuple ne m'a point reconnu, & n'a pas compris les biens que je lui ai faits*. Et dans le même endroit : *Après que mon bien-aimé s'est engraissé*, c'est-à-dire, qu'il a joui abondamment des biens que je lui ai envoyés : *Il a re-*

gimbé contre moi.... Il m'a abandonné, moi qui ſuis ſon Créateur ; & il s'eſt retiré de moi, en qui ſeul il peut trouver ſon ſalut. (Deuter. 32.)

Qu'eſt-ce que le péché ?

C'eſt un mépris de Dieu & de ſes commandemens, par lequel on déclare ne ſe ſoucier point de ſa grandeur ni de ſa puiſſance, de ſes promeſſes ni de ſes menaces. C'eſt ce qu'il dit encore lui-même ci-deſſus : *Mes enfans m'ont mépriſé.* Et par un autre Prophête il ſe plaint : (Jérém. 3.) *Que comme une femme mépriſe celui qui recherche ſon amitié, le Peuple d'Iſraël l'avoit mépriſé.* Et par un autre encore il dit : (Ezech. 5.) *Que le même Peuple a mépriſé ſes jugemens & ſes loix. Qu'il les a rejettés, & qu'il a refuſé de marcher dans ſes commandemens.* Et encore par un autre Prophête (Malach. 1.) il reproche aux pécheurs ce mépris. *Ne voyez-vous pas que le fils honore ſon pere, & que le ſerviteur craint ſon maître ? Si je ſuis votre pere, où eſt l'honneur que vous me rendez ? Si je ſuis votre maître, où eſt la crainte que vous avez de moi ?*

Qu'eſt-ce que le péché ?

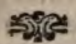
C'eſt une injure que l'on fait à Dieu en ſa préſence & à ſa face, ſçachant bien qu'il nous regarde, ſans avoir reſpect pour ſa grandeur & pour ſa ſainteté. *D'où vient*, dit-il lui-même (Jérém. 11.), *que mon bien-aimé a commis un grand nombre de crimes en ma propre*

maison ? Et le Prophête Isaïe dit (*Ch. 3.*) que *les pécheurs périront, à cause qu'ils ne craignent point d'offenser les yeux de la majesté de Dieu.*

Qu'est-ce que le péché ?

C'est un abandonnement que l'homme fait de Dieu, & un renoncement à son amitié & à sa grace, pour suivre sa propre volonté, sa passion, le plaisir, l'intérêt, & autres choses semblables. C'est pour cela que les Théologiens, après avoir bien recherché la nature du péché, ont cru qu'ils ne pouvoient mieux l'expliquer, qu'en disant que c'est une action par laquelle on quitte Dieu pour aimer la créature. Voilà ce qu'on fait par le péché. Ecoutez là-dessus le jugement & la plainte de Dieu même. *O Cieux*, dit-il (Jérém. 2.) *soyez étonnés de cet aveuglement. O portes des Cieux, brisez-vous de frayeur sur ce que je vais dire. Mon peuple a fait deux maux en m'offensant : Il m'a abandonné, moi qui suis une fontaine d'eau vive*, (c'est-à-dire, la source de tous les biens,) *& il a cherché des eaux dans les cîternes percées de tous côtés, qui ne peuvent les retenir.* Il veut dire que celui qui péche, cherche son bien & son bonheur dans les créatures, où il ne le trouvera jamais. Y a-t'il un aveuglement plus grand que celui-là ? Voilà ce que fait celui qui offense Dieu mortellement ; & c'est en cette préférence que l'on fait de la créature à Dieu même, que consiste la grieveté du péché mortel. Car comme l'amour de

Dieu ſur toutes choſes conſiſte à préférer Dieu à tout, c'eſt-à-dire, à notre propre volonté, aux paſſions, aux plaiſirs, à l'honneur, à l'intérêt : auſſi le péché mortel, qui eſt directement oppoſé à la charité, conſiſte en ce que par lui on préfere toutes ces choſes, ou l'une d'elles à Dieu ; & que l'on aime mieux perdre l'amitié de Dieu que de ſe priver de ces biens apparens, quand il les défend. Enſorte que celui qui ſe réſout de faire un péché mortel, fait autant que s'il mettoit d'un côté la grandeur de Dieu, tous ſes bienfaits, toutes ſes promeſſes & toutes ſes menaces ; & d'un autre côté ſa paſſion, ſon plaiſir, ſon honneur ou ſon argent ; & qu'ayant comparé ces objets ſi oppoſés, il diſoit en lui-même : Je fais plus d'état de ces biens apparens que de la grandeur de Dieu, de ſon amitié, de ſes promeſſes & de ſes menaces ; je m'épriſe toutes ces grandes choſes pour contenter mes paſſions, mes plaiſirs, mon ambition, mon avarice, &c. Péſez bien ceci, THEOTIME, & vous pourrez comprendre quelque choſe de la grieveté du péché, & du mal que vous avez fait vous-même, quand vous avez été ſi aveuglé que d'offenſer Dieu mortellement.



CHAPITRE X.

Autre éclairciſſement ſur la grieveté du péché.

TOUT ce que nous venons de dire, n'eſt que trop ſuffiſant pour vous faire juger de l'énormité du péché mortel : mais parce que plus on approfondit cette matiere, plus on y trouve de quoi s'en convaincre, voici encore une conſidération preſſante pour vous la faire connoître.

Le péché eſt une réſiſtance à la volonté de Dieu ; ou, comme Saint Ambroiſe l'a fort bien défini, c'eſt une prévarication de la loi de Dieu, & une déſobéiſſance à ſes divins commandemens. Cette déſobéiſſance offenſe Dieu, & elle lui fait injure parce qu'elle viole le droit qu'il a d'être obéi & aimé de ſes créatures. Elle eſt accompagnée néceſſairement de toutes les indignités qui ſe rencontrent dans le péché, comme nous avons dit, la rébellion contre Dieu, l'ingratitude, le mépris de Dieu, l'outrage fait à ſa préſence adorable, la préférence qu'on fait de la créature à Dieu, le renoncement à ſon amitié, & pluſieurs autres indignités, qui étant jointes enſemble, augmentent horriblement la grieveté du péché, & font voir la grandeur de l'injure qu'il fait à Dieu.

Et parce que cette même injure eſt commiſe contre une perſonne de la plus haute &

de la plus grande dignité, c'eſt-à-dire, d'une dignité infinie, qui eſt infiniment relevée au-deſſus de tout ce qu'il y a de grand, il s'enſuit qu'elle eſt infinie, & qu'elle ſurpaſſe infiniment & toutes les injures & toutes les offenſes que l'on peut faire contre les hommes. C'eſt une maxime conſtante dans la morale, que l'offenſe tire ſa grieveté de la grandeur de la perſonne qui eſt offenſée : ainſi un affront fait à un Prince ſurpaſſe de beaucoup celui qui eſt fait à un homme de baſſe condition. C'eſt pourquoi Dieu étant infini en grandeur & en majeſté, c'eſt une conſéquence indubitable qu'une offenſe faite contre lui n'a point de bornes en ſa malice, & qu'elle eſt infinie à cauſe de la perſonne à qui elle eſt faite.

Joignez toutes ces choſes enſemble : une offenſe infinie commiſe contre la grandeur infinie de Dieu, accompagnée des indignités que nous avons dites, de rébellion, d'ingratitude, du mépris de Dieu & de ſon amitié, d'infidélité ; & jugez ce qu'il faut dire de la grandeur de l'injure que le péché fait à Dieu, & surtout étant commiſe par une chétive créature, par un miſérable ſerviteur, par un ver de terre, qui devant Dieu eſt moins que rien. Jugez, dis-je, de la grandeur de cette injure, ſi vous le pouvez : mais vous ne le pourrez jamais, quand vous auriez en vous ſeul autant d'intelligence qu'il y en a dans tous les hommes, & en tous les Anges enſemble.

Injure si grande, qu'elle a fait dire à Saint Augustin, & aux Théologiens après lui, qu'il vaudroit mieux laisser périr tout le monde, c'est-à-dire, le ciel & la terre, & tout ce qu'ils contiennent, que de commettre un seul péché mortel contre Dieu. Le péché, dit ce saint Docteur, est un deshonneur qu'on fait à Dieu; ce qu'un homme ne doit jamais faire, quand tout ce qui n'est pas Dieu, c'est-à-dire, toutes les créatures en devroient périr.

Injure si horrible, qu'elle fait dire à Saint Anselme, que *s'il voyoit d'un côté l'enfer ouvert avec toutes ses flammes, & d'un autre un seul péché mortel à commettre, & qu'il lui fût de nécessité de choisir l'un ou l'autre, il aimeroit mieux se jetter dans l'enfer que de pécher mortellement.* Et il en ajoute la raison: *Parce que*, dit-il, *j'aimerois mieux, étant innocent & sans péché, entrer dans l'enfer, que de jouir du paradis étant souillé du péché; puisque c'est une chose très-certaine, qu'il n'y a que les méchans qui sont tourmentés dans l'enfer, ni que les Justes seuls qui sont bienheureux dans le Ciel.*

Quoique cette nécessité de choisir ne puisse jamais arriver, néanmoins la supposition que ce grand Saint en fait, montre puissamment la grieveté du péché mortel, & de l'injure qu'il a faite à Dieu. Elle est fondée sur cette vérité constante de la Théologie, que le mal de coulpe est infiniment plus grand & plus à craindre que le mal de peine.

Injure ſi grande, que les Théologiens demeurent d'accord que quand tout ce qu'il y a d'hommes au monde, & tout ce qu'il y a d'Anges dans le Ciel ſeroient aſſemblés pour déplorer l'injure qui eſt faite à Dieu par un péché mortel, & pour lui en faire une ſatisfaction convenable, ils ne pourroient jamais rien faire qui approchât de ce qui ſeroit néceſſaire pour réparer cette injure, & pour en obtenir la rémiſſion.

Injure ſi grande, qu'il n'y a jamais eu que Dieu ſeul qui ait été capable de la réparer, & que pour le faire il a fallu qu'il ſe mît lui-même en état d'y ſatisfaire, en s'abbaiſſant juſqu'à ſe faire homme pour s'offrir en ſacrifice à la Juſtice divine : ſacrifice dont le prix égaloit, & même ſurpaſſoit de beaucoup la grieveté du péché, & dans lequel ont concouru admirablement ces deux choſes, la divinité & l'humanité ; celle-ci pour être offerte, & celle-là pour lui donner le prix & le mérite infini, comme dit excellemment un Pere de l'Egliſe. (*Euſebe*).

Enfin, injure ſi grande & ſi énorme, que les flammes de l'enfer qu'elle a allumées, ne pourront jamais la réparer durant toute l'éternité, & que jamais elles n'appaiſeront la colère de Dieu contre ceux qui en étant coupables ſeront morts ſans avoir employé pour l'appaiſer le mérite de ce divin ſacrifice, & du ſang précieux que le Fils de Dieu a répan-

du pour leur donner les moyens de ſe laver de leurs péchés, & d'en obtenir la rémiſſion.

Péſez bien toutes ces conſidérations, THEOTIME, reliſez-les, & arrêtez-vous pour les méditer attentivement l'une après l'autre.

CHAPITRE XI.

Des effets déplorables du péché mortel, pour en connoître encore davantage la grieveté.

C'EST encore un puiſſant moyen pour connoître la grieveté du péché mortel, que de bien conſidérer les mauvais effets qu'il produit, étant certain qu'on ne ſçauroit mieux connoître une cauſe que par ſes effets.

Nous avons dit ci-deſſus, qu'on ne peut pas bien connoître le péché en lui-même, parce que c'eſt le ſouverain mal qui eſt infini; non plus qu'on ne peut connoître en lui-même le ſouverain bien qui eſt Dieu. Mais comme nous parvenons à la connoiſſance de Dieu par les effets que nous voyons de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe & de ſa bonté; auſſi nous connoiſſons la grieveté du péché, quand nous conſiderons attentivement les funeſtes effets dont il eſt la cauſe, & les horribles malheurs qu'il tire après lui: & tous ces effets ſont autant de puiſſans motifs de contrition, pour nous le faire déteſter & l'avoir en horreur.

Nous garderons quelqu'ordre pour les trouver plus facilement, & nous les chercherons

en plusieurs endroits ; en nous mêmes, dans le ciel, dans l'enfer, en Dieu même, & en son Fils Jesus-Christ.

ARTICLE I.

Du triste effet que le péché produit en l'ame de celui qui le commet. La Mort.

JE commence par cet effet du péché, parce que c'est le premier qu'il produit aussitôt qu'il est fait (*Jac.* 1.) Et plût à Dieu qu'il fût aussi sensible comme il est véritable, & que ceux qui l'attirent dans leurs personnes, ressentissent le grand mal qu'il leur fait, & qu'ils le connussent tel qu'il est en lui-même ! C'est pour cela que je desire vous l'expliquer & vous le faire entendre.

Le péché donc, dit l'Ecriture, n'est pas plûtôt achevé, qu'il donne la mort. Il est certain que ce n'est pas la mort du corps, puisqu'on ne meurt pas au moment que le péché est fait. C'est donc la mort de l'ame, mille fois plus funeste que celle du corps, parce que celle-ci ne fait que séparer le corps d'avec l'ame : mais la mort que le péché donne, est une séparation de l'ame d'avec Dieu, qui est sa vie surnaturelle, comme dit Saint Augustin. Et comme cette vie que Dieu donne à l'ame, est infiniment plus precieuse que celle que l'ame donne au corps qu'elle anime, aussi la mort qui fait la perte de cette vie divine, est infi-

ment plus horrible & plus lamentable.

Pour entendre bien ce malheur, il faut ſçavoir ce que la foi nous enſeigne d'une ame qui a le bonheur d'être en la grace de Dieu. Elle nous apprend que quand Dieu reçoit une ame dans ſon amitié, il la revêt de la grace ſanctifiante, qui eſt une qualité ſurnaturelle & divine, qui nettoye l'ame de toutes les taches du péché, & la rend agréable aux yeux de Dieu. Qu'en même tems il la remplit de ſes dons divins, comme de la Foi, de l'Eſpérance & de la Charité, & des autres vertus chrétiennes. Que par le moyen de cette grace, Dieu demeure en cette ame d'une façon particuliere: qu'il y fait ſon temple & ſa demeure; il ſe plaît d'y être adoré & aimé par l'ame qui le poſſede; & il ſe communique à elle réciproquement, la rempliſſant de ſon ſaint Eſprit & de ſes divines inſpirations.

Toutes ces vérités ſont tirées des paroles expreſſes de l'Ecriture ſainte, comme de celles où Dieu promet, (Ezech. 36.) *Qu'il verſera ſur nous une eau nette, & que nous ſerons nettoyés de toutes nos ſouillures.* Cette eau eſt la grace ſanctifiante. De celles où il eſt dit, (Rom. 5.) *Que la charité a été répandue dans nos cœurs par le Saint Eſprit qui nous a été donné.* (1. Cor. 3.) *Que nous ſommes le temple du Dieu vivant, & que l'Eſprit de Dieu demeure en nous.* De ces autres paroles où notre Seigneur dit: *Si quelqu'un m'aime, il gar-*

dera mes paroles, & mon Pere l'aimera ; & nous viendrons à lui, & nous ferons en lui notre demeure. De ces paroles de Saint Jean : *Dieu est charité ; & celui qui demeure en la charité, demeure en Dieu, & Dieu en lui.* Il y a une infinité de semblables passages qui nous représentent clairement l'état d'une ame sanctifiée par la grace, & le grand bonheur dont elle jouit en cet état, dans lequel elle posse de Dieu même, & elle est possedée de lui.

Tout ce bonheur est stable & permanent du côté de Dieu, de qui les dons sont sans repentir, comme parle l'Ecriture (*Rom.* 11.). Il n'y a que l'ame seule qui se le peut ôter à elle-même, & qui peut détruire sa propre félicité.

Cela arrive lorsque venant à s'oublier du bonheur infini qu'elle possede, & se laissant surprendre aux attraits du péché, elle rompt la bienheureuse alliance que Dieu avoit faite avec elle, par une désobéissance criminelle qui lui fait encourir la disgrace de son Dieu, & lui fait perdre en un moment tous les biens inestimables dont elle jouissoit heureusement.

O Dieu, THEOTIME, qui est ce qui pourroit dignement exprimer cet effroyable malheur qui arrive à une ame par un péché mortel ? Et comment pourroit-on bien dépeindre l'état déplorable où elle est réduite en ce triste moment ? L'état, dis-je, d'une ame qui en un instant perd la grace de son Dieu, & qui de

belle & éclatante qu'elle étoit devant Dieu, devient hideuse & horrible comme un démon. Y a-t'il sujet où on puisse mieux employer ces tristes paroles de Jérémie ? Comment est il possible que cette ame ait ainsi perdu sa beauté ? Qu'est devenue cette grace qui la rendoit plus brillante que l'or ? Comment cette divine beauté s'est-elle changée en une laideur si effroyable.

C'est un juste effet de la colère de Dieu qui remplit de ténébres & d'obscurités l'ame qui a voulu chasser la lumière de la grace. Mais ce qui est encore plus lamentable, c'est ce que cette ame qui avoit l'honneur de servir de temple à Dieu, se voit rejettée de lui avec horreur & avec déteſtation, & que le Saint Esprit se retire d'elle & l'abandonne pour être la demeure des démons, selon cette parole du même Prophête : DIEU *a rejetté son autel, il a maudit le lieu où il étoït adoré & sanctifié.* Est-il possible, THEOTIME, que vous puissiez lire ces paroles sans trembler, si vous êtes en état de péché mortel?

C'est cet abandon de Dieu & cette perte de sa grace qui fait proprement la mort de l'ame, infiniment plus à craindre que celle du corps; puisque par la mort du corps on ne perd que l'ame qui est séparée, & par la mort de l'ame on perd Dieu. O perte de Dieu ! Y a-t'il rien de comparable ? O mon Dieu, comment est-il possible que les hommes vous estiment si

peu ! On perd un bien périssable, comme un ami ou un argent, & on pleure inconsolablement ; on vous perd, & on ne pleure pas ! Y a-t'il rien de plus injuste & de plus offensant ? Il est bien vrai ce que dit Saint Augustin : *Que celui-là n'a pas les entrailles de la charité chrétienne qui pleure un corps d'où l'ame est sortie, & qui ne pleure pas son ame, quand Dieu l'a abandonnée.*

Pour vous faire comprendre encore plus sensiblement l'état déplorable d'une ame qui est tombée dans la disgrace de son Dieu, & celui de la vôtre même, si vous êtes en ce malheur, je vous proposerai ici la description admirable & touchante qu'en fait un saint Auteur par ces paroles qu'il adresse à une ame tombée dans le péché mortel, & à vous-même, si vous êtes dans cet état.

Ouvrez les yeux, ame misérable, dit ce saint Docteur parlant à une ame qui est tombée dans le péché mortel, *& voyez ce que vous avez été, & ce que vous êtes ; où vous étiez ci-devant, & où vous êtes présentement. Vous étiez l'épouse du Très-Haut : vous étiez le temple du Dieu vivant : vous étiez un vaisseau d'élection, la couche du Roi éternel, le thrône du véritable Salomon, le siege de la sagesse : vous étiez la sœur des Anges, & l'héritiere du Ciel : vous étiez tout cela. Et autant de fois que je dis : vous étiez, vous étiez ; autant de fois vous devez gémir & répandre des larmes,*

si vous pensez comme il faut au soudain changement qui s'est fait en vous. Votre ame qui étoit l'épouse de Dieu, est devenue l'adultere de Satan ; le temple du Saint Esprit est changé en une caverne de larrons ; le vase d'élection est un vase de corruption ; le lit de Jesus-Christ n'est plus qu'un bourbier pour les bêtes immondes ; le siege de la sagesse est une chaire d'infection ; la sœur des Anges s'est rendue la compagne des démons ; & celle qui voloit comme une colombe jusques dans le Ciel, rampe maintenant sur la terre comme un serpent. Pleurez donc sur vous-même, ame misérable ; pleurez & gémissez, puisque les Cieux pleurent sur vous, puisque tous les Saints déplorent votre misère, puisque les larmes de Saint Paul sont pour vous, parce que vous avez péché, & que vous ne faites point pénitence du mal que vous avez fait.

Ces paroles, THEOTIME, ne doivent pas être lûes en courant. Lisez-les plusieurs fois avec attention, en vous les appliquant à vous-même ; & sans doute, si vous n'êtes tout-à-fait endurci, elles feront une grande impression sur votre cœur, quand vous considérerez attentivement le malheureux & déplorable état où votre ame est réduite par le péché.

ARTICLE II.

Des effets du péché au Ciel & sur la terre.

VOULEZ-VOUS avoir encore d'autres sujets de haine & d'horreur contre le péché, THEOTIME ? Portez votre pensée jusques dans le Ciel, & voyez les désordres qu'il y a faits. Cette furie infernale n'a rien épargné, & elle a porté sa fureur jusques dans la maison de Dieu, qu'elle a remplie de confusion : en ayant chassé une partie des Anges, fermé la porte aux hommes & à vous-même. Voyons ces maux l'un après l'autre.

Dieu au commencement du monde créa une multitude innombrable d'Esprits célestes, de plusieurs ordres & de différentes perfections, dont il vouloit remplir le Ciel & en composer la Cour céleste, pour les avoir auprès de lui prêts à faire toutes ses volontés au Ciel & en la terre. Son dessein étoit de les rendre tous bienheureux par la possession parfaite de sa divinité. Et pour cet effet, outre les grandes perfections naturelles qu'il leur avoit données, il les avoit créé en sa grace, & les avoit remplis de toutes les vertus surnaturelles, pour leur donner les moyens de se disposer à la gloire qu'il leur avoit préparée, & de la mériter par les actions & par la pratique de ces mêmes vertus.

Comme ils étoient en cet état, (voyez,

THEOTIME, ce qu'a fait le péché;) comme ils étoient, dis-je, en cet état, tous pleins de grandes espérances, sur le point de recevoir le fruit de la grace & des vertus que Dieu leur avoit communiquées, & de jouir de la parfaite vision de la Divinité qui devoit assurer leur bonheur pour jamais; voilà que le péché se glissant dans l'esprit d'une partie d'entr'eux, renverse toutes ces belles espérances, & fait une horrible confusion dans la maison de Dieu même. Ce fut une malheureuse pensée de superbe de l'un des premiers Anges, qui se laissant surprendre à son propre amour, & à l'éclat de sa grande beauté, voulut précéder tous les autres, & être semblable à Dieu en quelque chose, demandant une autorité égale à la sienne pour le gouvernement de toutes les créatures; aimant mieux, comme dit Saint Bernard, être séparé de Dieu, que de lui être soumis. Il fut suivi dans cette extravagance par plusieurs d'entre les Anges, qui adhérerent à son orgueil & qui se rangerent de son parti. Et comme il persistoit avec eux en cette rébellion, Dieu qui ne peut souffrir le péché en qui que ce soit, donna dans cette première désobéissance des marques de la haine qu'il porte à ce monstre infernal. Car d'un coup de son indignation il chassa de sa maison cet Ange rebelle avec toute sa suite, & les précipita du haut des cieux jusqu'au plus profond des enfers: de sorte que cet Esprit

céleste, qui étoit la plus belle créature de Dieu, & le chef-d'œuvre, pour ainsi dire, de ses ouvrages, devint par le péché un dragon infernal, l'ennemi juré de Dieu, & le persécuteur irréconciliable de tout le genre humain.

Qui a fait cet horrible changement? Le péché seul que Dieu n'a pu souffrir dans ses plus parfaites créatures. *Les cieux*, comme dit Job, (ch. 15.) *ne sont point purs & sans tache en sa présence*, (*ch.* 4.) *& il a trouvé du déreglement jusques dans ses Anges.* Il a trouvé le péché dans le Ciel & dans les Anges même, & il ne leur a point pardonné, comme dit l'Apôtre Saint Pierre, mais il les a enchaînés dans l'enfer pour y être tourmentés, afin de montrer à toutes les créatures la haine qu'il porte à cet horrible monstre.

Si le péché a été si funeste aux Anges dans le Ciel, il n'a pas plus épargné les hommes sur la terre. Il n'en eut pas plûtôt chassé les premiers, que peu de tems après il en ferma la porte à ceux ci. Ce fut lorsque l'homme ayant été créé à son image, & après avoir été honoré de sa grace & de son amitié, dont il lui avoit donné de grandes assurances, tant pour cette vie que pour celle du Ciel, vint à s'oublier soi-même, jusqu'à ce point que de se rendre prévaricateur des Commandemens de Dieu, mangeant du fruit qu'il lui avoit défendu de toucher.

Il ne fut pas plûtôt tombé dans cette désobéissance criminelle, que Dieu fit éclater sa colère contre lui, en le chassant du Paradis terrestre & du lieu de délices où il l'avoit mis, & en le condamnant lui & toute sa postérité au travail, à la mort, & à toutes les misères que nous ressentons encore tous les jours pour cette première transgression de la Loi de Dieu.

Mais ce qui est encore plus terrible, c'est que la porte du Ciel qui lui étoit pour lors ouverte, lui fut entierement fermée, tant pour lui que pour ses descendans, sans espérance de pouvoir jamais y rentrer, au moins par eux-mêmes, & par tout ce qu'ils pourroient jamais faire de bien. O péché, que tu es funeste, & que tu traînes de malheurs après toi !

Ce malheur & cette désolation dura quatre mille ans & plus, durant lesquels aucun homme n'entra dans le Ciel, ni même les plus Saints, jusqu'à la venue du Fils de Dieu dans le monde, qui ouvrit par sa mort les portes du Paradis fermées depuis un si long-tems. Durant tout ce tems-là combien de millions d'ames ont été exclues pour jamais & sans ressource de ce céleste héritage ! ce qui est arrivé à tous ceux qui durant ce même tems sont morts dans leurs péchés, sans en avoir fait pénitence. Mais depuis que le chemin du Ciel est ouvert par les mérites de Jesus-Christ, combien y en a-t'il qui n'y entrent point !

L'enfer

L'enfer se remplit tous les jours à millions, & le Paradis en comparaison demeure comme désert. Qui fait cela ? Le péché seul & l'impénitence. Oh ! que le Sage a bien dit (*Prov.* 14.) que c'est le péché qui rend les hommes misérables ! Est-il possible, THEOTIME, que vous consideriez tant soit peu ces funestes & terribles effets du péché, & qu'ils ne vous touchent point, ou fort peu ?

Je pourrois rapporter ici les maux innombrables que le péché a produits dans le monde, & qu'il y fait encore tous les jours ; la mort qu'il y a introduite dès le commencement ; la stérilité de la terre ; la rebellion des animaux ; le déluge qui perdit le monde seize cens ans après sa création, les maladies, les pestes, les guerres, les famines & toutes les misères, tant publiques que particulières, que nous voyons & que nous ressentons tous les jours, qui sont autant de productions malheureuses du péché, tant de celui du premier homme, que de ceux que les hommes font incessamment ; car, comme dit le Sage, (Eccl. 39.) *le feu, la grêle, la famine & la mort sont faits pour venger le péché.* Mais je passe tous ces maux, quoique très-grands & très-funestes, pour venir à d'autres infiniment plus grands & plus terribles, dont ceux-là ne sont que les avant-coureurs, selon la parole infaillible du Fils de Dieu : (*Marc* 13.) Tous ces maux,

dit-il, ne ſont que des commencemens d'autres beaucoup plus grands.

ARTICLE III.

Les effets du péché dans l'enfer.

PASSONS juſqu'aux enfers, pour comprendre encore plus vivement l'énormité du péché mortel. Nous y verrons les maux épouvantables que ce monſtre y a faits ; & par la grandeur de tant d'effets funeſtes, nous jugerons de la malignité de la cauſe qui les a produits : & nous y apprendrons deux choſes ; premièrement, à déteſter le péché qui eſt la ſource de tous ces maux ; ſecondement, à craindre de tomber dans cet abîme de malheurs, où le péché précipite les hommes, étant très-vrai ce que dit Saint Paul, qu'*il faut deſcendre dans l'enfer durant la vie*, (c'eſt-à-dire, y penſer ſérieuſement & ſouvent) *pour éviter d'y tomber à l'heure de la mort.*

Conſidérez donc attentivement, THEOTIME, ce que la foi nous enſeigne de l'enfer ; que c'eſt un feu éternel que Dieu a préparé au diable & à tous ſes anges apoſtats, qu'il a auſſi deſtiné pour punir les péchés des hommes qui ſe rendent imitateurs de la rebellion de ces eſprits ſuperbes.

C'eſt ce que nous apprenons de cette ſentence terrible que le Fils de Dieu prononcera

en ſon jugement contre les méchans : *Allez, maudits, au feu éternel, qui eſt préparé pour le diable & pour ſes anges.* Sentence terrible qui ne contient que quatre mots ; & en ces quatre paroles elle comprend l'enfer tout entier & tous les maux qui le compoſent.

Premièrement, elle nous apprend que la même peine qui eſt préparée aux démons, eſt auſſi deſtinée pour les hommes, & qu'ils ſeront compagnons de la damnation de ces malins eſprits, comme ils les auront imités en leur rebellion contre Dieu : & par-là nous voyons ce que c'eſt que le péché mortel, qui nous rend ſujets à la peine & à la damnation des diables. Péſez cela, THEOTIME, & voyez ce que c'eſt d'être damné avec les diables, & comme les diables, & combien doit être grande l'offenſe qui mérite une peine ſemblable à celle qui tourmente les diables.

Mais quelle ſera cette peine ? J'avoue qu'il eſt impoſſible de l'exprimer ; mais le Fils de Dieu, par ſa ſageſſe infinie, l'a compriſe en quatre paroles, pour nous la faire concevoir plus facilement : paroles qui contiennent tout ce qu'il y a d'horrible dans l'enfer : *Allez*, dit-il, *maudits, au feu éternel.*

Par ces paroles, il marque la ſéparation d'avec Dieu, la malédiction de Dieu, le feu & l'éternité. Voilà en quatre mots ce que c'eſt que l'enfer, voilà la peine du péché mortel. Etre ſéparé de Dieu, être maudit de Dieu,

être condamné au feu, & le tout pour jamais? Qui est-ce qui peut penser à ces choses, sans frémir de crainte & d'horreur ? N'allez pas vîte en cet endroit, THEOTIME. Ce n'est pas ici un sujet à lire en courant : revenez sur vos pas, & arrêtez-vous sur chacune de ces peines épouvantables.

Etre séparé de Dieu, qui est l'auteur & la source de tous les biens ; qui de son seul regard remplit toutes les créatures de bénédiction, & qui n'a pas plûtôt détourné sa vûe, que toutes choses sont en trouble & en confusion, comme parle le Prophete. (*Ps.* 103.)

Etre maudit de Dieu, c'est-à-dire, de la bonté même : être maudit, c'est-à-dire, haï, rejetté avec indignation, abandonné à tous les maux possibles, sans secours, sans soulagement & sans espérance.

Etre condamné au feu, c'est-à-dire, au plus horrible de tous les tourmens.

Et tout cela pour l'éternité, c'est-à-dire, sans espérance d'en sortir jamais ; ensorte que ni cent ans, ni cent mille ans, ni cent mille millions d'années, ne feront pas la moindre partie de cette épouvantable durée. Les malheureux damnés seront séparés de Dieu, & pour jamais. Ils seront maudits de Dieu, & pour jamais. Ils seront condamnés au feu de l'enfer, & pour jamais. Du moment que cet arrêt aura été prononcé contr'eux, il n'y aura plus de ressource ni d'espérance. Ce sera un

tonnerre & un coup de foudre, qui étant une fois lancé ſur leurs têtes criminelles, ne les quittera jamais. Il grondera inceſſamment, ſans leur donner jamais aucun repos ; & durant toute l'éternité ils auront dans l'eſprit ces quatre paroles de leur condamnation : *Allez, maudits, au feu éternel.* O grand Dieu, que vous êtes terrible en votre jugement ! Ne faut-il pas être bien aveugle & bien inſenſible, pour ne pas craindre de tomber entre vos mains à l'heure de la mort, & pour n'appréhender pas cet horrible tonnerre de votre dernier arrêt, qui jettera les damnés dans des malheurs qui ne finiront jamais ? Vos fleches, dit le Prophete, (*Pſ.* 76.) c'eſt à-dire, les afflictions de cette vie ne font que paſſer, & elles finiſſent au moins avec la vie : mais ce jugement terrible que vous lancez ſur les méchans, eſt un tonnerre qui ne s'arrête point du moment qu'il eſt ſorti de vos mains ; il retourne continuellement ſur leurs têtes criminelles, qu'il écraſera inceſſamment ſans les faire jamais mourir.

ARTICLE IV.

Continuation du même ſujet.

CE ſujet eſt trop vaſte & trop important, pour nous contenter de ce peu que nous vous en avons dit. Ne le quittons pas ſitôt, THEOTIME, & repaſſons encore ſur ces quatre

peines du péché mortel, pour les bien comprendre, pour les craindre, & pour avoir en horreur la cause qui les a produites.

Premièrement donc les damnés seront séparés de Dieu, & chassés de devant sa face pour ne la voir jamais, & pour être privés éternellement de la vûe de Dieu & de toutes les félicités qui l'accompagnent. Ils se verront en un moment déchus de tous ces biens incompréhensibles que Dieu a préparés à ses fideles serviteurs, que l'œil n'a jamais vûs, que l'oreille n'a jamais oüis, que l'esprit humain n'a jamais compris (1. *Cor.* 2.); ils sçauront ce qu'ils ont perdu, & ils mourront sans cesse de rage & de désespoir d'avoir perdu de si grands biens, sans espérance de les recouvrer jamais.

Ce sera pour-lors qu'ils sentiront en eux l'accomplissement funeste de cette triste prophétie de David, qui dit (*Ps.* 111.) que le pécheur verra les biens & les faveurs que Dieu fait aux bons, & que s'en voyant privés, il entrera en colère, qu'il frémira des dents, & qu'il séchera de douleur; & que cependant tous ses désirs périront, & n'auront jamais d'effet. Car il est vrai que Dieu fera connoître aux damnés les biens qu'ils auront perdus, & que cette connoissance sera une des plus grandes de toutes leurs peines, & la source de toutes les autres. Cette même peine sera terriblement augmentée par la vûe qu'ils auront

de la cauſe qui les a jettés dans ce dernier malheur. Ils verront qu'il n'y a que le péché & leur impénitence qui les aura précipités dans cette dernière & irréparable déſolation. La douleur qu'ils auront de cette perte, ſera d'autant plus grande, qu'ils connoîtront clairement que c'eſt par leur propre faute qu'ils ont perdu tant de biens, & pour avoir préferé des biens paſſagers & trompeurs à ceux qui ſont véritables & éternels. De-là viendront les regrets & les lamentations immortelles : de-là les pleurs & les grincemens de dents, dont le Fils de Dieu parle dans l'Evangile, mais tout cela inutilement & ſans effet. Ils entendront éternellement cette triſte prophétie, (*Pſ.* 48.) qu'ils ne verront jamais la lumière ; & ces paroles de l'Ange dans l'Apocalypſe, (ch. 22.) *Hors du Ciel les chiens & les impudiques, les homicides, tous ceux qui ſervent les idoles, & tous ceux qui aiment & qui ſont le menſonge.* C'eſt l'état déplorable où ſeront réduits ces malheureux, ſéparés de Dieu pour jamais, & cela par un juſte jugement de Dieu, qui oubliera en l'autre vie ceux qui l'auront oublié en la vie préſente, comme dit très-bien un Pere de l'Egliſe, (*Euſebe*). Dieu ne les connoîtra jamais pour ſiens, comme ils n'ont pas voulu le connoître pour leur maître. Ils mourront à cette vie mortelle, & ils vivront pour mourir ſans ceſſe, & ne finir jamais.

Cette peine eſt horrible, mais elle ne ſera

pas ſeule. Car en ſecond lieu, les damnés ſeront maudits de Dieu. Qu'eſt-ce à dire maudits ? Comprenez-vous ce mot, THEOTIME, être maudits de Dieu ? Ne frémiſſez-vous pas en l'entendant ? Etre maudits de Dieu, ce n'eſt pas ſeulement être en ſa diſgrace, ni haï de lui, qui ſont des maux horribles ; mais c'eſt être haï de Dieu juſqu'à être rejetté de lui, & abandonné à tous les maux poſſibles. Il n'en eſt pas de la malédiction de Dieu comme de celle des hommes. Celle-ci n'eſt qu'un déſir & une imprécation qu'un homme fait à un autre d'un mal qu'il lui ſouhaite, & ce déſir n'eſt pas toujours ſuivi de ſon effet, parce que les hommes ſouhaitent ſouvent du mal qu'ils ne peuvent faire. Mais la malédiction de Dieu eſt efficace. Elle fait le mal qu'elle veut faire, & elle le fait puiſſamment, ſans obſtacle & ſans réſiſtance ; ou s'il y a de la réſiſtance, c'eſt ce qui augmente la malédiction & le mal que ſouffre celui qui eſt maudit.

Cette réſiſtance augmentera la malédiction des damnés. Leur volonté méchante & rebelle réſiſtera éternellement à celle de Dieu, & la volonté de Dieu leur réſiſtera & les accablera inceſſamment. Il n'y aura jamais d'accord, dit Saint Bernard, entre ces deux volontés ; parce que l'une eſt juſte, droite & équitable ; & l'autre eſt injuſte, perverſe & mechante. Il y aura une oppoſition éternelle entre ces deux volontés : l'une voudra inceſſamment la punition du

péché ; l'autre haïra ſans ceſſe cette même punition, & jamais elle n'en ſera délivrée. Elle ſera des efforts continuels contre ſa propre peine, mais en vain. Elle ſe tourmentera contre ſon propre tourment, & contre Dieu même. Oh ! quel tourment, ſi nous le pouvions bien comprendre ! Y a-t'il tourment, pourſuit le même Saint Bernard, plus grand que celui-là pour la méchante volonté des damnés, d'être toujours dans ces continuels efforts & dans ces réſiſtances, & cela ſans fruit & ſans aucun effet ? Quelle peine plus horrible que de déſirer continuellement une choſe qui n'arrivera jamais, & de réſiſter inceſſamment à une autre dont on ne ſera jamais délivré ? Le damné demeurera durant toute l'éternité ſans obtenir ce qu'il veut, & il ſouffrira cependant éternellement le mal qu'il ne voudroit pas ſouffrir. Que ſera-ce ! dit Saint Bernard. Ce ſera Dieu qui eſt droit & juſte, & qui étant tel, ne pourra jamais s'accorder avec la volonté injuſte des damnés : mais au contraire, il lui réſiſtera ſans ceſſe, & il l'accablera éternellement. Malheur, dit le même Saint, à tout ce qui ſe trouvera oppoſé à cette droiture, qui ne ſçait ce que c'eſt de plier & de céder à ſon contraire !

Tel ſera l'effet de la malédiction de Dieu ſur les damnés, du moment qu'elle ſera une fois tombée ſur leurs têtes. N'eſt-ce point là

de quoi faire une horrible damnation ? Mais ce n'eſt pas encore tout.

Car en troiſième lieu, ces malheureux maudits ſeront abandonnés au tourment du feu, & du feu de l'enfer. C'eſt le miniſtère & l'inſtrument de la juſtice de Dieu, le fruit & la production du péché mortel. *Le feu*, dit le Prophete (Pſ. 96.) *marchera devant lui, & il embraſera tout ce qu'il rencontrera des ennemis de Dieu.* Et en un autre endroit, (Pſ. 20.) *Le Seigneur dans ſa juſte colère les jettera dans le trouble, & auſſitôt le feu les ſaiſira pour les dévorer.* Mais quel feu, THEOTIME ? Ce feu que la fureur de Dieu, comme dit l'Ecriture (*Deut.* 32.) a allumé contre les méchans, & qui brûlera juſqu'au fond des enfers. Ce feu en comparaiſon duquel notre feu élémentaire n'eſt qu'un feu en peinture, comme dit Saint Auguſtin. Ce feu dont l'ardeur eſt inconcevable, qui brûle non-ſeulement les corps, mais les ames & les eſprits, par une vertu admirable que la juſtice de Dieu lui a donnée de s'élever au-deſſus de ſa nature corporelle, pour tourmenter les créatures ſpirituelles. Ce feu qui par une autre vertu non moins admirable, brûle tout, ſans rien conſumer & ſans s'éteindre jamais lui-même. Notre feu détruit les choſes qu'il brûle ; & quand il les a détruites, il s'éteint lui-même faute de nourriture : mais le feu d'enfer fait tout au contraire ; il

conſerve ſa propre matière : il la brûle ſans la diminuer, & ſans ſe diminuer lui-même. C'eſt pourquoi notre Seigneur l'appelle un feu qui ne s'éteindra jamais : & un Pere de l'Egliſe en rapporte la cauſe ; parce que le feu d'enfer étant créé de Dieu pour la punition du crime, punit le péché ſans conſumer celui qui l'a fait.

O feu, eſt-il poſſible que les hommes te craignent ſi peu ? Et n'eſt-ce pas une choſe étonnante, qu'il faille employer beaucoup de paroles pour donner aux hommes la crainte du feu d'enfer ? Nous ſommes ſi ſenſibles à celui que nous voyons parmi nous ; une ſeule étincelle tombée ſur la main nous fait frémir & crier. S'il falloit ſouffrir le doigt dans le feu durant un quart d'heure, perſonne ne le pourroit ſupporter, & la crainte du feu d'enfer ne nous touche pas ? Le Prophete (*Iſaie 33.*) crie à tout le monde : *Qui eſt-ce d'entre vous qui pourra demeurer avec le feu dévorant ? Et qui eſt-ce qui demeurera parmi les ardeurs éternelles ?* Cependant il y en a fort peu qui ſe mettent en peine d'éviter cet horrible tourment, ni le ſujet qui le mérite, qui eſt le péché ; ni de penſer aux moyens de l'éviter, qui ſont la pénitence & la bonne vie. Penſons-y, THEOTIME, & ne ſuivons pas la foule des aveugles qui courent ainſi à leur perte, & qui ſe précipitent dans ce feu infernal, faute de le prévoir & d'y penſer ſouvent.

Pour prévenir mieux cet horrible malheur ; considérons attentivement ſa durée qui ne ſera pas d'un jour, ni d'un an, ni de cent ans, mais qui ſera éternelle, c'eſt-à-dire, que ce feu ni tous les autres tourmens des damnés n'auront jamais de fin, & qu'ils dureront tant que Dieu durera. Dans cette vie la fin eſt la conſolation que l'on prend dans tous les plus grands maux. La mort qui eſt le plus horrible de tous les maux, met la fin à tous les autres : on la ſouhaite dans les grandes misères, & elle vient à la fin. Dans l'enfer on n'aura jamais cette conſolation : la mort y eſt inexorable ; elle eſt toujours préſente & toujours abſente ; elle eſt inceſſamment devant les yeux des damnés, & elle s'enfuit ſans ceſſe de devant eux, comme il eſt dit dans l'Apocalypſe : (ch. 9.) *En ce tems-là les hommes chercheront la mort, & ils ne la trouveront point ; ils ſouhaiteront de mourir, & la mort s'enfuira de devant eux.* Quel état plus affreux que celui-là, où l'on ne peut avoir d'autre conſolation que celle de la mort, & où la mort ne viendra jamais ! Il n'y aura point d'autre vie pour ces miſérables qu'une mort perpétuelle, & point d'autre mort que de vivre inceſſamment parmi les ſupplices, comme dit admirablement le docte Saint Paulin en ſes Poëſies.

Leur vie ſera de mourir ſans ceſſe & ſans fin ; & leur mort conſiſtera à vivre pour les tourmens, & à donner à leur propre ſupplice

une nourriture perpétuelle par le moyen de leur chair qui ne mourra jamais. Les tourmens, comme dit un autre Pere, les tueront incessamment, mais la justice de Dieu les empêchera de mourir ; & ils demeureront dans cet état durant toute l'éternité, sans trouver jamais le terme & la fin de leurs maux, qui s'enfuira toujours, & leur échappera éternellement. De-là les pleurs & les gémissemens horribles. De-là la rage & le désespoir éternel de ces malheureux, qui verront clairement que jamais ils ne sortiront de leurs misères. Leur esprit sera incessamment rempli de cette triste pensée : Jamais tu ne seras délivré. Quoi, point après mille ans ? Nullement. Après dix mille ans, après cent mille ans. Rien du tout. Ni après un million d'années ? Encore moins. Eternellement tu seras tourmenté. O éternité, que tu es terrible ! O THEOTIME, est-il possible que vous lisiez ceci sans frémir ? Pour moi, j'avoue que je n'y pense jamais sans horreur. Mais il ne sert de rien d'avoir horreur de l'enfer, si on ne se met en peine de l'éviter. C'est pourquoi venons à la conclusion qui suit.

CONCLUSION DE CET ARTICLE.

Les peines de l'enfer.

IL importe infiniment de ne lire pas légèrement & en passant, ces peines terribles qui ne passeront jamais, dans lesquelles nous pouvons tomber tous les jours. C'est pourquoi, THEOTIME, je vous conjure de les relire plusieurs fois avec beaucoup d'attention, & d'y ajouter trois ou quatre réflexions que je vous donne ici.

La première est que tout ce que nous avons dit de ces peines, & tout ce qui s'en peut dire, n'est rien en comparaison de ce qu'elles sont en effet. Les discours des hommes les diminuent plus qu'ils ne les augmentent. On ne fait jamais ici d'exagération, & les choses y surpassent toujours les paroles.

La seconde est que ces peines sont la punition du péché mortel. Il n'y a que cette malheureuse cause qui ait produit ces funestes effets de la colère de Dieu, & qui ait mis cette horrible & dernière division entre Dieu & les hommes. Ces peines si grandes & éternelles nous font juger de trois choses : de la grieveté du péché mortel ; de la haine que Dieu lui porte, puisqu'il le punit si horriblement ; & de celle que nous devons en avoir, tant à cause de ses peines, que pour cette haine de Dieu

contre le péché. Jugez, THEOTIME, & faites bien cette réflexion.

La troisième réflexion que je vous donne à faire, est que vous avez mérité ces peines de l'enfer par les péchés que vous avez commis : que déjà vous avez mérité d'être du nombre des malheureux damnés dont nous venons de parler ; de souffrir les maux qu'ils souffrent ; d'être dès maintenant hors d'espérance de voir jamais Dieu, ni d'être jamais délivré de l'enfer. N'est-ce point là un sujet de pleurs & de lamentations pour vous ? Et n'est-ce pas un pressant motif pour vous faire haïr le péché qui vous a mis dans un si terrible danger, dont la seule pensée vous doit faire trembler ?

Mais en quatrième lieu, faites réflexion sur la cause qui vous a jusqu'à présent préservé de ce danger effroyable. En trouvez-vous une autre que la seule bonté de Dieu qui ne vous a point traité comme vous méritiez, en vous envoyant la mort en ce mauvais état, comme il le pouvoit très-justement, & comme il a fait à tant d'autres qui n'ont pas fait plus de péchés que vous, & peut-être moins ? Où en seriez-vous, s'il vous avoit traité de la sorte ? Vous seriez dès-à-présent perdu, & damné pour jamais. Et pourquoi ne l'a-t'il point fait, si ce n'est par la seule bonté qu'il a eue pour vous, en vous attendant tous les jours à pénitence ? O THEOTIME, quel sujet n'avez-vous pas de dire avec le Prophete (*Jerem.*)

qu'il est vrai que c'est de la seule bonté de Dieu que vous tenez encore le tems de votre salut ? Quel amour donc ne devez-vous point avoir pour un Dieu qui vous a fait une si grande miséricorde ? Et que ne devez-vous point faire désormais pour reconnoître cette grace si grande qu'il vous a faite, & pour employer utilement les tems & les moyens qu'il vous laisse encore pour votre salut.

La cinquième & dernière réflexion est que vous ne pouvez faire votre salut, ni éviter à l'avenir cette damnation éternelle, si vous ne changez de vie, & si vous ne faites la pénitence à laquelle je vous exhorte en ce Traité. C'est la parole expresse du Fils de Dieu, répetée deux fois au chap. 13. de Saint Luc : *Je vous le dis*, & vous assure, *que si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* Remarquez qu'il dit tous, sans exception ni de vieux, ni de jeunes, ni de quelque condition que ce soit. Concluez là-dessus, & prenez votre résolution. Mais souvenez-vous que de cette résolution dépend votre salut & votre éternité. C'est pourquoi ne vous contentez pas de la faire ici légèrement & en passant : faites la sérieusement & si bien qu'elle soit suivie d'une véritable conversion.

A[illegible]

Des effets [illegible] *Dieu* [illegible]

C E [illegible] chose [illegible] sible. Car [illegible] faire[illegible] atteint[illegible] che [illegible] malheur, & [illegible] cela n'est [illegible] en ait [illegible] compre[illegible]

Il est [illegible] à entendre [illegible] droits [illegible] causer a[illegible] d'en [illegible] mal [illegible] la [illegible] l'indig[illegible] qu'e[illegible]

E[illegible] vers[illegible] d'une [illegible] voir [illegible] lement [illegible]

chent, contristent le Saint Esprit; que Dieu hait le méchant & sa méchanceté : (*Ps.* 105.) qu'il se met en colère contre ceux qui l'offensent : que le péché allume sa fureur & son indignation. Toute l'Ecriture est pleine de semblables paroles, qui nous font voir que le péché qui a mis le désordre en toutes les créatures de Dieu, n'a pas épargné le Créateur ; & que ce monstre d'enfer, en tant qu'il est en lui, s'attaque à Dieu même, & qu'il le détruiroit, s'il lui étoit possible.

Il est vrai, THEOTIME, & c'est ce qu'il faut bien entendre ici, que ces affections différentes que l'Ecriture donne à Dieu à l'égard du péché, ne se trouvent pas en Dieu comme dans les hommes : car elles causent dans les hommes des mouvemens & des altérations différentes : c'est pourquoi on les appelle passions. Mais elles ne font aucun changement en Dieu, qui étant immuable, ne peut recevoir aucun mouvement de différentes affections. Et quand l'Ecriture les attribue à Dieu, cela ne s'entend, comme disent les Théologiens, que de l'effet sensible que Dieu en fait paroître au dehors, & non d'une affection qui soit en lui.

Mais cela n'empêche pas que l'on ne tire de ces passages de l'Ecriture des conséquences très-fortes, pour montrer la grieveté du péché mortel. Car on juge de la malice d'une cause par le mal qu'elle est capable de produire elle-même, quoiqu'il arrive que l'effet de ce mal

ſoit empêché par des obſtacles ſurvenans. La malignité du péché eſt aſſez grande pour produire en Dieu toutes les paſſions que nous avons dites ; mais la ſouveraine perfection de Dieu le rend incapable de les recevoir. Cela ne diminue en rien la malice du péché qui demeure toujours telle, qu'autant qu'il eſt en lui, il produit en Dieu toutes ces paſſions, la triſteſſe, la haine, la colère, la fureur, l'indignation.

O péché, que tu es méchant & cruel, puiſque tu n'épargnes pas Dieu même, & que tu vas attaquer cette ſouveraine majeſté juſques dans ſon thrône ! Un Prophête (*Oſ.* 14.) diſoit autrefois : Malheur à Samarie, parce qu'elle a cauſé l'amertume à ſon Dieu. Combien à plus forte raiſon devons-nous dire : Que le péché périſſe à jamais, parce qu'il s'attaque à Dieu même, & qu'autant qu'il eſt en lui, il remplit de fiel & d'amertume cette mer infinie de douceurs & de bontés !

Voilà, THEOTIME, de quoi déteſter le péché, & de quoi compoſer le motif d'une contrition parfaite, c'eſt-à-dire, de quoi déteſter le péché, non-ſeulement à cauſe des maux qu'il vous apporte, dont nous avons parlé ci-deſſus, mais pour le mal qu'il fait à Dieu. Car s'il eſt capable de cauſer tous ces effets en Dieu, quoiqu'il ne les produiſe pas effectivement pour la raiſon que nous avons dite, il s'enſuit que l'injure qu'il fait eſt horriblement grande.

Concluez donc combien vous devez haïr cet ennemi de Dieu, & ce persécuteur de la Divinité.

ARTICLE VI.

Des effets du péché en la personne de Jesus-Christ.

CE que le péché n'a pu faire en Dieu, il l'a fait en son Fils Jesus-Christ; & si la Divinité, à cause de son infinie perfection, s'est trouvée au-dessus des atteintes de ce monstre d'enfer, la très-sainte humanité du Fils de Dieu en a souffert au-delà de tout ce qui se peut dire ou penser. Pésez bien ceci, THEOTIME : comprenez la grièveté du péché mortel par la grandeur des maux qu'il a fait souffrir à celui qui avoit entrepris de le détruire.

Premièrement, considérez que c'est le péché qui a fait descendre le Fils de Dieu sur la terre, c'est-à-dire, qui l'a obligé à prendre notre humanité, & à faire cet abaissement si étrange de sa personne, que Saint Paul (*Philip.* 2.) appelle un anéantissement, jusqu'à se faire homme pour nous, & prendre l'habit & la forme d'un serviteur pour se mettre en état de satisfaire à la justice de Dieu, pour l'injure infinie que le péché mortel lui fait: injure qui ne pouvoit jamais être réparée que par un Homme-Dieu.

Secondement, ce mystère adorable de l'Incarnation ne fût pas plûtôt accompli, que la

première penſée du Fils de Dieu en cet état fut une offrande qu'il fit de ſa propre perſonne à ſon Pere éternel, à deſſein de ſatisfaire à ſa juſtice divine pour les péchés de tous les hommes, comme il le dit lui-même par les Prophetes (Pſ. 39.) : *Les ſacrifices & tout ce qui vous a été offert juſqu'ici pour appaiſer votre colère contre le péché, n'ont pas été capables de vous ſatisfaire : c'eſt pour cela que je ſuis venu ;* & que ſçachant la volonté que vous avez que je vous faſſe cette ſatisfaction, *je le veux, ô mon Dieu ; & j'embraſſe de tout mon cœur ce que vous en avez ordonné.*

Depuis ce premier moment de la conception du Fils de Dieu juſqu'au tems de ſa paſſion, ſa vie fut un continuel ſacrifice qu'il offroit à ſon Pere. L'amour divin qui le brûloit ſans ceſſe, ne lui donnoit aucun repos, juſqu'à ce qu'il l'eût achevé, & qu'il eût détruit par ſa mort l'ennemi cruel qu'il étoit venu combattre, qui étoit le péché. C'eſt ce qu'il témoigne lui-même, quand il dit (Luc. 12.) *J'ai un baptême dont je dois être baptiſé, & je ſuis preſſé d'un ardent déſir de le voir accomplir.*

Si on pouvoit compter les peines & les travaux de la vie du Fils de Dieu, ſes jeûnes, ſes prédications, ſes veilles, ſes prières, & tout ce qu'il a fait & ſouffert, tant en ſon ame qu'en ſon corps, durant les trente-trois ans de ſa vie mortelle, on verroit que tout

dit lui-même, qu'il l'a frappé pour les péchés de son peuple.

Ecoutons ici la description que le même Prophete a fait des souffrances du Fils de Dieu d'une manière aussi claire que s'il les avoit vûes de ses propres yeux. *Nous l'avons vû*, dit-il, *en un état où il n'étoit pas connoissable, le plus méprisé & le dernier des hommes. Nous l'avons vû comme un homme de douleurs, qui ne sçait autre chose que souffrir; avec un visage si défiguré, que nous ne l'avons pas reconnu. Il est vrai que c'est pour nous qu'il a souffert ainsi: & cependant nous avons cru que Dieu l'avoit frappé & réduit en cet état pour d'autres raisons. Mais la vérité est que c'est pour nos iniquités qu'il a éte ainsi maltraité, & que ce sont nos péchés qui l'ont réduit en cette extrémité de douleurs. Il a porté lui-même les peines qui étoient dûes à nos péchés; il a souffert en sa personne les douleurs que nous avions méritées; & nous avons été guéris de nos maux par ses propres blessures.*

Voilà, cher THEOTIME, ce que le péché a fait souffrir à Jesus-Christ. C'est l'état où ce cruel ennemi a réduit le Fils de Dieu même. Cela n'est-il pas suffisant pour nous faire juger de la grandeur & de l'énormité du péché mortel, puisqu'il a causé tant de peines à celui qui en avoit entrepris la destruction, & qu'il n'a pû être expié & réparé que par la mort d'un Homme-Dieu, dont la vie toute seule est infiniment

niment plus précieuſe que celle de tous les hommes enſemble, & même de tous les Anges & de toutes les créatures poſſibles. Ne faut-il pas dire que les bleſſures que cet ennemi nous a faites, qui ne peuvent être guéries que par celles du Fils de Dieu, ſont horribles ; puiſqu'il n'y a que le ſang d'un Dieu qui ait été capable de les guérir ? *O homme*, dit Saint Bernard, *reconnoiſſez combien grandes ſont les playes qui n'ont pu être gueries que par celles du Fils de Dieu. Si elles n'étoient point mortelles, & ſi la mort qu'elles donnent, n'étoit pas éternelle, jamais le Fils de Dieu n'auroit ſouffert la mort pour nous guérir.*

Pouvons-nous trouver un plus grand ſujet de pleurer nos péchés, & de les avoir en horreur, que quand nous conſidérons qu'ils ont obligé le Fils de Dieu à ſouffrir pour nous & à mourir ſur la Croix ? N'avons-nous pas ſujet de gémir & de pleurer, comme autrefois les Juifs en la deſtruction de la ville de Jeruſalem, pour la perte qu'ils avoient faite de leur Roi ? Cette plainte nous convient beaucoup mieux qu'à eux, puiſqu'il n'y a point d'autre cauſe que nos péchés qui ont fait mourir Jeſus-Chriſt notre Roi, notre libérateur & notre gloire.

Voyez, THEOTIME, & méditez bien ce motif de contrition : il vous percera le cœur, ſi vous ne l'avez plus dur que le marbre. Et vous direz avec Saint Bernard : *Il eſt vrai, c'eſt une*

chose honteuse à un Chrétien de ne reconnoître point les maux où ses péchés l'ont jetté, *quand il considere les grandes choses qu'une si grande majesté, comme est celle du Fils de Dieu, a faites & souffertes pour l'en tirer. Quoi*, dit ce grand Saint, *le Fils de Dieu prend compassion des misères de l'homme, jusqu'à souffrir la mort pour l'en délivrer; & l'homme insensible se réjouit au milieu de ses maux, sans se mettre en peine d'en sortir.* O THEOTIME, ne soyez pas si aveugle & si insensible que d'estimer peu la grieveté du péché mortel, & de ne pas haïr de toute l'étendue de votre cœur ce monstre infernal, qui n'a pû être détruit que par les souffrances & par la mort du Fils de Dieu notre Sauveur.

Pour peu de réflexions que vous fassiez sur la Passion du Fils de Dieu, vous y trouverez trois grandes vérités, que vous ne devez jamais oublier. Vous conclurez premièrement, qu'il faut que le péché soit un horrible mal; puisqu'il a fallu que le Fils de Dieu ait souffert jusqu'à la mort pour le détruire. Secondement, qu'il s'ensuit que le Fils de Dieu a beaucoup souffert, puisque par ses souffrances il a voulu détruire un si grand mal. Et en troisième lieu, que c'est une conséquence infaillible que le Fils de Dieu nous a beaucoup aimés, puisqu'il a tant souffert pour nous délivrer d'un si grand mal.

Ce sont trois choses qu'il ne faut point sé-

parer l'une de l'autre, cher THEOTIME, la grieveté du péché, la grandeur des souffrances du Fils de Dieu, & l'excès de l'amour qui a obligé le même Fils de Dieu à souffrir, pour nous délivrer de cet horrible mal. Si vous les méditez avec un peu d'attention, elles produiront en votre cœur ces deux affections qui n'en doivent jamais sortir, l'horreur du péché, & l'amour de Jesus; l'horreur du péché qui a crucifié votre Sauveur, & l'amour de votre divin Sauveur qui a voulu être crucifié pour vos péchés & pour votre salut. Si vous n'êtes plus insensible que les bêtes, vous direz avec Saint Paul : Anathême au péché & à tous ceux qui n'aiment pas celui qui les a sauvés (1. *Cor.* 16.) Si quelqu'un n'aime pas notre Seigneur Jesus-Christ, qu'il soit anathême. Vous vous condamnerez vous-même de l'avoir si peu aimé jusqu'à présent : & vous direz avez le même Saint Paul, (*Gal.* 2.) que vous voulez désormais aimer de tout votre cœur celui qui vous a aimé jusqu'à se donner lui-même pour vous.

CHAPITRE XII.

Pratique de la Contrition sur les motifs précédens.

REPRENONS maintenant tous les motifs de Contrition dont nous avons parlé depuis le Chapitre VIII. pour venir à la prati-

tique de cette grande vertu, sans laquelle il est impossible d'être justifié devant Dieu.

Nous avons dit que pour avoir la Contrition, il faut connoître la grieveté du péché mortel; & nous avons fait voir cette grieveté par plusieurs moyens.

Premièrement, parce qu'elle est incompréhensible en elle-même, comme nous avons montré au Chapitre VIII.

Secondement, par les connoissances que l'Ecriture sainte nous en donne, & par les différentes indignités très-grandes & très-énormes qu'elle nous fait remarquer dans le péché, qu'elle traite de rebellion contre Dieu, d'ingratitude horrible, de mépris de ses volontés, de préférence de la créature au Créateur, & de sa propre volonté à celle de Dieu. Ce que nous avons fait voir au Chapitre IX.

Troisièmement, par l'injure atroce que le péché fait à Dieu, qui est véritablement infinie & si grande, que l'homme est incapable de la réparer par lui même, comme nous avons montré au Chapitre X.

Quatrièmement, par les funestes effets que le même péché produit en toute sorte de sujets; en notre ame, au ciel, en la terre, aux enfers, envers Dieu même, & en son Fils Jesus-Christ, comme nous avons fait voir au Chapitre XI. en plusieurs Articles.

Tous ces motifs ainsi expliqués sont très-puissans pour vous donner une grande contri-

tion, THEOTIME, si vous les lisez avec l'attention qu'ils méritent. Lisez-les donc attentivement, doucement, & avec réflexion. Prenez peine à les entendre & à les mettre dans votre mémoire : relisez-les plusieurs fois, & arrêtez-vous à ceux qui vous touchent le plus : pésez les comme il faut, & faites-les bien entrer dans votre cœur. Quand vous les aurez bien médités, mettez-vous à genoux pour déplorer vos péchés devant Dieu, par les motifs que vous aurez mieux compris, pour lui en demander pardon. Commencez par cette prière, ou par une autre semblable :

O mon Dieu, me voici prosterné devant votre divine majesté pour reconnoître la misère où je suis, & pour implorer votre miséricorde. Je me présente devant vous comme devant mon Juge, dont je dois craindre la justice. J'avoue que je suis criminel, & que j'ai mérité votre juste indignation. C'est vous, ô grand Dieu, que j'ai offensé : c'est à vous que je me suis attaqué, rebelle, ingrat, perfide. Je vous ai abandonné pour suivre mes plaisirs & mes passions. J'ai perdu votre grace par mes péchés, & j'ai rendu mon ame esclave du diable. J'ai renoncé à l'héritage du Ciel que vous m'aviez préparé : j'ai mérité l'enfer & la damnation éternelle, que je n'éviterai jamais sans votre grande miséricorde. Mais par-dessus tout j'ai offensé infiniment votre bonté : l'injure que je vous ai faite par mes péchés, est si

grande, qu'elle a fait souffrir la mort à votre Fils Jesus Christ mon Sauveur. O mon Dieu, comment pourrai-je jamais déplorer dignement un si grand mal ? Qui est-ce qui donnera de l'eau à ma tête, & une fontaine de larmes à mes yeux, pour déplorer jour & nuit ma misère & ma malice & pour faire pénitence de mes péchés ? Il n'y a que vous seul, ô mon Dieu, de qui je puis espérer cette grace. Je vous demande cette contrition si nécessaire, sans laquelle je ne puis obtenir votre miséricorde. Donnez-moi cet esprit contrit & humilié, qui est ce sacrifice qui vous est si agréable, & que vous ne rejettez jamais. Je vous le demande de tout mon cœur, afin que je puisse mériter votre miséricorde par votre grace même.

Faites cette prière, ou une autre semblable le mieux que vous pourrez, avec un grand sentiment de votre misère ; & ensuite appliquez votre esprit à méditer les motifs précédens pour exciter en vous la douleur nécessaire, la haine du péché, le regret de l'avoir fait, & la résolution de ne le faire jamais, en vous arrêtant principalement sur les motifs qui vous toucheront davantage. Et afin que vous fassiez mieux cette action si grande & si nécessaire, servez-vous de ce dernier moyen que je vais vous donner.

CHAPITRE XIII.

Des modèles de Pénitence, tirés de l'Ecriture Sainte.

QUoique tout ce que nous avons dit, ſoit très-puiſſant pour exciter la Contrition & la vraie douleur des péchés, nous y ajouterons encore ce moyen qui doit être des plus efficaces. Je vous propoſerai quelques exemples des véritables Pénitens que nous voyons dans l'Ecriture Sainte, tant dans l'ancien que le nouveau Teſtament. Ce ſont des modèles ſur leſquels on ſe peut former sûrement pour pratiquer la vraie pénitence. Liſez donc, THEOTIME, & ſoyez fort attentif.

Conſidérez David après ſon péché, tout troublé intérieurement du mal qu'il avoit fait; arroſant, comme il dit lui-même, ſon chevet de ſes larmes, ayant toujours ſon péché devant les yeux; demandant à Dieu miſéricorde; le priant de détourner la vûe de ſes iniquités, de ne lui pas ôter ſon Saint Eſprit, de ne rejetter pas le ſacrifice qu'il lui fait d'un eſprit affligé, d'un cœur contrit & humilié. Voilà un véritable pénitent, & voilà ce que c'eſt que la vraie contrition. Imitez cet exemple, & vous ſerez vraiment pénitent. Vous trouverez ces belles diſpoſitions d'un eſprit pénitent dans les ſept Pſeaumes Pénitentiaux, ſi vous les liſez attentivement.

Regardez le Roi Ezéchias, pleurant & gémissant devant Dieu, (*Is.* 38.) & lui promettant de repasser dans son cœur & dans l'amertume de son ame, toutes ses années, pour déplorer ses péchés, & pour en obtenir le pardon. Lisez son Cantique qui commence : *Ego dixi in dimidio.*

Jettez les yeux sur ces bons Israëlites qui avoient été menés captifs en Babylone après la prise de Jerusalem, faisant pénitence pour leurs péchés, qui les avoient jettés dans ce malheur. Ecoutez comme ils disent à Dieu du profond de leur cœur : (Baruc. 1.) *Nous avons péché contre Dieu, n'ayant pas obéi à sa parole. Au Seigneur notre Dieu appartient la justice & le droit de nous punir, & à nous rien que la honte & la confusion que meritent nos iniquités. Nous avons péché, nous avons fait mal en toute maniere, & contre tous vos Commandemens, ô Seigneur notre Dieu. Détournez de nous votre colere ; recevez nos prieres, ouvrez les yeux, & considérez que ce ne sont pas les morts qui vous louent, mais l'ame qui s'afflige de la grandeur du mal qu'elle a fait, & qui en fait pénitence*, &c.

Voyez encore Manassés dans sa conversion, gémissant sous le poids de ses péchés, & déplorant ses inquiétudes avec une telle douleur, qu'il reconnoît n'être pas digne de regarder le ciel qu'il a si grievement offensé. Vous lui entendrez pousser du profond de son

cœur les paroles d'un eſprit vraiment pénitent, abſorbé dans la douleur de ſes péchés : *Il eſt vrai, ô grand Dieu, que je vous ai infiniment offenſé, & que mes péchés ſont en plus grand nombre que le ſable de la mer. Je ne ſuis pas digne de lever les yeux au ciel, pour demander votre miſericorde, ayant irrité votre colere comme j'ai fait par mes iniquités ; mais maintenant, ô mon Dieu, je me proſterne de cœur devant vous pour vous demander miſericorde. J'ai péché, ô mon Dieu, j'ai péché ; je reconnois tout le mal que j'ai fait, pardon, Seigneur, pardon. Je vous le demande, & je vous en prie très-inſtamment ; ne me perdez pas avec mes méchancetés : ne me reſervez pas pour éprouver la dernière rigueur de votre colère, & ne me damnez pas pour jamais dans l'enfer. Souvenez-vous que vous êtes mon Dieu, & que vous êtes vraiment le Dieu des Pénitens ; & vous ferez paroître en moi votre grande bonté, en ſauvant un miſérable pécheur indigne de votre grace, qui vous louera éternellement pour votre infinie bonté.*

Allez à l'Evangile, & vous y trouverez encore mieux la pratique de la pénitence & de la contrition.

Vous y verrez une Sainte Pénitente tellement touchée de la douleur de ſes péchés, qu'elle s'en va trouver le Fils de Dieu, ſe jette à ſes pieds, & répand une ſi grande abondance de larmes, qu'elle en verſe aſſez

pour les laver. Elle les essuye de ses cheveux, consacrant à la piété ce qui avoit servi à la vanité. Elle les oint d'un onguent précieux, n'épargnant rien de tout ce qui pouvoit faire paroître l'amour qu'elle avoit pour celui de qui elle espéroit la rémission de ses crimes. Sa contrition fut si grande, qu'elle mérita d'entendre de la bouche du Sauveur, que *ses péchés lui étoient remis, parce qu'elle avoit beaucoup aimé*. Luc. 7.

Vous y trouverez le chef des Apôtres tombé malheureusement dans le péché, par le reniement qu'il fit de son bon Maître à trois diverses fois. Il n'eut pas plûtôt achevé le troisième, que revenant à lui par un seul regard du Sauveur qui le pénétra jusqu'au cœur, il reconnut sa faute, & en conçut une telle douleur, que sortant aussitôt, il s'en alla pleurer amèrement son infidélité. Et la douleur qu'il en conçut, fut si grande, qu'il ne la perdit qu'avec la vie.

Vous trouverez dans l'Evangile deux autres modèles de la vraie pénitence, que le Fils de Dieu a formés lui-même en deux paraboles qu'il a composées à cette fin.

Le premier est en la personne du jeune Prodigue, sous la figure duquel il nous dépeint un pécheur revenant à Dieu par une véritable pénitence. Ce pauvre égaré, après avoir dissipé tous ses biens, est forcé par le sentiment de ses misères, de rentrer en lui-même, & de

dire en ſoupirant : (Luc. 15.) *O combien y a-t'il de ſerviteurs en la maiſon de mon pere, qui ſont dans l'abondance, & qui vivent à leur aiſe ! pendant que moi miſérable, je ſuis ici mourant de faim & accablé de toutes ſortes de misères. Je me leverai, & je m'en irai vers mon père, & je lui dirai : Mon pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous ; je ne ſuis pas maintenant digne d'être appellé votre fils : donnez-moi ſeulement une place parmi vos ſerviteurs.* Il le dit, & le fit ainſi : & ſans tarder, il quitta le lieu de ſa misère, vint ſe jetter aux pieds de ſon bon père, lui demanda pardon : & ſa pénitence fut ſi grande, que ne demandant qu'une place parmi les valets, il fut remis en celle de ſes enfans, qu'il avoit perdue.

Conſidérez bien ce modèle, THEOTIME, & formez ſur lui votre pénitence & votre retour à Dieu.

Premièrement, pratiquez bien ce que ſignifie cette parole, *in ſe reverſus*, étant rentré en ſoi-même: Il faut rentrer en ſoi pour retourner à Dieu, c'eſt-à-dire, reconnoître le malheureux état auquel on eſt réduit par le péché, l'éloignement de Dieu, la perte de ſa grace, la diſette des biens ſpirituels, particulièrement des inſpirations divines, & ſurtout le danger continuel dans lequel on eſt de la damnation éternelle.

Secondement, dans cette vûe de votre misère, ayez-en de l'horreur, & prenez une

prompte & ferme résolution de retourner à votre père céleste, en disant ces paroles du Prodigue : *Surgam, & ibo ad Patrem.* Je me releverai de ma misère, & je m'en irai vers mon Père éternel ; je lui avouerai mon crime, & lui en demanderai pardon, me soumettant à tout ce qu'il voudra.

Troisièmement, ne différez pas, non plus que le Prodigue, à exécuter votre résolution. Commencez tout de bon à faire pénitence de vos péchés ; prosternez-vous devant Dieu pour lui en demander pardon ; préparez-vons à une bonne confession, prenant tous les moyens nécessaires pour la bien faire : & dans cette confession, & même devant, servez-vous souvent de ces paroles du Prodigue ; *Mon pere, j'ai péché contre le ciel & contre vous ; je ne suis pas maintenant digne d'être appellé votre Fils : donnez-moi une place parmi vos serviteurs.* Mais sçachez bien ce qu'elles signifient : car par ces paroles vous témoignez à Dieu que vous avez grievement offensé sa bonté paternelle : que vous avez abusé de toutes graces comme un enfant dénaturé ; que vous n'avez pas eu honte de l'offenser en sa présence, ni à la vûe de tout le Ciel ; que vous vous reconnoissez indigne de paroître devant lui, & d'être désormais traité de lui comme son enfant ; que vous ne demandez que sa miséricorde & le pardon de vos péchés, protestant de le servir désormais fidèlement, de faire pénitence, & d'accomplir

toutes ses volontés, comme un bon & fidèle serviteur. O le béau modèle, THEOTIME, si vous sçavez bien l'imiter !

L'avtre modèle est celui du Publicain, en la personne duquel le Fils de Dieu a encore représenté au vif les dispositions qu'il demande en un véritable Pénitent. Et pour le faire davantage, il lui oppose un faux Pénitent, qui n'a qu'une pénitence apparente & trompeuse.

Deux hommes, dit-il (Luc. 18) *montent au temple pour prier ; l'un est un Pharisien, & l'autre un Publicain. Le Pharisien prie en cette maniere : O Dieu, je vous remercie de ce que je ne suis pas méchant comme les autres, qui sont voleurs, injustes, adulteres, ni même comme ce Publicain. Je jeûne deux fois la semaine, & je paye exactement la dixme de tous mes biens.*

Voilà l'image d'un faux Pénitent, qui n'a aucune douleur de ses crimes, qui regarde plus les péchés d'autrui que les siens, qui se justifie par les péchés qu'il ne fait pas, au lieu de se condamner par ceux dont il est coupable, qui s'estime juste devant Dieu, quand il est exempt de certains péchés, quoiqu'il en fasse d'autres qui ne sont pas moindres, & souvent plus grands, qui croit réparer suffisamment ses péchés par quelques bonnes œuvres extérieures, comme par des jeûnes & d'autres semblables, sans avoir la pénitence dans le cœur, & sans

penser à l'amendement de sa vie. Voilà l'idée de la fausse pénitence qui n'est que trop ordinaire aux Chrétiens. Mais voici le tableau de la véritoble.

Au contraire, dit notre Seigneur, *le Publicain s'arrêtant au lieu le plus bas du Temple, n'ose pas seulement lever les yeux au ciel; mais il frappe sa poitrine, en disant: Mon Dieu, faites miséricorde à ce pauvre pécheur.* Dans cet exemple vous trouverez toutes les dispositions d'un véritable Pénitent.

Vous y remarquerez premièrement une profonde humilité qui le fait demeurer au bas du Temple, éloigné & séparé des autres, comme se sentant par ses péchés indigne d'approcher de Dieu, ni de se mêler parmi les Justes. *Mais plus il se reculoit en lui-même*, dit Saint Augustin, *plus il approchoit de Dieu.*

Secondement, vous y verrez la honte & la confusion qu'il avoit de paroître devant Dieu avec une conscience chargée de péchés: confusion si grande, qu'elle l'empêchoit de lever les yeux au ciel.

Troisièmement, vous y découvrirez la douleur qu'il portoit dans le cœur d'avoir offensé Dieu grièvement, en signe de quoi il frappoit sa poitrine, *marquant par cette action*, comme dit Saint Cyprien, *les péchés dont il sentoit sa conscience chargée.*

Quatrièmement, vous y entendrez le pardon qu'il demandoit à Dieu en vrai pénitent;

c'eſt-à-dire, n'ayant autre vûe que celle de ſa grande indignité d'une part, & de la pure miſéricorde de Dieu, de laquelle ſeule il eſpéroit le pardon, ſans rien attendre de ſes propres mérites.

Voilà, THEOTIME, des exemples & des modèles de la véritable pénitence, ſur leſquels nous devons former & régler la nôtre. Ils nous ſont propoſés par le Saint Eſprit à cette fin : & les deux derniers nous ont été tracés & donnés par le Fils de Dieu, pour nous apprendre comme nous devons nous comporter en cette grande action. C'eſt pourquoi ſi vous voulez véritablemenr faire pénitence, & revenir à Dieu par un ſérieux amendement de votre vie, vous devez les lire attentivement, conſidérer exactement toutes les actions de ces Pénitens, pour vous y conformer le plus que vous pourrez. Et comme vous les avez ſuivis dans leurs péchés & dans leurs égaremens, il faut auſſi que vous les imitiez en leur pénitence, comme a dit autrefois Saint Ambroiſe à un grand Empereur *.

* Theodoſe.



TROISIEME PARTIE.

DU TRAITE

DE LA PENITENCE.

Qui est de la Confession.

APRE'S vous avoir parlé de la Contrition & des préparations nécessaires pour acquérir cette grande vertu, nous venons maintenant à la Confession des péchés, qui est la seconde partie de la Pénitence, comme nous avons dit ci-dessus au Chapitre II, qu'il est bon que vous relisiez encore en cet endroit, pour vous servir de fondement à tout ce que nous allons dire de la Confession, que nous traiterons avec toute la brieveté possible, sans vous frustrer néanmoins d'aucune connoissance nécessaire pour la bien faire. Mais je vous prie, THEOTIME, de lire attentivement, & d'être appliqué à ce que nous en dirons.



CHAPITRE I.

De l'institution & de la nécessité de la Confession.

C'EST la première chose qu'il faut sçavoir ici ; qui est ce qui a institué la Confession, & de quelle nécessité elle est pour le salut des Fidèles.

Nous ne pouvons mieux apprendre ces deux vérités que de la sainte Eglise, qui les a clairement expliquées par le Concile de Trente en la Session 14, chap. 1.

Le Concile dit premièrement qu'il est vrai que la pénitence a été nécessaire en tous tems, devant la loi de grace, à tous ceux qui ont péché mortellement ; & que les hommes n'ont jamais pu recevoir la rémission de leurs péchés, qu'en détestant par une sainte haine & une douleur d'esprit l'injure qu'ils avoient faite à Dieu : mais que cette vertu n'a point été élevée à la dignité de Sacrement avant la venue du Fils de Dieu, qui en fit l'institution au jour de sa Résurrection, lorsque s'étant trouvé au milieu de ses Apôtres, il souffla sur eux, comme dit l'Ecriture (*Joan. 20.*) & leur dit ces paroles : *Recevez le Saint Esprit : les péchés que vous remettrez seront remis, & ceux que vous retiendrez seront retenus.*

Par cette action si remarquable, dit le Concile, *& par ces paroles si claires, les Peres*

font néceſſaires, l'une au pécheur, l'autre au juſte. Il dit qu'*elles ſont chacune un ſacrifice à Dieu, l'un de contrition, l'autre de louange. Que ſans la premiere le pécheur demeure dans la mort; & le juſte ſans la ſeconde, paſſe pour un ingrat envers Dieu. Et qu'ainſi la Confeſſion donne la vie aux pécheurs, comme elle donne le mérite aux Juſtes.*

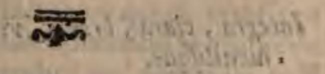
Nous ne parlerons ici que de la Confeſſion des péchés; & en la conſidérant comme une partie du Sacrement de Pénitence, nous la définiſſons en cette manière: Une accuſation que l'on fait au Prêtre, comme Vicaire de Jeſus Chriſt, de tous les péchés que l'on a commis, pour en recevoir l'abſolution.

En cette définition il faut ſingulièrement remarquer ce mot d'*accuſation*, qui ſignifie beaucoup, & qu'on ne comprend pas pour l'ordinaire. Car il ne ſignifie pas un ſimple récit que l'on fait de ſes péchés, comme il arrive à la plus grande partie des Pénitens qui diſent leurs péchés en confeſſion, comme s'ils racontoient une hiſtoire. Ce mot ſignifie toute autre choſe, & veut dire une déclaration que le Pénitent fait de ſes péchés au Prêtre, comme un criminel à ſon Juge, c'eſt-à-dire, pour les avouer, pour s'en reconnoître coupable, & s'en blâmer ſoi-même, pour en demander pardon, en déclarant ſincèrement qu'on a regret de les avoir faits, & qu'on eſt réſolu de ne les faire jamais, & d'en faire la pénitence qui ſera impoſée.

Voilà proprement ce que c'eſt que la Confeſſion ſacramentale, qui eſt bien éloignée de celle qui ſe pratique ſouvent par les Pénitens.

On l'appelle accuſation, dit très-bien le docte Catéchiſme du Concile de Trente, *parce qu'il ne faut pas dire ſes pechés en la maniere que l'on dit une hiſtoire pour entretenir une perſonne. Mais il faut les déclarer par un eſprit d'accuſation*; c'eſt-à dire, pour s'en accuſer ſoi-même, & avec l'eſprit & la diſpoſition d'un criminel qui eſt devant ſon Juge.

Et la raiſon eſt bien claire, parce que comme dit le Concile de Trente que nous avons cité ci-deſſus, le Sacrement de Pénitence eſt inſtitué par le Fils de Dieu comme un tribunal & un jugement où les péchés des Fideles doivent être rapportés devant le Prêtre, qui en doit juger, & où le Pénitent par conſéquent doit paroître comme coupable. Or il ne peut y paroître comme tel, s'il n'eſt accuſé; & il ne peut être accuſé que par lui même. Il faut donc que la déclaration qu'il fait de ſes péchés ſoit une accuſation, & qu'elle ſoit telle que nous l'avons dit, puiſqu'il la fait pour en obtenir la rémiſſion.



CHAPITRE III.

Des conditions que la Confeſſion doit avoir.

IL eſt aiſé d'en juger enſuite par la définition précédente. Car, puiſque c'eſt une accuſation, il s'enſuit qu'elle doit avoir deux conditions entre les autres. Il faut qu'elle ſoit entière, c'eſt-à-dire, de tous les péchés qu'on a faits, & qu'elle ſoit faite avec douleur de les avoir commis. Celui qui s'accuſe pour obtenir pardon, doit s'accuſer de tout le mal qu'il a fait, & témoigner le regret qu'il a de ſes fautes.

Ces deux conditions en demandent ou produiſent quelques autres : car l'intégrité demande la clarté & la brieveté ; & le regret produit la honte d'avoir péché, & la ſoumiſſion à la volonté de celui qui eſt offenſé, pour en obtenir le pardon aux conditions qu'il voudra impoſer.

Ainſi on peut mettre ſix conditions requiſes à la Confeſſion. Elle doit être entière, claire, courte, faite avec confuſion du mal, avec regret de l'avoir fait, & avec ſoumiſſion à la perſonne offenſée. Ce vers Latin vous en fera reſſouvenir.

Integra, clara, brevis, verecunda, dolens, humiliſque.

Elle doit être entière, c'eſt-à-dire, de tous

les péchés dont on se souvient après un diligent & suffisant examen. Cela s'entend des péchés mortels ; & sans cette condition la confession est nulle. La raison est que les péchés mortels ne peuvent être pardonnés séparément l'un de l'autre, parce qu'ils sont tous opposés à la grace sanctifiante, & qu'un seul d'entr'eux demeurant dans l'ame, empêche que la grace y puisse entrer : d'où il s'ensuit que si on en retient un seul dans la Confession, le Sacrement ne peut produire son effet, qui est la sanctification de l'ame par l'infusion de la grace.

Elle doit être claire, c'est-à-dire, en termes faciles & intelligibles, autant que le Pénitent en est capable, qui doit avoir une volonté sincère de se faire bien entendre à son Confesseur, & qui doit pour cela éviter l'obscurité, au moins affectée & volontaire ; ce qui seroit une marque certaine qu'il voudroit céler quelque péché.

Elle doit être courte, en ne disant que ce qui est nécessaire pour se faire bien entendre. Il faut éviter les paroles superflues, les redites d'une même chose, & les narrations inutiles qui ne sont que trop ordinaires aux Pénitens. Il faut dire simplement le péché en cette manière : Je m'accuse d'avoir commis un tel péché, ajoutant seulement ce qui est nécessaire pour faire entendre au Confesseur la qualité du péché, ou en répondant aux demandes qu'il fait pour s'en instruire.

Elle doit être véréconde, c'est-à-dire, faite avec des paroles honnêtes & modestes, & avec un sentiment intérieur de confusion d'avoir offensé Dieu; confusion qui nous fasse rougir de nous voir criminels devant Dieu, sans néanmoins nous faire retenir nos péchés; mais plûtôt les avouer ingénuement & humblement à celui qui tient la place de Dieu. Car le Pénitent qui se reconnoît coupable devant Dieu, n'a point de peine à l'avouer aux hommes, suivant cette parole du Sage (Prov. 18.): *Le juste*, c'est-à-dire, celui qui veut devenir juste, *est le premier à s'accuser.* Et cette autre parole d'Isaïe (c. 43. selon la version des Septante): *Soyez le premier à avouez vos péchés, afin que vous en soyez justifié.*

Elle doit être dolente, c'est-à-dire, faite avec sentiment de douleur & de regret pour les péchés dont on s'accuse; autrement ce ne seroit pas une accusation, comme nous avons dit.

Enfin elle doit être humble; cela veut dire que le pénitent doit se reconnoître coupable, avouer qu'il mérite punition, & se soumettre aux conditions avec lesquelles son Juge lui accordera le pardon de ses péchés.



CHAPITRE

CHAPITRE IV.

Des défauts de la Confeſſion.

COMME nous avons requis ſix qualités pour la Confeſſion, il eſt clair qu'il y a auſſi ſix défauts : le manquement d'intégrité, de clarté, & des autres. Il eſt pourtant vrai qu'ils ne rendent pas tous la Confeſſion nulle, mais ſeulement les défauts de conditions abſolument néceſſaires, qui ſont l'intégrité & la douleur des péchés, que nous avons dit ci-deſſus être les deux conditions générales d'où proviennent les autres,

Le manquement d'intégrité rend la Confeſſion nulle, comme auſſi celui de la douleur. Et c'eſt une maxime conſtante qu'il faut tenir en cette matière, qu'il y a deux choſes néceſſaires de la part du pénitent; confeſſion entière, & contrition véritable. Si l'une de ces deux choſes manque par la faute du pénitent, le Sacrement eſt nul, & la Confeſſion ſacrilège.

Les manquemens des autres conditions rendent la Confeſſion imparfaite, & non pas nulle, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient tels, qu'ils détruiſent l'une des deux conditions eſſentielles, l'intégrité & la douleur. Ainſi le défaut de clarté pourroit être tel, qu'il ne feroit pas entendre au Confeſſeur tous les péchés mortels; & en ce cas il rendroit la confeſſion nulle, &

ſur tout ſi cette obſcurité étoit affectée & recherchée. Le défaut d'obéïſſance pourroit être ſi grand, qu'il détruiroit la contrition, & ainſi des autres.

Or il y a trois cas où l'intégrité manque à la confeſſion.

Le premier eſt quand volontairement & avec connoiſſance on cele un péché mortel par honte, par crainte, par négligence, ou autrement.

Secondement, quand on cele indirectement; comme quand on s'accuſe en termes obſcurs ou ambigus, à deſſein que le Confeſſeur n'entende pas tout ce que l'on veut dire, ou pour le moins en voyant bien qu'il ne l'entend pas; ou quand on s'accuſe à demi, laiſſant le reſte à deviner, ou à interroger par le Confeſſeur. Ce qui arrive ſouvent aux jeunes gens.

Troiſièmement, quand on n'a point fait un examen ſuffiſant de ſa conſcience, & qu'on va ſe confeſſer là-deſſus, ſçachant bien qu'on n'eſt pas bien préparé. Car quoiqu'il y ait de la différence entre céler & oublier un péché dans la confeſſion, & qu'il ſoit vrai que l'oubli ne rend pas la confeſſion nulle, cela s'entend ſeulement quand il n'eſt pas volontaire ou cauſé par notre négligence. Mais quand nous en ſommes cauſe, il eſt certain que c'eſt un péché, & qu'il rend la confeſſion nulle, par la regle que celui qui veut la cauſe, eſt auſſi

cenſé vouloir l'effet qui s'enſuit effectivement.

Quant à la douleur des péchés, il y a pluſieurs cas, où elle manque au Pénitent.

Le premier, quand on n'en fait aucun acte, ni devant, ni durant la confeſſion, ni avant que de recevoir l'abſolution. Et en ce cas la confeſſion eſt nulle, quand même ce feroit par un pur oubli qu'on auroit manqué à cette action; parce qu'elle eſt eſſentielle, & abſolument néceſſaire au Sacrement, & qu'elle ne peut être ſupplée par aucune autre action.

Secondement, quand on en fait les actes, mais mal conditionnés, comme ſans motifs ſurnaturels, ou avec réſerve & exception de quelque péché mortel, pour lequel on a complaiſance ou affection; en un mot, ſans les conditions que nous avons rapportées ci-devant en la ſeconde partie, Chapitre IV. où nous avons dit qu'elle doit être intérieure, ſurnaturelle, générale & ſouveraine. C'eſt ce qu'il eſt bon de relire en cet endroit.

Troiſiémement, quand on n'a pas une ſincère réſolution de s'amender; ce qui ſe juge, quand le pénitent ne veut pas quitter l'occaſion du péché, pratiquer les remedes néceſſaires, obéir à ſon Confeſſeur en choſes raiſonnables,



CHAPITRE V.

Des choses nécessaires pour faire la Confession entiere.

IL y en a trois, selon la doctrine de l'Eglise ; dire l'espéce du péché, le nombre, & les circonstances qui changent l'espéce.

Premierement, il faut dire l'espéce du péché ; c'est-à dire, qu'il ne suffit pas de dire en général, j'ai péché ; ni, j'ai beaucoup offensé Dieu : mais il faut dire spécialement en quoi, j'ai commis un larcin, un blasphême, une médisance.

La raison de cette régle est rendue par le saint Concile de Trente : parce que, dit-il, les Prêtres étant constitués juges dans ce Sacrement pour juger des péchés des hommes, il est constant qu'ils ne peuvent pas exercer ce jugement qu'avec connoissance de cause, ni observer l'équité nécessaire en l'injonction de la pénitence, si les Pénitens ne disent leurs péchés qu'en général, & non pas en particulier.

Secondement, il faut dire le nombre ; c'est-à-dire, combien de fois on est tombé en chaque sorte de péché : cela est encore entièrement nécessaire pour le jugement que le Confesseur en doit porter ; parce que celui qui a commis un péché plusieurs fois, est beaucoup plus comptable que celui qui ne l'a fait que rarement.

Troisiémement, il faut déclarer les circonstances qui changent l'espéce du péché, comme le saint Concile l'a déclaré en termes exprès ; & cela pour la même raison qui oblige à dire les péchés, selon les espéces différentes. Ainsi dans le larcin, il faut dire la circonstance du lieu sacré dans lequel on a dérobé, ou de la chose sacrée qu'on a prise ; parce que cette circonstance change l'espéce, & fait un sacrilége.

Dans un péché deshonnête, il faut dire la qualité de la personne avec laquelle on a péché : si elle est libre, mariée ou parente ; parce que ces circonstances font des péchés différens, de fornication, d'adultere, ou d'inceste.

Au reste, les Pénitens, & particulierement les jeunes gens, manquent souvent contre ces trois régles.

Car premièrement, quant à l'espéce, il arrive souvent qu'ils ne la déclarent point. Par exemple, sur le péché deshonnête, ils se contentent de dire qu'ils ont eu de mauvaises pensées volontaires, sans dire qu'elles ont été suivies d'attouchemens impudiques sur eux-mémes, ni d'autres effets qui s'en ensuivent, qui sont des péchés d'autre espéce, & plus griefs que les pensées. Ils diront qu'ils en ont touché d'autres deshonnêtement, sans dire comment, ni qu'elles sortes de personnes. Ils diront qu'ils ont médit du prochain, sans oser déclarer la chose qu'ils ont dite.

Secondement, quant au nombre, il arrive souvent que disant l'espéce, ils n'osent dire le nombre tout entier, & qu'ils en retiennent une partie ; le nombre leur faisant quelquefois autant de honte, que l'espéce même & la qualité du péché : auquel cas la Confession n'est pas moins nulle & sacrilége que s'ils avoient celé le péché en son espéce.

Troisiémement, ils font souvent la même faute pour les circonstances notables qu'ils n'osent dire. Par éxemple, s'ils ont dérobé, ou fait quelque tort notable au prochain en ses biens, ou s'ils ont trompé au jeu, ils n'osent dire la quantité, de peur qu'on ne les oblige à restituer.

En toutes ces rencontres, quand on cele sciemment & volontairement, la Confession est nulle. Vous y prendrez garde, THEOTIME, pour éviter ces fautes notables qu'on fait souvent en la Confession, faute de dire l'espéce du péché, le nombre & les circonstances notables.

CHAPITRE VI.

Avis à observer sur le nombre des péchés.

J'Ai ici un avis très-important à vous donner, cher THEOTIME, en ce qui regarde le nombre des péchés ; c'est d'éviter en la Confession deux extrêmités également vicieuses : l'une est d'y être trop négligent, l'autre d'y être trop exact & scrupuleux.

Il y en a qui ne voulant pas se donner la peine d'un juste examen, ne parlent point du nombre des péchés mortels, où ils en disent un dont ils ne sont aucunement certains : j'ai fait cela vingt fois, plus ou moins. Ou même ils en disent un plus grand nombre qu'ils n'ont fait, pour comprendre en ce plus grand nombre ceux qu'ils peuvent avoir faits; ce qui n'est point satisfaire à l'exactitude nécessaire.

Les autres au contraire se donnent tant de peine à la recherche de leurs péchés & de leur nombre, qu'ils ne sont jamais contens, & qu'ils demeurent toujours dans le doute & dans l'inquietude, ne croyant jamais avoir assez bien examiné leur conscience : ce qui est cause qu'ils ne pensent qu'à cet examen, & qu'ils ne s'appliquent point, ou fort peu, à la principale chose, qui est le Contrition.

Ce sont deux fautes qu'il faut éviter nécessairement ; car la premiere peut rendre la Confession nulle par défaut d'intégrité, & l'autre par défaut de Contrition.

Ceux qui tombent dans la premiere, doivent se ressouvenir de la diligence avec laquelle il faut se préparer à une affaire aussi grande & aussi importante qu'est celle de la rémission du péché, & que cette rémission ne pouvant être obtenue sans la Confession, il est nécessaire de confesser tous ses péchés ; & par conséquent il faut les rechercher avec la diligence possible, pour s'en ressouvenir & pour

s'en accuser. C'est la régle que donne ici le Concile de Trente au chapitre 5. de la Confession, où il dit qu'*il faut que les Pénitens déclarent tous les péchés mortels qui leur viennent en la mémoire, après s'être diligemment examinés, encore même que ces péchés soient des plus cachés.*

Et quant à ceux qui se donnent trop de peine & d'inquiétude en la recherche de leurs péchés, il faut qu'ils soient persuadés d'une vérité constante, qui est que Dieu ne demande d'eux en cette occasion, comme en toutes autres, que ce qui est en leur pouvoir: & qu'après avoir fait moralement ce qu'ils peuvent pour se ressouvenir de leurs péchés, ils doivent se contenter de déclarer ceux qui leur sont venus en la mémoire, & demeurer en repos d'esprit sur cette confession; étant une chose certaine que les autres péchés dont ils ne se souviennent point, sont tenus pour compris en la confession qu'ils ont faite de bonne foi, & qu'ils leur sont pardonnés par l'absolution qu'ils reçoivent ensuite.

Cette régle est encore de la sainte Eglise dans le Concile de Trente, qui condamne d'impiété ceux qui disent que la confession de tous les péchés est une chose impossible, ou une gêne de conscience; parce qu'il est certain, dit le Concile, que l'on ne demande dans l'Eglise rien autre chose des Pénitens, sinon que chacun après s'être examiné soigneu-

ſement, après avoir ſondé le fond de ſa conſcience, ſe confeſſe des péchés qu'il ſe ſouviendra d'avoir faits ; & que les autres péchés, qui ne reviennent point dans la mémoire après cet examen, ſont eſtimés compris généralement en la même confeſſion. Il ajoute que c'eſt de ces péchés-là qué nous diſons à Dieu avec le Prophéte : *Seigneur, nettoyez-moi de mes péchés cachés*. Pſ. 18.

Ceux qui prendront bien cette maxime de l'Egliſe, ſe mettront aiſément l'eſprit en repos, & chaſſeront les difficultés qui leur viennent en leurs confeſſions.

Il eſt vrai qu'il leur reſte toujours une crainte de n'avoir point apporté à leur examen cette diligence que l'Egliſe requiert. Nous dirons ci-après au chapitre IX. en quoi elle conſiſte : cependant je les avertis encore ici de deux choſes pour leur ſoulagement.

La première, que cette diligence qui eſt d'obligation, ne s'entend qu'à l'égard des péchés mortels ; car, pour les péchés véniels, comme on n'eſt pas étroitement obligé de les confeſſer, on n'eſt pas auſſi tenu d'en faire une ſi exacte recherche. Et comme c'eſt une très-bonne choſe de s'en confeſſer le mieux que l'on peut, c'eſt auſſi une foibleſſe d'en avoir du ſcrupule & de l'inquiétude.

Le ſecond avertiſſement eſt, que quand après avoir ſérieuſement examiné ſes péchés, on ne peut en trouver le nombre ; ce qui ar-

rive dans les péchés d'habitude que l'on commet fort souvent, comme les mauvaises pensées, les paroles déshonnêtes, les juremens, & autres semblables, il suffit de dire à peu près le tems depuis lequel on y est sujet, & marquer autant que l'on peut, si on y est tombé souvent dans ce tems-là, comme tous les jours, toutes les semaines, ou autrement. Et après avoir dit ce que l'on en croit en conscience, il ne faut pas s'en mettre davantage en peine.

CHAPITRE VII.

Avis à observer sur les circonstances des péchés.

On appelle circonstance d'une action, les accidens particuliers qui s'y rencontrent, qui ne sont pas de la substance de l'action, mais qui l'accompagnent seulement: comme la qualité de la personne qui péche, le lieu, le tems, l'esprit avec lequel elle agit; la fin qu'elle se propose; les moyens dont elle se sert, les suites & les mauvais effets d'une action, comme le scandale ou autres choses.

Entre les circonstances, il y en a qui sont legeres, & qui ne rendent pas une action pire qu'elle est en elle-même, & de celles-là il n'est pas ici question.

Mais il y en a d'autres qui sont grandes, & qui aggravent notablement une action, qui sont celles dont il s'agit ici, & de celles-là il y en a de deux sortes.

Les unes qui aggravent le péché en telle manière, qu'elles en changent l'espéce : ainsi la circonstance du lieu sacré, ou de la chose sacrée qui est dérobée, change le péché de larcin en celui de sacrilége, qui est une espéce différente de péché.

Les autres aggravent seulement le péché, sans lui faire changer d'espéce ; & sont appellées simplement aggravantes.

Quant aux premieres, il n'y a point de doute qu'il est nécessaire de les déclarer en la Confession, comme nous avons dit ci-dessus au chap. V.

Et pour les secondes, il est vrai qu'il y a des Auteurs qui tiennent qu'on n'est pas obligé à la rigueur de s'en confesser.

Quoique cette opinion puisse être véritable dans la spéculative, néanmoins dans la pratique il est mal-aisé de s'en servir comme il faut, à cause des difficultés que l'on rencontre à bien discerner ces circonstances.

C'est pourquoi sans s'arrêter à cette opinion, il faut dans la pratique suivre & garder ces deux maximes.

La premiere, que c'est toujours le meilleur & le plus sûr de déclarer en la confession les circonstances qui aggravent le péché.

La seconde, qu'il arrive souvent que l'on est obligé de les dire, comme aux rencontres suivantes.

1. Quand on ne peut discerner si une circonstance que l'on croit notable, change l'espéce du péché, ou non. Or qui est-ce qui le peut, que les Sçavans ?

2. Quand il arrive qu'une circonstance fait qu'un péché soit mortel, qui sans elle ne seroit que veniel ; ainsi dérober cinq sols, n'est qu'un péché véniel : mais les dérober à un pauvre qui n'a que cela pour vivre, c'est un péché mortel. Celui qui en frappant un autre ne lui fait point de mal, ne fait qu'un péché véniel : mais si en frappant il a eu intention de le blesser notablement, il fait un péché mortel ; & il doit déclarer cette intention, quand il s'accuse d'avoir frappé.

3. On est encore obligé de dire les circonstances aggravantes, quand il arrive qu'une circonstance aggrave un péché mortel, non seulement notablement, mais très-notablement, & avec excès. Par exemple, un homme qui a dérobé vingt écus, a péché mortellement : un autre qui a dérobé vingt mille écus, a fait un péché mortel, mais incomparablement plus grand : cet excès a besoin d'être exprimé en confession.

4. Cette déclaration est ordinairement nécessaire pour donner à connoître au Confesseur la griéveté du péché, & l'état présent du Péni-

tent ; ſans quoi il ne peut ni impoſer la pénitence convenable pour les péchés paſſés, ni preſcrire les remédes pour les éviter à l'avenir.

Pour concluſion, déclarer ingénuement ſes péchés avec toutes leurs circonſtances, eſt une marque d'un eſprit ſincere & vraiment pénitént, qui cherche la guériſon de ſes maux & le ſalut de ſon ame. C'eſt pourquoi, THEOTIME, quand vous vous accuſez d'un péché, expliqué nettement les circonſtances qui vous ſembleront le rendre plus grand devant Dieu. Par exemple, en quel eſprit vous l'avez fait, ſi c'eſt par paſſion ou par malice, comme pour nuire à un autre ou pour lui déplaire ; ſi le péché a été ſuivi de ſcandale ou de quelqu'autre mauvais effet ; ſi ç'a été en un lieu ſaint, ou autres choſes ſemblables. Et répondez toujours avec beaucoup de ſincérité aux interrogations que votre Confeſſeur vous fera ſur vos péchés.

GHAPITRE VIII.

Combien c'eſt un grand mal de céler un péché mortel dans la Confeſſion.

PLût à Dieu que ce mal fût auſſi rare & autant inoui parmi les Chrétiens, comme il eſt grand en lui-même, & très-funeſte à ceux qui le font ! Mais il arrive par un malheur étrange, qu'il eſt fort ordinaire aux Pé-

nitens, & particulièrement aux ſimples & aux jeunes gens, parce qu'ils ne connoiſſent pas la grandeur ni les ſuites malheureuſes qu'il tire après lui. C'eſt ce qui me donne ſujet d'en traiter ici.

Premièrement donc, THEOTIME, vous devez ſçavoir & tenir pour conſtant, que c'eſt un péché mortel de céler volontairement en confeſſion un péché mortel, ou que l'on croit être péché mortel. La raiſon en eſt priſe du commandement de notre Seigneur; lequel, comme dit le Concile de Trente, donnant aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs le pouvoir de remettre & de retenir les péchés, a auſſi obligé les Fidéles à confeſſer tous les péchés dont ils ſe ſouviennent après un ſuffiſant examen. C'eſt pourquoi celui qui retient volontairement un péché mortel en la confeſſion, contrevient à la Loi de Jeſus-Chriſt en une matière de très-grande importance, & péche mortellement.

Secondement, ce péché eſt un menſonge formel & poſitif en une choſe de la dernière conſéquence, telle qu'eſt la juſtification d'une ame & le ſalut éternel: Menſonge qui n'eſt pas fait à un homme, mais à Dieu duquel le Prêtre tient la place dans le tribunal de la Pénitence: or un menſonge fait à Dieu eſt un étrange crime. Souvenez-vous de la punition rigoureuſe que Dieu fit par ſaint Pierre à Ananias & à Saphyra ſa femme, pour avoir

menti en une chose de moindre importance, où il ne s'agissoit que du prix de la vente de leurs biens, qu'ils dissimulèrent. *Vous n'avez pas menti aux hommes*, leur dit-il, (Act. 5.) *mais à Dieu.* Et sur cette parole, ils tombèrent morts à ses pieds.

Troisiémement, ce péché n'est pas seulement une désobéissance à la Loi de Dieu & un mensonge criminel ; mais c'est un péché de sacrilége, & des plus grands. Le sacrilége est un des plus grands péchés que l'on puisse commettre ; car c'est un abus & une profanation que l'on fait d'une chose sainte & sacrée, c'est-à-dire, d'une chose dédiée à Dieu, & qui participe de sa sainteté. Et comme entre les choses saintes, il y en a qui le sont plus que les autres ; aussi entre les sacriléges y en a-t'il de plus grands & de plus énormes, à proportion de la chose qui est violée. Or l'abus & la profanation qui se fait du Sacrement de Pénitence par celui qui céle un péché mortel, est un abus non-seulement d'une chose sainte, mais des plus saintes ; parce que les Sacremens n'ont pas seulement une sainteté extérieure, telle qu'est celle des Eglises, des Autels, & des vases sacrés, qui sont saints, parce qu'ils servent à des choses saintes ; mais ils ont la sainteté en eux-mêmes, parce qu'ils la contiennent, & qu'ils la donnent aux hommes. Que si c'est un horrible sacrilége de profaner une église, renverser des Autels, abuser d'un

Calice ; jugez ce qu'il faut dire de l'abus & de la profanation d'un Sacrement, & combien on doit avoir en horreur ce sacrilége.

Quatriémement, considérez le mal que vous faites en abusant de ce Sacrement ; car il est institué pour appaiser Dieu, & pour nous reconcilier avec lui. Or en faisant une mauvaise confession, vous irritez Dieu par le même moyen qu'il vous a donné pour l'appaiser : vous le rendez votre ennemi, lors même que vous allez vous reconcilier avec lui ; & vous changez ce Sacrement, qui est un jugement d'absolution, en un jugement de condamnation. Malheureux que vous êtes ! ne craignez-vous point la malédiction du Prophête ? (Amos, 5.) *Malheur à vous*, dit-il, *qui convertissez ce jugement en absynthe.*

Cinquiémement, considérez l'injure atroce que vous faites au Sang adorable du Fils de Dieu. Par ce Sacrement les mérites de ce Sang nous sont appliqués pour la rémission de nos péchés ; & lorsque le Prêtre prononce les paroles sacrés de l'absolution, il verse sur nous ce précieux Sang, *qui nous purifie*, comme dit l'Apôtre S. Jean. (1. Ep. 1.) *de tous nos péchés.* Mais quand vous êtes si méchant que de faire une mauvaise confession, & que l'ayant faite vous souffrez que le Prêtre vous donne l'absolution, vous rendez inutile le Sang du Fils de Dieu ; & ce Sang précieux tombant sur ce sujet indigne & criminel, comme

vous êtes pour lors, eſt plus profané, mépriſé & violé, que lorſque les Juifs l'ont répandu ſur la terre & foulé aux pieds indignement. Craignez ici la menace de l'Apôtre en l'Epître aux Hébreux (chap. 10.) où il dit que *ſi dans la Loi ancienne les prévaricateurs étoient punis de mort ; à combien plus forte raiſon dans la Loi nouvelle celui-là mérite-il de plus grandes punitions, qui foule aux pieds le Fils de Dieu, qui mépriſe ſon Sang par lequel il a été ſanctifié, & qui fait affront à l'eſprit de la grace ?* Peſez bien ces trois injures : c'eſt ce que vous faites par une mauvaiſe confeſſion.

Sixiémement, voyons quel ſujet vous avez de faire tant de maux, en célant ainſi vos péchés dans la confeſſion. Ce ne peut être que la crainte ou la honte, qui ſont les deux compagnes inſéparables du péché, comme dit Tertulien. Quant à la crainte, qu'y a-t'il que vous deviez appréhender en confeſſant tous vos péchés ? Si vous craignez d'être diffamé, conſidérez que vous ne le dites qu'à un homme ſeul, dont la connoiſſance ne vous diffâme point. Mais d'ailleurs, il eſt obligé au ſecret par toutes les Loix divines & humaines, & il ne peut violer ce ſecret ſans ſe rendre digne de mort devant Dieu & devant les hommes. Ainſi il n'y a rien à craindre pour votre honneur. Craignez-vous d'être repris par votre Confeſſeur ? C'eſt ce qui re-

tient quelquefois les ſimples : mais il faut être à la vérité, non pas ſimple, mais aveugle & ſtupide, pour faire un ſi horrible péché, par la crainte d'un mal ſi léger ; & de craindre plus la repréhenſion d'un Confeſſeur qui ne ſe fait qu'en particulier, par charité & pour votre bien, que vous n'appréhendez d'offenſer Dieu, d'être repris & condamné de lui, mocqué du démon, & damné pour jamais. Ne faut-il pas avoir perdu l'eſprit pour faire un tel choix ? Il faut dire la même choſe de ceux qui celent leurs péchés par la crainte d'une grande pénitence, qui eſt encore une ſtupidité inſupportable. Cependant elle ſe trouve quelquefois, & ſur-tout dans les jeunes gens & dans les ignorans. Venons à la honte, qui eſt le ſecond empêchement auſſi vain que le précédent.

Et premièrement, je demeure d'accord que le péché mérite de la honte ; qu'il faut en avoir ; que celui qui n'en a pas, n'eſt pas vraiment pénitent ; & qu'il mérite juſtement ce reproche que Dieu fait au pécheur (*Jer.* 3.). *Tu as le front d'une femme perdue : tu n'as pas voulu rougir de tes crimes*. Mais je ſoutiens que la honte ne doit pas empêcher qu'on ne déclare tous ſes péchés dans la Confeſſion ; & que celle qui nous en retient, n'eſt pas une honte, & que c'eſt plûtôt une foibleſſe d'eſprit, ou pour mieux dire, une folie.

Car, THÉOTIME, y a-t-il une plus grande folie que de ne pas vouloir guérir un grand

mal par un autre beaucoup moindre, & d'aimer mieux damner ſon ame pour jamais que de la ſauver par une confuſion d'un moment? Que diriez-vous d'un criminel, qui ayant mérité la mort, refuſeroit la rémiſſion que le Roi lui feroit offrir, à condition d'avouer ſes crimes en ſecret devant un Juge qu'il lui auroit donné? Ne diroit-on point que cet homme auroit perdu l'eſprit? C'eſt ce que fait celui qui céle un péché dans la Confeſſion. Aveugles que vous êtes, vous aimez donc mieux mourir & vous perdre éternellement, que de déclarer votre crime au Juge que Dieu a établi pour en connoître, & pour vous le pardonner ſi vous en êtes dignes. Vous aimez mieux cacher votre plaie qui vous donnera la mort, que de la découvrir au Médecin qui la guériroit infailliblement. Vous aimez mieux rougir un jour devant Dieu à la face du Ciel & de la Terre, que de rougir maintenant un moment devant un Confeſſeur. Quand vous cacherez votre péché aux hommes, Dieu le ſçaura-t-il moins pour cela? Vous craignez la vûe d'un homme, & vous n'appréhendez pas celle de Dieu. N'eſt-ce pas mépriſer Dieu, & ſe moquer de lui?

Dans la vérité cette honte n'eſt pas une peine ſi grande, quand on en juge ſainement. Elle eſt courte, & elle eſt ſuivie d'un grand repos d'eſprit & d'un ſoulagement incroyable. Mais quand elle ſeroit mille fois plus grande, conſidérez que vous l'avez méritée par votre pé-

ché ; & que si vous ne voulez point la recevoir, vous en souffrirez quelque jour un autre bien plus grande & plus terrible. Ce sera au jour du Jugement, où ce péché que vous n'osez dire en confession, sera exposé à la vûe de tout le monde pour votre condamnation, & pour vous en donner une confusion qui vous suivra dans l'enfer, où elle ne finira jamais, selon la parole de Dieu même (*Jerem.* 23.).

Regardez les grands biens que la confession vous apportera ; la rémission de vos péchés, le repos de votre conscience, l'amitié de Dieu, le salut éternel. O heureuse confusion ! n'est-ce pas de celle-là que le Sage a dit (*Eccli.* 4.) qu'*il y a une confusion qui apporte la grace & la gloire, comme il y en a une autre qui apporte le péché*, qui est cette méchante honte dont nous parlons ici ?

Mais enfin, considérez une chose à laquelle il n'y a point de réplique ; c'est qu'il est impossible que vous soyez jamais sauvé, sans vous confesser de ce péché que vous avez peine à déclarer. Faites tout ce que vous voudrez de bonnes œuvres, de prières, d'austérités, d'aumônes : tant que vous retiendrez en votre cœur un péché mortel sans le dire en la confession, il n'y a point de salut pour vous ; & si vous mourez en cet état, vous êtes perdu pour jamais.

Ne me dites pas que vous vous en confesse-

rez quelque jour à venir ; mais que pour le préſent vous ne pouvez vous réſoudre à le faire. Souvenez-vous que plus vous différez, plus votre péché vous fera de honte & de confuſion, & vous aurez plus de peine à le déclarer.

Mais, en attendant ce jour-là, je vous demande ſi vous vous confeſſerez, ou non. Si vous vous confeſſez, vous ferez autant de ſacriléges qui vous rendront encore mille fois plus criminel devant Dieu, & qui vous attireront ſa colère & ſa vengeance. Si vous ne vous confeſſez point du tout, en quel déſordre mettez-vous votre conſcience, & à quel danger expoſez-vous votre ſalut ? Qui vous a dit que vous viendrez à ce jour ou à ce tems que vous vous propoſez, & que vous ne mourrez point auparavant & ſans confeſſion, ne l'ayant pas voulu faire lorſque vous en avez eu le tems & les moyens ?

Pour concluſion, mon cher THEOTIME, ſi vous êtes dans ce malheureux état, je vous conjure de penſer à vous, & de rentrer en vous même, pour reconnoître le dangereux état où vous êtes de votre ſalut. Ouvrez les yeux, & revenez de votre aſſoupiſſement. Conſidérez que c'eſt le diable qui vous trompe, & qui vous donne cette méchante honte, ou cette folle crainte, par laquelle il veut vous mener à la damnation éternelle, comme il en conduit ſouvent pluſieurs de votre âge & de vos ſemblables.

ſervent pas leurs actions de chaque jour, ou qui examinent rarement leurs conſciences, ont beſoin d'une plus longue préparation que les autres.

Il faut ſuivre ici la regle très judicieuſe que le Catéchiſme du Concile nous donne, qui eſt d'apporter en cette préparation la même diligence que nous avons coutume d'employer dans nos affaires les plus importantes. C'eſt pourquoi comme dans ces affaires chacun s'applique ſérieuſement & de tout ſon pouvoir, on y employe toute l'induſtrie dont on eſt capable, & on tâche de n'oublier rien de tout ce qui eſt néceſſaire pour les faire réuſſir : il faut en faire autant dans celle de la confeſſion, où il ne s'agit pas d'une affaire temporelle, mais de notre ſalut éternel qui dépend de la rémiſſion de nos péchés, que nous ne pouvons obtenir ſans une confeſſion bien faite.

Et pour bien pratiquer cette regle générale, voici trois choſes particulières qu'il faut faire.

Premièrement, il faut prier Dieu, & lui demander ſon aſſiſtance pour découvrir nos péchés : c'eſt un moyen qu'il ne faut jamais oublier ici, à cauſe du grand beſoin que nous avons d'être éclairés du Saint Eſprit en cette occaſion. Le cœur de l'homme eſt ſi caché, qu'il ne ſe connoît pas ſouvent lui-même, & qu'il n'y a que Dieu qui en pénetre le fond. Notre conſcience eſt ſouvent ſi remplie de

ténèbres & d'obſcurités, que nous ne pouvons les développer, ni par notre mémoire, ni par notre ſcience : il faut que Dieu les diſſipe par ſa grace, & par la lumière intérieure qu'il répand dans notre ame ; & pour lors nous y découvrons un grand nombre de taches, qui ne nous paroiſſoient pas auparavant ; comme on voit aux rayons du ſoleil beaucoup de choſes qu'une moindre lumière nous tient cachées. C'eſt pourquoi, THEOTIME, il ne faut point vous laſſer en cette préparation de demander à Dieu cette lumière céleſte : *Deus meus, illumina tenebras meas.* Mon Dieu, éclairez les ténebres de mon ame, afin que je découvre mes péchés. Venez, ô Saint Eſprit, & envoyez moi du Ciel un rayon de votre lumière.

Secondement, il faut garder quelque méthode en la recherche de vos péchés, pour éviter d'en oublier quelqu'un. La meilleure eſt de parcourir par ordre les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe, avec les ſept péchés capitaux. Car comme tout péché eſt une tranſgreſſion de la Loi de Dieu, on ne peut mieux reconnoître les péchés qu'on a faits, qu'en parcourant ſes Commandemens, & en examinant ſur chacun ſi on l'a tranſgreſſé, en quoi & comment. Et parce qu'on peut les violer en plus d'une manière, il faut ſçavoir les divers péchés qu'on peut faire contre chacun, ou les apprendre par les Livres qui en traitent, ou par l'inſtruction de quelque perſonne capable.

Nous en mettrons ci-après un examen, dont vous pourrez vous ſervir.

Troiſièmement, pour faire encore mieux cet examen de votre conſcience, il faut deſcendre en vous-même, pour reconnoître vos inclinations, les paſſions qui regnent en vous, les péchés qui vous ſont les plus ordinaires, les occaſions que vous avez eu d'offenſer Dieu, les perſonnes avec qui vous avez converſé, les lieux que vous avez fréquentés, les affaires que vous avez traitées, les obligations particulières de votre état, les omiſſions que vous y avez faites, & pluſieurs choſes ſemblables.

Si vous pratiquez bien ces trois moyens, THEOTIME, vous ſatisferez à la diligence que Dieu demande de vous en cette préparation; mais pratiquez-les ſans vous gêner, & ſans vous donner d'inquiétudes : elles n'avancent de rien la confeſſion; au contraire elles y nuiſent totalement. Souvenez-vous que Dieu ne demande de vous que ce que vous pouvez; faites-le bonnement & fidelement; & quand vous l'aurez fait, ne vous mettez point en peine de votre examen, mais appliquez-vous à vous exciter à la contrition, & à demander à Dieu pardon de vos péchés.



CHAPITRE X.

Du discernement qu'il faut faire du péché mortel & du véniel.

IL ne faut pas seulement faire agir la mémoire en l'examen de la conscience pour se ressouvenir des péchés ; il faut aussi y employer le jugement pour en discerner la qualité & la grieveté, étant certain que tous les péchés ne sont pas semblables.

La première & la plus notable différence qu'il faut y observer, est celle du péché mortel, & du véniel. Ce discernement est absolument nécessaire ici ; parce que le péché mortel nous faisant perdre la grace de Dieu, ne peut être remis que par le Sacrement de la Pénitence, & demande une confession entière, une douleur beaucoup plus grande, & une autre satisfaction que le véniel ; parce que celui-ci ne détruisant pas la grace de Dieu dans une ame, peut être remis hors du Sacrement, & ne requiert pas nécessairement d'être confessé, quoiqu'il soit toujours très-bon de le faire.

Pour bien entendre cette différence, il faut sçavoir :

Que tout péché est une transgression de la Loi de Dieu, mais avec cette différence, que cette transgression est quelquefois grave, & quelquefois légère.

Elle eſt grave, quand elle eſt faite en choſes notables, avec conſentement & avec connoiſſance.

Elle eſt légere, quand l'une de ces trois conditions lui manque, ou la gravité de la matiere, ou le conſentement à l'action, ou la connoiſſance du mal qui ſe trouve dans la même action.

La première tranſgreſſion s'appelle mortelle, prenant ſon nom de ſon effet, à cauſe de la mort qu'elle donne à l'ame, (*Jac.* 1.) en la privant de la grace de Dieu qui eſt ſa vie.

La ſeconde s'appelle vénielle; parce que n'offenſant Dieu que légerement, elle eſt plus digne de pardon.

La tranſgreſſion grave offenſant Dieu grievement, elle fait encourir ſon inimitié, dépouille l'ame de la grace, lui fait perdre le droit qu'elle a au Ciel, qui eſt l'héritage des enfans de Dieu, & la rend ſujette à la damnation éternelle.

La tranſgreſſion légere n'offenſant Dieu que légerement, ne fait pas encourir à l'ame ſa diſgrace, mais ſeulement quelque diminution de l'amour que Dieu a pour elle.

C'eſt de la premiere tranſgreſſion qu'il faut entendre tout ce que l'Ecriture (*Iſ.* 59.) dit des mauvais effets du péché: Qu'*il donne la mort, qu'il nous diviſe d'avec Dieu*, & enfin tout ce que nous en avons dit ci-deſſus en la ſeconde Partie, Chapitre XI.

Et c'eſt de la ſeconde qu'il faut entendre ce que la même Ecriture (*Prov.* 24.) dit : Que *le Juſte tombe ſept fois par jour*, c'eſt-à-dire ſouvent : que (*Jac.* 3.) *nous offenſons tous en pluſieurs manières :* que *ſi nous diſons que nous ne péchons pas, nous nous trompons.* (1. Joan. 1.)

Comme ces deux ſortes de péchés ſont grandement différentes en leur grieveté & en leurs effets, ils ſont auſſi fort diſſemblables pour la rémiſſion : car le péché mortel ne peut être pardonné que par le Sacrement de Pénitence, ou par la contrition parfaite hors du Sacrement, & toujours avec rapport au Sacrement, & avec l'obligation de le recevoir ; & le péché véniel peut être remis par le ſeul regret de l'avoir fait, avec la volonté de s'en corriger.

C'eſt pourquoi dans la confeſſion il faut bien prendre garde aux péchés qui ſont mortels ou que l'on croit être tels, afin de les confeſſer exactement & entierement, ſans en retenir aucun, les déplorer devant Dieu, & en faire pénitence, comme ils méritent.

CHAPITRE XI.

De la Confeſſion des péchés véniels.

QUANT aux péchés véniels, voici deux regles à ſuivre, qui nous ſont données par le Concile de Trente.

La premiere eſt, que pour en avoir la rémiſ-

ſion, il n'eſt pas abſolument néceſſaire de les confeſſer, & qu'ils peuvent être remis par la ſeule contrition, ou regret de les avoir faits. La raiſon que le Concile en donne, eſt parce que les péchés véniels ne détruiſent point la grace ſanctifiante; & qu'ainſi il n'eſt pas néceſſaire de les ſoumettre au Sacrement de la Pénitence, qui eſt inſtitué pour donner cette grace à ceux qui l'ont perdue.

La ſeconde regle eſt, qu'encore qu'il n'y ait point de néceſſité, c'eſt pourtant une choſe très-utile & très-ſalutaire de confeſſer les péchés véniels : ce qui eſt fondé ſur pluſieurs raiſons; 1. Parce que par le Sacrement de la Pénitence ils ſont remis avec plus de certitude & avec plus de grace. 2. Parce qu'en les confeſſant, on apprend à les connoître, & à les corriger. 3. C'eſt un moyen très-ſalutaire pour éviter le péché mortel, tant à cauſe des graces qu'on reçoit par le Sacrement, que parce que celui qui a ſoin de ſe purifier des moindres péchés, appréhendera de tomber dans de plus grands, ſelon la parole de notre Seigneur. (*Luc* 16.)

Or il y a deux choſes qu'il faut obſerver en la confeſſion des péchés véniels.

La premiére eſt d'y éviter les ſcrupules & les inquiétudes d'eſprit, comme il arrive à pluſieurs qui recherchent leurs péchés véniels avec autant de peine que s'ils étoient mortels, & qui employent à cet examen beaucoup de

tems, & n'en mettent point, ou fort peu, à penſer aux moyens de s'en corriger.

La ſeconde choſe à obſerver, eſt qu'en ſe confeſſant des péchés véniels, il faut toujours avoir regret de les avoir commis, & faire réſolution de s'en corriger. Sans ces deux actes il eſt inutile de s'en confeſſer; & on n'en reçoit pas la rémiſſion, lorſqu'on reçoit l'abſolution d'autres péchés dont on a la contrition.

Et je dis de plus, que s'il arrivoit qu'on n'eût que des péchés véniels à dire en confeſſion, & qu'on n'eût pas regret d'aucun d'iceux, l'abſolution ſeroit nulle, & on feroit un ſacrilege; parce que le Sacrement manqueroit d'une de ſes parties eſſentielles, qui eſt la contrition. Ce qui eſt une choſe à laquelle il faut bien prendre garde, & qui peut arriver facilement.

Mais quand je dis qu'il faut avoir volonté de s'amender des péchés véniels, je parle d'une volonté ſincère & véritable, & qui ſoit ſuivie d'effet, & non pas d'une rechute perpétuelle, comme il arrive ſouvent.

On dira que cela eſt bien difficile, & qu'il eſt impoſſible d'être ſans péchés véniels.

A quoi je réponds une choſe, qu'il eſt important de bien remarquer ici; ſçavoir, qu'il y a trois ſortes de péchés véniels; les uns qui viennent de foibleſſe; d'autres que l'on commet par inadvertance & par ſurpriſe; & d'autres qu'on appelle péchés de malice, c'eſt-à-dire, qui procédent de la ſeule volonté avec

une entière connoissance. Tels sont ceux que l'on fait de propos délibéré, ou par une négligence affectée, dont on ne veut point se corriger, ou par une attache & une affection déreglée que l'on a pour quelque chose.

Quant aux péchés de foiblesse ou de surprise, il est vrai qu'on ne peut pas en être tout-à-fait exempt, & que pour ceux-là il suffit d'avoir bonne volonté de s'en amender autant que l'on pourra.

Mais pour les péchés qui viennent de la seule volonté, il est en notre pouvoir de nous en amender; & nous y sommes beaucoup plus étroitement obligés, parce qu'ils déplaisent beaucoup plus a Dieu, & que les suites en sont infiniment dangereuses.

Ces péchés, THEOTIME, quoiqu'ils semblent légers, produisent de très-mauvais effets. Ils sont légers, si on les considère chacun en eux-mêmes; mais étant négligés & multipliés, ils deviennent très-dangereux. Ils ne détruisent pas la grace sanctifiante, mais ils disposent à la perdre. Ils ne peuvent tous ensemble composer un péché mortel, mais ils préparent l'ame à y tomber. Ils ne lui donnent point la mort, mais ils lui causent des foiblesses & des maladies qui lui apportent la mort, c'est-à-dire, qui la font tomber dans le péché mortel. En un mot quoique ces péchés ne rompent pas l'amitié entre Dieu & l'ame qui est en sa grace, néanmoins ils la diminuent peu à peu, &

par cette diminution la charité s'affoiblit en nous, & Dieu nous diminue aussi ses graces & ses assistances qu'il nous donne en tous nos besoins spirituels ; & ainsi ayant moins de force, nous tombons plus facilement dans le péché mortel, quand nous en sommes tentés. Hélas ! THEOTIME, combien y en a-t'il qui ont fait & qui font tous les jours des chûtes déplorables dans le péché, dont la première source est la négligence de se corriger des péchés véniels ?

Prenez-y garde soigneusement, soit lorsque vous êtes en la grace de Dieu, afin de la conserver en évitant ces sortes de péchés, soit lorsque vous n'y êtes pas, afin de ne vous en rendre pas plus indigne en les négligeant.

CHAPITRE XII.

Des péchés intérieurs & extérieurs, ou des péchés de pensées & d'action.

C'EST encore une chose très-nécessaire à observer en la confession & dans l'examen des péchés, qu'il y a des péchés que l'on commet intérieurement & par la seule pensée volontaire, & d'autres qui passent jusqu'à l'action extérieur. Ainsi prendre plaisir à penser à une vengeance, ou la désirer, est un péché intérieur & de pensée ; exercer actuellement la même vengeance, est un péché extérieur & d'action.

Il arrive ſouvent aux Pénitens mal inſtruits, de ſe confeſſer des péchés extérieurs, quand ils les ont faits; & de ne rien dire des péchés intérieurs & de penſée, quand ils n'ont point paſſé juſqu'à l'action & à l'effet.

Néanmoins il eſt certain que les péchés intérieurs ſont les premiers péchés, & qu'ils ſont très-criminels devant Dieu : même les péchés extérieurs ne ſont péchés qu'en tant qu'ils procedent du cœur, c'eſt-à-dire, de la volonté qui eſt la ſource du bien & du mal que nous faiſons. C'eſt elle qui fait tout le mal qui eſt dans nos actions; & elles ne ſont mauvaiſes qu'autant qu'elle les ordonne, & qu'elle y donne ſon conſentement.

C'eſt pour cela que notre Seigneur a dit que le cœur eſt la ſource de tous les péchés. *Du cœur*, dit-il; (Matth. 15.) *ſortent les mauvaiſes penſées, les adulteres, les fornications.* Et le Sage dit (*Prov. 6.*) que *Dieu a en abomination le cœur qui machine de mauvaiſes penſées.* Et en un autre endroit (*Sag. 1.*) que *les penſées méchantes nous ſéparent de Dieu.*

Vous prendrez donc garde, THEOTIME, en vous confeſſant de vous accuſer des péchés de penſée, quand vous les aurez commis, quoique vous ne les ayez pas exécutés, même quand vous les auriez retractés; car cette révocation n'empêche pas que le mal n'ait été fait dans votre cœur. Et quoiqu'il eût été encore plus grand, ſi vous l'aviez effectué, il

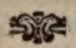
ne laiſſe pas d'avoir été grand, pour l'avoir voulu faire.

Or remarquez qu'il y a trois degrés en ces péchés de penſée : le premier eſt la complaiſance ; le ſecond, le deſir ; & le troiſième, la réſolution.

La complaiſance dans une mauvaiſe penſée eſt un péché mortel, ſi elle eſt volontaire, & ſi la choſe que l'on penſe, eſt en ſoi-même un péché mortel, comme une action deshonnête, une vengeance notable, ou autre choſe ſemblable.

Le deſir qui ſuit fort ſouvent la complaiſance, eſt encore péché mortel dans les deux circonſtances que nous venons de dire, quand il ſe porte volontairement à une choſe mauvaiſe : & nous voyons qu'il eſt défendu par les deux derniers commandemens de la Loi de Dieu. Ce deſir eſt une volonté conditionnée de faire un mal, ſi on le pouvoit, & ſi on en avoit l'occaſion.

La réſolution de faire le mal eſt encore un péché mortel, & plus grand que les deux autres ; & il faut s'en confeſſer, quoiqu'elle n'ait pas été exécutée, & même lorſqu'elle a été retractée & changée, comme nous venons de dire.



CHAPITRE XIII.

Des péchés d'action & d'omission.

CETTE différence de péchés est encore fort nécessaire à sçavoir, tant pour la Confession, que pour la conduite de la vie chrétienne.

On connoît aisément les péchés qui consistent dans l'action ; on s'en confesse & s'en donne de garde ; mais on ne connoît pas si facilement les péchés que l'on fait par omission, c'est-à-dire, en ne faisant pas le bien qu'on est obligé de faire ; on s'en garde fort peu, & on ne s'en confesse point.

Cependant ce péché est souvent aussi grand que celui d'action ; & on sera damné pour avoir manqué à faire le bien qui nous est commandé, comme pour avoir fait un mal qui nous est défendu.

Car la loi de Dieu, THEOTIME, dont le péché est une transgression, ne défend pas seulement le mal, mais elle commande aussi le bien. Il y a quelques-uns de ces préceptes qui sont négatifs, qui défendent le mal, comme ceux-là : *Tu ne tueras point, tu ne déroberas point ;* & d'autres qui sont conçus en termes positifs, & qui commandent quelque bien, comme ceux-ci, *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, Tu sanctifieras le Sabbat.*

Et même chaque commandement est tout

ensemble positif & négatif : car ceux qui commandent un bien, défendent le mal opposé ; & ceux qui défendent le mal, commandent le bien contraire. Par exemple, le précepte qui commande d'aimer Dieu, défend de faire rien qui lui déplaise ; & le commandement qui défend de dérober, commande de restituer le bien d'autrui, & ainsi des autres ; & il n'y a point de commandement contre lequel on ne puisse pécher par commission & par omission.

Cela étant, il importe grandement, quand on se confesse, de s'examiner sur les péchés d'omission, aussi bien que sur ceux d'action ; & de ne s'accuser pas seulement des mauvaises actions que l'on a faites, mais aussi des bonnes qu'on a manqué de faire, lorsqu'on y étoit obligé.

Nous mettrons ces péchés d'omission avec les autres sur chaque commandement de Dieu, dans l'examen que nous en donnerons ci-après.

Mais sur-tout il faut bIen examiner ces péchés d'omission, en recherchant les péchés qui sont particuliers à l'état dans lequel on est ; car chaque état a ses obligations, contre lesquelles on peche souvent par des omissions notables, qui sont de grands péchés, & qui ne sont pas toujours assez observées pour ceux qui y tombent souvent. De-là vient qu'on ne s'en corrige point, & qu'à l'heure de la mort on se trouve souvent chargé d'un grand nombre de péchés ausquels on n'a point pensé durant la vie.

ſoit que nous le voulions par une négligence affectée, en negligeant volontairement d'apprendre ce que nous ne ſçavons pas.

Elle arrive ſans notre faute, lorſqu'il n'y a ni volonté expreſſe, ni négligence notable de notre part, & qu'il ne tient pas à nous que nous ne ſoyons inſtruits.

Cela ſuppoſé, il eſt aiſé de dire quand eſt-ce que l'ignorance diminue le péché, quand elle l'ôte tout-à-fait, & quand elle ne l'ôte point.

Premièrement, quand l'ignorance ne vient aucunement de notre faute, ni directement, ni indirectement, il eſt certain qu'elle ôte le péché tout-à-fait, & que l'action que nous en faiſons n'eſt point péché. La raiſon eſt, parce qu'il n'y a point de péché ſans la volonté, & point de volonté où il n'y a point de connoiſſance.

Ainſi quand Noé s'enyvra buvant du vin pour la première fois, ſon yvreſſe n'étoit pas un péché, parce qu'il ne connoiſſoit pas encore la force du vin, & qu'il ne la pouvoit connoître.

Secondement, quand l'ignorance vient de notre faute par volonté expreſſe, ou par négligence groſſière & affectée, elle n'ôte & ne diminue aucunement le péché; au contraire elle l'augmente plûtôt. La raiſon eſt, parce que celui qui veut la cauſe, veut auſſi l'effet. Si donc je veux ignorer le mal qui eſt dans une action, & s'il arrive que par cette ignorance je peche

plus librement, je ſuis la cauſe volontaire du péché, dont j'ai voulu ignorer la grieveté. Telle étoit l'ignorance de ces vieillards impudiques de l'hiſtoire de Suſanne, dont il eſt dit (Dan. 13.) qu'*ils détournèrent leurs yeux pour ne voir pas le ciel, & pour ne ſe reſſouvenir pas des jugemens de Dieu*. Telle eſt l'ignorance de ceux qui ne veulent pas être inſtruits de ce qu'ils doivent ſçavoir, ni avertis du mal qu'ils font, & qui ne veulent pas connoître le bien qu'ils ſont obligés de faire, comme parle le Prophête (*Pſ.* 35.) : ce qui arrive ſouvent aux jeunes gens.

Troiſièmement, comme l'ignorance de tout le mal qui eſt dans une action, ôte tout le péché, quand elle ne vient pas de notre faute, auſſi l'ignorance d'une partie ſeulement du mal qui eſt dans le péché, ôte en partie le péché, c'eſt-à-dire, qu'elle le diviſe : ce qui s'entend ſi cette ignorance ne vient pas de notre faute, & s'il n'a pas été en notre pouvoir d'en être plus inſtruits. Telle eſt l'ignorance des jeunes gens, lorſqu'ils commencent à tomber dans quelque péché deshonnête ; car ils croyent bien qu'il y a du mal : ce qui paroît par les doutes qu'ils ont en leur conſcience, & par la honte qu'ils ont de s'en confeſſer, mais ils ne penſent pas que le mal eſt auſſi grand qu'il eſt en effet, juſqu'à ce qu'ils en ſoient plus inſtruits ; & juſques-là leurs péchés n'en ſont pas ſi grands, quoiqu'ils ſoient preſque toujours

mortels. C'est pourquoi il est très-important qu'ils soient bien instruits de la qualité de ce péché, afin qu'ils en ayent l'horreur qu'il mérite, & qu'ils se gardent bien d'y tomber.

ARTICLE II.

Des péchés qu'on appelle de foiblesse ou de passion.

LEs péchés qu'on nomme de foiblesse, sont ceux qui procédent de la volonté agitée de quelque passion.

Les passions sont des actions de l'appétit sensitif, qui est en la partie inférieure de l'ame, qui porte la volonté à des choses que la loi de Dieu lui défend : telles que sont l'amour, la haine, la tristesse, la crainte, la colère.

Les unes poussent l'ame a faire le mal qui lui est défendu ; comme l'amour, la haine, la joie, la colère : les autres la retiennent de faire le bien qui lui est commandé ; comme la crainte, la tristesse, le désespoir. Les premières sont les causes des péchés d'action, & celles-ci des péchés d'omission.

Les passions diminuent la liberté de la volonté ; parce qu'étant poussée ou retenue par d'autres causes que par elle-même, elle n'agit pas avec tout le pouvoir qu'elle a sur ces actions, pour faire ou ne pas faire ce qu'elle veut. Joint que ces passions diminuent aussi

le jugement, empêchant que l'esprit qui guide la volonté, ne juge des choses aussi sainement qu'il pourroit faire.

Elles diminuent par conséquent le péché qui se trouve dans une action ou omission, & cela différemment; tantôt peu, tantôt beaucoup, & quelquefois tout-à-fait: d'autres fois aussi elles ne le diminuent point du tout, mais elles l'augmentent plutôt.

Elles diminuent peu, quand elles ne sont que légeres, & que la volonté peut les surmonter aisément.

Elles diminuent beaucoup le péché, quand elles sont fortes & violentes; parce que pour lors elles diminuent notablement le jugement & la liberté : néanmoins tant qu'elles laissent à l'homme la connoissance du mal qu'il fait, le péché demeure toujours.

Elles ôtent le péché tout-à-fait, quand elles sont si violentes qu'elles troublent entièrement la raison, & que l'homme ne voit pas qu'il péche: ce qui n'arrive que dans les premiers mouvemens d'une passion; lesquels étant un peu appaisés, l'esprit revient à lui & connoît ce qu'il fait; & pour-lors il péche s'il continue en sa passion.

Enfin les passions ne diminuent point le péché, quand elles sont volontaires; ce qui arrive quand on les excite volontairement, ou lorsqu'on les entretient, ou que l'on tâche de les augmenter, comme il arrive assez sou-

vent : & en ce cas ce ne ſont point péchés de paſſions, mais de malice.

ARTICLE III.

Des pèchés de malice.

PAr ce mot de péchés de malice, on n'entend pas ici les péchés qui ſe font malicieuſement, ſoit pour déplaire à Dieu, ſoit par le ſeul plaiſir qu'on prend à faire le mal. Ces péchés ſont plutôt des péchés de diables que d'hommes ; & ceux qui ſont ſi malheureux que de pécher ainſi, commencent en ce monde une vie diabolique, que Dieu punit ſouvent de la peine des diables, qui eſt l'obſtination & l'impénitence. Ce ſont ces péchés que notre Seigneur appelle péchés contre le ſaint Eſprit, qui ne ſont remis ni en ce monde, ni en l'autre.

Les péchés de malice dont je parle ici, ſont ceux que l'on fait ſans ignorance & ſans paſſion, c'eſt-à-dire, avec pleine connoiſſance & avec pleine liberté. On les appelle de malice ; parce qu'étant faits ſans ignorance & ſans paſſion, ils ne procédent que de la ſeule mauvaiſe inclination de la volonté qui ne ſe ſoucie point d'offenſer Dieu, pourvû qu'elle vienne à bout de ſes plaiſirs, ou des autres biens ſenſible qu'elle cherche par le péché.

Ces péchés ſont très-grands & très-criminels devant Dieu, n'ayant rien qui les excuſe

comme les deux précédens. Ils méritent qu'on s'en confesse exactement, en déclarant bien cette circonstance, qu'on les a fait avec pleine connoissance & de proposdélibéré; & il est nécessaire d'en faire une grande pénitence.

Comme ces péchés sont grands, ils devroient être rares & inouis parmi les Chrétiens; mais il arrive par un grand malheur qu'il n'y a rien de plus commun. Car si on examine bien la vie des hommes, on trouvera que la plus grande partie de leurs péchés sont des péchés de malice, au sens que nous avons dit; c'est à-dire, des péchés qui ne viennent ni d'ignorance, ni de passion.

Car pour l'ignorance, encore qu'il s'en trouve beaucoup dans les péchés ordinaires des hommes, & que ce soit pour cela que l'on dit que tout homme qui péche est ignorant; com• arrive-t'il souvent que l'ignorance avec laquelle on péche, est affectée & volontaire ? On la recherche expressément & à dessein : on veut ignorer ce qu'on est obligé de sçavoir : on ne veut pas en être instruit : on craint de voir trop clair dans ses propres actions & d'être obligé au bien par la connoissance qu'on en aura. Faire ainsi, n'est-ce pas vouloir le péché de propos délibéré & par malice ? C'est pour cela qu'on fuit tous les moyens par lesquels on peut être instruit, comme la lecture des Livres, & les Prédications; ou qu'entre les Prédicateurs on n'aime point ceux qui

reprennent le vice ; qu'on appréhende les Confesseurs habiles, & on cherche les moins capables & les plus indulgens : on ne consulte personne dans les doute de conscience ; ou si on prend conseil, on ne dit pas tout : on cherche dès réponses favorables pour s'entretenir dans une opinion molle & fausse : on se forme une conscience pour pécher avec plus de liberté. Qu'est-ce que tout cela, si ce n'est vouloir courir au précipice, & se fermer les yeux pour s'y jetter plus librement & sans crainte ? Et peut-on dire qu'un action faite par une ignorance si volontaire ne soit pas un péché de malice, puisqu'on ne veut ignorer le mal qu'afin de le faire avec moins de retenue ?

Quant aux passions, il faut en dire autant que de l'ignorance. Il est vrai qu'elles diminuent le péché, lorsqu'elles ne sont pas volontaires ; mais quand on les recherche à dessein, ou quand on se plaît à les entretenir, ou à les augmenter, les actions que l'on fait par leur mouvement ne sont plus des péchés de passions, mais de malice ; puisque ce sont des effets d'une volonté délibérée qui se porte au mal par elle-même, & qui se sert de la passion comme d'un instrument pour le faire avec plus de plaisir. Or combien cela est-il ordinaire parmi les hommes ? Celui qui veut se venger, ne tâche-t'il pas d'entretenir sa haine & son indignation contre son ennemi ? Il s'en entretien à toute occasion, & il est ravi d'entendre parler contre lui.

Celui qui porte en ſon cœur l'amour deshonnête, fait tout ce qu'il peut pour l'entretenir ; il y applique ſes ſoins & ſes penſées ; il y employe tous ſes ſens, comme la vûe, l'ouie, la parole, le toucher : il n'en perd point d'occaſions, il les recherche avec empreſſement ; il ſuit tous les mouvemens de ſa paſſion, ſans y réſiſter & ſans ſe faire aucune contrainte. Qu'eſt-ce que pécher de propos délibéré & par malice, ſi cela n'eſt point ? Et ainſi parcourant la plus grande partie des péchés des hommes, vous trouverez qu'ils viennent principalement de la volonté, & que l'on eſt vicieux parce qu'on veut l'être.

C'eſt pourquoi, THEOTIME, ne vous accoutumez point à vous flater dans vos péchés, ſur ce que vous êtes jeune ; & ne vous accuſez point ſur l'ignorance de votre âge, ni ſur les paſſions dont vous êtes agité. Souvenez-vous que vous rendez votre ignorance & vos paſſions volontaires, parce que vous ne voulez pas être inſtruit des vérités que vous devez ſçavoir, & que vous ne cherchez point les moyens d'arrêter vos paſſions, ni de les guérir ; & ainſi vos péchés viennent pour l'ordinaire de l'inclination volontaire que vous avez au mal, & ſont plutôt péchés de malice que d'ignorance ou de paſſion.

ARTICLE IV.

Des péchés qui procédent d'habitudes vicieuſes.

J'Ajoute ici ce quatriéme Article ; parce qu'après l'ignorance & les paſſions, il y a encore une autre cauſe qui attire la volonté au péché, & qui ſemble le diminuer, qui eſt l'habitude vicieuſe. C'eſt une inclination & un facilité à tomber dans un péché contracté par les actions du même vice, ſouvent réitérées ; car c'eſt le propre des actions de produire des habitudes ſemblables.

Quand cette habitude eſt forte & invétérée, elle fait tomber dans le péché ſans ignorance & ſans paſſions ; témoins ceux qui jurent à toute occaſion, qui ont l'eſprit toujours rempli de méchantes penſées, qui n'ont en la bouche que des paroles déshonnêtes, & ainſi des autres.

Cette inclination eſt quelquefois ſi grande, qu'elle attire une eſpéce de néceſſité à tomber dans le mal ; comme ſaint Auguſtin le dit dans ſes confeſſions, déplorant la malheureuſe expérience qu'il en avoit faite. *La volonté,* dit-il, *qui eſt une fois dépravée, engendre l'inclination au mal : l'inclination produit l'habitude à laquelle on ne réſiſte point, apparte la néceſſité.* Cette néceſſité pourtant n'ôte point le péché, parce qu'elle n'ôte point la liberté

de

de la volonté qui eſt toujours maîtreſſe de ſon habitude, & qui la peut ſurmonter par le moyen de la grace. On demande ſi l'habitude vicieuſe diminue le péché.

Je réponds que de ſoi-même elle ne le diminue point ; parce qu'elle a été contractée librement par la volonté, & qu'il eſt en ſon pouvoir de la ſurmonter.

C'eſt pourquoi, pour juger ſi l'habitude vicieuſe diminue le péché, il faut conſidérer comment notre volonté ſe comporte à l'égard de cette habitude ; ſçavoir, ſi elle en a du déplaiſir, ſi elle s'en afflige, ſi elle fait ſes efforts pour s'en corriger, & pour en être délivrée : car en ce cas il eſt ſans doute que l'habitude diminue le péché, & que quand on y tombe, on eſt plus excuſable devant Dieu : & ſi le péché eſt mortel, il n'eſt pas ſi grand que celui qui eſt fait ſans habitude.

Mais ſi celui qui eſt dans une habitude vicieuſe, ne fait rien pour s'en corriger, ſes péchés n'en ſont en rien moindres pour être faits par habitude : & pour-lors ce ne ſont point péchés de foibleſſe, mais de malice ; parce qu'il entretient volontairement la cauſe qui les produit ; & que ne voulant pas efficacement corriger ſon habitude vicieuſe, il eſt cenſé vouloir tous les péchés qui s'en enſuivent.

Remarquez bien cette regle, THEOTIME, pour bien juger de la qualité des péchés que vous faites par habitude, & pour ne vous pas

excuser facilement sur cette cause qui vient souvent de votre faute & de votre volonté.

CHAPITRE XV.

Des péchés que l'on fait par erreur & par doute.

L'ERREUR & le doute sont deux autres sources de péchés, qu'il est bien nécessaire de connoître & d'examiner, à cause qu'elles y font tomber souvent ceux qui ne s'en gardent point.

On appelle erreur en cette matière, quand on croit qu'il y a péché en une action ou omission, lorsqu'il n'y en a point; ou qu'il y a péché mortel, lorsque ce n'est qu'un péché véniel.

On demande si une action ou omission faite dans cette erreur est péché?

Il est sans doute qu'elle l'est, & qu'il faut s'en confesser, & s'en garder soigneusement.

La raison est que le péché consiste dans la volonté, & la volonté n'agit qu'autant qu'elle est conduite par le jugement. Quand le jugement lui propose une chose comme mauvaise, soit action, soit omission, si elle vient à l'embrasser, elle l'embrasse comme mauvaise, ne la connoissant pas en autre qualité, & elle peche comme si la chose étoit mauvaise en effet, parce que le péché ne consiste pas dans l'effet, mais dans l'affection. C'est pour cela que l'on dit que la conscience erronée oblige;

c'eſt-à-dire, que quand on croit qu'il y a du mal à faire ou à omettre une action, on eſt obligé de ſuivre cette créance, quoique fauſſe, juſqu'à ce que l'on en ſoit deſabuſé.

Vous devez bien remarquer cette vérité, cher THEOTIME, pour deux raiſons : premièrement, afin de vous garder de pecher ainſi par erreur, comme il n'arrive que trop aux jeunes gens, qui croyent ſouvent que des actions ou omiſſions ſont péchés, qui ne le ſont pas, & cependant ne laiſſent pas de les faire : & vous devez tenir conſtamment cette regle, qu'il ne faut jamais faire une action ou omiſſion que vous croyez être péché.

Secondement, cette vérité vous doit ſervir pour la Confeſſion, afin d'y examiner les péchés que vous avez commis par cette erreur. Pour juger du péché que vous avez fait en une action ou omiſſion, n'examinez pas ſeulement ſi elle eſt péché mortel en elle-même, mais ſi vous ne l'avez pas cru péché mortel : car alors il faut vous en confeſſer comme d'un péché mortel.

Peut-être tirerez-vous d'ici une conſéquence en votre faveur. Si donc, direz-vous, je juge qu'une action ou omiſſion eſt permiſe & exempte de péché, quoiqu'elle ne le ſoit pas en effet, il s'enſuit que je ne pecherai point en la faiſant.

Je réponds que la conſéquence eſt vraie quelquefois, & non pas toujours. Elle eſt vraie,

quand ce jugement erroné vient d'une ignorance innocente, où il n'y a point de notre faute, & qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'être instruit du contraire. Mais si cette erreur vient d'une ignorance coupable, & de ce que nous n'avons pas voulu être désabusés, comme il arrive souvent, elle n'excuse point du péché, comme nous avons dit ci-dessus.

Quant au doute, il est aussi très-souvent la cause du péché : il est important d'en être bien instruit.

On appelle doute, quand on est incertain s'il y a péché dans une action ou dans une omission. Ce doute est ou véhément ou léger, ou entre deux véhément, quand il fait pencher l'esprit à juger qu'il y a péché : léger, quand il porte davantage à croire qu'il n'y en a point : moyen, quand il fait demeurer dans l'équilibre, & qu'on ne sçait pas du tout ce qu'on en doit juger ni croire.

Là-dessus il est aisé de dire quand le doute fait le péché, & quand il l'ôte.

Le doute véhément fait qu'une action ou une omission est péché, parce qu'il vaut autant qu'un jugement.

Le doute léger ne fait point qu'une chose soit péché, parce qu'il ne détruit pas l'opinion contraire par laquelle on croit qu'il n'y a point de péché.

Quant au doute qui est au milieu de ces deux, & qui laisse le jugement dans une en-

tière incertitude, ne pouvant nier ni affirmer, il n'excuse point du péché ; & celui qui dans ce doute se résout à faire l'action ou l'omission qu'il doute être péché mortel, peche mortellement. La raison est que le péché faisant dans ce doute formel, il est censé la vouloir telle qu'elle puisse être en elle-même : & comme elle peût être mauvaise, il veut bien la faire au cas même qu'elle soit telle.

Cela mérite d'être remarqué soigneusement.

CHAPITRE VII.

Des péchés que l'on commet en autrui.

NOus ne sommes pas seulement coupables des péchés que nous faisons par nous-mêmes, mais encore de ceux que nous commettons par autrui, c'est-à-dire, des péchés que les autres font par notre faute.

Ces péchés sont souvent très-grands & d'une grande conséquence. Ce sont ceux dont parle David, quand il dit (*Ps.* 18.) : *Seigneur, purifiez-moi de mes péches cachés, & de ceux que je fais en autrui.* Cependant il n'y a rien de si commun parmi les hommes, ni dont on se garde moins, faute de les connoître suffisamment, & de sçavoir les différentes manières par lesquelles on peut contribuer au péché d'autrui ; c'est pour cela que je les comprendrai ici en peu de paroles.

Pecher en autrui, c'est être cause volontaire

& coupable du péché qu'un autre fait : je dis, cause volontaire & coupable, parce que si nous sommes cause du péché d'autrui, sans qu'il y ait de notre faute, nous ne péchons pas.

Or nous pouvons être cause du péché d'autrui en deux manières, positivement & négativement, par action ou par omission.

Par action, quand nous faisons ou disons quelque chose qui fait tomber quelqu'un dans un péché.

Par omission, quand nous manquons à faire ou dire une chose pour empêcher que le prochain n'offense Dieu.

J'ai dit quand nous faisons ou disons, pour marquer deux manières de causer le péché d'autrui positivement. Par nos actions & par nos paroles : par nos actions qui donnent mauvais exemple au prochain, ou occasion d'offenser Dieu : par nos paroles qui portent les autres à quelque péché.

La première manière s'appelle péché de scandale : la seconde s'appelle induction au mal. La première arrive autant de fois que nous faisons quelqu'action mauvaise ou estimée telle, que nous sçavons ou devons sçavoir qu'elle sera cause que le prochain offensera Dieu.

La seconde arrive en différentes manières : en enseignant le péché, le commandant, le conseillant, en y sollicitant par prières, par menaces, &c.

L'une & l'autre sont grandement communes

parmi les hommes, & on peut dire qu'elles causent une grande partie des péchés qui se font tous les jours. Le Fils de Dieu dit (*Matth*, 18.) que c'est un grand malheur pour le monde d'être rempli de scandales comme il est : que cela ne peut être autrement ; mais que c'est un horrible malheur pour celui par qui le scandale arrive ; & qu'il seroit meilleur pour un homme d'être jetté dans le fond de la mer avec une pierre à son col, que de scandaliser son prochain, c'est-à-dire, de l'avoir fait tomber dans le péché.

Outre cette manière de contribuer au péché d'autrui positivement par actions ou par paroles, il y en a une autre qu'on peut appeller négative, qui arrive lorsqu'on manque à faire ou à dire quelque chose qui retiendroit le prochain d'offenser Dieu ; car c'est causer le péché d'autrui, que de ne l'empêcher pas, quand on le peut. Cela arrive en plusieurs rencontres, que nous déduirons ci-après à la fin de l'examen des péchés.



QUATRIÉME PARTIE.
DU TRAITÉ
DE LA PÉNITENCE,
Qui est de la Satisfaction.

CHAPITRE PREMIER.

Qu'est-ce que la Satisfaction?

C'EST la troisiéme Partie de la Pénitence, qui consiste à faire ou à souffrir quelque chose pour réparer en quelque manière l'offense ou l'injure que l'on a faite à Dieu par le péché.

Je dis, pour réparer en quelque manière; parce que la grande réparation pour le péché a été faite par le Fils de Dieu, lequel par son sang précieux & par sa mort a réparé dignement l'injure que le péché fait à Dieu, & a mérité l'abolition de toutes les peines que la Justice de Dieu en peut exiger.

Cette réparation nous a ouvert & facilité le chemin à la reconciliation avec Dieu après le péché, parceque les mérites de notre Seigneur nous étant appliqués comme ils le sont par les

Sacremens de Baptême ou de Pénitence, nous rentrons en la grace de Dieu que nous avions perdue, & nous recevons la remiſe de la peine éternelle dûe à nos péchés ; le tout par les mérites de Jeſus Chriſt, & par la vertu de la ſatisfaction qu'il a faite à Dieu ſon père pour les mêmes péchés : ſatisfaction ſans laquelle nous demeurerions dans l'impuiſſance de ſatisfaire à Dieu, & par conſéquent de rentrer jamais en ſa grace.

Mais comme il eſt en la liberté de celui qui reçoit un autre en ſa grace, après avoir été offenſé, de le recevoir à telle condition qu'il trouve à propos, & de lui remettre entièrement toute la peine, ou de l'obliger à en porter quelqu'une ; il a plû à la ſageſſe de Dieu d'uſer à notre égard de l'une & de l'autre de ces deux ſortes de réconciliations, quoique plus ordinairement de la ſeconde.

Car dans le Baptême il nous reçoit en ſa grace avec tant de bonté, qu'il nous remet toute la peine qui eſt dûe à nos péchés. Dans la Pénitence il nous remet à la vérité les peines éternelles, & ſe réſerve quelque peine temporelle à prendre ſur le Pénitent, afin qu'il lui ſatisfaſſe de ſa part ſelon ſon pouvoir, & pour d'autres raiſons que nous dirons.

C'eſt à porter cette peine temporelle que conſiſte la Satisfaction dont nous parlons ici, qui eſt la troiſième Partie de la Pénitence.

CHAPITRE II.

Que Dieu en pardonnant le péché, oblige à la peine temporelle.

CETTE vérité est fondamentale en cette matière de la Satisfaction : & il est fort nécessaire de la bien comprendre, pour sçavoir ce que c'est que la Satisfaction, & combien il est important de la bien faire.

J'ai dit ci-dessus que Dieu se sert ordinairement de la seconde sorte de réconciliation qui impose obligation de souffrir quelque peine pour le péché. C'est ce qu'il est aisé de prouver.

Il en a toujours usé ainsi dans l'ancien Testament, & même depuis le commencement du monde.

Quand il pardonna au premier homme son péché, ce fut à condition d'en faire pénitence par le travail auquel il le condamna : & de fait il en fit une très-grande, qui dura toute sa vie.

Lorsqu'il pardonna à David ses péchés d'adultère & d'homicide, il lui fit dire par son Prophête qu'il en seroit puni par la mort de son enfant. Et il ne lui relâcha rien de toutes les menaces qu'il lui fit faire par le même Prophête ; qu'il verroit lui-même le deshonneur de sa maison, la division de ses enfans, &

d'autres malheurs qui lui furent prédits, & qui arrivèrent tous.

C'eſt pour cela que les Pénitens de l'ancien Teſtament, quand ils ont demandé à Dieu pardon de leurs péchés, n'ont pas demandé d'être exempts de toutes peines, mais ſeulement de n'être point punis dans la rigueur de la juſtice de Dieu. Ils l'ont prié de ne les punir pas dans la rigueur de ſa juſtice, (*Pſ.* 37.) & ils ſe ſont ſoumis au châtiment paternel qu'il lui plairoit de leur impoſer. *Seigneur*, diſoit le même David, *ne me reprenez point dans votre fureur, & ne me puniſſez pas dans votre colère.* Et plus bas, il lui dit qu'il eſt tout prêt à faire pénitence, & à ſouffrir pour ſes péchés. Un autre demande à Dieu qu'il le châtie, mais que ce ne ſoit pas dans ſa colère (*Jerem.* 10.).

Il y a une infinité de ſemblables exemples dans l'ancien Teſtament, qui font voir que Dieu ne pardonnoit les péchés qu'avec obligation d'en faire pénitence, & que les Pénitens de ce tems-là n'ont jamais prétendu ni demandé d'être exempts de ſouffrir pour leurs péchés.

Même il y en a eu des plus éclairés d'entr'eux qui ont pénétré juſqu'aux peines que Dieu s'eſt réſervées dans l'autre vie, & qui ont connu que Dieu punit après la mort les péchés des Juſtes, qui n'avoient pas été ſuffiſamment expiés durant la vie (2. *Mac.* 12.). Ainſi Judas Machabée, non-ſeulement grand Capi-

taine, mais grand Prêtre de la Loi, après une signalée victoire qu'il avoit remportée, envoya ses ordres en Jerusalem pour offrir des sacrifices pour les péchés des fideles qui étoient morts dans le combat : & l'Ecriture approuve cette action comme une pensée sainte & salutaire, assurant que par les prières & les sacrifices les morts sont déliés de leurs péchés. Or cela ne se peut entendre des péchés quant à l'offense, ni de la peine éternelle, qui ne peut être remise après la mort, non plus que l'offense : il faut donc que ce soit de la peine temporelle que les morts doivent payer en l'autre vie, & de laquelle ils peuvent être soulagés par les prières & les sacrifices des vivans.

Quant à la Loi nouvelle, Dieu y a encore continué la même manière de recevoir les Chrétiens en sa grace, en les obligeant à la satisfaction par des peines temporelles, & cela avec encore de plus fortes raisons ; parce que cette Loi étant plus sainte & plus parfaite, elle doit punir plus rigoureusement les péchés de ceux qui en font profession.

C'est pour cela que notre Seigneur a dit (*Matth.* 12.) qu'au jour du jugement on rendra compte des moindres péchés, comme des paroles oiseuses. Ce jugement se fera après la mort : on y rendra compte de ses péchés pour en recevoir la peine : ce ne sera pas une peine éternelle, car ils ne la méritent pas ; ce sera donc une peine temporelle qu'il faudra payer

en l'autre vie, ſi ce n'eſt qu'on y ait ſatisfait durant la vie préſente.

C'eſt auſſi pour cette raiſon que le même Fils de Dieu, en donnant aux Apôtres le pouvoir de délier & de remettre les péchés, leur a auſſi donné celui de les retenir, & de lier les pécheurs. Ce pouvoir de lier s'étend à pluſieurs choſes; mais entre autres il contient le pouvoir d'obliger les Pénitens à faire ſatisfaction pour leurs péchés; & en les délivrant des liens de la coulpe & de la peine éternelle, leur impoſer une peine temporelle, pour ſatisfaire à la juſtice de Dieu. C'eſt ainſi que l'Egliſe a toujours entendu ce pouvoir de lier, comme le Concile de Trente l'a déclaré, ajoûtant anathême contre ceux qui tiennent le contraire.

C'eſt ce qui a fait qne la même Egliſe, qui eſt infaillible à interpréter les ſentimens de ſon Epoux, s'eſt toujours ſervie de cette puiſſance depuis les Apôtres juſqu'à préſent; ayant toujours reçu les pécheurs au Sacrement de la Pénitence, en leur impoſant des peines convenables à leurs fautes, pour leſquelles elle a même fait des regles & des canons, pour preſcrire les différentes pénitences qu'il faut impoſer à diverſes ſortes de péchés.

CHAPITRE III.

Belles raisons du Concile de Trente, pour montrer pourquoi Dieu, en remettant les péchés par la Pénitence, oblige à la peine temporelle.

LE saint Concile de Trente traitant de la Pénitence, apporte des raisons de cette vérité si fortes & si touchantes, que ce seroit vous priver d'un grand bien, THEOTIME, de ne les mettre pas ici toutes entières.

Il tire la première de la grandeur de la justice divine, qui traite d'une manière différente ceux qui sont inégalement coupables : comme sont ceux qui ont péché devant le Baptême, & ceux qui pechent après l'avoir reçu. Car pour les premiers, comme ils ont péché avec plus d'ignorance & sans avoir reçu tant de graces que les Chrétiens, Dieu leur remet par le Baptême, non-seulement tous leurs péchés, mais toutes les peines qu'il en pourroit justement demander, leur donnant une abolition entière de tout le passé en faveur de leur entrée en la Religion Chrétienne. Il n'en est pas de même de ceux qui retombent dans le péché après le Baptême, dont les fautes sont infiniment plus criminelles ; parce qu'ils pechent avec beaucoup de connoissance, après avoir été délivrés de la captivité du péché

& du démon, après avoir reçu la grace du saint Esprit, par laquelle leur ame est devenue la demeure de Dieu, & qu'en péchant ils violent le temple de Dieu, & contristent le saint Esprit qu'ils chassent de leur ame. Ces grandes raisons qui aggravent si fort les péchés des Chrétiens, font aussi que Dieu ne doit pas les pardonner avec tant d'indulgence, & sans les obliger à quelque satisfaction.

Certainement, dit le Concile, *l'équité de la justice de Dieu semble exiger de lui qu'il ne reçoive pas en sa grace avec une pareille indulgence ceux qui devant le Baptême ont péché par ignorance, & ceux qui ayant été par le saint Baptême délivrés de la servitude du péché & du diable, & après avoir reçu le don du saint Esprit, n'ont eu aucune crainte de violer sciemment le temple de Dieu, & de contrister le saint Esprit.*

De-là il poursuit la seconde raison, qu'il tire de la bonté de Dieu qui nous impose ces peines pour notre utilité, en cette manière :

Et c'est une chose très-convenable à la bonté de Dieu de ne nous remettre pas nos péchés sans nous obliger à une satisfaction ; de peur que cette grande indulgence nous faisant croire nos péchés moindres qu'ils ne sont, ne nous donne occasion de retomber en d'autres plus grands, qui nous condamneront de traiter le saint Esprit injurieusement & avec mépris, & qui attireront la colère de Dieu sur nous au jour du jugement.

Car il eſt ſans doute que ces peines ſatisfactoires ont une merveilleuſe force pour détourner les Pénitens d'offenſer Dieu ; qu'elles leur ſervent de frein pour les retenir , & qu'elles leur apprennent à ſe tenir plus ſur leurs gardes à l'avenir. Elles apportent encore du remede aux mauvais reſtes que les péchés ont laiſſés dans l'ame ; & elles guériſſent les habitudes vicieuſes que l'on a contractées par une vie déreglée , en faiſant pratiquer des vertus contraires.

En ces dernières paroles le Concile comprend une troiſiéme raiſon, qu'il tire des effets ſalutaires que la Satisfaction produit , qui eſt la correction des vices , & l'amendement des Pénitens.

Il en ajoute encore deux autres, quand il dit que les œuvres de pénitence bien pratiquées ſont de puiſſans moyens pour détourner les punitions que la juſtice de Dieu eſt ſouvent prête à nous envoyer , & que par ces peines que nous ſouffrons pour nos péchés, nous devenons plus conformes à notre Seigneur Jeſus-Chriſt , qui a ſouffert pour nos mêmes péchés, des mérites duquel nos ſatisfactions tirent tout ce qu'elles peuvent avoir de mérite envers Dieu ; étant d'ailleurs aſſurés que ſi nous avons quelque part à ſes ſouffrances , nous en aurons auſſi à ſa gloire.

CHAPITRE IV.

En quoi consiste la Satisfaction, & si elle est essentielle au Sacrement de Pénitence.

NOus avons déja dit qu'elle consiste à faire ou à souffrir quelque chose pénible pour payer les peines temporelles que Dieu se réserve après la rémission du péché.

Cette Satisfaction peut être faite en deux manières, ou en vertu du Sacrement par l'imposition du Prêtre, ou bien hors le Sacrement, & par la seule dévotion du Pénitent.

Or il n'y a que celle qui est imposée par le Prêtre, qui est sacramentale, & qui fasse partie du Sacrement de Pénitence.

Celle que le Pénitent fait de son mouvement, est un effet de la vertu de pénitence, dont son cœur est rempli; & quoiqu'elle ne fasse point partie du Sacrement, elle ne laisse pas d'être très-utile & très-salutaire, & même souvent fort nécessaire pour suppléer au défaut des pénitences que les Confesseurs imposent, qui sont ordinairement bien éloignées des peines que les péchés méritent devant Dieu.

On demande si la Satisfaction sacramentale est essentielle au Sacrement de Pénitence, c'est-à-dire, si elle est si nécessaire, que sans elle ce Sacrement soit nul pour la rémission des péchés.

A quoi il faut répondre, en faisant distinction de la Satisfaction actuelle & effective, & de la volonté de satisfaire : car la première n'est pas de l'essence du Sacrement, ensorte que sans elle l'absolution soit nulle; étant une chose certaine que l'absolution se peut donner au Pénitent avant qu'il ait fait actuellement aucune satisfaction imposée par le Prêtre. Ce qui se voit par la pratique de l'Eglise qui en use souvent en cette manière.

Mais quant à la volonté de satisfaire à Dieu, elle est tellement nécessaire, que sans elle l'absolution seroit de nul effet. La raison est, que cette volonté est inséparable de la vraie contrition; & que celui qui ne l'a point, ne peut avoir la douleur de ses péchés, & n'est point véritablement pénitent; parce que c'est le propre effet de la Pénitence de chercher à détruire le péché, & à réparer l'injure qu'il fait à Dieu, comme dit Saint Thomas.

Et de plus, comme c'est l'intention de Dieu de ne remettre le péché, qu'en obligeant à la peine temporelle, il s'ensuit que celui qui ne veut point porter cette peine, ne reçoit pas aussi la rémission de ses péchés, puisqu'elle ne lui est donnée qu'à cette condition. Ajoutez que par cette résistance à la volonté de Dieu, il peche dans la Confession même, & par conséquent il est incapable d'absolution.

Cette vérité se verra encore plus clairement ci-après au Chapitre V.

CHAPITRE V.

Des conditions que la Satisfaction doit avoir de la part du Confesseur.

LA Pénitence dépend de deux personnes ; du Prêtre qui l'impose, & du Pénitent qui l'accepte, & qui l'accomplit. Il y a certaines conditions qu'elle doit avoir de la part de l'un & de l'autre. Je dirai un mot de chacune, pour apprendre au Pénitent, non-seulement ce qu'il doit faire pour s'en acquitter utilement, mais aussi ce que son Confesseur est obligé de faire à son égard, afin qu'il reçoive avec plus de respect & d'obéïssance la pénitence qu'il lui impose..

La pénitence donc que le Confesseur enjoint, doit avoir trois conditions. Elle doit être juste, charitable & prudente, c'est-à-dire, imposée avec justice, avec charité, & avec prudence : avec justice, pour y considérer l'honneur & l'intérêt de Dieu : avec charité, pour y avoir égard au salut du Pénitent : avec prudence, pour bien juger de la qualité de la pénitence, & pour prévoir les effets qu'elle peut produire.

Ces trois conditions répondent aux trois qualités que le Confesseur tient dans la Confession, de Juge, de Père & de Médecin. Il doit y agir en juste Juge, en Père charitable, & en sage Médecin.

Premièrement, elle doit être juste, c'est-à-dire, proportionnée aux péchés, tant pour la grièveté que pour le nombre. Car si la pénitence est trop rigoureuse, c'est une injustice envers le Pénitent : si elle est trop légère, c'est une injustice envers Dieu. La première est plus rare, mais la seconde arrive très-souvent, & elle rend les Confesseurs très coupables devant Dieu, qui sont cause (comme dit Saint Cyprien) que Dieu ne reçoit pas des Pénitens la satisfaction qui lui est dûe.

Ce n'est pas que par cette proportion on doive entendre une proportion exacte & rigoureuse de la pénitence avec le péché ; car cela ne se peut humainement, n'y ayant que Dieu qui connoisse la peine que chaque péché mérite : mais cela s'entend d'une proportion morale & prudente ; ensorte qu'on ordonne une plus grande peine pour des péchés plus grands ou en plus grand nombre, & une moindre pour les péchés qui sont moindres & en plus petit nombre : le tout avec rapport à la portée des Pénitens, qui dépend de leur force corporelle, de la disposition de leur esprit, de leur âge, de leur sexe, de leur état, & autres choses.

Et en ceci les Confesseurs doivent procéder avec beaucoup de circonspection, se souvenant qu'ils ne sont pas les maîtres & les arbitres absolus pour imposer les pénitences comme il leur plaît ; mais qu'ils n'agissent que

comme Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & qu'il n'appartient pas au ſerviteur de diſpoſer comme il veut de ce qui eſt dû à ſon maître.

C'eſt pour cela que le ſaint Concile de Trente parlant de la Satisfaction, donne ce grand avertiſſement aux Confeſſeurs, qu'ils doivent avoir ſouvent devant les yeux. Je les mettrai ici, non-ſeulement pour les Confeſſeurs, mais pour les pénitens; afin qu'ils connoiſſent en ce point les obligations de leurs Confeſſeurs, & qu'ils ſçachent qu'ils ne ſont pas tout-à-fait maîtres des pénitences qu'ils leur impoſent.

Les Prêtres de notre Seigneur, dit le Concile, *doivent, autant que le Saint Eſprit & la prudence leur ſuggere, impoſer des pénitences ſalutaires & convenables, ayant égard à la qualité des péchés, & à la portée des Pénitens; de crainte que s'ils connivent aux péchés, & s'ils uſent d'une trop grande indulgence, enjoignant des œuvres légeres pour de grands crimes, ils ſe rendent participans des péchés d'autrui.* Et enſuite il ajoute: *Qu'ils prennent bien garde que la pénitence qu'ils impoſent, ne ſoit pas ſeulement un moyen aux Pénitens pour ſe conſerver en la grace & pour guérir leur foibleſſe, mais pour punir les péchés paſſés.*

Si les Pénitens conſidéroient bien cet avertiſſement, & l'obligation que leurs Confeſſeurs ont de bien péſer les pénitences qu'ils leur impoſent, ils ne ſe plaindroient pas, comme ils font ſouvent, de leurs pénitences, quand

ils les croyent trop rudes, quoiqu'elles soient toujours fort éloignées de celles qu'ils méritent.

Après la justice la charité est nécessaire dans l'imposition de la pénitence, où le Prêtre doit se souvenir qu'il est père de son Pénitent pour lui rendre la vie de la grace. Or cela s'entend d'une charité véritable & selon Dieu, avec laquelle il doit chercher le salut du Pénitent, usant de remedes doux ou sevères, comme il le juge plus à propos & plus profitable.

En quoi elle évite deux extrémités. L'une des Confesseurs trop sevères, qui font à l'égard de leurs Pénitens ce que certains pères font envers leurs enfans, qu'ils traitent toujours avec une grande sévérité, qui les abbat plutôt qu'elle ne les amende. L'autre est des Confesseurs trop mols & trop indulgens, qui en suivant leur naturel facile & complaisant, ou en faisant négligemment cet office formidable, traitent tous leurs Pénitens avec une douceur égale & peu discrete, n'imposant ordinairement que des pénitences légères pour des péchés mortels, quelque grand & en quelque grand nombre qu'ils soient.

Ces deux extrémités sont vicieuses, & elles ont souvent de très-mauvais effets. Car la première rend la Confession pénible & fâcheuse, & en éloigne les Pénitens; la seconde la rend inutile ou de peu d'effet pour l'amendement des Pénitens, que cette douceur indiscrete en-

retient dans leurs vices, ſans qu'ils ſe mettent en peine de s'en corriger. C'eſt ce qu'on ne voit que trop par l'experience & par l'aveu des Pénitens mêmes, qui reconnoiſſent ſouvent que cette grande douceur leur a été fort nuiſible, & qu'elle les a entretenus dans leurs péchés.

Ces Confeſſeurs ſe devroient reſſouvenir premièrement, que par leur douceur ils ſe rendent coupables des péchés d'autrui, ſelon l'avertiſſement du Concile de Trente que nous avons rapporté ci-deſſus au Chapitre III. Secondement, qu'ils nuiſent notablement à leurs Pénitens, en croyant les favoriſer : ils les empêchent de faire pénitence, & de ſatisfaire à Dieu par les bonnes œuvres, & ils ſont cauſe qu'ils retombent dans leurs péchés. C'eſt l'avertiſſement que Saint Cyprien leur donne en l'Epître 14.

Ils doivent conſidérer encore, qu'ils font un grand tort au Sacrement de Pénitence, & que par leur indulgence ils privent ce grand Sacrement de l'un de ſes plus grands effets, qui eſt l'amendement des Pénitens. Ils font auſſi une injure notable aux autres Confeſſeurs qui adminiſtrent ce Sacrement avec plus d'exactitude, comme ils le doivent. Car les Pénitens accoutumés à cette grande indulgence, ne peuvent ſupporter les Confeſſeurs qui ſont plus exacts à s'acquitter de leur devoir, quoiqu'ils les traitent avec toute la prudence poſ-

sible & avec une grande charité. Ils s'en plaignent, ils les blâment, ils les fuyent, & ne cherchent que les plus indulgens, & souvent les plus négligens à bien faire leur devoirs.

Il y a une médiocrité à garder entre la sévérité & la douceur : il faut mêler l'une avec l'autre : tempérer l'une par l'autre, tant pour les remontrances qu'il est à propos de faire, que pour les pénitences qu'on doit imposer : le tout suivant les dispositions du Pénitent. Car il faut agir avec plus de douceur avec un esprit contrit & humilié, & avec plus de sévérité avec celui qui ne l'est point : il faut employer la douceur envers les esprits timides, & la sévérité envers les esprits durs & difficiles à toucher, & ainsi des autres.

Il reste la prudence, qui est la troisième condition de la Pénitence. C'est celle qui gouverne les deux précidentes, la justice, la charité, & qui les employe à propos, comme il faut. Or ce n'est pas seulement une prudence humaine, mais une prudence inspirée de Dieu, & qu'il faut lui demander. C'est pourquoi le Concile a dit ci-dessus : *Autant que le Saint Esprit & la prudence leur suggere.*

Cette prudence à imposer la pénitence consiste à y observer plusieurs choses, mais particulièrement trois : sçavoir, que la pénitence soit possible au Péniteut, qu'elle lui soit profitable, & qu'elle soit secrete pour les péchés secrets.

Il faut que le Confeſſeur prévoye ſi le Pénitent pourra faire la pénitence qu'il lui impoſe ; qu'il lui demande s'il la poura faire ; qu'il entende ſes raiſons, s'il en propoſe ; qu'il lui donne les moyens de l'accomplir, ou qu'il lui en donne une autre.

Il doit impoſer, autant qu'il peut, une pénitence profitable pour le ſalut & pour l'amendement du Pénitent ; enſorte que ſatisfaiſant à Dieu, il ſe confirme dans la grace & dans le chemin de la vertu. Ce qui ſe fait fort bien en impoſant des peines ſatisfactoires, qui ſervent auſſi de remedes aux maladies ſpirituelles du Pénitent ; par exemple, le jeûne aux intempérans & aux luxurieux, l'aumône aux avares & aux prodigues, & ainſi des autres.

Enfin, la pénitence doit être ſecrete, c'eſt-à-dire, qu'il faut qu'elle ſe puiſſe accomplir ſecretement, & ſans être remarquée des autres, lorſqu'il y a ſujet de craindre que ceux qui s'apperçoivent de cette pénitence, ne jugent que le Pénitent a fait quelque péché notable : d'où il peut arriver du ſcandale pour eux, & de l'infamie pour le Pénitent.

Cela s'entend lorſque le péché eſt ſecret, & que le Pénitent eſt en bonne réputation parmi ceux avec qui il converſe. Car ſi ſes péchés ſont connus, ou s'il eſt en réputation de n'être pas fort vertueux, non-ſeulement il n'y a point de mal que la pénitence ſoit vûe des autres,

mais il est souvent fort à propos, & quelquefois nécessaire; parce qu'il doit édifier par sa pénitence & par sa conversion ceux qu'il a scandalisés par ses mauvaises actions.

CHAPITRE VI.

Des conditions que la Satisfaction doit avoir de la part du Pénitent.

LE Pénitent contribue deux choses à la Pénitence sacramentale, l'acceptation & l'exécution : c'est pourquoi les conditions qu'elle requiert de lui, sont qu'elle soit bien acceptée & bien accomplie.

Premièrement, la pénitence doit être acceptée, & elle n'est point partie du Sacrement avant l'acceptation, parce que (comme dit le Concile de Trente) le Sacrement est composé de trois actions du Pénitent, la Contrition, la Confession & la Satisfaction.

Or la Satisfaction commence d'être action du Pénitent par l'acceptation.

Secondement, non-seulement la pénitence doit être acceptée pour être partie du Sacrement; mais le Pénitent est obligé de l'accepter, s'il veut recevoir le Sacrement.

Cette vérité s'ensuit de la précédente; car n'acceptant point de pénitence, il priveroit le Sacrement d'une de ses parties, au moins intégrante; & de plus, il déclareroit qu'il n'a

pas la volonté de satisfaire à Dieu. Or cette volonté est essentielle au Sacrement, & elle est enfermée nécessairement dans la Contrition, comme nous avons dit.

Troisièmement, le Pénitent est obligé de recevoir une satisfaction, non-seulement telle qu'il lui plaît, mais telle que le Prêtre trouve raisonnable. La raison est, que le Prêtre est son Juge, ayant pouvoir de l'obliger à la peine lorsqu'il lui remet ses péchés : & par conséquent il doit se soumettre au jugement du Prêtre ; & s'il ne le veut faire, le Prêtre peut lui refuser l'absolution.

Le Catéchisme du Concile de Trente déduit cette vérité en des termes qu'il est bien à propos de mettre ici, pour persuader les Pénitens de cette obligation. Voici comme il parle.

La pénitence est une certaine compensation des péchés : (cela veut dire une vertu, ou une action par laquelle on rend à Dieu en quelque façon l'honneur qu'on lui a ôté). *Elle vient de la volonté de celui qui a péché ; mais elle est ordonnée par le bon plaisir de Dieu qui est offensé. C'est pourquoi* (ajoute-t'il) *la volonté de faire cette compensation est une chose requise en la Pénitence, & même elle fait une partie de la Contrition : d'où vient que le Pénitent est obligé de se soumettre au jugement du Prêtre qui tient en cet endroit la place de Dieu, afin qu'il*

puiſſe lui ordonner une peine convenable à la grandeur de ſes crimes.

Les Pénitens verront par cette autorité l'obligation qu'ils ont de ſe ſoumettre à leurs Confeſſeurs dans l'impoſition de la pénitence. Il eſt vrai auſſi que les Confeſſeurs doivent agir avec beaucoup de diſcrétion (comme nous avons dit,) regardant toujours ce qui eſt plus expédient pour le ſalut du Pénitent.

Au reſte, cette acceptation de la pénitence, pour être bonne, doit être faite avec ces trois conditions; humblement, volontairement & ſincèrement

Acceptez-la donc humblement, THEOTIME, c'eſt-à-dire, avec reſpect, vous ſoumettant au jugement de votre Confeſſeur comme à celui de votre juge, de votre père, & de votre médecin, & d'une perſonne qui tient la place de Dieu. Si vous trouvez quelque difficulté en ce qu'il vous ordonne, faites-lui vos remontrances modeſtement, & ſuivez ce qu'il vous dira.

Acceptez-la volontiers, reconnoiſſant que vous méritez une peine beaucoup plus grande, & que la pénitence qu'on vous ordonne eſt bien éloignée des peines que vous devez payer à la juſtice de Dieu.

Acceptez-la ſincèrement, c'eſt-à-dire, avec une bonne & ferme volonté de bien accomplir tout ce qui vous eſt ordonné.

Quant à l'exécution de la pénitence, elle doit être exacte & fidele. Il y a obligation de s'en acquitter : premièrement, parce qu'elle fait une des parties du Sacrement; secondement, parce qu'elle est imposée par une autorité qui a pouvoir d'obliger, puisque Dieu tient pour lié au Ciel ce que les Prêtres auront lié sur la terre; troisièmement, parce qu'on l'a acceptée, & que ç'a été sur cette acceptation qu'on a reçu l'absolution.

Il y a donc obligation d'accomplir la pénitence qu'on a acceptée, & celui qui y manque de propos délibéré, ou par une négligence volontaire, peche & offense Dieu; & cela plus ou moins grièvement, selon que l'omission qu'il en fait est plus ou moins grande. Car si l'omission est légère, elle ne fait qu'un péché véniel; mais si elle est notable, comme de toute la pénitence, ou de la plus grande partie, elle peut être péché mortel : cela s'entend si c'est une pénitence imposée pour des péchés mortels.

Acquittez-vous donc, THEOTIME, de votre pénitence fidélement, comme d'une chose qui vous est commandée de Dieu par votre Confesseur, que vous avez promis d'accomplir, & qui est une partie du Sacrement.

Mais souvenez-vous de vous en acquitter volontairement, dévotement & secretement.

Volontairement, pour éviter la faute de ceux qui ne la font qu'avec peine & à regret,

ce qui fait perdre la meilleure partie du mérite qu'on peut y avoir. C'est une chose étrange que l'on coure après le péché avec tant d'ardeur & de plaisir, & qu'on ait tant d'aversion & d'horreur pour la pénitence qui en est le remede. C'est la plainte que Tertullien faisoit de son tems.

Accomplissez-la encore dévotement, & surtout avec un esprit de pénitence, reconnoissant que c'est une réparation que vous faites à Dieu de l'injure que vous lui avez faite par vos péchés. Ayez-les devant les yeux comme David (*Ps.* 50.) pour les déplorer.

Enfin accomplissez votre pénitence secretement, si elle grande, & si elle vous est donnée pour des péchés notables, nullement connus à ceux parmi lesquels vous vivez, afin de ne scandaliser personne, & de ne vous point diffamer vous-même. Comme pour ces deux raisons nous avons dit au Chapitre précédent, que le Prêtre doit imposer une pénitence qui se puisse exécuter secretement, lorsque les péchés sont tout-à-fait secrets, il faut aussi que le Pénitent tienne sa pénitence secrete, pour éviter ces deux inconvéniens.

Et c'est une chose où les Pénitens, & particulièrement les jeunes, manquent souvent, déclarant indiscretement leurs pénitences aux autres, ce qui ne peut faire que de mauvais effets, quand les pénitences sont grandes & notables.

Que si la pénitence vous est donnée pour des péchés qui sont connus ; comme vous ne devez pas affecter de la publier, vous ne devez pas fuir aussi de la faire connoître, pourvu que ce soit pour édifier ceux que vous avez scandalisés, & pour réparer le mauvais exemple que vous leur avez donné par vos péchés.

CHAPITRE VII.

Des œuvres de pénitence que l'on peut imposer pour satisfaction.

LES œuvres de pénitence les plus ordinaires sont la prière, le jeûne, l'aumône, & toutes celles qui se peuvent rapporter à chacune de ces trois : comme sous la prière est contenue la lecture des choses saintes, la méditation, la confession, l'assistance à la Messe.

Sous le jeûne sont comprises toutes les mortifications du corps, le travail, le retranchement des plaisirs même licites, l'abstinence des choses nuisibles ou dangereuses.

Sous l'aumône sont entendues toutes les assistances que l'on peut faire au prochain.

Ces trois sortes d'œuvres sont très-propres pour la Pénitence, & elles y conviennent admirablement.

Car premièrement, par ces trois actions nous soumettons à Dieu tous les biens que nous possédons ; les biens de l'esprit, ceux

du corps, & les commodités ; les biens de l'eſprit, par la prière qui ſoumet l'eſprit à Dieu ; ceux du corps, par le jeûne & les autres mortifications ; ceux de fortune, par l'aumône.

Secondement, comme preſque tous nos péchés conſiſtent dans l'abus que nous faiſons de ces trois biens ; l'abus des biens de l'eſprit faiſant la ſuperbe ; celui des biens du corps faiſant la luxure ; celui des richeſſes faiſant l'avarice : nous réparons ces abus par les trois actions que nous avons dites. La prière humilie l'eſprit ; le jeûne retient le corps ; l'aumône fait un bon uſage des biens.

Ces trois œuvres ſont ſingulierement louées & recommandées dans l'Ecriture, comme ayant une merveilleuſe force pour appaiſer Dieu après le péché, & pour obtenir de lui toutes ſortes de graces.

Il eſt dit de l'oraiſon, (*Judith* 9.) que *la prière des humbles & des bons a toujours été agréable à Dieu.* (Eccli. 35.) Que *l'oraiſon de celui qui s'humilie, pénétrera dans les nues ;* perçant, pour ainſi dire, le Ciel, & pénétrant juſqu'au thrône de Dieu, pour ſe faire entendre, & pour remporter ce qu'elle demande. Ce qui fait dire à Saint Auguſtin que la prière monte à Dieu, & que la miſéricorde deſcend ſur les hommes. Et il ajoute ailleurs, que pour faire monter la prière à Dieu plus facilement, il eſt bon de lui donner deux aîles, qui ſont le jeûne & l'aumône.

Quant au jeûne, il eſt dit (*Tob.* 12.) que *la priere eſt bonne avec le jeûne :* que le jeûne & la pénitence des Ninivites appaiſa la colère de Dieu. Quand Dieu exhorte ſon peuple à la pénitence, il lui donne le jeûne pour un des moyens des plus efficaces : *Convertiſſez-vous à moi*, dit-il, (*Joel* 2.) *de tout votre cœur en jeûnes, en pleurs & en gémiſſemens.*

Et pour l'aumône il eſt dit (*Tob.* 4.), qu'*elle délivre du péché & de la mort, & qu'elle ne ſouffrira point que l'ame qui la fait ſoit perdue.* (*Dan.* 4.) Que *c'eſt par elle qu'on doit racheter ſes péchés.* (*Eccli.* 29.) Qu'*il faut cacher l'aumône dans le ſein du pauvre, &* qu'*elle priera pour celui qui la fait.*

Il y a une infinité d'autres paſſages dans l'Ecriture ſainte, pour montrer combien ces trois œuvres ſont puiſſantes pour obtenir la miſéricorde de Dieu & la rémiſſion des péchés.

Elles ont chacune trois grandes qualités qui nous les doivent faire aimer & pratiquer ſouvent. Car elles ſont ſatisfactoires, méritoires & impétratoires.

Elles ſont ſatisfactoires pour les peines temporelles des péchés paſſés, à cauſe des peines qu'elles donnent, ſoit au corps, ſoit à l'eſprit ; & par ces peines qu'on ſouffre volontairement, on ſatisfait pour celles qui ſont dûes aux péchés dont on n'a pas encore aſſez fait pénitence.

Elles ſont méritoires de la grace & de la

gloire : ce qui eſt commun à toutes les bonnes œuvres qui ſont faites en état de grace ſanctifiante.

Elles ſont impétratoires, parce qu'elles ont une force très-particulière pour obtenir de Dieu les graces qu'on lui demande en les faiſant. Et elles les obtiennent en plus grand nombre & plus facilement, à proportion de la ferveur avec laquelle on les fait, & ſur-tout, quand elles partent d'un cœur contrit & humilié, dans la vûe de ſes péchés.

Enfin, avec toutes ces belles qualités elles en ont encore une grande qui les doit faire aimer & rechercher : c'eſt qu'elles ſont médicinales pour les maladies de l'ame, & qu'elles ſervent de remède pour les guérir, & de préſervatif contre le péché.

CHAPITRE VIII.

Que le Pénitent qui veut travailler ſolidement à ſon ſalut, ne doit pas ſe contenter de la pénitence qu'on lui a impoſée dans le Sacrement ; mais qu'il en doit faire d'autres, & comment.

C'EST un abus très-commun parmi les Pénitens de ſe contenter de faire la pénitence qu'on leur a impoſée, & de croire qu'ils ont tout fait, quand ils ſe ſont acquittés d'une pénitence telle quelle, qui eſt ſouvent

bien éloignée de celle qu'ils doivent faire.

Cet abus eſt la cauſe de pluſieurs maux, & ſur-tout du peu de progrès que l'on fait en la vertu, du relâchement des mœurs, & de la rechute dans le péché ; étant certain que ſi on faiſoit une pénitence convenable pour les péchés paſſés, on ne retomberoit plus facilement en d'autres.

Détrompez-vous de cette erreur, THEOTIME, & ſoyez perſuadé que vous devez faire d'autres pénitences que celles qu'on vous enjoint en vos confeſſions, & cela pour pluſieurs raiſons.

Premièrement, pour ſatisfaire davantage à la juſtice de Dieu pour vos péchés paſſés, pour leſquels il vous reſte toujours beaucoup de peines à ſouffrir, que vous diminuerez par ces pénitences volontaires.

Secondement, elles vous ſerviront à vous rendre Dieu propice & favorable, & à mériter de lui les graces que vous avez perdues par vos péchés précédens.

Troiſièmement, elles vous retiendront d'offenſer Dieu, & de retomber dans les péchés pour leſquels vous vous voyez obligé de ſouffrir.

Quatrièmement, elles vous aideront à guérir les vices & les mauvaiſes inclinations de votre ame, par les actions des vertus contraires que vous pratiquerez par ces pénitences volontaires.

Toutes ces raisons sont du Concile de Trente, que nous avons rapporté ci-dessus au Chapitre III.

C'est pour ces raisons que le même Concile a dit que *la vie chrétienne doit être une perpétuelle pénitence*, & que *les Justes doivent faire leur salut avec crainte & avec tremblement par les travaux, par les veilles, par les aumônes, par les prieres, par les jeûnes & par la chasteté.* Toutes ces maximes sont tirées de la doctrine de Jesus-Christ & de ses Apôtres, ensorte qu'il n'y a point lieu d'en faire le moindre doute.

C'est pourquoi, cher THEOTIME, je vous exhorte à faire une sérieuse réflexion sur cette vérité, & de vous persuader que la pénitence vous est nécessaire en quelque état que vous soyez, si vous voulez vivre chrétiennement. C'est un grand abus de croire que la pénitence est le partage des seuls Religieux; elle est pour tous les Chrétiens, & pour tous ceux qui esperent le salut éternel. Mais comment la faut-il faire, me direz-vous? En voici les moyens qui sont plus faciles que l'on ne pense.

La pénitence consiste en deux choses; détester le péché, & souffrir pour réparer l'injure qu'il a fait à Dieu. L'une est dans le cœur, l'autre dans les actions. Faites ces deux choses, & vous ferez une pénitence très-utile.

Premièrement, conservez toujours en votre cœur un véritable regret d'avoir offensé Dieu.

Et pour cet effet accoutumez-vous à les renouveller tous les jours, & à en faire des actes dans vos prières, comme le matin & le soir, en lui demandant pardon de vos péchés, les détestant de tout votre cœur, & vous proposant d'en faire pénitence.

Secondement, souffrez pour vos péchés, & cela en deux manières : 1. En vous imposant vous-mêmes quelques actions de pénitence à faire chaque jour : tantôt quelques prières à réciter, tantôt quelques aumônes, d'autres fois une abstinence, ou quelque retranchement de plaisirs licites, comme de divertissement, ou d'autres choses. Mais il faut faire tout cela par un esprit de pénitence, & par le motif de satisfaire à Dieu. 2. En acceptant volontairement, & par le même esprit de pénitence & de satisfaction toutes les peines & tous les maux qui vous arrivent journellement, comme les incommodités de la vie, les maladies du corps, les peines d'esprit, les déplaisirs, la perte des biens, la pauvreté, les nécessités, les afflictions particulières ou publiques, & généralement tous les maux qui surviennent durant cette vie mortelle, qui en est toute remplie depuis le commencement jusqu'à la fin. Joignez à ces peines générales celles de votre état particulier, & portez-les dans le même esprit de pénitence.

Toutes ces peines & ces travaux nous peuvent servir à faire pénitence, & à satisfaire

pour nos péchés, quand nous les souffrons avec patience, comme dit le Concile de Trente, & avec douleur de nos offenses. Ou au contraire quand nous les portons avec impatience, & sans les offrir à Dieu pour la rémission de nos péchés, nous n'en souffrons pas moins, & elles nous sont toujours inutiles, sans profit pour l'avenir, & sans consolation pour le présent. Ce qui est une chose qu'il faut bien remarquer ici.

CHAPITRE IX.

De l'Absolution Sacramentale. Ce que c'est. En quoi elle consiste, & quels sont ses effets.

ENcore que l'absolution soit de l'office du Prêtre, il est néanmoins fort à propos que les Pénitens en soient instruits pour la recevoir avec le respect qu'elle mérite, avec les dispositions convenables.

Premièrement, il faut sçavoir que comme en tout Sacrement il y a deux parties, dont l'une s'appelle la matière, & l'autre la forme; l'absolution est la forme du Sacrement de Pénitence : & sans elle on ne reçoit pas le Sacrement, ni la rémission des péchés en vertu du même Sacrement.

Cette absolution est un jugement juridique que le Prêtre prononce sur le Pénitent; par lequel après avoir pris connoissance des péchés

que le Pénitent a confessés, & après avoir jugé s'il est suffisamment disposé pour en recevoir l'absolution, lui ayant imposé une pénitence convenable, il lui remet ses péchés de la part de Dieu, & par l'autorité qu'il lui a donnée.

Elle ne consiste qu'en ces trois paroles qui lui sont essentielles : *Je vous absous de vos péchés*. Toutes les autres que le Prêtre dit devant & après celles-là, sont des prières que l'Eglise a saintement instituées pour implorer la grace & la miséricorde de Dieu sur le Pénitent, qui peuvent être omises dans la nécessité.

Les effets de l'absolution sont de remettre le péché quant à la coulpe ou l'offense de Dieu & quant à la peine éternelle ; d'effacer la souillure que le péché fait en l'ame, & la remettre en la grace & en l'amitié de Dieu par le moyen de la grace sanctifiante qu'elle lui donne, & de lui rendre tous ses mérites précédens qu'elle avoit perdus par le péché.

Elle produit tous ces effets au moment qu'elle est prononcée. Et en cet heureux moment se fait cet admirable changement d'une ame qui passe de l'état du péché à celui de la grace, & de l'esclavage du diable au bonheur des enfans de Dieu.

O heureux moment, THEOTIME, ô heureux changement ! Si nous le sçavions bien comprendre, combien bénirions-nous Dieu, *qui a donné aux hommes une si grande puissance* (Matth. 9.) ! Et quelle haute estime n'au-

rions-nous pas de ce divin Sacrement, qui opere en nous des effets si admirables, & qui nous remet dans la voie du salut, que nous avions perdue par le péché?

Mais comme il ne produit ces grands effets qu'en la personne de ceux qui s'en rendent dignes, en y apportant les dispositions requises, il est nécessaire de vous parler ici de ces dispositions sans lesquelles vous ne pouvez obtenir ce bien si grand & si inestimable de la rémission de vos péchés, & avec lesquelles vous le recevez infailliblement.

CHAPITRE X.

Des dispositions nécessaires pour recevoir l'absolution, & des cas où elle doit être refusée ou différée.

IL est d'autant plus nécessaire que vous soyez instruit de ces dispositions, cher THEOTIME, qu'elles sont ignorées de la plûpart des Chrétiens, dont le commun s'imagine qu'il n'en faut pas d'autres qu'une simple confession de leurs péchès. Ils croient que quand ils se sont confessés du mal qu'ils ont fait, il ne reste plus que de recevoir l'absolution, & que le Confesseur la leur doit donner sans autre difficulté, après leur avoir imposé une pénitence fort légère.

Cette fausse opinion vient de l'ignorance

dans laquelle ils sont de la nature du Sacrement de Pénitence, lequel étant institué pour reconcilier l'homme avec Dieu qu'il a offensé, ne demande pas seulement que le pécheur déclare ses offenses; mais qu'il temoigne le regret qu'il en a dans le cœur, avec une sincère résolution de n'offenser jamais celui dans la grace duquel il veut rentrer. Or c'est au Confesseur, par le ministère duquel se fait cette reconciliation, de connoître si le Pénitent qui s'accuse de ses péchés, est véritablement repentant d'avoir offensé Dieu, & bien résolu de ne tomber plus dans sa disgrace par de nouvelles offenses.

Cette connoissance de la contrition du Pénitent est un devoir indispensable du Confesseur; parce que la Contrition étant une partie essentielle du Sacrement sans laquelle le péché ne peut être jamais remis, comme nous l'avons montré ci-dessus, il s'ensuit que le Confesseur est obligé de connoître autant qu'il le peut moralement, si le Pénitent est véritablement touché, & que c'est à cette connoissance qu'il se doit appliquer avec plus de soin & d'exactitude. S'il ne le fait point, outre qu'il manque à la principale partie de son devoir, il s'expose au danger évident de donner l'absolution à un Pénitent qui en est indigne, & de faire un sacrilege, au lieu de conférer un Sacrement: joint qu'il laisse le Pénitent dans une fausse confiance d'être bien absous de ses pé-

chés, lorſqu'il ne l'eſt point du tout, & même lorſqu'il eſt encore plus criminel, ayant demandé & reçu l'abſolution ſans s'y être diſpoſé par un regret ſincère & véritable d'avoir offenſé Dieu, & par une ſérieuſe réſolution de ſe corriger.

Le Confeſſeur donc eſt obligé de connoître & de juger ſi le Pénitent eſt ſuffiſamment diſpoſé pour recevoir l'abſolution. Et comme cette diſpoſition conſiſte en deux choſes, être bien confeſſé, & être bien contrit de ſes péchés, il faut qu'il juge de l'une & de l'autre; & s'il reconnoît que l'une des deux lui manque, ou même s'il en doute raiſonnablement, il doit lui refuſer l'abſolution, ou la remettre à un autre tems.

Premièrement, quant à la confeſſion, il doit juger ſi elle eſt entière & véritable, & ſi elle eſt faite avec la préparation requiſe. S'il reconnoît que le Pénitent ne s'eſt point préparé par l'examen, il doit lui faire prendre plus de tems pour penſer à ſa conſcience. S'il juge qu'il ne dit pas tous ſes péchés, & qu'il en cele quelqu'un, il doit le renvoyer diſcretement, pourvû qu'il ait un fondement raiſonnable de faire ce jugement: par exemple, s'il voit que le Pénitent ſe confeſſe avec peine, qu'il a beaucoup de honte à déclarer ſes péchés, ou s'il ſçait d'ailleurs qu'il a fait un péché dont il ne s'accuſe point; pourvû qu'il ne le ſçache point par la confeſſion d'un autre, qui eſt une

connoiſſance dont il ne ſe peut jamais ſervir pour en parler à ce Pénitent ; & dans ce cas il le doit abſoudre, s'il ne trouve point d'ailleurs de raiſon pour le renvoyer.

Quant à la contrition, le Confeſſeur doit connoître ſi le Pénitent en a une ſuffiſante ; & s'il juge qu'il n'en a pas, il ne peut pas l'abſoudre.

Ce jugement peut être fait en deux manières : quelquefois le Confeſſeur le fait avec certitude, & d'autres fois avec doute ſeulement, mais qui eſt bien fondé. Dans le premier cas, il doit refuſer l'abſolution, ou pour le moins la différer, juſqu'à ce que le Pénitent ſoit changé. Dans le ſecond, il la doit différer ſelon que le doute eſt plus ou moins grand, comme nous dirons dans la ſuite.

Le Confeſſeur juge avec certitude que le Pénitent n'eſt pas contrit, dans les trois cas ſuivans.

Premièrement, quand il n'en donne aucune marque extérieure, & qu'il eſt dur & inſenſible à tout ce que le Confeſſeur lui dit. En ce cas, dit le Catéchiſme du Concile, le Confeſſeur voyant que le Pénitent n'eſt aucunement touché de ſes péchés, il le renvoyera doucement.

Secondement, quand le Pénitent ne promet pas ſérieuſement de s'amender, ou ſi en le promettant il ne veut point faire les choſes qui ſont néceſſaires pour cette fin, comme

quitter les occaſions prochaines du péché, une compagnie qui lui fait offenſer Dieu, un mauvais livre, un jeu qui lui donne occaſion de jurer.

Troiſièmement, quand il ne veut point faire des choſes auſquelles il eſt obligé, comme de reſtituer le bien mal acquis, pardonner à ſes ennemis, ſe reconcilier avec eux.

En ces trois cas, le Confeſſeur doit refuſer l'abſolution; parce que le Pénitent n'eſt pas en état de la recevoir, étant dans l'affection actuelle du péché mortel, qui eſt incompatible avec la grace ſanctifiante. Il doit encore la refuſer, quand le Pénitent a commis des péchés réſervés au Supérieur; parce qu'il n'a point le pouvoir d'en abſoudre.

Il y a d'autres rencontres où le Confeſſeur ne connoît pas avec tant de certitude, que le Pénitent n'a point les diſpoſitions néceſſaires & ſuffiſantes pour recevoir l'abſolution; mais il a de grandes raiſons d'en douter. Ce qui fait ſouvent de la peine au Confeſſeur, qui ſe voit obligé par ſon devoir à ne point donner l'abſolution à un indigne; & de l'autre côté ſe voit preſſé par le Pénitent qui juge toujours en ſa faveur, & ſe croit ordinairement mieux diſpoſé qu'il n'eſt.

Ce doute & cette difficulté arrivent en pluſieurs rencontres, qu'il ſeroit difficile & trop long d'expliquer ici. La plus grande & la plus ordinaire, eſt lorſque le Pénitent retombe ſou-

vent dans ses péchés mortels après ses confessions, comme il arrive à ceux qui se confessent rarement, & encore plus à ceux qui sont dans l'habitude d'un péché dans lequel ils retombent souvent sans s'en amender, après qu'ils s'en sont confessé. Car encore qu'à chaque fois qu'ils se confessent, ils témoignent avoir regret de leurs péchés, & qu'ils promettent de s'en corriger ; néanmoins parce qu'ils retombent toujours, il y a très-grand sujet de croire que leur regret & leur promesse ne sont pas toujours véritables.

Mais parce que cette difficulté est grande, nous en ferons ici un Chapitre exprès, pour apprendre aux Pénitens comme leurs Confesseurs les doivent traiter en cette occasion où il y va de leur salut.

CHAPITRE XI.

De la manière avec laquelle le Confesseur doit agir à l'égard des Pénitens qui sont dans l'habitude du péché.

CETTE question s'entend principalement du péché mortel : car pour le péché véniel, comme il ne fait pas perdre la grace sanctifiante, & que l'on en peut obtenir la rémission sans le Sacrement, il n'est pas si nécessaire d'en donner ici des regles. Je dirai seulement, que ce péché ne pouvant être remis

ni dans le Sacrement, ni hors du Sacrement, ſans le regret de l'avoir fait, & ſans la volonté de s'en corriger ; le Pénitent qui eſt dans l'habitude d'un péché véniel, doit bien prendre garde de ne s'en point confeſſer, s'il n'a le regret de l'avoir fait, & cette volonté de s'en corriger : car ſans cela le péché ne lui eſt point remis, & l'abſolution qu'il en reçoit eſt nulle à l'égard de ce péché, quoiqu'elle ſoit bonne à l'égard des autres, s'il en a une vraie contrition ; & s'il n'avoit pas confeſſé d'autre péché que celui-là, il feroit vrai de dire qu'il auroit profané un Sacrement, qui eſt une choſe à laquelle les perſonnes dévotes doivent bien prendre garde quand elles ſe confeſſent, & les Confeſſeurs auſſi.

J'ajouterai ſeulement pour une plus ample inſtruction, qu'il y a une grande différence entre les péchés véniels que l'on fait de propos délibéré ou par une négligence volontaire, & ceux que l'on fait par foibleſſe, par inadvertance, ou par quelque négligence légère. Car pour ces derniers, comme on ne peut vivre ſans ces ſortes de péchés, il ſuffit d'avoir regret de ſe voir ſujet à y tomber, d'avoir volonté de s'en corriger autant que l'on pourra, & de ſe propoſer quelques moyens pour les prévenir en particulier. Mais pour ceux que l'on fait de propos délibéré, il faut en avoir plus de regret, & changer cette volonté déréglée en une autre contraire, qui eſt celle de

s'en corriger en se proposant des moyens propres pour y parvenir.

Nous parlons donc ici principalement des péchés d'habitude qui sont mortels. Cette habitude peut se trouver en toute sorte de péchés; elle se rencontre plus ordinairement dans le péché de jurement ou de blasphême, dans le péché dèshonnête, dans celui de l'yvrognerie, de la médisance, & autres semblables. On demande ce que doit faire un Confesseur à l'égard d'un Pénitent qui est sujet à tomber souvent dans des péchés mortels, & qui ne s'en corrige point après s'en être confessé plusieurs fois.

Il y a grande raison de faire cette demande; parce qu'il y va en cela du salut du Pénitent, & de celui du Confesseur même. Du Pénitent, parce que retombant toujours dans ses mêmes péchés, il y a grand sujet de craindre qu'il n'en soit pas véritablement contrit, quand il s'en confesse; n'étant pas possible moralement qu'un homme ait toujours un véritable regret d'avoir fait une chose dont il ne se corrige jamais. D'où il s'ensuit qu'il y a grande raison de craindre qu'il n'ait fait beaucoup de mauvaises confessions, & que n'ayant point été absous de ses péchés, il se trouve en état de damnation lorsqu'il pense être dans le chemin du salut.

Il y va aussi du salut du Confesseur, qui est obligé par le devoir de sa charge de ne point

profaner un Sacrement, en donnant l'abſolution à un Pénitent qu'il doit juger raiſonnablement n'être pas bien diſpoſé pour la recevoir ; & qui par le même devoir eſt encore obligé de procurer l'amendement du Pénitent, dont il eſt le père & le médecin, auſſi bien que le juge.

Pour répondre à cette importante queſtion, nous dirons ici ce que le Confeſſeur doit faire à l'égard d'un Pénitent qui eſt dans un péché d'habitude, afin que le Pénitent en étant bien inſtruit, ſe ſoumette volontiers au jugement de ſon Confeſſeur, & à tout ce qu'il ordonnera, pour ſortir du dangereux état où il eſt par ce péché d'habitude.

Premièrement, ſi donc un Pénitent s'accuſe d'un péché dans lequel il eſt tombé ſouvent depuis ſa dernière confeſſion, le Confeſſeur doit examiner ſi c'eſt un péché d'habitude, & combien il y a que le Pénitent y eſt ſujet. S'il eſt ſon Confeſſeur ordinaire, il peut s'en ſouvenir ; & s'il ne l'eſt point, il doit le demander au Pénitent. Quand il aura reconnu que c'eſt un péché d'habitude, & que le Pénitent s'en eſt confeſſé pluſieurs fois ſans s'en corriger, il examinera comment il s'eſt comporté dans ſes rechutes. S'il reconnoît que l'habitude n'eſt pas encore grande ; que le Pénitent a du déplaiſir de s'y voir engagé ; qu'il a travaillé pour s'en délivrer ; qu'il s'eſt confeſſé ordinairement avec regret de ſes péchés & à deſſein

de

de s'en corriger : si ce Pénitent a résisté souvent aux tentations, quoiqu'il ait succombé à quelques-unes : s'il a fait ce que son Confesseur lui a ordonné : s'il a évité les occasions du péché, le Confesseur pour-lors peut juger favorablement de lui, & il peut l'absoudre de ses rechutes, pourvu que dans cette confession il en témoigne beaucoup de regret & une sérieuse volonté de s'amender, & qu'il accepte volontiers la pénitence qui lui sera imposée pour satisfaire à la justice de Dieu & pour se corriger.

Mais si au contraire le Confesseur en examinant la vie du Pénitent trouve que son habitude est grande & invétérée : que le Pénitent n'a point de déplaisir de s'y voir engagé : qu'il ne fait rien ou fort peu pour s'en délivrer : que quand il s'en est confessé, ce n'a pas été purement à dessein de se corriger, mais seulement par coutume, à l'occasion de quelque bonne Fête, ou par toute autre considération que par celle de son amendement & de son salut : qu'après ses confessions il est bientôt retombé dans ses péchés avec la même facilité qu'auparavant : qu'il n'a rien fait de ce que son Confesseur lui avoit ordonné pour faire pénitence & pour s'amender, ou qu'il s'en est acquitté avec une extrême négligence : qu'il ne s'est pas mis en peine d'éviter les occasions du péché : qu'il n'a résisté que très rarement & peut-être point du tout aux tentations qui lui sont

arrivées. Si le Confesseur, dis-je, trouve le Pénitent dans cet état, il doit juger qu'il n'est point dispofé pour recevoir l'absolution de ses péchés, & il ne peut point l'absoudre en conscience; & s'il l'absout, il péche contre son devoir de Confesseur, & contre le soin qu'il est obligé de prendre pour le salut du Pénitent.

Il péche contre son devoir, parce qu'étant juge il doit examiner si le Pénitent est digne de l'absolution: & il ne doit pas la lui donner qu'après avoir reconnu qu'il y est bien disposé par une vraie contrition de ses péchés. Or dans le cas où nous sommes il a tout sujet de juger le contraire, & il ne doit point s'assurer sur la seule parole du Pénitent quand il dit qu'il a regret de ses péchés, puisque dans ses confessions précédentes il a dit la même chose sans s'être jamais amendé: ce qui lui doit faire croire que sa contrition n'a pas été véritable; n'étant pas possible, comme nous avons déjà dit, qu'on soit toujours repentant d'un mal dans lequel on retombe toujours volontairement après en avoir témoigné du regret. C'est pourquoi si le Confesseur absout le Pénitent sur ce seul témoignage après tant de rechutes, il s'expose à un danger évident de donner l'absolution a celui qui en est indigne, & à coopérer volontairement à un sacrilége.

Il péche encore contre le soin charitable qu'il est obligé de prendre comme père &

comme médecin du ſalut de ſon Pénitent ; parce qu'en lui donnant l'abſolution en cet état, il le laiſſe dans la fauſſe opinion qu'il a d'être bien abſous lorſqu'il ne l'eſt point ; & de plus il l'entretient dans la négligence criminelle où il a été depuis long-tems de travailler à ſon ſalut par un ſérieux amendement de ſa vie. On ne voit que trop par expérience que les Pénitens ne penſent que peu ou point à s'amender après leur confeſſion ; ils n'en ſont pas plûtôt ſortis qu'ils ne s'en ſouviennent plus, & ils retombent bientôt dans les mêmes péchés qu'ils ont confeſſés : ce qu'ils ne feroient pas, ſi les Confeſſeurs employoient les moyens convenables pour les retenir. Entre ces moyens le meilleur & le plus aſſuré pour l'ordinaire, eſt de leur donner du tems pour éprouver la vérité de leur contrition, en réſiſtant aux tentations, & en faiſant pénitence par des actes intérieures & fréquens d'un véritable regret d'avoir offenſé Dieu, & par des actions extérieures de pénitence, comme la prière, le jeûne & l'aumône.

Le tems ainſi employé à ces œuvres de pénitence, diſpoſe les Pénitens à recevoir véritablement la rémiſſion de leurs péchés par l'abſolution ſacramentale. Le délai de l'abſolution les fait rentrer en eux-mêmes : ils reconnoiſſent ſouvent qu'ils n'ont jamais penſé à s'amender ; ou que s'ils y ont penſé, ce n'a été que fort légèrement. Cette réflexion leur don-

ne sujet de craindre d'avoir fait souvent de mauvaises confessions ; ils voyent qu'ils ont besoin de les réparer par une autre meilleure, accompagnée de toutes les conditions nécessaires pour travailler ensuite à un sérieux amendement de leur vie.

Voilà le bien que cette conduite des sages Confesseurs apporte aux Pénitens qui se rendent faciles à la suivre. Vous en ferez l'expérience, cher THEOTIME, si ayant été engagé dans quelque habitude de péchés mortels, Dieu vous fait la grace de trouver un Confesseur qui vous traite de la manière que nous venons de dire : mais pour le trouver, il le faut chercher & le demander à Dieu. Vous le chercherez, si vous voulez penser sérieusement à votre salut, & vous délivrer de la malheureuse tyrannie d'une habitude de péchés mortels, qui conduit souvent à l'impénitence & à la damnation.

Je sçais bien que le commun des Chrétiens résiste à cette conduite des sages Confesseurs : le délai de l'absolution est en un mot ce qui les choque & qui les scandalise : ils veulent être absous aussitôt qu'ils sont confessés ; ils se croyent toujours bien disposés, quoique souvent ils n'ayent pas pensé à la douleur qu'ils doivent avoir de leurs péchés, ni à l'obligation de s'en corriger. Ils disent que le Confesseur les doit croire sur leur parole : que s'ils n'avoient pas envie de s'amender, ils ne vien-

droient pas se confesser : que Dieu a promis le pardon au pécheur qui revient à lui : que Jesus-Christ a dit Saint Pierre de pardonner, non pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante fois sept fois ; cela veut dire toujours : qu'ils peuvent mourir durant le tems auquel on leur diffère l'absolution, & qu'ainsi ce délai seroit cause de leur damnation. Ce sont les raisons que la fausse prudence a coutume de suggérer à l'esprit humain, pour le flatter dans ses vices, & pour l'empêcher de s'amender jamais.

Ne faites pas ainsi, cher THEOTIME, & sçachez qu'il y a une grande différence entre les sentimens de la prudence que Saint Paul appelle de la chair, & ceux de la prudence vraiment chrétienne qui vient de Dieu, & qui a la charité pour sa regle. Celle-ci fait chercher aux Pénitens les moyens de sortir du péché, & de l'esclavage d'une habitude vicieuse, qui les mene à la damnation ; & celle-là en leur faisant fuir & appréhender tous les moyens qui les peuvent retirer du péché, les porte à en chercher d'autres qui leur fassent trouver le salut sans s'amender jamais. Ils croyent qu'il leur suffit de se confesser de tems en tems, & de se laver de leurs péchés à mesure qu'ils les ont commis, faisant ainsi de leur vie une suite continuelle de confessions & de rechutes, à la fin de laquelle ils croyent trouver le Paradis, comme s'ils avoient bien travaillé pour le gagner.

C'eſt une erreur, & une fauſſe perſuaſion qui eſt très-commune parmi les Chrétiens, qui les entretient dans le vice & dans une impénitence perpétuelle. Elle vient en partie de l'ignorance des Pénitens, & du peu de ſoin qu'ils ont de leur ſalut ; mais on peut dire auſſi qu'elle vient de la faute des Confeſſeurs, lorſqu'ils ne ſont pas aſſez inſtruits ou aſſez perſuadés de la vérité que nous avons traitée ci-deſſus, ni des grandes obligations de leur redoutable miniſtère, qui leur défend d'adminiſtrer ce Sacrement à une perſonne indigne, & qui les oblige à prendre ſoin du ſalut de leurs Pénitens. Ces Confeſſeurs ne font point de difficulté de les abſoudre de leurs péchés autant de fois qu'ils s'en confeſſent, après un grand nombre de rechutes & après pluſieurs confeſſions qu'ils en ont faites inutilement, ſans avoir reçu la rémiſſion de leurs péchés, & que les Pénitens mêmes reconnoiſſent ſouvent n'avoir pas été bonnes, quand ils font réflexion ſur le peu de réſolution qu'ils ont eu de s'amender.

Ces Confeſſeurs appuyent leur négligence ou leur facilité ſur les mêmes raiſons que les Pénitens ont apportées ci-deſſus : mais ſi ces raiſons ſont fauſſes, il paroîtra combien les uns & les autres ſont mal fondés. C'eſt ce que nous ferons voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XII.

Réponſes aux Objections.

LA première raiſon ſur laquelle on appuye la facilité d'abſoudre ceux qui ſont dans des péchés d'habitude, autant de fois qu'ils s'en confeſſent, eſt priſe de cette maxime que l'on avance comme indubitable, qui eſt que le Confeſſeur doit croire ſon Pénitent quand il dit qu'il a regret d'avoir offenſé Dieu, & qu'il a volonté de s'amender. On fonde cette obligation du Confeſſeur ſur ce que le Pénitent étant lui-même ſon accuſateur dans la confeſſion, comme le Confeſſeur le doit croire quand il s'accuſe de ſes péchés, il doit croire auſſi quand il dit qu'il en a du regret, & qu'il veut s'en amender, n'y ayant pas de raiſon de le croire moins dans ſon regret que dans ſon accuſation. Ils ajoutent que c'eſt une maxime reçûe en Théologie, que le Pénitent doit être cru en tout ce qu'il dit, tant pour lui que contre lui.

Comme cette maxime eſt le grand fondement ſur lequel on appuye l'opinion que nous combattons ici, il eſt à propos d'y répondre exactement pour faire voir l'abus que l'on en fait.

Et premièrement je dis que ſi cette maxime eſt véritable, il s'enſuivra que le miniſtère de

la confeſſion n'eſt pas ſi difficile que les plus ſages le font ordinairement. Car ſi un Confeſſeur doit croire un Pénitent ſur ſa ſimple parole quand il dit qu'il a regret de ſes péchés, il n'a plus rien à faire qu'à lui impoſer une pénitence & lui donner l'abſolution, ce qui eſt une choſe bien facile, dont les plus ignorans Confeſſeurs ſont auſſi capables que les plus habiles. A quoi donc eſt néceſſaire cette grande prudence que l'on demande ordinairement dans les Confeſſeurs? Car encore qu'il faille de la diſcrétion pour juger de la qualité des péchés du Pénitent, pour l'interroger autant qu'il eſt néceſſaire & non plus, & pour lui impoſer une pénitence convenable; il eſt certain néanmoins que la plus grande difficulté eſt de bien connoître l'état préſent du Pénitent, pour juger s'il eſt ſuffiſamment diſpoſé à recevoir l'abſolution; & c'eſt à cela qu'il eſt beſoin d'une grande prudence, & à quoi les plus habiles ſe trouvent ſouvent bien empêchés.

Secondement, c'eſt une choſe ſurprenante de voir que dans l'affaire du ſalut qui eſt ſi importante, les Confeſſeurs & les Pénitens ſe veuillent ſervir d'une maxime que l'on ne ſuit pas ordinairement dans aucune affaire temporelle. On ſe mocqueroit d'un homme qui voudroit ſe fier à la parole d'un autre qui auroit manqué ſouvent à celle qu'il lui a donnée, & qui ſe ſeroit fait une habitude de ne tenir

point ce qu'il promet. Il n'y a pas un créancier qui veuille croire un débiteur après plusieurs promesses qu'il lui a faites de le payer, sans l'avoir jamais exécuté. Il n'y a point d'homme qui ayant pardonné à un autre plusieurs fois les offenses qu'il lui auroit faites, ne tienne pour suspectes les soumissions qu'il lui fait, & le regret qu'il lui témoigne de l'avoir offensé. Et quoiqu'il soit fort disposé à lui pardonner, la prudence néanmoins & même la charité l'obligent à prendre des précautions nécessaires pour être assuré que l'autre ne le trompe point, & pour l'empêcher d'y retomber à l'avenir. C'est ainsi qu'on se conduit dans les affaires temporelles : & dans la confession où il s'agit du salut, on veut que le Confesseur se fie à la parole du Pénitent après qu'il y a manqué plusieurs fois. On prend moins d'assurance d'une parole qu'il donne à Dieu même de ne le plus offenser, que l'on en prendroit de celle qu'un homme donneroit à un autre pour la moindre affaire temporelle ; & ainsi on ne fait point de difficulté de hazarder le salut du Pénitent sur sa propre parole, lorsqu'on pourroit l'assurer en prenant les précautions nécessaires, & des moyens plus certains pour le faire rentrer dans la grace de Dieu & se corriger de ses vices.

Troisièmement, pour examiner à fond la chose dont il s'agit, je réponds que cette maxime générale qui dit que le Confesseur doit

croire ſon Pénitent, quand il dit qu'il a regret de ſes péchés, & qu'il veut s'en amender, étant priſe généralement & ſans reſtriction, eſt une maxime très-fauſſe en elle-même, & très-pernicieuſe pour le ſalut des ames. Elle eſt fauſſe, parce que la contrition étant une partie eſſentielle du Sacrement, le Confeſſeur eſt obligé par ſon devoir d'examiner ſi celle que le Pénitent témoigne par ſes paroles, eſt véritable. Elle eſt pernicieuſe au ſalut des ames, parce qu'elle ouvre la porte à une infinité de mauvaiſes confeſſions, tant de la part des Pénitens qui ne demandent pas mieux que d'être abſous facilement, que de la part des Confeſſeurs qui ſuivent volontiers cette maxime, parce qu'elle les délivre de la peine d'examiner l'état de leurs Pénitens, & du danger de leur déplaire, & de ſe mettre mal dans leur eſprit. Et ces mauvaiſes confeſſions, outre qu'elles ſont ſacriléges, entretiennent les ames dans une impénitence perpétuelle qui les conduit à la damnation.

Cette propoſition donc ne peut être véritable, ſi elle n'eſt revêtue de ces circonſtances néceſſaires. C'eſt pourquoi je dis qu'il eſt vrai qu'un Confeſſeur doit croire le Pénitent, quand il eſt moralement aſſuré qu'il a véritablement dans le cœur la contrition qu'il déclare de bouche : mais pour avoir cette aſſurance, il faut examiner pluſieurs choſes.

Premièrement, ſi le Pénitent qui dit avoir

regret de ſes péchés, ne dit point cela par routine, & parce qu'on a coutume de le dire ainſi en confeſſion, ſans penſer à ce que l'on dit ; ce qui arrive à un grand nombre de Pénitens.

Secondement, il doit examiner ſi ce regret que le Pénitent témoigne de ſes péchés, ne vient pas uniquement de quelque conſidération humaine, comme de la honte qu'il en a, ou de quelque mal temporel que ſes péchés lui ont cauſé : ce qui n'arrive encore que trop à cauſe de l'ignorance des Pénitens, qui ne penſent pas à regretter leurs péchés par un motif ſurnaturel de la perte qu'ils ont faite de l'amitié de Dieu & de leur ſalut éternel, & encore moins par le motif de l'injure infinie qu'ils ont faite à Dieu. Ils approchent ſouvent de la confeſſion, ſans avoir penſé ni à l'un ni à l'autre de ces deux motifs ſurnaturels, & c'eſt ce que le Confeſſeur eſt obligé d'examiner, quand le Pénitent dit qu'il a regret de ſes péchés.

Troiſièmement, quand le Pénitent, ſoit par lui-même, ſoit par l'inſtruction du Confeſſeur, dit qu'il a regret de ſes péchés pour l'un ou l'autre de ces motifs, le Confeſſeur doit encore examiner la manière avec laquelle il le dit, pour voir s'il a vraiment ce regret dans le cœur. Il n'y a point de Pénitent qui ne réponde *oui*, quand ſon Confeſſeur lui demande s'il a regret d'avoir offenſé Dieu ; mais

ce regret n'eſt point ſi aiſé à concevoir dans le cœur qu'à exprimer de bouche ; les Pénitens ont ſouvent plûtôt répondu qu'ils n'y ont penſé. C'eſt encore une choſe que le Confeſſeur doit examiner, & ſur laquelle il doit s'arrêter mûrement, pour faire concevoir au Pénitent une douleur ſurnaturelle, & un regret de ſes péchés, fondé ſur le motif que nous connoiſſons par la foi.

Quatrièmement, quand le Pénitent dira qu'il a regret de ſes péchés, à cauſe de la perte qu'il a faite par eux de la grace de Dieu, ou même à cauſe de l'injure qu'il a faite à Dieu, le Confeſſeur doit encore examiner s'il a une véritable volonté de s'en corriger. Les Pénitens qui retombent ſouvent dans leurs péchés, diſent volontiers qu'ils en ont regret ; mais quand on leur demande s'ils ont volonté de les quitter tout-à-fait, comme cela eſt néceſſaire pour la vraie contrition, on les voit héſiter & répondre foiblement ; ils diſent bien en général, qu'ils tâcheront de le faire : mais quand on vient dans le particulier, & quand on leur dit qu'il faut s'abſtenir de tels péchés auſquels ils ſont plus attachés, qu'il faut y employer tels & tels moyens, éviter certaines occaſions qui les y font tomber, on les voit demeurer court, ſans qu'on puiſſe tirer d'eux que des promeſſes très-foibles & très-imparfaites, qui ſont des marques certaines du peu de douleur qu'ils ont de leurs péchés : douleur qui ne peut

être véritable sans une ferme volonté de s'en abstenir. C'est encore ce que le Confesseur doit bien examiner, & surtout dans ceux qui sont dans quelque habitude de péché mortel.

Il n'est donc pas vrai que le Confesseur doive croire le Pénitent à sa simple parole, quand il dit qu'il a regret d'avoir offensé Dieu ; mais cela s'entend seulement qu'il le doit croire, quand il a bien examiné toutes choses, & quand par cet examen il est moralement assuré que le Pénitent est bien repentant de ses péchés pour les motifs que nous avons dit, & qu'il a une sincère & sérieuse volonté de s'en corriger, & de faire tout ce qui lui sera ordonné pour cet effet. C'est ainsi qu'il faut entendre cette maxime générale, que le Confesseur doit croire le Pénitent quand il dit qu'il a regret de ses péchés, comme il le croit quand il s'en accuse. Il le doit croire en l'un & en l'autre, quand il n'a pas un sujet raisonnable de douter de la vérité de ses paroles : & comme il ne doit pas croire le Pénitent dans son accusation, quand il juge qu'il ne dit pas tous ses péchés, soit par honte, soit parce qu'il n'a pas bien examiné sa conscience, il ne le doit pas aussi croire sur sa contrition, quand il a des raisons d'en douter, telles que nous les avons dites.

Cette obligation si étroite & si indispensable du Confesseur à examiner l'intérieur du Pénitent, autant que cela se peut faire moralement, vient de ce qu'il agit dans ce Sacrement comme

Juge établi par le Fils de Dieu, & encore de ce qu'il a reçu de lui le pouvoir de retenir les péchés aussi bien que de les remettre. Etant Juge, il ne doit point prononcer une sentence d'absolution si le Pénitent en est digne. Or il ne le peut connoître sans l'examiner avec tout le soin possible, & surtout envers ceux qui sont habitués dans le péché, parce qu'il a raison de douter de leur disposition.

Il est encore obligé à cet examen, par le pouvoir qu'il a reçu de retenir les péchés : car il est certain que ce pouvoir ne s'étend pas seulement à refuser l'absolution à ceux qui en sont manifestement indignes, mais aussi à la refuser ou suspendre à ceux de la disposition desquels il n'est pas suffisamment assuré : autrement ce pouvoir de retenir les péchés seroit presque inutile, s'il ne s'étendoit qu'à refuser l'absolution à ceux qui en sont notoirement incapables. Car pour lors ce n'est pas le Confesseur qui retient les péchés, mais c'est le Pénitent qui se rend indigne de la rémission ; & le Confesseur ne peut pas la donner quand Dieu la refuse.

Il faut donc conclure que les Pénitens n'ont point droit d'obliger leurs Confesseurs à les absoudre sur leur simple parole, quand ils disent qu'ils ont regret de leurs péchés, & qu'ils ont volonté de s'en corriger ; mais qu'ils sont obligés eux-mêmes à laisser au Confesseur le jugement de leur bonne disposition, & à faire

ce qu'il leur ordonnera pour lui en donner des marques plus aſſurées. Il s'enſuit encore, que les Confeſſeurs qui ſe ſervent de cette maxime, & qui abſolvent les Pénitens ſans autre aſſurance de leurs bonnes diſpoſitions que celles qu'ils en donnent par leur parole, ne s'acquittent pas de leur devoir : qu'ils rendront compte à Dieu de la négligence qu'ils apportent à examiner la diſpoſition des Pénitens, & de la précipitation avec laquelle ils abſolvent ceux qui ne ſont pas bien diſpoſés.

S'ils ſe ſouvenoient bien des qualités qu'ils tiennent, non-ſeulement de Juges, mais de médecins & de pères ſpirituels de leurs Pénitens, ils garderoient une conduite bien différente de celle qu'ils tiennent ordinairement : car non-ſeulement comme Juges, ils prendroient garde de ne les point abſoudre s'ils n'en ſont dignes ; mais étant médecins des ames, ils leur ordonneroient les remedes convenables pour guérir leurs habitudes vicieuſes, entre leſquels le délai de l'abſolution eſt un des plus efficaces ; & ſouvent il eſt néceſſaire, parce qu'ils ne ſont pas diſpoſés pour la recevoir. Et comme pères, ils auroient pour eux un amour paternel, qui ſçauroit bien mêler la ſévérité avec la douceur pour ramener les enfans à leur devoir.

Que ſi ces grandes qualités de juges, de médecins & de pères, avec les grandes obligations qu'elles portent avec elles, ne touchent

pas assez les Confesseurs, ils devroient se souvenir de cette horrible menace que Dieu fait à un de ses Prophétes, & en sa personne à tous ceux qui sont chargés du salut du prochain. Il dit qu'il recherchera de leurs mains les ames des pécheurs qu'ils n'auront pas avertis de sa vengeance que leurs crimes leur devoient attirer. Voici ses propres paroles (*Ezech.* 3 & 33) qui méritent d'être bien pesées : *Fils de l'homme, je t'ai établi pour veiller sur la maison d'Israel, & pour lui annoncer ma parole. Si je menace le méchant de lui envoyer la mort, & si tu manques à l'avertir de changer sa méchante vie, il mourra dans ses iniquités ; mais je rechercherai son sang de ta main.* Cela veut dire qu'il vengera la perte du prochain, par la punition de celui qui en aura été la cause par son silence criminel & par sa trop grande indulgence.

Si les Confesseurs trop faciles avoient souvent devant les yeux ces paroles terribles qui s'adressent directement à eux, ils s'acquitteroient tout autrement qu'ils ne font, de l'obligation indispensable qu'ils ont de prendre soin dans la confession du salut des Pénitens : ils ne se contenteroient pas de les avertir légèrement de se corriger de leurs péchés ; mais ils prendroient tous les moyens nécessaires pour leur procurer cet amendement dont Dieu leur commande de prendre le soin, & dont il leur demandera un compte exact au jour du Jugement.

Ils ne diront pas, comme je crois, que ces paroles de Dieu s'adressent aux Pasteurs qui sont chargés du salut des ames, & non pas aux Confesseurs qui embrassent ce ministère librement & par charité : car ils ne peuvent nier qu'ils ne tiennent dans ce ministère la place du Pasteur, & que par conséquent ils sont obligés de s'acquitter dans la confession du même devoir que Dieu impose aux Pasteurs par ces paroles qu'il dit au Prophéte. Et puisqu'ils veulent bien se charger du ministère redoutable de la confession, ils sont aussi chargés des devoirs qui y sont attachés, entre lesquels un des plus importans est celui de veiller sur l'amendement des Pénitens. Ce qui est d'autant plus vrai, que les Confesseurs voyent dans la confession l'intérieur du Pénitent que le Pasteur ne voit pas; & qu'en voyant l'état de sa conscience, ils en connoissent clairement les besoins : ils voyent les moyens qui lui sont nécessaires pour se corriger, & ils peuvent l'obliger à les mettre en pratique; ce que le Pasteur ne peut point faire à l'égard des Pénitens qui ne se confessent pas à lui.

CHAPITRE XIII.

On répond aux autres Objections.

IL semble qu'il n'est pas fort nécessaire de répondre ici à ceux qui disent qu'un Confesseur doit bien juger de son Pénitent : qu'il

ne doit pas croire facilement qu'il le veuille tromper : qu'il doit croire que le Pénitent veut s'amender, quand il se résout à confesser ses péchés, à quoi il a souvent beaucoup de peine.

Cette objection est si foible, qu'elle ne mérite presque point de réponse. Il n'est que trop vrai que les Pénitens, par une ignorance grossière, tâchent souvent de tromper leurs Confesseurs pour obtenir leur absolution, avec laquelle ils se croyent bien justifiés de leurs péchés lorsqu'ils ne le sont pas. Il n'est encore que trop vrai que ceux qui ne veulent point tromper leurs Confesseurs, se trompent souvent eux-mêmes, en se croyant bien disposés lorsqu'ils ne le sont pas : de quoi le Confesseur doit juger, & non pas le Pénitent. Et pour ce que l'on dit que le Confesseur doit croire que le Pénitent veut s'amender, quand il se résout à se confesser ; cela pourroit être vrai, si les Pénitens n'avoient jamais d'autres raisons de se confesser que celles de s'amender ; mais on sçait qu'ils en ont souvent d'autres, comme celle du Commandement de l'Eglise pour la confession annuelle, la rencontre des grandes Fêtes, la coutume qu'ils ont de se confesser à certains jours, les regles de quelques Confréries, & enfin le respect humain pour plaire aux hommes, ou pour éviter ce que l'on pourra dire d'eux s'ils manquent à se confesser en certains jours. Tous ces motifs de confes-

ſions ſont bien voir que l'amendement n'eſt pas toujours le premier motif qu'on ſe propoſe dans la confeſſion, & l'expérience fait voir qu'on ſe confeſſe ſouvent ſans avoir penſé à ſe corriger.

Il y a une autre objection qui a un peu plus d'apparence, mais qui n'a pas plus de vérité que la précédente : c'eſt celle que l'on tire de la parole de Dieu, qui a dit qu'il pardonnera à ceux qui reviennent à lui par la pénitence, & que le péché ne nuira point au pécheur dès le moment qu'il ſe convertira (*Ezech.* 33). D'où l'on infere que comme le pécheur ſe peut convertir en un jour, on ne doit pas lui différer l'abſolution, lorſqu'il dit qu'il eſt converti, & qu'il veut s'amender.

Il eſt aiſé de répondre que cela ſeroit vrai, ſi le Confeſſeur étoit aſſuré moralement que la converſion du Pénitent eſt véritable. Mais comme il a ſujet d'en douter à l'égard de ceux qui ſont habitués dans le péché mortel, ſon devoir l'oblige de prendre là-deſſus les aſſurances néceſſaires avant que d'abſoudre le Pénitent. Et bien loin que l'Ecriture ſoit contraire à cette pratique, on peut faire voir que c'eſt elle qui l'ordonne. Voici les marques que Dieu donne par le même Prophéte, de la vraie pénitence & d'un vrai Pénitent ; c'eſt au Chapitre 18 où il parle ainſi : *Si le méchant fait pénitence de tous ſes péchés : s'il obſerve tous mes commandemens : s'il fait jugement & juſtice*,

il se conservera la vie, & ne mourra point, & je ne me souviendrai plus de ses iniquités. Et plus bas il dit : *Quand le pécheur se sera détourné de sa méchante vie, quand il fera jugement & justice, il sauvera son ame.* Qu'est-ce à dire faire pénitence de tous ses péchés, & se détourner de ses iniquités, si ce n'est les avoir en horreur, & les regarder comme un objet d'abomination ? Est-ce là ce que fait un Pénitent qui s'accuse de ses péchés d'habitude, comme il a déjà fait plusieurs fois, sans en être touché, & sans avoir pensé que peu ou point à s'en corriger ? Qu'est-ce à dire faire jugement & justice, si ce n'est se juger soi-même, se condamner comme criminel devant Dieu qu'on a offensé, & se soumettre à toutes les peines qu'on a méritées pour satisfaire à sa justice, & pour réparer les injures qu'on lui a faites ? Est-ce là ce que fait un Pénitent qui se juge lui même digne de l'absolution, qui la demande avec instance, & qui veut obliger son Confesseur à la lui donner après qu'il en a souvent abusé ? Dieu a promis le pardon au pécheur qui reviendra à lui, mais c'est à celui qui reviendra avec un esprit humilié par l'horreur de ses péchés ; c'est à celui qui le cherchera de tout son cœur, & dans toute la tribulation de son ame. *Si vous cherchez*, dit-il, (Deut. 4.) *le Seigneur votre Dieu, vous le trouverez, pourvû que vous le cherchiez de tout votre cœur, & dans toute la tribulation de votre*

ame. Où est le cœur contrit & humilié de celui qui se confesse de ses péchés d'habitude? Où est la conversion de son cœur? Comment connoît-on qu'il est changé; qu'il n'aime plus ce qu'il aimoit auparavant; qu'il a de l'horreur pour les choses dont il faisoit ses délices, & pour lesquelles il a abandonné son Créateur & sa dernière fin? J'avoue que s'il est en cet état où Dieu le demande ici, il mérite l'absolution, & que le Confesseur doit la lui donner, puisque Dieu lui fait la grace de la lui accorder. Mais je soutiens aussi que s'il est en cette disposition, il se soumettra volontiers à tout ce que son Confesseur qui ne le connoît pas encore assez, voudra lui ordonner pour en être plus assuré: plus il sera contrit, plus il se jugera indigne de l'absolution, & il demandera lui-même du tems pour se disposer par des œuvres de pénitence a recevoir cette grace inestimable.

Il y a encore une autre objection que l'on tire de l'Ecriture, qui n'est pas mieux fondée que la précédente. On dit que notre Seigneur a ordonné à Saint Pierre de pardonner jusqu'à soixante & dix-sept fois, c'est-à-dire, toujours; d'où vient la maxime ordinaire des Confesseurs trop faciles, qu'il faut absoudre *toties quoties*, c'est-à-dire, autant de fois que le Pénitent se confesse.

Si ceux qui objectent ce passage se donnoient la peine de le lire, ils trouveroient

clairement l'abus qu'ils en font : car il n'est parlé en ce lieu-là que du pardon des injures que nous recevons de notre prochain, qu'il faut pardonner autant de fois qu'elles nous sont faites. Les paroles y sont expresses. Saint Pierre demande à notre Seigneur, combien de fois il pardonnera à son prochain les injures qu'il lui aura faites. (*Matth* 18.) Il demande s'il lui pardonnera jusqu'à sept fois. Notre Seigneur lui répond : *Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante & dix-sept fois*, & comme d'autres l'expliquent, *soixante fois sept fois*, cela veut dire autant de fois qu'il l'aura offensé. Ainsi ce passage n'a aucun rapport à la rémission des péchés qui se fait dans le Sacrement de Pénitence, où le Confesseur ne pardonne pas les injures qui lui sont faites, mais l'offense qui est faite à Dieu par le péché.

Que si de ce commandement de pardonner les injures, on vouloit inférer la facilité avec laquelle les Confesseurs doivent absoudre les offenses qu'on fait contre Dieu, ce seroit très-mal raisonner ; parce qu'un homme est maître de l'injure qui est faite à sa personne, & le Confesseur ne l'est pas de celles qui sont faites à Dieu, pour les pardonner comme il lui plaît : mais il doit suivre la régle que Dieu lui prescrit pour les pardonner. Or cette régle est que le Pénitent soit bien dispofé par une véritable contrition de ses péchés, & c'est ce que le Confesseur doit examiner. C'est pourquoi tout ce

que l'on peut inférer de ce paſſage eſt, que comme Dieu ne met point de bornes à ſa miſéricorde, & qu'il pardonne aux hommes les offenſes qu'ils lui font, autant de fois qu'ils reviennent à lui par un véritable eſprit de pénitence, le Confeſſeur doit abſoudre le Pénitent, autant de fois qu'il ſe confeſſe avec les diſpoſitions requiſes, & cela eſt ſans doute. Mais il faut que le Confeſſeur connoiſſe cette diſpoſition, & qu'il employe à cela les moyens néceſſaires, en la manière que nous avons dit : ainſi ce paſſage ne prouve rien contre nous. Et ſi on vouloit s'en ſervir par des conſéquences, on prouveroit que le Confeſſeur devroit abſoudre le Pénitent, lors même qu'il ne témoigne aucun regret de ſes péchés ; comme nous ſommes obligés de pardonner au prochain les injures qu'il nous a faites, lors même qu'il n'en demande point pardon, qui ſeroit une conſéquence très-fauſſe.

Il faut encore répondre ici à une difficulté qui a quelque apparence de raiſon, & qui ſurprend quand elle n'eſt pas bien entendue. On dit que le délai de l'abſolution rebute ſouvent les Pénitens ; qu'il leur donne de l'averſion pour le Sacrement de Pénitence ; qu'ils ne reviennent pas au jour qu'on leur a marqué, & que cela leur donne occaſion de continuer dans leurs péchés plus qu'auparavant, & qu'ainſi ce délai fait ſouvent plus de mal que de bien. Ils ajoutent encore, que la confeſſion étant

d'elle-même une chose difficile, il n'est pas à propos de la rendre plus fâcheuse en différant l'absolution.

Je réponds premièrement, que si quelques Pénitens se rebutent du délai qu'on leur fait de l'absolution quand il leur est nécessaire, cela vient de ce qu'ils n'y sont pas accoutumés, & de ce qu'ils ont toujours trouvé des Confesseurs qui leur ont donné l'absolution après toutes leurs rechutes, sans leur en avoir jamais fait de difficulté. Ainsi ce rebut des Pénitens vient de la faute des Confesseurs qui devroient se corriger de leur indulgence, plutôt que de l'appuyer sur un mal dont ils sont eux-mêmes la cause.

Je réponds secondement, que si cela arrive à quelques-uns des Pénitens, comme on n'en doute point, parce que la plûpart sont mal disposés & mal instruits ; il s'en trouve aussi plusieurs qui reçoivent très-bien le délai de l'absolution, quand on leur fait voir le besoin qu'ils en ont, & le grand bien qui leur en reviendra pour leur salut. Si les Confesseurs s'acquittoient bien de leur devoir en cet endroit, pour faire entendre à leurs Pénitens les raisons qu'ils ont de leur différer l'absolution, ils y trouveroient beaucoup moins de résistance qu'ils ne se l'imaginent ; & Dieu bénissant leurs bonnes intentions, disposeroit les cœurs des Pénitens à suivre cette conduite si juste & si salutaire.

Troisièmement,

Troiſièmement, je réponds qu'à l'égard des Pénitens à qui cette conduite des Confeſſeurs ne plaît pas, c'eſt encore mal raiſonner que de dire qu'il ne faut point s'en ſervir, parce qu'ils offenſent ; car ſi elle leur eſt néceſſaire, comme elle l'eſt ſouvent, il faut l'employer nonobſtant leur réſiſtance. Il eſt du devoir indiſpenſable du Confeſſeur de ne pas donner l'abſolution à un Pénitent qui n'eſt pas en état de la recevoir : ſi le Pénitent s'en rebute, c'eſt ſa faute, & non pas celle du Confeſſeur.

Il doit lui repréſenter qu'il ne peut pas lui donner l'abſolution, s'il n'eſt pas mieux diſpoſé : que celle qu'il lui donneroit en cet état ne ſerviroit qu'à le rendre plus criminel devant Dieu : que s'étant déjà confeſſé pluſieurs fois ſans amendement, il a grand ſujet de douter de ſes confeſſions précédentes : qu'il doit penſer à les réparer par une autre meilleure, & même par une générale de tous ſes péchés. Il trouvera ſouvent que le Pénitent ſe rendra à ſes remontrances ; ou s'il n'y acquieſce point pour-lors, elles pourront avoir leur effet en un autre tems ; & en tout cas le Confeſſeur aura fait ſon devoir, & il aura obéi à la parole de Dieu qui lui commande de reprendre le pécheur de ſes iniquités, & de l'avertir de la vengeance qui eſt prête à tomber ſur lui. Si le pécheur en profite, le Confeſſeur en aura de la conſolation ; s'il n'en profite pas, il aura délivré ſon ame des juſtes reproches que Dieu

lui en pourroit faire, C'eſt ce que Dieu a déclaré lui-même par le Prophéte que nous avons déjà cité : car après avoir dit que le Prophéte qui n'aura pas averti le pécheur de ſe convertir, lui répondra de ſa perte ; il ajoute (*Ezech.* 3.) que celui qui aura fait ſon devoir, quoique ſans effet, ſauvera ſon ame ; & que le pécheur perdra la ſienne pour avoir mépriſé ſes avertiſſemens.

Quant à ce que l'on dit que la confeſſion étant une choſe difficile, il ne faut point la rendre plus fâcheuſe par le délai de l'abſolution, qui peut faire plus de peine aux Pénitens que la confeſſion même ; je réponds que cela eſt vrai, quand ce délai n'eſt pas néceſſaire pour l'aſſurance du Sacrement, ou pour l'amendement du Pénitent : mais quand l'une ou l'autre de ces deux néceſſités ſe rencontrent, la difficulté de la confeſſion ne doit pas empêcher que l'on employe ce moyen. C'eſt très-mal raiſonner que de dire qu'il ne faut pas ordonner un ſecond reméde quand il eſt néceſſaire, parce que le malade a eu beaucoup de peine à prendre le premier ; & on ſe mocqueroit d'un Médecin qui agiroit de la ſorte. Il eſt du devoir du Confeſſeur d'adoucir ce reméde autant qu'il le peut, & de l'employer avec beaucoup de prudence. Mais de ne vouloir pas s'en ſervir par la crainte d'affliger le Pénitent, ou de lui déplaire, c'eſt faire comme un Médecin qui aime mieux laiſſer mourir un ma-

lade que de lui ordonner un reméde qu'il a en aversion, quoique sa guérison & sa vie en dépendent. Ainsi tant s'en faut que ce soit une bonne conséquence de dire qu'il ne faut point différer l'absolution aux Pénitens, à cause de la peine qu'ils ont de confesser leurs péchés, qu'au contraire il s'ensuit que s'ils ont de la peine à se confesser, il ne faut pas leur rendre cette peine inutile & infructueuse, comme on le feroit, si on leur donnoit une absolution précipitée qui n'effaceroit pas leurs péchés, ou qui ne seroit suivie d'aucun amendement.

Je réponds en second lieu, que si la confession est difficile, c'est à ceux qui ne connoissent pas les grands biens qu'elle apporte; tels que sont la rémission des péchés qui méritent la damnation éternelle, la réconciliation avec Dieu, le repos de conscience, les grands secours qu'on y reçoit pour se conserver dans la grace de Dieu, tant par la vertu du Sacrement, que par les avis d'un bon Confesseur. Ceux qui considerent bien tous ces avantages de la confession, ne s'arrrêtent guères à la peine qu'ils ont de confesser leurs péchés, mais bien à faire ensorte que la confession ne leur soit pas inutile ou nuisible, comme elle le seroit s'ils recevoient l'absolution sans y être bien disposés.

Il faut encore répondre à une autre difficulté contre le délai de l'absolution qu'on dit être souvent impossible : on en donne pour exem-

ple la confession des malades, & surtout de ceux qui sont en danger de mort ; les confessions de ceux qui sont obligés par quelque raison pressante de communier le jour ou le lendemain de leur confession : par exemple, c'est un enfant qui va faire ordinairement ses dévotions avec son pere, une fille avec sa mere ; c'est un Pénitent qui demeure dans une Communauté où il y a une communion générale à certains jours, & d'autres semblables rencontres où l'on prétend que le Confesseur ne peut différer l'absolution. Je réponds encore premièrement, que ces cas particuliers ne concluent rien à l'égard de ceux qui n'y sont pas ; & qu'ainsi notre maxime du délai de l'absolution à ceux qui sont dans l'habitude du péché, demeure toujours en sa force hors de ces rencontres particulières. Il n'y a personne qui ne voye que c'est très-mal raisonner de dire qu'on ne doive jamais différer l'absolution, parce qu'il y a quelquefois des nécessités pressantes de la donner, comme il arrive dans les confessions des malades & de tous ceux qui sont exposés à quelque danger de mort.

Et pour répondre au cas particulier qu'on propose, je dis que le Confesseur peut & doit donner l'absolutiou à un malade qui est dans l'habitude du péché, pourvû qu'il en témoigne un regret suffisant. La raison est qu'il est obligé d'assurer le salut du Pénitent, & qu'il n'en a point pour-lors d'autre moyen que celui de

l'abſoudre, ſur le témoignage qu'il donne de ſa contrition.

Il eſt donc obligé pour-lors, me direz-vous, de croire le Pénitent ſur ſa ſimple parole, pourquoi donc ne le croira-t'il pas en un autre tems ?

Je réponds que la conſéquence ne vaut rien, & qu'il y a bien de la différence à faire entre un Pénitent malade & un qui eſt en ſanté. Le premier ne peut point donner d'autres preuves de ſa contrition que par ſes paroles ; c'eſt pourquoi le Confeſſeur eſt obligé de le croire dans cet état preſſant. Mais celui qui eſt en ſanté, peut donner des marques plus certaines par des actions de pénitence qu'il eſt en état de faire ; & comme il a ſouvent manqué à la promeſſe qu'il a faite de s'amender, le Confeſſeur ne doit pas s'y aſſurer, qu'il n'en voye des preuves par les effets d'un amendement effectif, comme nous l'avons montré.

Au reſte on ne peut pas nier que la confeſſion d'un malade qui a été & qui eſt encore dans l'habitude du péché, ne ſoit très-difficile, à cauſe de la peine qu'il y a de s'aſſurer moralement qu'il eſt touché d'une véritable douleur de ſes péchés. Les ſages Confeſſeurs y prennent toutes les précautions poſſibles pour s'en aſſurer. Car en voyant d'un côté le danger du malade, ils lui repréſentent tout ce qui eſt néceſſaire pour l'exciter à la contrition & à revenir à Dieu de tout ſon cœur, afin de lui donner

l'abſolution avec toute l'aſſurance qui eſt poſſible pour-lors. Et en conſidérant auſſi qu'il peut revenir en ſanté, ils prennent un grand ſoin de lui preſcrire tout ce qu'il aura à faire pour ſe corriger de ſes péchés, au cas que Dieu la lui renvoye.

Quant aux autres rencontres qui ont été propoſées, où on prétend qu'il eſt difficile de remettre l'abſolution, je réponds que le Confeſſeur doit faire ſon poſſible pour donner à ſes Pénitens les moyens de ſe diſpenſer de la communion. Que s'il ne le peut pour une première fois qu'ils s'adreſſent à lui, il les diſpoſera le mieux qu'il lui ſera poſſible à avoir une véritable contrition de leurs péchés, & il leur donnera des moyens pour s'en abſtenir juſqu'à leur première confeſſion. Si ces Pénitens profitent de ces moyens, & s'ils font un amendement conſidérable, le Confeſſeur pourra encore les abſoudre, comme nous avons dit au Chapitre précédent. Mais s'ils ne ſe ſont pas corrigés, & s'ils n'ont rien fait ou peu de choſe à cette fin, il doit ſuivre ſa regle, qui eſt de ne point abſoudre un Pénitent qu'il doit croire n'être pas diſpoſé, & lui donner les meilleurs moyens qu'il pourra pour éviter la communion.

Le plus aſſuré reméde pour prévenir ces inconvéniens, ſeroit que les peres & meres fiſſent connoître à leurs enfans qu'ils ſont libres de communier quand ils voudront, ſuivant

l'avis de leur Confeſſeur ; & que les Supérieurs des Communautés ſe contentaſſent d'exhorter un chacun à communier ſouvent, ſans y obliger perſonne, qu'autant que les Confeſſeurs le trouveront à propos. C'eſt ce que l'Egliſe même a eu la bonté de faire en obligeant les Fideles à la communion paſcale, pour laquelle elle a donné le tems de quinze jours. Car étant éclairée comme elle eſt du Saint Eſprit, & ſçachant très-bien qu'il peut arriver ſouvent que les Pénitens ne ſoient pas diſpoſés à communier précisément dans ce tems-là, elle a laiſſé à la prudence des Confeſſeurs de leur différer la communion à un autre tems. C'eſt ce qu'elle a déclaré quand elle a dit que *chacun communieroit dans le tems de Pâques, ſi ce n'eſt qu'il le differe par l'avis de ſon Confeſſeur pour quelque cauſe raiſonnable.* Cette addition fait bien voir que c'eſt en vain que l'on apporte l'obligation de la communion paſcale, pour prouver que l'on ne peut pas différer l'abſolution au moins en ce tems-là, puiſque l'Egliſe permet de la différer ; & par cette permiſſion elle ſuppoſe que le Confeſſeur peut avoir des raiſons de différer l'abſolution.

Ils ne reſte plus qu'une difficulté à réſoudre, qui eſt celle que les Pénitens font ſouvent à leurs Confeſſeurs, quand ils veulent leur remettre l'abſolution : ils diſent qu'ils peuvent mourir pendant ce tems-là, & que mourant ſans abſolution ils ſeroient damnés. C'eſt une

chose étonnante de voir comme l'esprit humain est ingénieux à se tromper lui-même. Ceux qui vivent dans les rechutes continuelles des péchés mortels, ne craignent point de mourir quand ils passent des semaines, des mois & des années entières en état de péché, & dans un danger continuel de damnation; & ils craignent de mourir durant quelques semaines qu'ils employeront à s'abstenir de leurs péchés, & à s'attirer sur eux la miséricorde de Dieu, par des gémissemens de cœur, & par des œuvres de pénitence & de mortification. Ils ne craignent point la mort, lorsqu'ils offensent Dieu actuellement, & qu'ils doivent plus craindre les effets de sa colère; & ils la craignent dans le tems même où ils s'efforcent de l'appaiser. Ils demandent avec instance l'absolution de leurs péchés pour assurer leur salut; & ils ne veulent point se disposer par des œuvres de pénitence à bien recevoir cette absolution, ensorte qu'elle puisse les en assurer. Une absolution précipitée qu'ils obtiennent par importunité ou par surprise, les met hors d'inquiétude par un faux repos de conscience qu'elle leur donne; & ils ne considerent pas que l'absolution des hommes ne sert de rien sans celle de Dieu; & que s'ils n'ont pas les dispositions requises pour la recevoir, Dieu les condamne au même tems que le Prêtre les absout.

Enfin, pour dernière réponse à cette diffi-

culté, je dis que l'Eglise ſçavoit fort bien que les hommes étoient mortels, lorſqu'elle différoit durant un long-tems le Baptême aux Catéchumenes, & l'abſolution aux Pénitens. La crainte qu'ils mouruſſent avant le Baptême ou ſans l'abſolution, ne l'a pas empêchée de leur faire prendre du tems pour ſe diſpoſer à bien recevoir l'un ou l'autre de ces deux Sacremens. Elle a eſpéré raiſonnablement de la miſéricorde de Dieu, que les Catéchumenes ne mourroient pas ſoudainement ſans avoir le tems de recevoir les Sacremens ; ou que les œuvres de pénitence qu'ils faiſoient avec le deſir de les recevoir, leur mériteroient la grace d'une parfaite contrition qui les juſtifieroit devant Dieu ſans la réception actuelle du Sacrement. Et c'eſt auſſi ce que les Pénitens peuvent eſpérer quand ils travaillent fidélement à ſe diſpoſer par la contrition du cœur & par les œuvres de pénitence à recevoir l'abſolution de leurs péchés : & c'eſt pourquoi la crainte de mourir ne doit pas les empêcher d'obéir à leurs Confeſſeurs, quand ils trouvent à propos de leur différer l'abſolution ; mais plûtôt ils doivent par cette crainte s'exciter eux-mêmes à bien faire tout ce qui leur eſt ordonné pour ſe diſpoſer à la recevoir utilement, enſorte qu'elle les remette dans la grace de Dieu & dans le chemin du ſalut.

Enfin, pour conclure tout ce que nous avons dit de l'utilité, & même de la néceſſité qu'il y

a de ne point abſoudre les Pénitens qui ſont dans des péchés d'habitude autant de fois qu'ils s'en confeſſent, mais de leur faire prendre du tems pour ſe diſpoſer à recevoir l'abſolution de leurs péchés ; je vous prie, THEOTIME, de conſidérer ſi les Pénitens qui réſiſtent à cette conduite des ſages Confeſſeurs, le font par un deſſein de changer de vie, & de ſe corriger de leurs péchés, ou plutôt pour ne s'amender jamais, en demeurant toujours dans leurs vieilles habitudes. Vous connoîtrez qu'ils ne cherchent point à ſe corriger, mais à demeurer toujours dans leur vie lâche & molle, qui ne veut ſe contraindre en rien pour s'amender. Vous en jugerez facilement par vous-même, ſi par malheur vous avez été dans quelque habitude de péché ; & vous avouerez que vous avez eu rarement dans vos confeſſions une ſérieuſe réſolution de vous corriger. C'eſt pourquoi ſi vous y êtes encore, je vous conjure de rentrer en vous-même, pour reconnoître le danger extrême où vous êtes de votre ſalut. Conſidérez combien de mauvaiſes confeſſions vous pouvez avoir faites dans cette habitude de péché où vous avez été, vous étant ſouvent confeſſé ſans avoir aucun regret de vos péchés, & ſans volonté de vous amender : combien de fois vous avez cru être bien abſous, lorſque vous ne l'étiez pas, & tout cela par votre faute, ayant cherché les Confeſſeurs les plus indulgens, qui vous ont toujours ab-

ſous dans toutes vos rechutes, & peut-être ayant quitté ceux qui ont voulu vous conduire par une voie plus aſſurée pour ſortir de vos péchés, & pour vous mettre dans le vrai chemin du ſalut. Cela étant ainſi, cher THEÒTIME, ne demeurez pas plus long-tems dans ce malheureux état ; ſortez du danger où vous êtes ; réparez toutes vos mauvaiſes confeſſions par une autre meilleure. Faites-la avec toute la préparation poſſible, en y apportant les conditions néceſſaires, une véritable douleur de vos péchés, une ſérieuſe réſolution de vous amender, & une ſoumiſſion parfaite à tout ce qui vous ſera ordonné par un bon Confeſſeur. Choiſiſſez-le exprès à cet effet : & afin que vous le puiſſiez mieux connoître, liſez les marques que je vous en donnerai au Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XIV.

Du choix d'un Confeſſeur.

SI les Pénitens avoient autant de deſir & d'affection pour le ſalut de leur ame & pour la vie éternelle, qu'ils en ont quand ils ſont dangereuſement malades pour la ſanté de leurs corps & pour cette vie mortelle, il ne ſeroit pas beſoin de leur donner aucun avertiſſement ſur le choix qu'ils doivent faire de leur Confeſſeur.

Quand ils sont tombés dans une grande maladie, ils ne prennent pas le premier Médecin qui se rencontre, encore moins choisissent-ils les plus ignorans & les moins expérimentés. Ils ne disent point : celui-là est assez capable pour moi ; il est reconnu pour Médecin, il doit sçavoir sa profession : s'il ne la sçait pas, c'est sa faute, & non pas la mienne : il en répondra devant Dieu.

A votre avis, THEOTIME, agissez-vous de la sorte, quand vous demandez un Médecin dans une forte maladie ? Et si vous en entendiez un autre qui en fît de même, ne diriez-vous pas qu'il auroit perdu le sens ? Cela est sans doute.

Cependant c'est ce qui se fait très-communément par les Pénitens, lorsqu'ils ont à choisir un Confesseur qui est un Médecin de leurs ames, pour les tirer de la mort éternelle, & pour les mettre dans le chemin du salut. Ils croyent que le premier trouvé est trop bon pour eux. Ils disent que tous les Confesseurs sont capables ; que s'ils ne l'étoient pas, on ne les exposeroit pas à cette fonction.

C'est le raisonnement de plusieurs, qui prennent plaisir à se tromper eux-mêmes par ces raisons apparentes, qu'ils ne voudroient pas suivre quand il s'agit de la guérison de leurs corps. Ils diroient, & avec raison, qu'encore que tous les Médecins puissent être capables, néanmoins tous ne le sont pas également ;

qu'il y a des maladies plus grandes pour lesquelles les plus habiles sont nécessaires ; & que les malades meurent souvent par la faute des Médecins trop peu expérimentés. On leur en diroit autant des Confesseurs.

Il y en a d'autres qui font encore pis, & qui non contens de ne faire aucun choix des meilleurs Confesseurs, prennent à dessein les moins habiles en toutes choses : les moins sçavans, pour découvrir quantité de péchés qu'ils commettent, leur en montrer la grieveté, & leur en donner de l'horreur : les moins prudens, pour leur faire les remontrances convenables, & pour leur donner les avis nécessaires, & les remedes propres aux maladies de leur ame : les plus indulgens pour l'imposition de la pénitence : les plus faciles à résoudre les difficultés ; en un mot, ceux qui pénétrent moins les consciences, qui passent légèrement sur toutes choses, qui n'interrogent point, ou fort peu, ne font que peu ou point de remontrances, ou qui n'en font que de générales, sans en venir aux particulières ; qui se contentant d'écouter ce qu'on leur dit, imposent une pénitence telle quelle, & donnent l'absolution, sans examiner si le Pénitent est bien disposé à la recevoir. Ce sont les Confesseurs les plus suivis, & que la plûpart recherchent avec empressement.

Y a-t'il aveuglement semblable à celui-là ? N'est-ce pas se tromper soi-même, & vouloir

être trompé pour se damner plus librement & sans remords de conscience ? Les Chrétiens ne sont-ils pas bien malheureux, de rendre si véritable en leurs personnes cette fâcheuse plainte que Dieu faisoit autrefois du peuple Juif. *Ce peuple*, disoit-il, *irrite incessamment ma colère : ce sont des enfans trompeurs, qui ne veulent pas oüir la loi de Dieu ; qui disent aux voyans, ne voyez pas ; & aux sçavans, ne cherchez pas pour nous les bonnes choses. Parlez-nous des choses qui nous flattent, & entretenez-nous d'erreurs & de faussetés.* (Isaïe, 30. 9.).

Cependant combien de désordres arrivent de ces sortes de confessions ? On se confesse par routine, & non par un esprit de pénitence, sans honte & sans douleur de ses péchés, sans penser sérieusement à s'amender : ainsi on demeure toujours dans le vice. On passe toute la vie dans une récidive perpétuelle, sans changement, sans amendement ; & on court le grand chemin de la damnation.

Ce mal vient souvent de la faute des Confesseurs ignorans, ou négligens, ou lâches & complaisans, qui ressemblent à ces Prophétes du peuple Juif, à qui Jérémie attribuoit la cause de la désolation de Jerusalem. (Lament. 2.) *Tes Prophétes t'ont annoncé des faussetés & des rêveries au lieu de te faire connoître tes iniquités, pour t'exciter à en faire pénitence.* Mais si les Confesseurs sont cause de la dépra-

vation & de la damnation des Chrétiens, les Pénitens qui les choisissent, n'en sont pas moins coupables, comme nous avons dit.

Ne faites point ainsi, THEOTIME, & ne soyez pas si aveugle que d'être de ce nombre, & de chercher des conducteurs qui vous laissent aller au précipice sans vous retenir. Cherchez votre salut quand vous vous confessez, & pour cela choisissez toujours les plus habiles Confesseurs, & ceux que vous croirez les plus capables pour vous retirer du vice, & pour vous conduire sûrement dans le chemin du salut. Nous avons dit en l'Instruction de la Jeunesse ce qu'il faut pour le choix d'un Directeur, en la seconde Partie, Chapitre V. qu'il est à propos que vous lisiez attentivement.

CINQUIÉME PARTIE.

De la conservation de la grace après la confession, contre la rechute du péché.

CHAPITRE PREMIER.

De l'importance du Sujet.

JE traite ici du soin que les Pénitens doivent prendre de se conserver dans la grace de Dieu, après qu'ils y sont rentrés par le Sa-

crement de Pénitence; parce que c'est une chose à laquelle on ne fait pas pour l'ordinaire toute l'attention qu'elle mérite. Cette conservation de la grace est si importante, que c'est le principal fruit, & comme la dernière fin de ce Sacrement, qui n'est pas institué seulement pour la rémission des péchés, mais pour remettre les Pénitens dans le chemin du salut. Or on ne peut être dans ce chemin, ni arriver au salut, sans conserver cette même grace, & sans y persévérer fidélement.

C'est un grand bien à la vérité pour un pécheur d'être rentré dans la grace de Dieu, qu'il avoit perdue, & d'être remis au rang de ses enfans & au nombre des héritiers de la vie éternelle.

Mais si ce bonheur n'est conservé avec grand soin, & si on le perd facilement, quand on l'a acquis avec peine; de quoi sert-il, si ce n'est à nous rendre plus misérables en nous-mêmes devant Dieu, par le tort que nous faisons à la sainte Pénitence, en la privant du fruit qu'elle doit porter, comme Tertullien l'a fort bien remarqué, quand il a dit que la Pénitence ne sert de rien, quand elle ne fait point changer de vie; parce que pour-lors elle est privée du fruit pour lequel Dieu l'a donnée aux hommes, qui est leur salut.

Il n'y a point de criminel, qui ayant reçu l'absolution de son crime par la bonté du Prince, veuille le commettre encore à la première

occaſion, & qui ne craigne point d'attirer ſur lui ſon indignation par une ſeconde offenſe, & encore moins par pluſieurs réïtérées autant de fois qu'il en a reçu le pardon.

Le malade qui eſt ſorti d'une forte maladie fait tous ſes efforts pour ne pas retomber dans une ſeconde, qui eſt toujours plus dangereuſe que la première. Il n'y a que les maladies de l'ame dans leſquelles on ne craint point de retomber, quoiqu'elles ſoient infiniment plus pernicieuſes & plus funeſtes que celles du corps.

Les Chrétiens font à l'égard de Dieu ce que pas un homme n'oſeroit & ne voudroit faire envers ſon Prince, ni même envers ſon ami. Il n'y a perſonne qui oſe offenſer de nouveau ſon ami, après qu'il lui a pardonné, & qui ne ſe ſoucie point de perdre ſon amitié autant de fois qu'il y eſt rentré. Il arrive encore moins qu'un homme faſſe comme une coutume & un ordinaire d'offenſer ſon ami, & de lui en demander pardon. Et ſi cela arrivoit, on auroit raiſon de dire que cette amitié ſeroit une momerie, & que ce ſeroit non-ſeulement ſe moquer d'un ami, mais le baffouer honteuſement comme le plus miſérable de tous les hommes.

C'eſt néanmoins ce que les Chrétiens font à l'égard de Dieu. Ils reviennent à lui de tems en tems par le Sacrement de Pénitence. Ils confeſſent leurs péchés : ils en demandent par-

don : ils s'en abstiennent durant quelques jours ; & ensuite ils y retournent comme auparavant, avec moins de crainte de perdre la grace de leur Créateur & de leur souverain Juge, qu'ils n'en ont de déplaire au moindre de leurs amis.

Ils passent ainsi toute leur vie, se confessant de tems à autre, & retournant toujours à leurs péchés mortels après qu'ils s'en sont confessés : ensorte que leur vie est une suite perpétuelle & comme un enchaînement de rechutes dans le péché après la confession ; comme si ce Sacrement n'étoit fait que pour les faire éviter à l'avenir.

O Dieu ! THEOTIME, est-il possible que ce déréglement se trouve parmi les Chrétiens, & que des hommes éclairés de la lumière de la foi agissent avec Dieu d'une manière si déraisonnable & si indigne ? Est-ce sçavoir ce que c'est que le Sacrement de Pénitence ? Est-croire que c'est un Sacrement de réconciliation avec Dieu, & que la réconciliation ne se fait pas pour un tems, mais pour toujours ? Est-ce connoître la grandeur de Dieu, & estimer ce que vaut sa grace & son amitié, que de la perdre ainsi continuellement, & de faire coutume & habitude de s'en retirer autant de fois qu'on y a été reçu par sa pure miséricorde ?

Si Dieu ne nous recevoit que rarement & difficilement en sa grace après que nous l'avons offensé, chacun seroit sur ses gardes ; on craindroit de retomber dans le péché & de ha-

zarder son salut éternel, en abusant de la bonté de Dieu par des offenses réïtérées. Mais parce que l'on croit qu'on sera reçu de lui quand on voudra, & qu'il ne faut que se présenter au Sacrement de Pénitence pour obtenir la rémission de ses péchés, on se donne la liberté d'en faire de nouveaux en toutes rencontres, & on prend occasion de sa bonté, pour continuer à l'offenser, & pour faire un si grand mépris de son amitié, que de s'en retirer autant de fois qu'on y est rentré : traitement qu'on ne fait pas aux personnes dignes du dernier mépris.

Vous voyez donc, THEOTIME, combien ce sujet est de grande conséquence; & que comme il mérite d'être traité solidement, il demande aussi une grande réflexion de votre part. C'est ce que je vous prie de faire sur les Chapitres suivans.

CHAPITRE II.

Combien la rechute dans le péché est un grand mal.

TOUT ce que je viens de dire, vous fait assez voir que la rechute dans le péché est un mal qui doit donner de l'horreur à tout le monde : vous en serez encore plus persuadé, quand vous l'apprendrez du Saint Esprit même par les lumières qu'il lui a plu nous en donner dans l'Ecriture sainte.

Premièrement, le Sage en l'Ecclésiastique considérant la grandeur de ce mal, dit qu'il ne le peut voir sans entrer en une juste colère. Il dit (*ch.* 26.) qu'il y a deux choses qui l'affligent sensiblement quand elles arrivent : l'une est de voir un grand homme de guerre, qui après avoir servi long-tems, est réduit à la pauvreté : l'autre est de voir un homme de bon sens, qui est méprisé, au lieu d'être estimé comme il le mérite. Mais il ajoute qu'il y en a un troisième qu'il ne peut souffrir, & qui lui cause une dernière indignation, c'est de voir *un homme qui passe de l'état de la justice* & de la sainteté *à celui du péché*, & qui abandonne la vertu pour courir après le vice. Il assure que Dieu lui fera ressentir un jour les effets de sa justice.

Il s'écrie en un autre lieu contre ceux qui ont abandonné le chemin de la vertu, & qui se laissent aller dans le vice. Malheur à vous, dit-il, (*Eccli.* 2.) qui avez quitté les chemins droits pour prendre ceux du vice. Et que ferez-vous, quand Dieu examinera votre vie & vos actions?

L'Apôtre Saint Pierre (2. *Ep.* 2.) employe son plus grand zèle contre ceux qui retournent au péché, après y avoir renoncé par la profession du Christianisme. Il dit qu'*ils retombent en un état pire que le premier* duquel ils sont sortis par leur conversion, qui étoit un état de ténèbres & de péché : qu'*il vaudroit mieux*

qu'ils n'eussent jamais connu la vérité, que de l'avoir abandonnée après l'avoir connue : qu'*en retournant à leurs péchés, ils se rendent semblables au chien qui reprend ce qu'il a vomi, & au pourceau qui se veautre dans le bourbier après avoir été lavé.* Que peut-on dire de plus fort contre la rechute dans le péché ? C'est le Saint Esprit même qui en parle ainsi par la bouche de cet Apôtre.

Ajoutez ce qu'il en dit encore par le Concile de Trente, en ces belles paroles que nous avons citées ci-dessus en la quatrième Partie, Chapitre III, par lesquelles il décrit avec tant de force l'énormité de la faute de ceux qui retombent dans le péché après le Baptême. Il remarque quatre circonstances notables qui aggravent cette rechute. La première est, qu'ils pechent après avoir été une fois délivrés de la captivité du péché & du diable : remarquez ce mot, *une fois*. La seconde, qu'ils pechent après avoir reçu la grace du Saint Esprit. La troisième, qu'ils pechent avec connoissance. La quatrième, qu'en péchant ils violent le temple du Saint Esprit. Considérez bien ces quatre circonstances, cher THEOTIME, en les examinant mûrement l'une après l'autre ; vous verrez ce que c'est que de retomber dans le péché, après que Dieu nous a fait la grace de nous le pardonner : & si cette rechute enferme en elle tant d'indignités pour la première fois, que doit-on dire de celles qui sont plus fré-

quentes, & dont toute la vie n'est qu'une suite & un renouvellement perpétuel ?

CHAPITRE III.

Des trois grandes indignités qui se rencontrent dans le péché de rechute ; l'ingratitude, la perfidie, & le mépris de Dieu.

C'EST pour vous montrer davantage la grieveté du péché de récidive, que je le distingue par trois circonstances qu'il enferme toujours & qui le rendent très énorme.

La première est une ingratitude prodigieuse qu'il commet envers Dieu, en l'offensant de nouveau après une infinité de bienfaits qu'il a reçus de lui, & sur-tout après avoir été par sa pure miséricorde délivré du péché & de la mort éternelle ; & cela non pour une fois seulement, mais plusieurs.

Pesez bien cette ingratitude, THEOTIME, & jugez ce que c'est d'être ingrat à son Seigneur, à son Libérateur, à celui de qui on tient tout, & enfin à Dieu même. Si le Concile de Trente exagere si fort le premier péché que l'on fait après le Baptême, sur ce qu'on offense Dieu après avoir été une fois délivré de la captivité du péché & du diable, qu'est-ce qu'on doit dire de ceux qui retombent dans le péché, après qu'ils ont été délivrés, non-seulement une fois, mais fort souvent par le

Sacrement de Pénitence? Y a-t'il une ingratitude ſemblable à celle-là? O peuple Chrétien, eſt-ce ainſi que vous traitez votre Dieu? Ne faut-il pas avoir perdu l'eſprit & le jugement, pour oublier ainſi les grands bienfaits de votre Créateur, pour l'offenſer continuellement, après qu'il vous a reçu tant de fois en ſa grace?

Mais remarquez qu'il ne vous a jamais reçu en ſa réconciliation, que ſur le regret que vous lui avez témoigné de l'avoir offenſé, & ſur la promeſſe que vous lui avez faite de lui être fidéle, & de ne l'offenſer jamais. Ainſi vous n'êtes pas ſeulement un ingrat en l'offenſant de nouveau, après qu'il vous a pardonné; mais un perfide & un traître, qui eſt la ſeconde indignité qui aggrave le péché de rechute: perfide, parce que vous faites contre votre parole & contre la promeſſe ſolemnelle que vous avez faite à Dieu, que vous le ſerviriez à l'avenir; promeſſe que vous avez faites ſolemnellement entre les mains de la ſainte Egliſe, à la face des Anges, non pas à un homme, mais à Dieu même. Vous rougiriez de honte, ſi vous manquiez de parole à un homme; & vous faites coutume d'être infidéle à Dieu, à qui rien ne déplaît tant qu'une promeſſe faite légèrement & mal accomplie (*Eccleſ.* 5.)

Ajoutez que non-ſeulement vous êtes perfide, mais votre perfidie eſt une trahiſon que vous faites à Dieu, parce que vous le quittez pour vous donner à ſon ennemi, qui eſt le dia-

ble, pour le servir de nouveau contre Dieu même. C'est ce péché que Tertullien exagere si puissamment au Livre de la Pénitence, où il dit que celui qui retourne au péché après avoir renoncé au diable par la pénitence, offense grievement la majesté de Dieu ; parce qu'il donne sujet à cet ennemi de se réjouir de son retour, & de triompher insolemment contre Dieu, ayant regagné la proye qui lui étoit échappée. Il ajoute que c'est une manifeste préférence que l'on fait du diable à Dieu même, lorsqu'ayant été à l'un ou à l'autre, on quitte si facilement le service de Dieu pour se donner à son ennemi ; & qu'en retournant au péché, celui qui auparavant avoit voulu appaiser Dieu par la pénitence, comme s'il se repentoit de cette bonne action, veut faire satisfaction entière au diable, en révoquant sa pénitence, & en faisant, pour ainsi dire, pénitence d'avoir fait pénitence, se rendant par ce funeste changement autant haï de Dieu, qu'il sera bien venu du diable.

Pésez bien ces réflexions, THEOTIME, en relisant attentivement toutes ces belles paroles de Tertullien. Vous y verrez clairement le mal que vous faites contre Dieu, si vous êtes si malheureux que de retourner à vos péchés, quand vous les avez quittés par la pénitence. Vous y trouverez non-seulement l'horrible ingratitude que vous commettez contre Dieu, & la perfidie dont vous vous rendez coupable

à

à son égard, mais encore plus le mépris énorme que vous faites de ses graces & de lui-même.

Car quel plus grand mépris peut-on faire de Dieu, que de préférer la jouissance des plaisirs & des biens défendus, à sa grace & à son amitié ? N'est-ce pas estimer ces choses plus que la grace de Dieu, & mettre (comme dit Tertullien) le diable qui les présente, au-dessus de Dieu qui les défend ?

Et pour vous faire toucher très-sensiblement la grandeur de ce mépris, je vous demande si on peut mépriser davantage une personne, que de se retirer continuellement de son amitié, après qu'on y est rentré : l'offenser toujours de nouveau après la réconciliation ; être presque toujours mal avec elle, dans l'espérance de s'y remettre bien quand on voudra ? Ne diroit-on pas que celui qui traiteroit ainsi un ami, le prendroit pour un stupide & pour un insensé, qui n'auroit aucun ressentiment du mépris qu'on fait de Dieu, ou qu'il se mocqueroit de son amitié, & qu'il ne s'en soucieroit pas plus que de sa disgrace ? Il n'y a point de mépris comparable à celui-là ; & c'est celui que l'on fait de Dieu par cette rechute continuelle après lá confession : mépris qui doit faire craindre de grandes punitions de Dieu à ceux qui s'en rendent coupables. C'est ce que nous allons voir.

CHAPITRE IV.

Que ceux qui retombent ſouvent dans leurs péchés, expoſent leur ſalut à un extrême danger.

LE commun des Chrétiens qui vivent dans cette rechute ordinaire du péché, a coutume de dire que Dieu eſt bon & miſéricordieux, & de ſe ſervir de l'eſpérance de la miſéricorde, pour ne s'amender jamais. Ce qui eſt une erreur inſupportable, dont il faut vous déſabuſer ici, cher THEOTIME, & vous faire voir qu'il n'y a rien qui conduiſe davantage à la damnation éternelle, que cette fauſſe & damnable préſomption de la miſéricorde de Dieu pour ne ſe point corriger de ſes vices.

Et premièrement, c'eſt en cela que conſiſte la grandeur & l'excès du mépris que l'on fait de Dieu, que l'on prend ſa bonté & ſa miſéricorde pour une occaſion de l'offenſer davantage, & de ne demeurer pas long-tems dans ſa grace, parce que l'on croit y revenir toujours facilement.

Mais en ſecond lieu, ceux qui prennent ce prétexte, raiſonnent fort mal, & ſe trompent lourdement. Car encore qu'il ſoit très-vrai que Dieu eſt infiniment bon, & que ſes miſéricordes ſont infinies; où eſt-ce qu'ils ont trouvé que Dieu eſt bon à ceux qui le mépriſent, &

qui se servent de sa bonté pour ne craindre point sa disgrace ? L'Ecriture nous dit que Dieu est bon aux bons ; qu'il est bon à ceux qui esperent en lui, & qui le recherchent ; qu'il fait miséricorde à ceux qui reviennent à lui : mais elle ne dit en aucun lieu, qu'il soit bon à ceux qui le méprisent ; au contraire, elle les menace de grandes punitions (1. *Reg.* 2.). Elle dit bien que Dieu fait miséricorde aux pécheurs qui reviennent à lui par la pénitence ; mais elle ne dit pas qu'il fait à tous les pécheurs la miséricorde de revenir à lui & de faire pénitence. Elle nous assure que Dieu reçoit tous ceux qui se corrigent de leurs péchés par une sérieuse conversion ; mais où est-ce qu'elle dit qu'il reçoive ceux qui ne changent de vie que pour un peu de tems, à l'occasion d'une bonne Fête, & qui retournent à leurs iniquités peu de tems après ?

Cela ne se trouve en aucun lieu de l'Ecriture : au contraire, on y trouve de grandes & terribles menaces contre ceux qui traitent Dieu avec tant d'infidélité & de mépris. Je vous en produirai deux endroits notables ; l'un dans l'ancien Testament, & l'autre dans le nouveau.

Le premier est tiré du peuple d'Israël sorti nouvellement d'Egypte. Ce peuple choisi de Dieu étoit tombé dans la captivité & dans la tyrannie des Egyptiens, sous laquelle il gémissoit depuis long-tems, accablé de travaux

& de misères. Dieu l'en tira par une miséricorde particulière, qui le porta à faire plusieurs prodiges & de grands miracles en sa faveur ; entr'autres la mort des premiers nés d'Egypte ; le passage de la mer rouge qu'il lui fit passer à pied sec, pour lui faire éviter la persécution de ses ennemis qui le poursuivoient à main armée. Il le conduisit durant tout le chemin par le moyen d'une colomne de feu qui le précédoit, & il le nourrit d'une manne qu'il faisoit pleuvoir du ciel tous les matins. Ce peuple grossier & ingrat parmi toutes ces faveurs & ces caresses de Dieu se révolta plusieurs fois contre lui, regrettant d'avoir quitté l'Egypte où il étoit si misérable, demandant à tout moment d'y retourner, murmurant contre Dieu à la moindre occasion, se défiant de sa providence & de sa toute-puissance. Dieu se fâcha souvent contre lui, & en fit de notables punitions qui firent revenir plusieurs fois ce peuple à son devoir, & à l'obéissance qu'il devoit à son Dieu & à son Libérateur. Mais sa pénitence ne duroit pas long-tems ; car à la première occasion il retournoit à ses infidélités ordinaires.

Il en arriva une qui fut le comble des autres, & qui le perdit sans ressource. Ce fut lorsqu'en approchant de la Terre promise, il refusa d'y entrer, ajoutant plus de foi à de faux rapports que des esprits mal intentionnés lui faisoient, qu'à la parole de Dieu, & aux assurances qu'il

lui avoit données tant de fois de la bonté & de l'excellence de cette agréable demeure. Ce qui irrita tellement la colère de Dieu, qu'il jura que tous ceux qui avoient été incrédules à sa parole, n'entreroient jamais dans le lieu de repos qu'il leur avoit préparé.

Les paroles dont il usa en cette occasion, sont fort remarquables pour notre sujet. Je les rapporterai ici toutes entières : *Aussi vrai que je suis vivant, je remplirai de ma gloire toute la terre : mais tous ceux qui ont vû ma puissance & les prodiges que j'ai faits dans l'Egypte & dans le desert, & qui m'ont déjà tenté par dix fois, & qui se sont rendus rebelles & désobéissans à ma voix, ne verront jamais la terre que j'ai promise à leurs peres avec serment ; & pas un de ceux qui ont mal parlé de mes promesses, n'y entrera jamais.* (Aux Nomb. c. 14.)

Cette menace ne fut pas semblable aux précédentes que Dieu avoit faites à ce peuple ; car elle fut exécutée de point en point, & aucun d'eux n'y entra. Ils moururent tous dans le désert, où ils demeurèrent près de quarante ans, & leurs enfans eurent le bonheur d'y entrer en leur place.

Cette histoire terrible, qui nous fait voir comme Dieu a traité les Israëlites, en punition de leurs désobéissances tant de fois réitérées, nous apprend aussi comme il doit traiter les Chrétiens qui les imitent en leurs rébel-

lions continuelles, en retournant toujours à leurs péchés après que Dieu les leur a pardonnés, & les a reçus en sa grace : car ce qu'il a fait aux Juifs, est une figure & une vive représentation de ce qu'il doit faire envers les Chrétiens.

C'est la remarque & l'avertissement de l'Apôtre Saint Paul sur ce sujet même & sur cette histoire, dont il faut rapporter ici les paroles & les péser avec attention.

C'est en la première Epître aux Corinthiens, Chapitre X, où il parle en cette sorte : *Je veux bien, mes freres, que vous sçachiez que nos peres* (ce sont les Israëlites) *ont été tous conduits sous la nuée ; qu'ils ont tous passé la mer rouge ; qu'ils ont tous reçu de Moyse une espece de baptême ; qu'ils ont tous mangé une même viande spirituelle & divine ; & qu'ils ont tous bû d'une même boisson tirée de la pierre, & cette pierre étoit Jesus-Christ même. Mais il est vrai de dire qu'ils n'ont pas eu tous le bonheur de plaire à Dieu ; car ils sont morts tous dans le désert. Or ces choses leur sont arrivées en figure de nous ;* c'est à-dire, pour nous représenter ce qui nous arrivera, *pour nous avertir que nous ne courions pas après nos convoitises, comme ils ont fait, & de ne point tenter Jesus-Christ par nos infidélités, comme il leur est arrivé. Toutes ces choses leur arrivent eu figures, & elles ont été écrites pour notre avertissement. C'est pourquoi,* conclut le divin Apôtre, *que*

celui qui penſe être debout, prenne garde de tomber. Cela veut dire, que chacun prenne grand ſoin de ſe conſerver dans la grace de Dieu, quand on a eu le bonheur d'y être reçu.

Tout ceci n'eſt que trop ſuffiſant, pour montrer la vérité que nous avons avancée du danger extrême où la fréquente rechute du péché mortel expoſe le ſalut des hommes. En voici encore un paſſage plus formel du même Apôtre Saint Paul en l'Épître aux Hébreux, Chapitre VI, qui parlant de ceux qui retombent dans le péché après qu'ils ont été reconciliés avec Dieu, décrit ce qui leur doit arriver ſous la figure d'une terre ingrate, qui étant ſoigneuſement cultivée ne rapporte aucun fruit.

La terre, dit-il, *qui eſt arroſée de fréquentes pluyes, & qui rapporte aux laboureurs le fruit qu'elle doit rendre, reçoit de Dieu ſa bénédiction. Mais ſi elle ne produit que des épines & des ronces, elle eſt abandonnée pour être maudite, & à la fin paſſée par le feu.*

Il ne faut point d'explication à ces paroles, THEOTIME, mais ſeulement de la réflexion; & au lieu du nom de cette terre ingrate, mettez celui d'une ame infidéle à ſon Dieu, qui abuſe inceſſamment des graces qu'elle reçoit par les Sacremens, en retournant à ſes péchés ordinaires, ſans produire jamais le fruit d'une véritable converſion. Et vous trouverez ce qu'elle doit craindre de la part de Dieu, & ce

que vous devez craindre vous-même si vous êtes tel : rien moins que d'être rejetté de Dieu, être maudit de lui, & abandonné au feu éternel.

Ces trois malheurs qui sont les plus grands de tous ceux que l'on peut craindre, sont ceux qui composent la damnation éternelle ; & ce sont ceux-là même qui sont exprimés clairement dans la sentence que Dieu prononcera contre les damnés : *Allez, maudits, au feu éternel.* Voyez ce que nous en avons dit en la seconde Partie, au Chapitre XI, Article 3.

CHAPITRE V.

Confirmation de la même vérité par d'autres preuves, & premièrement par l'incertitude des confessions de ceux qui ne s'amendent pas de leurs péchés.

OUTRE les autorités que nous venons d'apporter, il y a un grand nombre de raisons qui font voir clairement l'extrême danger où cette fréquente rechute du péché après la confession expose le salut de ceux qui ne s'en corrigent point. J'en rapporterai ici quelques-unes.

La première est, que le salut de ceux qui sont dans le péché mortel, dépend de la véritable pénitence & d'une bonne confession. Or il est très-difficile que ceux qui vivent dans

cette rechute ordinaire, ſoient toujours vraiment pénitens quand ils ſe confeſſent, & qu'ils ne faſſent ſouvent des confeſſions nulles, où ils ne reçoivent pas l'abſolution de leurs péchés.

Car premièrement, il eſt certain que ceux qui vivent de cette ſorte, ne ſe confeſſent ordinairement que par routine & par coutume, à cauſe des bonnes Fêtes qui ſe rencontrent, ou par quelque raiſon de bienſéance & de piété apparente. Mais il arrive rarement qu'ils le faſſent par un eſprit de pénitence, & par un deſir véritable de quitter le vice & de s'amender. Ce qui fait voir qu'ils ne font que peu ou point de bonnes confeſſions.

Secondement, il eſt preſque impoſſible que ceux qui retombent ordinairement dans leurs leurs péchés après leurs confeſſions, ayent toujours une vraie contrition, quand ils s'en confeſſent : car la véritable contrition demande un grand regret du paſſé, & une ferme réſolution pour l'avenir. Or comment ſe peut-il faire qu'ils déteſtent de tout leur cœur les péchés qu'ils reprennent ſitôt & ſi facilement après leur confeſſion ? Comment peut-on croire qu'ils ayent une ferme réſolution de faire une choſe qu'ils ne font preſque jamais, qui eſt de s'amender ? Comment eſt-il poſſible qu'ils ayent dans toutes leurs confeſſions une ferme réſolutiou de quitter le péché, & qu'ils ne le quittent jamais ; ou que ne le quittant

Ce n'eſt pas que je veuille dire que ſa rechute du péché ſoit toujours un effet d'une mauvaiſe pénitence ; car cela n'eſt pas vrai : & il eſt certain qu'il peut arriver, & qu'il arrive tous les jours qu'on retombe dans des péchés dont on a été vraiment pénitent. Mais je parle de la rechute fréquente & ordinaire : & je dis qu'il eſt moralement impoſſible que ceux qui vivent en cette manière, ne faſſent très-ſouvent des confeſſions nulles par le défaut de contrition ; & que ſouvent ils ſe croient pénitens, lorſqu'ils ne le ſont aucunement, pour les raiſons que j'en ai données ci-deſſus, qui font voir la vérité de cette belle parole de Saint Clément Alexandrin, qui dit que *demander ſouvent pardon des fautes que l'on fait ſouvent, ce n'eſt pas être pénitent, mais en avoir ſeulement l'ombre & l'apparence.* Péſez bien ces paroles.

CHAPITRE VI.

Bel avertiſſement de Saint Gregoire ſur les fauſſes pénitences de ceux qui retournent à leurs péchés.

JE ne puis paſſer ici un avertiſſement très important du grand Saint Gregoire, par lequel il confirme admirablement tout ce que nous venons de dire de la fauſſe pénitence de ceux qui ne ſe corrigent point de leurs péchés

après leurs pénitences. C'eſt en la troiſième Partie de ſon Paſtoral, où il dit qu'ils doivent bien prendre garde que leurs pénitences ſont ſouvent fauſſes, & ſeulement apparentes. De quoi il rend une raiſon très-conſidérable, en ces paroles : *Il faut avertir ceux qui font pénitence de leurs péchés paſſés, & qui ne s'en corrigent point, qu'ils conſidèrent ſoigneuſement qu'il arrive ſouvent aux pécheurs de ſentir des mouvemens qui les portent à la vertu, mais inutilement & ſans fruit ; comme il arrive quelquefois aux Juſtes d'être tentés & ſollicités au péché, mais ſans effet.* Il ajoute que comme les tentations auſquelles les Juſtes ne conſentent point, ſervent ſouvent à les affermir dans la vertu ; auſſi ces mouvemens imparfaits de pénitence ſervent aux pécheurs à les retenir dans le vice, & à leur donner une confiance ſuperbe de leur ſalut au milieu des péchés qu'ils commettent très-librement. Et il remarque que cette confiance eſt une punition ſecrete de leurs péchés réitérés.

Il produit enſuite deux exemples contraires de Balaam & de Saint Paul. Celui-là voyant du haut de la montagne le peuple de Dieu campé dans le deſert fut touché d'un grand mouvement de converſion, ſouhaitant de mourir de la mort des Juſtes, & d'être ſemblable en ſa mort à ce peuple ſaint. Mais incontinent après il donna un pernicieux conſeil pour perdre ceux-là mêmes auſquels il avoit ſouhaité

d'être semblable. Saint Paul au contraire sent en lui-même des mouvemens qui le sollicitent au péché, & ces tentations l'affermissent dans la vertu.

Que veut dire cette différence, dit Saint Gregoire : *Balaam est touché d'un mouvement de pénitence, & il n'est point justifié : Saint Paul est excité au péché, & la tentation ne souille pas son ame ? Si ce n'est pour nous faire voir que les bonnes œuvres commencées, & non achevées, ne servent de rien au salut des méchans, non plus que les premiers mouvemens pour le mal ne rendent pas les bons criminels devant Dieu.*

Cet avertissement mérite d'être bien pésé, d'autant plus qu'il remarque une raison très-particulière de la fausse pénitence qui est ordinaire à ceux qui ne se corrigent point de leurs péchés. C'est qu'il arrive souvent qu'ils n'ont qu'une pénitence commencée par quelque bon mouvement qu'ils sentent dans le cœur, & rien de plus : ils ont quelque déplaisir de leur péché, mais non pas une haine & une détestation : ils sentent quelque désir de le quitter, mais ils n'en font pas une résolution entière & véritable.

* Il y a encore une chose bien remarquable en cet avertissement, sur l'exemple qu'il produit de Balaam & de sa fausse pénitence : car

* *Remarque très-importante.*

ce méchant Prophéte, dans le mouvement qu'il eut de pénitence, souhaita bien de mourir de la mort des Justes, mais il ne parla point de vivre comme eux. Il demanda de leur être semblable dans la mort, mais non pas dans la vie. *Que mon ame*, dit-il, (Nomb. 23.) *meure de la mort des Justes, & que ma fin soit semblable à la leur.* Ainsi ce n'étoit qu'un mouvement d'une fausse pénitence, parce qu'il ne désiroit pas de quitter ses péchés, & d'amender sa vie; mais seulement d'être sauvé à l'heure de la mort: ce qui étoit proprement vouloir vivre mal, & n'en être pas puni. Or cette sorte de pénitence arrive souvent aux Chrétiens, & particuliérement à ceux qui vivent dans cette rechute ordinaire dont nous parlons ici: car il n'y en a point de ceux-là qui ne veuillent mourir en la grace de Dieu & être sauvés; & c'est pour cela qu'ils se confessent de tems en tems pour se décharger de leurs péchés passés, afin de n'en point avoir la conscience inquiétée à l'heure de la mort. Mais il leur arrive rarement de vouloir vivre saintement, ou pour le moins d'en avoir une volonté puissante & efficace, comme leurs fréquentes rechutes ne le font voir que trop.



CHAPITRE VII.

Que le retour au péché fait perdre beaucoup de fruit des Confessions précédentes.

C'EST une autre raison très-puissante, pour montrer le danger auquel on expose le salut par le retour au péché, que non-seulement il fait faire beaucoup de mauvaises confessions, mais qu'il fait perdre le meilleur fruit des bonnes que l'on a faites.

Il y a deux fruits du Sacrement de la Pénitence. Le premier est la rémission des péchés. Le second est le recouvrement de l'amitié de Dieu, & de plusieurs graces & assistances particulières, qu'il fait en vertu du Sacrement à ceux qui font une digne pénitence.

On acquiert ces deux effets en même tems, & inséparablement l'un de l'autre ; mais on les perd l'un sans l'autre. Car en retombant dans le péché mortel, on ne perd pas la rémission qu'on a reçue des péchés précédens par les bonnes confessions, étant certain que le péché pardonné ne revient jamais ; parce que, comme dit l'Apôtre, (Rom. 11.) *les dons de Dieu sont sans repentir.* Il n'en est pas de même de l'amitié de Dieu & des secours de sa grace qu'on avoit mérités par le Sacrement ; car en retombant dans le péché mortel, l'on perd cette même amitié & tous les secours qu'on en pouvoit espérer pour le salut.

Dieu en fait lui-même la menace par son Prophéte (Ezech. 3.) *Si le Juste*, dit-il, *se retire de sa justice pour retourner à l'iniquité, je mettrai en oubli tout le bien qu'il aura fait.*

Et le Sage (*Eccli.* 24.) dit à ce sujet : *De quoi sert-il à un homme de s'être lavé quand il a touché un corps mort, s'il le va toucher derechef*, & se souiller par son attouchement ?

C'est pour cela que Dieu dit aux pécheurs par son Prophéte : *Lavez-vous, & soyez nets.* Il ne dit pas seulement qu'ils se lavent de leurs iniquités, mais qu'ils soient nets ; parce que, comme remarque Saint Gregoire, il ne sert de rien de se laver, si on ne conserve la netteté : autrement on ne fait pas plus que font les animaux, qui après s'être lavés, se vont jetter aussitôt dans le bourbier.

C'est ce qui oblige ce saint Pere & les autres qui ont parlé de la Pénitence, d'avertir les Pénitens qu'il ne sert de rien de faire pénitence, si on retourne au péché après l'avoir fait.

Il faut avertir, dit-il, ceux qui font pénitence sans s'amender, que c'est en vain qu'ils se nettoyent de leurs péchés par les larmes, s'ils souillent encore leurs ames par leurs mauvaises actions ; & qu'ils donnent sujet de croire qu'ils ne se nettoyent pour autre fin, que pour retourner à leurs ordures après s'en être lavés.

CHAPITRE VIII.

Que par la fréquente rechute au péché on tombe toujours en un pire état qu'auparavant.

CETTE vérité nous eſt enſeignée par notre Seigneur même, à l'occaſion d'un poſſédé qu'il avoit délivré. Il dit qu'il arrive quelquefois que le malin eſprit étant ſorti d'un homme, fait tous ſes efforts pour y rentrer; & que ſe faiſant accompagner par d'autres, il rentre en ſa premilre demeure; & que cette ſeconde poſſeſſion eſt beaucoup pire que la première. (*Matth.* 12.)

Par l'exemple de ce qui arrive en la poſſeſſion corporelle, il nous inſtruit de ce qui ſe paſſe en la ſpirituelle, lorſqu'on y retombe malheureuſement, comme ſon Apôtre Saint Pierre nous l'a expliqué en ſa ſeconde Epître par ces paroles que nous avons citées ci-deſſus au Chapitre II. *Si après qu'ils ſe ſont retirés des déſordres du monde, ils s'y laiſſent encore engager & ſurmonter, ils retombent dans un état pire que le premier.*

Que ſi cela eſt vrai d'une première rechute, que ſera-ce de la ſeconde, de la dixième, de la vingtième, & de toutes celles qui arrivent à ceux qui ne font autre choſe durant toute leur vie que de retourner ſans ceſſe aux péchés qu'ils ont confeſſés? N'eſt-il pas évident qu'ils

tombent à la fin en un état déplorable, & dans une impoſſibilité preſque certaine de faire leur ſalut ?

Cela eſt conſtant, & ſi vous en doutez, en voici la preuve évidente.

C'eſt que par cette rechute ordinaire trois choſes arrivent, qui mettent le ſalut dans le dernier danger. Les mauvaiſes habitudes croiſſent & ſe fortifient de plus en plus : les lumières & les graces de Dieu diminuent notablement ; & le diable devient plus fort & plus puiſſant pour perdre celui qui s'engage ſi avant dans le mal.

Voilà trois choſes dont on ne peut douter qu'elles ne mettent le ſalut en grand péril, ſuppoſé qu'elles arrivent.

Or cela n'eſt que trop vrai.

Car il eſt conſtant premièrement, que les habitudes vicieuſes s'augmentent par les péchés réitérés, & que la fréquente rechute les rend ſi fortes qu'elles deviennent ſouvent inſurmontables. La raiſon en eſt claire, & l'expérience trop commune, comme nous l'avons fait voir en la première Partie de l'Inſtruction de la Jeuneſſe, au Chapitre X.

Quant aux graces de Dieu, il n'y a rien qui les affoibliſſe davantage que ces rechutes ordinaires accompagnées de tant d'ingratitudes, d'infidélités & de mépris, que nous avons dit. Mais ce qui les fait encore plus diminuer, c'eſt l'abus que l'on fait des Sacremens durant

les rechutes fréquentes. Car de deux choses l'une ; ou les confessions & les communions que l'on fait, sont bonnes, ou elles sont mauvaises. Si elles sont mauvaises, ce sont autant de sacrilèges qui attirent la colère de Dieu sur ceux qui les font. Que si elles sont bonnes, ils en perdent tout le fruit par leurs rechutes, & ils attirent sur eux la diminution des graces de Dieu par le mépris qu'ils font de celles qu'ils ont reçues dans les Sacremens. C'est ce que notre Seigneur a déclaré, quand il a dit (*Matth.* 13.) que l'on donnera du bien en abondance à celui qui en a déjà, & qu'on l'ôtera a celui qui n'en a point. Cela veut dire qu'il augmente ses graces à ceux qui en font un bon usage, & qu'il les retire à ceux qui en abusent. Or il n'y a personne qui en abuse davantage que ceux qui retournent souvent à leurs péchés, après qu'ils en ont reçu la rémission.

Que si les graces de Dieu diminuent & se perdent par ces rechutes ordinaire, cette diminution est bientôt suivie du troisième effet que nous avons rapporté, qui est l'augmentation de la puissance du démon. Car si Dieu se retire de nous, le diable s'en met en possession : & à mesure qu'il s'en éloigne, le diable devient plus puissant pour nous perdre. C'est une suite nécessaire & inévitable : c'est pour cela que Dieu dit lui-même (*Os.* 9.) qu'il n'y a que des malheurs à attendre pour ceux de qui il s'éloigne. Et le plus grand de ces malheurs,

c'eſt que le diable s'en rend le maître, & qu'il les tient captifs pour en faire à ſa volonté, comme parle Saint Paul. 2. *Tim.* 2.

CHAPITRE IX.

Que la fréquente rechute du péché conduit à l'impénitence finale, & à mourir en péché mortel.

CETTE propoſition réſulte de toutes les précédentes, & particulièrement des trois dernières. Car ſi ce retour ordinaire au péché fait faire un grand nombre de mauvaiſes confeſſions ; s'il fait perdre le fruit de celles qui ſont bonnes ; s'il eſt cauſe qu'un homme retombe toujours de mal en pis dans le chemin du ſalut, c'eſt une conſéquence certaine qu'il conduit ordinairement à l'impénitence, & qu'il peut arriver ſouvent que ceux qui vivent en cette rechute ordinaire, meurent dans le péché mortel.

Il ſeroit à ſouhaiter que cette propoſition ne fût pas ſi véritable ; mais outre que les raiſons précédentes en font voir la certitude, en voici encore d'autres qui ne permettent pas d'en douter.

Premièrement, parce que ceux qui vivent dans cette rechute ordinaire entremêlée de confeſſions, croyent être dans le chemin du ſalut, lorſqu'ils en ſont bien éloignés. Ils s'ap-

puyent fort sur les confessions qu'ils font de tems en tems, & ils ne considèrent pas combien les rechutes les rendent coupables devant Dieu. Cela fait qu'il leur arrive ce que dit Saint Gregoire : » Que ne faisant que de bonnes œu- » vres imparfaites qu'ils commencent & qu'ils » n'achevent point, ils vivent dans une con- » fiance présomptueuse de leur salut au mi- » lieu des maux qu'ils font & qu'ils achevent » pleinement «. Ce qui est cause que ne se défiant point de leur mauvais état, ils meurent dans le péché.

La seconde raison est, que ceux qui vivent dans cette rechute ordinaire, étant sujets à faire souvent de mauvaises confessions par le défaut de la contrition qu'ils pensent avoir, & qu'ils n'ont pas, il y a un très-grand danger que la dernière qu'ils feront, ne soit semblable aux précédentes ; & qu'en cette dernière & importante occasion ils ne pensent avoir la vraie contrition, lorsqu'ils n'en auront qu'une fausse & seulement apparente, comme ils en ont eu en plusieurs confessions précédentes : ce qui arrive très-facilement, s'ils se confessent en cette dernière fois à leurs Confesseurs ordinaires, qui les ont entretenus dans leurs fréquentes rechutes & dans leur impénitence perpétuelle.

Troisièmement, parce que ceux qui vivent dans ces rechutes parmi la réception des Sacremens, s'endurcissent à toutes les choses qui peuvent les toucher, & à tous les motifs qu'on

peut leur donner de crainte, d'espérance, d'amour de Dieu, & d'autres semblables. Ils sont accoutumés à entendre toutes ces choses dans leurs confessions & ailleurs. Cela fait qu'ils n'en sont pas touchés quand on leur en parle dans les plus pressantes occasions ; parce que les choses qui nous sont familières, ne nous font point d'impression. Ainsi ils sont en grand danger de ne faire point dans leur maladie de meilleures confessions qu'ils n'en ont faites en santé : ce qui arrive d'autant plus que les malades ne se confessent souvent qu'à l'extrémité & avec beaucoup d'embarras d'esprit ; & que, comme a dit Saint Ambroise, la pénitence des malades est souvent malade & fort languissante.

Et enfin pour la dernière raison, nous disons que ceux qui vivent ainsi, ont grand sujet de craindre que Dieu ne les abandonne en cette dernière heure en punition de leurs fréquentes infidélités, & de l'abus qu'ils ont fait des Sacremens & des graces qu'ils y ont reçûes, & pour punir aussi une secrete présomption qu'ils ont en eux-mêmes de se relever de leurs péchés, quand ils voudront.

Présomption fort commune, mais très-criminelle devant Dieu ; d'autant plus qu'elle est cause de toutes les rechutes que l'on fait après les confessions, parce que l'on croit qu'on se relevera toujours bien, comme on a fait. Mais il arrive souvent que l'on s'y trouve trompé,

& que Dieu, par un juste jugement, punit d'un abandonnement au tems de la mort ceux qui abusant incessamment de ses graces ont encore la témérité de s'en tenir pour assurés, lorsqu'ils en auront besoin; & dans cette espérance, continuent plus librement dans leurs péchés.

L'histoire de Samson est fort instructive sur ce sujet. Dieu lui avoit donné une force de corps toute extraordinaire & miraculeuse : il s'en étoit servi plusieurs fois contre les Philistins ses ennemis, qu'il avoit souvent terrassés ou mis en fuite, & particulièrement en quelques rencontres, où sa femme qui étoit de cette nation, avoit tâché de le livrer entre leurs mains, croyant avoir tiré de lui le secret de sa force. Il s'en étoit défait sans peine, & sur cette confiance il lui arriva de dire que le secret de sa force étoit dans ses cheveux, ne croyant pas peut-être dire si vrai. Elle fit venir ses ennemis; & après lui avoir coupé ses cheveux durant qu'il dormoit, elle l'abandonna à leur pouvoir. Il se réveilla sur le bruit, & l'Ecriture remarque (*Juges*, *16.*) qu'il disoit en s'éveillant : *J'en sortirai comme j'ai fait*, & *je me dégagerai comme auparavant*. Mais elle ajoute qu'il fut malheureusement trompé en son espérance, *ne sçachant pas*, dit-elle, *que Dieu l'avoit abandonné*. Ensuite de quoi il tomba en la puissance de ses ennemis qui lui crevèrent les yeux, & l'emmenèrent en leur

pays,

pays, où ils s'en servoient comme de jouet & de passe-tems.

Voilà la figure & la vive représentation de ce qui arrive spirituellement aux Chrétiens qui abusent des graces de Dieu, & qui retournent toujours à leurs péchés, dans l'espérance d'en sortir, comme ils ont fait par le passé. Car Dieu les abandonne souvent à l'endurcissement & à l'impénitence finale, soit en ne leur donnant pas le tems de faire pénitence, soit en leur ôtant les moyens & la grace de la bien faire. Puisque, comme dit Saint Augustin, *encore qu'il ait promis le pardon au pénitent, il n'a promis à personne la pénitence.* Parole véritable, & qui mérite d'être bien pesée, pour apprendre aux hommes à ne point présumer des graces de Dieu, & à ne s'en rendre pas indignes pour le tems de leur mort, en laquelle, comme il dit lui-même, (*Prov.* 1.) il méprisera ceux qui auront méprisé ses conseils, & négligé les avertissemens qu'il leur a souvent donnés pour leur conversion.

CHAPITRE X.

Des remedes contre la rechute du péché.

JE ne finirois pas facilement, si je voulois poursuivre tout ce que ce sujet me présente pour écrire. Mais il est tems de venir aux remedes; & après vous avoir montré la grandeur

du mal, il faut vous donner les moyens pour le guérir, & pour l'éviter à l'avenir.

Nous ne pouvons mieux les trouver qu'en les cherchant par rapport aux maladies corporelles, & par la proportion des remedes qui sont nécessaires pour en éviter les rechutes plus souvent dangereuses que la maladie même.

Et premièrement, comme dans les maladies corporelles les remedes dépendent de deux personnes, du médecin qui les ordonne, & du malade qui les employe pour sa guérison ; il en est de même pour les remedes des maladies de l'ame, qui dépendent en partie des Confesseurs qui en sont les médecins, & en partie des Pénitens qui doivent travailler à leur propre salut. C'est ce qui nous oblige à dire ici quelque chose de ce que les uns & les autres sont obligés d'y contribuer de leur part, & de traiter en ce Chapitre ce qui dépend des Confesseurs.

Comme donc dans les maladies corporelles les rechutes peuvent venir de la faute des Médecins, qui n'ont pas assez de science pour connoître les véritables remedes des maladies, ou assez de prudence pour les appliquer quand il est à propos, ou assez de fermeté pour les faire exécuter par les malades, sans avoir égard à leur résistance & à leur impatience : aussi quand les Pénitens retombent facilement dans leurs péchés, il est souvent vrai de dire que c'est par la

faute des Confeſſeurs qui manquent de l'une de ces trois qualités ; n'ayant pas la connoiſſance de la nature du mal, ni des remedes qu'il demande, ou la prudence pour les employer à propos, ou bien (ce qui eſt de plus ordinaire) la fermeté pour y obliger les Pénitens, quand ils s'y rendent difficiles, comme ils ne font que trop ſouvent. Fermeté qui eſt un effet de la charité qu'ils doivent avoir pour leurs Pénitens, dont ils ſont obligés de chercher le ſalut, & de réſiſter à leurs inclinations, quand elles ſont contraires à leur bien.

Il eſt certain que ſi les Confeſſeurs étoient remplis ſuffiſamment de ces trois qualités, & s'ils s'en ſervoient bien, comme ils y ſont obligés, ils préviendroient un nombre infini de rechutes, & ils mettroient les Pénitens dans le train d'une vie véritablement chrétienne.

Car premièrement ayant par leur ſcience une grande connoiſſance de l'obligation que les Chrétiens ont de vivre en la grace de Dieu, & du danger où ces rechutes expoſent leur ſalut, ils chercheroient les moyens de guérir leurs Pénitens de leurs vices.

Secondement, par leur prudence ils s'appliqueroient à connoître l'état préſent du Pénitent, dans lequel ils doivent reconnoître deux choſes : s'il eſt en état de recevoir l'abſolution valablement, & s'il donne eſpérance de de s'amender.

Troisièmement, par leur fermeté ils obligeroient le Pénitent à faire ce qu'ils jugent nécessaire pour bien recevoir le Sacrement, & pour en faire son profit quand il l'aura reçu.

Le Confesseur donc, comme bon Médecin des ames, est obligé d'avoir ces trois qualités, & de s'en servir pour le bien du Pénitent, & pour la décharge de sa propre conscience.

Ce bien du Pénitent consiste en deux choses; premièrement, qu'il soit remis en santé, c'est-à-dire, en la grace de Dieu; secondement, qu'il ne retombe en sa maladie, qui est le péché mortel. Car, comme dit Saint Augustin, il y a deux parties en la médecine: l'une qui guérit la maladie, & l'autre qui conserve la santé.

Le Confesseur est obligé de procurer ces deux biens au Pénitent, & d'y apporter tout ce qui dépend de lui par sa science, par sa prudence, & par sa fermeté charitable. Il ne doit pas se contenter du premier, mais il doit travailler au second, s'il veut être digne Ministre de Jesus-Christ, & vrai coopérateur de la grace de Dieu, lequel, comme dit le même Saint Augustin, ne se contente pas de nous remettre nos péchés par la justification, mais il nous donne encore l'assistance de sa grace pour nous y conserver.

Pour procurer le premier bien, il doit consi-

dérer si le Pénitent est en état de recevoir l'absolution : & pour cela il faut qu'il examine deux choses : l'une, s'il n'a aucun des empêchemens que nous avons dit ci-dessus en la quatriéme Partie, Chapitre X. & l'autre, s'il a coûtume de retomber dans ses péchés mortels après ses confessions : car en ce cas il y a lieu de ne croire pas facilement le Pénitent, quand il dit qu'il a regret d'avoir offensé Dieu, & qu'il promet de ne le faire plus. Il dit souvent cela de bouche, & non de cœur. S'il le dit de cœur, c'est légèrement & par habitude, sans avoir pensé sérieusement à s'amender. Il pense avoir la contrition, lorsqu'il ne l'a point. C'est ce qui arrive très-souvent : & pour-lors le Confesseur ne peut donner l'absolution sans se mettre en danger de faire un sacrilege. Il doit la différer pour donner du tems à son Pénitent de penser à son amendement, & se rendre digne de l'absolution.

Ce procédé surprend les Pénitens, quand ils trouvent des Confesseurs qui s'en servent comme ils y sont obligés : mais ce sont des Pénitens qui n'en ont que le nom, & qui ne le sont pas en effet ; qui croyent que la confession ne consiste qu'à dire ses péchés ; & que dès-lors qu'ils les ont déclarés, ils ont droit de recevoir l'absolution, & d'y obliger le Confesseur. Ils veulent être crus à leur simple parole, quand ils disent qu'ils se repentent de leurs péchés, & qu'ils ne les feront

plus à l'avenir, quoiqu'en leurs confeſſions précédentes ils ayent toujours dit la même choſe, & ſans effet. Nous avons déjà montré que ces Pénitens ſe trompent lourdement : ils veulent être Juges de leurs Juges, & enſeigner leurs Médecins. C'eſt au Confeſſeur à juger de l'état du Pénitent, & à voir s'il eſt diſpoſé ſuffiſamment pour recevoir l'abſolution, s'il peut la lui donner avec ſûreté. Il eſt obligé d'y prendre garde, comme ayant à en répondre devant Dieu. C'eſt le Sang du Fils de Dieu qu'il applique dans ce Sacrement : s'il le diſtribue à des indignes, Dieu lui en demandera un compte exact & rigoureux.

Après cela, jugez, THEOTIME, ſi le Pénitent n'eſt pas bien déraiſonnable, quand il veut obliger ſon Confeſſeur à lui donner l'abſolution, lorſqu'il ne trouve pas qu'il en ſoit digne, ou qu'il a grande raiſon d'en douter. N'eſt-ce pas vouloir ſe damner, & ſon Confeſſeur avec ſoi ?

Mais ſi le Pénitent eſt blâmable en cette rencontre, le Confeſſeur l'eſt encore beaucoup plus, lorſqu'il ſe rend trop facilement aux importunités de ſon Pénitent, pour lui donner une abſolution douteuſe, qui pourra lui être plus nuiſible que profitable. Il doit ſe ſouvenir qu'il y a des miſéricordes cruelles qui nuiſent à ceux à qui elles ſont faites, & à ceux qui les ſont ; & que le bon Médecin ne laiſſe point d'appliquer ſes remedes, quand il les

croit néceſſaires, encore que le malade y faſſe grande réſiſtance. Il le laiſſe plaindre, étant aſſuré que ce qu'il fait, eſt néceſſaire au malade, qui ſera bien aiſe d'avoir ſouffert, quand il ſera guéri, & en remerciera ſon Médecin.

Saint Auguſtin dit très-bien à ce ſujet, » qu'il n'eſt pas toujours vrai que celui-là ſoit » ami, qui traite plus doucement ; ni que » celui-là ſoit ennemi, qui fait le plus de » mal. Le Médecin qui fait lier un frénéti- » que, ou qui réveille un léthargique, fait » beaucoup de peine à tous les deux, mais » c'eſt parce qu'il les aime, & en les tour- » mentant il les guérit. Tous deux lui en veu- » lent mal, tant que la maladie les tient ; » mais quand ils ſont guéris, ils ſe croyent » fort obligés à celui qui ne les a point » épargnés «.

Il eſt vrai que le Confeſſeur, en employant ſa fermeté, ne doit point oublier la douceur, & qu'il doit, autant qu'il peut, faire trouver bon au Pénitent ce qu'il lui ordonne, en lui adouciſſant toutes choſes par les témoignages de ſon affection. Il doit lui faire entendre qu'il eſt obligé d'en uſer ainſi, tant pour s'acquitter de ſon devoir, qui lui défend de donner l'abſolution à celui qui n'eſt pas diſpoſé, que pour le ſalut du Pénitent à qui une mauvaiſe abſolution ne peut ſervir qu'à le rendre plus criminel devant Dieu. C'eſt cette huile de l'Evangile (*Luc.* 10.) qu'il faut employer

avec le vin, lorſqu'on manie les playes de la conſcience d'autrui, tâchant d'adoucir par la charité les remedes les plus ſevères qu'on eſt obligé d'y employer.

Voilà pour le premier bien que le Confeſſeur doit avoir en vûe, qui eſt d'aſſurer le Sacrement, & de remettre le Pénitent en la grace de Dieu. Mais il y en a un ſecond qu'il eſt obligé de procurer autant qu'il peut, qui eſt l'amendement du Pénitent. La guériſon ne ſert de rien, quand elle eſt ſuivie de rechute; le Médecin qui ne ſe met pas en peine de la prévenir, ne fait que la moitié de ſon devoir, & il ſe rend coupable des maux où le malade retombe, & de la mort même, ſi elle arrive.

C'eſt pour cela que le Confeſſeur eſt obligé non-ſeulement d'avertir le Pénitent de ne plus retourner à ſes péchés, mais de lui donner les moyens pour les éviter, & de lui enjoindre de les pratiquer.

Ces moyens ſont la pénitence, la prière; les œuvres ſatisfactoires, comme le jeûne, l'aumône, la mortification, & autres que nous avons touchées ci-devant en la quatrième Partie, Chapitre VII, & dont nous parlerons encore au Chapitre ſuivant.

A quoi on peut ajouter certaines pénitences conditionnées, c'eſt-à-dire, des choſes pénibles à faire ou à ſouffrir par le Pénitent, au cas qu'il retombe dans ſes péchés, & autant de

fois qu'il y retombera ; comme de jeûner, faire une aumône, ou une autre bonne œuvre pénible à chaque rechute. L'appréhension de ces sortes de peines sert souvent de bride pour retenir les Pénitens, quand ils sont tentés d'offenser Dieu. Et enfin le délai de l'absolution, lorsque le Pénitent ne se corrige point, est un très-bon remede pour le faire amender. Il arrive souvent que ce délai d'absolution fait impression sur le Pénitent, & qu'en étant touché il pense sérieusement à se corriger de ses vices, qui le rendent indigne d'un si grand bien, & à exécuter ponctuellement ce qui lui est ordonné pour s'en rendre digne.

Ce moyen doit être employé avec beaucoup de prudence ; & surtout il faut que le Confesseur fasse une grande distinction entre les Pénitens qui retombent dans leurs péchés par foiblesse, & ceux qui y retournent par malice, c'est-à-dire, de propos délibéré, ou par une négligence affectée.

Il connoîtra les premiers, quand il verra qu'ils ont un grand déplaisir de se voir sujets à leurs rechutes ; qu'ils font ce qui est en eux pour s'abstenir du péché, qu'ils en évitent les occasions, & qu'ils pratiquent ce que leur Confesseur leur ordonne, tant pour faire pénitence des péchés passés, que pour en éviter la rechute : & enfin quand il verra qu'ils sont retombés moins qu'auparavant, & qu'ils ont résisté à la plus grande partie des tentations qu'ils ont

souffertes. Il faut user envers ceux-là d'une grande douceur, supporter leur foiblesse, les absoudre plus facilement, pourvu qu'ils continuent à travailler à leur amendement.

Les derniers sont ceux qui non-seulement ne se corrigent pas, mais qui ne font rien ou peu de chose pour s'abstenir de leurs péchés, & qui y retournent à toute occasion; & pour ceux-là il faut plus de sévérité. Et comme ils promettent toujours de travailler à leur amendement, sans le faire presque jamais, il est souvent non-seulement utile, mais nécessaire de leur différer l'absolution, jusqu'à ce qu'ils ayent donné des marques de conversion, en s'abstenant de leurs péchés, & en pratiquant fidélement ce qui leur est ordonné pour cet effet. Voyez ce que nous avons dit sur ce sujet en la quatriéme Partie, Chapitres XI & XII.

CHAPITRE XI.

Des moyens que les Pénitens doivent observer pour éviter la rechute dans le péché.

EN continuant le rapport d'un Pénitent avec un malade, je dis qu'il y a quatre choses que le Pénitent doit faire pour ne pas retomber dans le péché mortel.

La premiére est, qu'il connoisse bien la grandeur de son mal, & le danger où il se met de la perte de son salut. Le malade qui ne

ſe défie point de ſon mal, n'en guérira jamais: & pour cela il faut qu'il ſoit perſuadé de deux choſes; premièrement, que le plus grand de tous les malheurs eſt celui de tomber dans un péché mortel; ſecondement, que la rechute dans le péché expoſe le ſalut éternel à un extrême danger, & que l'on s'y trouve pris lorſqu'on y penſe le moins.

La ſeconde choſe qu'il doit faire enſuite de cette connoiſſance, eſt d'éviter toutes les cauſes qui ont produit ſon mal, ou qui le peuvent faire revenir. C'eſt une obligation indiſpenſable, & c'eſt auſſi la première marque d'un eſprit pénitent, & qui déſire la guériſon. On ſe mocque d'un malade qui ne s'abſtient point des viandes ou des actions qui lui ſont contraires: on dit qu'il aime plus ſes plaiſirs que ſa ſanté, & qu'il eſt homicide de lui-même. Il faut en dire de même du Pénitent, quand il fait la même choſe.

La troiſième choſe eſt le choix des bons Médecins, c'eſt à dire, qu'il faut s'adreſſer toujours aux meilleurs Confeſſeurs, à ceux que l'on croit les plus remplis des trois qualités que nous avons dites, & ſurtout à ceux qui ne négligent point la guériſon de leurs Pénitens, mais qui s'y appliquent ſérieuſement. Le Pénitent qui veut guérir, doit chercher de tels Médecins: s'il ne le fait point, c'eſt une preuve infaillible qu'il ne veut point s'amender. Il craint que le Confeſſeur ne lui ouvre

les yeux pour lui faire connoître les désordres de sa conscience, & pour y remédier : marque certaine qu'il n'en veut pas guérir. Ne faites pas ainsi, THEOTIME, & souvenez-vous de cette belle parole de Saint Augustin, que celui qui aime la vérité, c'est-à-dire le salut, ne craint point qu'on lui fasse voir en quoi il manque.

La quatrième chose que le Pénitent doit faire pour se corriger, c'est d'employer fidélement les remedes qui sont nécessaires pour résister au péché, & pour guérir les mauvaises habitudes. Personne ne doute que ce moyen ne soit absolument nécessaire ; mais on ne le pratique pas si volontiers qu'on le croit. Il y a plusieurs Pénitens qui souhaiteroient bien être délivrés de leurs vices ; mais ils voudroient que ce fût sans peine & sans travail. La vûe des remedes leur fait peine ; & quand il est tems de les employer, ils perdent cœur & n'en veulent point du tout. N'est-ce pas vouloir une chose impossible, chercher *la fin* sans les moyens, la guérison sans les remedes, le salut sans le travail ? C'est vouloir & ne vouloir pas, comme il est dit du paresseux (*Prov.* 13.) C'est vouloir imparfaitement la délivrance de ses maux ; mais c'est vouloir en effet y demeurer, & n'en guérir jamais.

Vous ne ferez pas ainsi, THEOTIME, si vous êtes vraiment pénitent, & si vous voulez travailler sérieusement à votre salut. Vous

chercherez avec ſoin les remedes de vos vices, & vous les pratiquerez exactement. En voici quelques-uns que je vous donne.

Le premier eſt que vous ayez ſoin de conſerver l'eſprit de pénitence, que vous avez reçu dans votre confeſſion ; c'eſt-à-dire, la haine du péché, le regret de l'avoir fait, la réſolution de ne le faire jamais. Or pour conſerver cet eſprit, il faut en renouveller les actes chaque jour. Ayez ſoin de les faire dans vos prières du matin & du ſoir, quand vous aſſiſtez à la ſainte Meſſe, quand vous êtes tenté ou en danger d'offenſer Dieu.

Le ſecond moyen eſt de faire en cet eſprit de contrition des œuvres de pénitence, tant celles qui ont été impoſées dans le Sacrement, que d'autres que l'on s'impoſe ſoi-même. Ces œuvres, comme dit le Concile de Trente, ont une grande force pour nous détourner du péché.

Le troiſième remede eſt la prière. Car comme toute notre force vient de Dieu, il faut nous adreſſer à lui, afin qu'il nous aſſiſte puiſſamment de ſa grace. C'eſt un moyen abſolument néceſſaire, ſans lequel il n'eſt pas poſſible de guérir les maux de l'ame. *Demandez*, dit notre Seigneur, *& vous recevrez*. Cela vaut autant que de dire : Si vous ne demandez, vous ne recevrez point. Mais comme ce moyen eſt néceſſaire, il eſt auſſi très-puiſſant, & il emporte toujours ſon effet, ſuivant cette belle pa-

role du Sage : (*Eccli.* 2.) *Personne n'a jamais espéré en Dieu, qui ait reçu la confusion de se voir frustré de son attente* Mais il faut que cette prière soit fréquente & fervente. Ayant besoin tous les jours de la grace de Dieu, nous devons la demander tous les jours. Et parce que cette grace regarde notre salut, nous devons la demander avec beaucoup de ferveur, & avec un grand désir de l'obtenir.

Le quatrième remede est la Confession fréquente. C'est encore un moyen nécessaire sans lequel il est moralement impossible de sortir d'une habitude vicieuse, quand on y est engagé. C'est un Sacrement qui remet les péchés passés, & qui donne des graces pour les éviter : on y renouvelle le repentir d'avoir offensé Dieu, & la résolution de lui être fidéle : on y reçoit des avis & des moyens pour cet effet : on y est redressé, quand on se détourne de la voye du salut ; exhorté, quand on se relâche, & fortifié dans les difficultés qui s'y rencontrent. Ceux qui négligent ce moyen, ne sortiront point de leurs vices : ceux qui cherchent leur salut, l'embrasseront avec affection ; mais il faut s'en servir souvent, & que ce soit pour l'ordinaire à un même Confesseur bien choisi, qui ait les qualités que nous avons remarquées ci-dessus.

La sainte Communion est aussi un puissant remede contre la rechute du péché. Elle fortifie contre les tentations ; elle affoiblit les mau-

vaiſes habitudes : elle fait éviter beaucoup de péchés véniels qui conduiſent ſouvent aux mortels : mais cela s'entend, quand elle eſt faite avec les diſpoſitions requiſes ; & elle opere tous ſes effets à proportion qu'elle eſt faite avec plus ou moins de dévotion. Vous aurez grand ſoin, THEOTIME, de la pratiquer, & d'employer ſouvent ce divin remede ; & pour cela vous lirez ce que nous en traiterons en l'inſtruction ſuivante.

La lecture des bons livres eſt encore un moyen très-utile pour ſe maintenir dans le chemin de la vertu. Nous en avons parlé dans l'Inſtruction de la Jeuneſſe, au Chapitre XVI de la ſeconde Partie, que je vous exhorte de lire en cette occaſion.

Tous ces remedes ſont généraux pour toutes ſortes de péchés. Il y en a d'autres plus particuliers contre les péchés conſidérés chacun en leurs eſpeces, qu'il ſeroit trop long de déduire ici, comme ce feroit auſſi une choſe inutile, puiſque nous les avons traités ailleurs dans la même Inſtruction, comme les remedes contre l'oiſiveté en la troiſième Partie, Chapitre VII, & contre l'impureté aux Chapitres VIII & IX, & en toute la quatrième Partie, où nous avons traité des vertus chrétiennes, & des moyens de réſiſter aux vices contraires.

EXAMEN DES PECHÉS SUR les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & sur les sept péchés capitaux.

LE péché étant une transgression de la Loi de Dieu, il est vrai que pour bien connoître les péchés qu'on a faits, il faut sçavoir ce que Dieu commande & ce qu'il défend ; & que pour bien examiner sa conscience, il est nécessaire de suivre par ordre les Commandemens de Dieu, afin de voir si on les a transgressés, & en combien de manières : car il y en a plusieurs.

C'est pour cette raison que je mettrai ici les dix Commandemens de Dieu avec tous les péchés que l'on peut faire contre chacun d'eux ; afin que vous y remarquiez ceux que vous aurez faits.

EXAMEN

SUR LE PREMIER COMMANDEMENT.

Un seul Dieu tu adoreras & aimeras parfaitement. Exod. 20.

CE Commandement comprend les obligations de plusieurs vertus ; sçavoir, de la Foi, de l'Espérance, de la Charité, de la Religion, & du soin de notre salut. Il nous

oblige à croire en Dieu, eſpérer en lui, l'aimer par-deſſus toutes choſes, lui rendre le culte & l'honneur qui lui eſt dû, & procurer le ſalut de notre ame qu'il a créée à ſon image, pour jouir de lui dans l'éternité.

Voici les péchés contre la Foi, dont les uns la font perdre tout-à-fait, & les autres la bleſſent notablement.

1. Le premier péché contre la Foi eſt celui de l'ignorance, quand on ignore les choſes qu'on eſt obligé de ſçavoir.

Ignorer les quatre principaux Myſtères dont la créance expreſſe eſt néceſſaire au ſalut : l'unité de Dieu, la trinité des Perſonnes, l'incarnation de la ſeconde Perſonne pour la rédemtion des hommes, & la vie éternelle.

Ignorer le Symbole des Apôtres, ou n'en ſçavoir pas le ſens & l'explication, autant que l'on en eſt capable, & ſelon les moyens que l'on a de s'en inſtruire.

Ignorer les Sacremens, & particulièrement ceux que l'on a reçus, ou que l'on doit recevoir.

Ne ſçavoir pas les Commandemens de Dieu & de l'Egliſe.

Toutes ces ignorances ſont ſouvent péchés mortels. C'eſt pourquoi on doit s'en examiner ſoigneuſement, & bien reconnoître ſi on a recherché les moyens de s'en inſtruire, comme les Catéchiſmes, les Prédications, la lecture, & autres.

ment humain : ce qui conduit ſouvent à l'erreur, ou à l'impiété.

10. Le dixième eſt de ſe mocquer des choſes ſaintes, des cérémonies de l'Egliſe ; les mépriſer en ſon cœur, ou par quelque action que ce ſoit.

11. L'onzième eſt d'abuſer des paroles de l'Ecriture ſainte, en les employant en des ſens mauvais ou profanes, les faiſant ſervir à des railleries, ou à d'autres mauvais uſages.

12. Le douzième eſt de vouloir connoître les choſes à venir, ce qui n'appartient qu'à Dieu ; ou celles qui ſont arrivées, mais qui nous ſont tout-à-fait cachées ; employer pour cela de mauvais moyens, comme de conſulter les devins, les magiciens, les diſeurs de bonne aventure, obſerver des augures, jetter au ſort, ou ſe ſervir d'autres inventions ſuperſtitieuſes.

13. Le treizième eſt d'ajouter foi aux ſonges & aux ſuperſtitions, employer des prières ou des noms ſaints en mauvais uſages ; ſe ſervir de charmes ou autres inventions pour ſe faire aimer, pour guérir des maladies, ou pour en donner, ſoit aux hommes, ſoit aux bêtes. Toutes ces choſes ſont péchés mortels, même quand les moyens en paroiſſent innocens, comme des prières ou des mots ſacrés, ſi on croit qu'ils auront certainement leur effet. Car alors, comme dit Saint Auguſtin, ce ne ſont

point des remedes donnés de Jesus-Christ, mais plûtôt un poison que le diable a semé dans les choses saintes.

Les péchés contre l'Espérance.

L'ESPERANCE est une vertu Théologale, qui nous fait attendre de Dieu le salut éternel, & les moyens d'y parvenir.

On peche contre cette vertu par deux extrémités contraires ; en espérant trop peu, & en espérant trop. Le premier péché s'appelle désespoir, & l'autre présomption.

I. On peche par désespoir,

1. Quand on croit que l'on ne pourra point obtenir de Dieu la rémission de ses péchés, comme il arriva à Caïn.

2. Quand on se persuade qu'on ne pourra point s'amender de ses vices, & que dans ce désespoir on s'abandonne au mal : ce qui est une défiance & un mépris de la grace de Dieu. Ce péché n'arrive que trop souvent.

II. On peche par présomption,

1. Quand on croit que Dieu pardonnera toujours les péchés dont on ne veut pas se corriger.

2. Quand on remet de se convertir à la fin de la vie, ou à faire pénitence à l'heure de la mort.

3. Quand on s'expose sciemment à quelque danger d'offenser Dieu, comme à quelque compagnie, lecture, ou autre chose qui

porte à offenser Dieu. C'est ce qu'on appelle tenter Dieu.

4. Lorsque sans nécessité on s'expose à quelque danger corporel, comme de maladie, de blessure, ou de mort.

5. Quand dans ces dangers notables du corps ou de l'ame on néglige de recourir à *Dieu* par la prière, pour implorer son assistance.

6. Quand dans ces mêmes dangers on néglige les remedes que Dieu a institués comme ceux de la médecine pour le corps, & ceux de la prière & des Sacremens pour l'ame.

7. On peche encore contre cette même vertu dans les adversités, lorsqu'on y perd courage, qu'on ne met pas son espérance en Dieu ; & encore plus, lorsqu'on s'en impatiente, ou que l'on murmure contre lui.

Les péchés contre la Charité.

LA Charité est une vertu Théologale, qui nous fait aimer Dieu par-dessus toutes choses, d'où il s'ensuit que tout péché mortel lui est directement opposé, & qu'il la détruit entièrement ; parce que celui qui peche, préfere l'amour qu'il a pour la chose qui le fait pécher, à l'amour qu'il doit avoir pour Dieu qui lui défend le péché. Il y a pourtant des péchés qui sont plus particulièrement opposés à cette grande vertu, dont voici quelques exemples.

1. Le plus grand péché contre la charité est

la haine de Dieu. C'eſt un péché dont la penſée fait horreur, & qui eſt particulier aux diables & aux ames damnées. Il ſe trouve pourtant quelquefois dans les hommes, lorſqu'une mauvaiſe conſcience parmi certains malheurs qui lui arrivent, en vient juſqu'à ſe plaindre de Dieu, comme s'il en étoit la cauſe, & à vomir contre lui des blaſphêmes & des exécrations, & enfin à haïr celui qu'elle croit la cauſe de ſes maux, ou de qui elle craint la punition de ſes crimes.

2. Le ſecond péché eſt de n'avoir pas pour Dieu l'amour qu'il demande de nous, c'eſt-à-dire, un amour qui nous le faſſe aimer pardeſſus toutes choſes, comme il eſt en effet le plus grand & le plus aimable de tous les biens. Cela arrive, quand on eſt en diſpoſition volontaire d'offenſer Dieu plûtôt que de perdre quelque honneur, ou quelques biens, ou la vie même, s'il le falloit. Ce péché n'eſt que trop commun, & on ne s'en donne point de garde.

3. Le troiſième péché eſt de préférer l'amour des hommes à l'amour de Dieu, & d'avoir plus de crainte de leur déplaire, que l'on n'en a de déplaire à Dieu ; ce qui arrive quand on offenſe Dieu par la crainte de déplaire à quelqu'un, ou de peur d'être mocqué ou mépriſé ; & encore plus, lorſqu'on l'offenſe pour plaire aux hommes. Examinez bien ſi rien de tout cela ne vous eſt pas arrivé.

4. Le quatrième péché eſt de s'abſtenir par honte, ou par quelqu'autre crainte, de faire un bien qui nous eſt commandé, ou de faire un mal qui nous eſt défendu.

5. Le cinquième eſt de penſer rarement à Dieu ; d'avoir honte d'en parler, comme il arrive aſſez ſouvent ; de ne l'écouter point, quand il nous parle par ſes inſpirations ; oublier ſes bienfaits ; négliger de lui en rendre graces. Examinez-vous bien ſur toutes ces choſes l'une après l'autre, car vous trouverez que vous y avez péché plus ſouvent & plus griévement que vous ne penſez.

Les péchés contre la vertu de Religion.

C'Est une vertu qui nous apprend à rendre à Dieu le culte & l'honneur qui lui eſt dû, & qui conſiſte principalement en trois choſes ; l'adoration, la prière, & le ſacrifice.

Par l'adoration, nous le reconnoiſſons pour le premier & le ſouverain Auteur de toutes choſes & de nous-mêmes.

Par la prière, nous témoignons le beſoin que nous avons de lui.

Et par le ſacrifice, nous reconnoiſſons le ſouverain domaine qu'il a ſur les créatures, & la dépendance entière que nous avons de lui. Or il y a pluſieurs péchés que l'on fait contre ces trois actions.

1. Le premier péché eſt de ne point adorer Dieu, ou rarement. Ce péché eſt plus grand que l'on ne penſe, & mérite un examen particulier.

2. Le ſecond eſt de l'adorer mal, c'eſt-à-dire de corps, & non de cœur. Ce qui n'eſt pas une adoration ; car l'adoration eſt une reconnoiſſance que nous faiſons de la grandeur de Dieu, & de notre dépendance.

Le troiſième péché eſt de ne point prier Dieu, ou rarement. Cette omiſſion, quand elle eſt fréquente, peut être péché mortel, à cauſe du commandement qui nous eſt fait de prier, & du beſoin que nous en avons.

Le quatrième péché eſt de prier ſans attention, priant de bouche, & preſque jamais de cœur : ce qui vaut preſque autant que manquer tout-à-fait à prier.

5. En priant de cœur, prier pour des choſes temporelles plûtôt que pour le ſalut. Avoir ſoin de demander à Dieu la ſanté, les biens du monde, & preſque jamais les graces néceſſaires à notre ſalut.

6. Manquer de reſpect quand on prie Dieu, ou quand on eſt dans les lieux ſaints ; y deviſer, n'y avoir point de modeſtie ni de retenue dans les regards, paroles, ou autres actions.

7. Ces irrévérences ſont encore plus criminelles, quand elles ſe font durant le ſaint Sacrifice de la Meſſe, où les Anges aſſiſtent avec

tremblement. Ce qui les rend criminelles, est le mépris qu'on fait de Dieu, & les grandes pertes qu'on fait de beaucoup de graces que l'on y auroit reçûes, si on y assistoit avec l'attention & la dévotion requise. Cela mérite d'être bien examiné; car on tombe souvent en ces fautes.

8. Mais c'est bien un autre péché, lorsque durant le saint Sacrifice l'on occupe son esprit en des pensées criminelles d'impureté ou de vengeance, ou à d'autres crimes.

Le neuviéme est de communier en état de péché mortel.

Le dixième est de faire une mauvaise confession; ce qui arrive, lorsqu'on cele volontairement un péché mortel, ou quand on n'a point un regret suffisant de ses péchés, ni une ferme volonté de s'en corriger.

On pourroit rapporter au péché fait contre la vertu de Religion, les mauvais sermens, & l'infraction des vœux; mais cela viendra plus à propos dans le second Commandement.

Les Bénéficiers s'examineront en cet endroit sur les obligations de leur état.

S'ils ont manqué à dire leur Office, & combien de fois, sans excuse légitime.

S'ils s'en sont acquittés avec l'attention & la dévotion requise, ou plûtôt avec une extrême négligence, comme il leur arrive souvent.

S'ils négligent ou refusent de porter l'habit Ecclésiastique: s'ils se vêtent comme les Laïcs,

en habits, en couleurs, ou en ornemens.

S'ils ſont immodeſtes en leurs actions : s'ils négligent de donner bon exemple.

S'ils employent les revenus de leurs Bénéfices en mauvais uſages, comme au jeu, à la bonne chere, & autres dépenſes mauvaiſes, ou non néceſſaires.

S'ils manquent à faire les aumônes qu'ils ſont obligés de faire de ce qui leur reſte de leurs revenus Eccléſiaſtiques, après y avoir pris leur entretien honnête & modéré.

S'ils ne tiennent point leurs Bénéfices avec deſſein de n'être point Eccléſiaſtiques.

Les péchés contre le ſoin qu'on doit avoir du ſalut.

LE même Commandement qui nous ordonne d'aimer Dieu ſur toutes choſes, nous oblige de nous aimer nous-mêmes pour Dieu, & de nous rendre dignes de ſes graces, & de la fin pour laquelle il nous a créés, qui eſt la jouiſſance de lui-même.

Le péché oppoſé à cette obligation eſt celui que l'on appelle oiſiveté, indévotion, ou négligence du ſalut, que l'on nomme proprement *Acedia*, qui veut dire négligence ou ſans ſoin : ce péché a pluſieurs degrés.

Le premier péché eſt l'amour de l'oiſiveté qui fait qu'on fuit le travail, & qu'on aime mieux demeurer oiſif, que de s'occuper à

quelque honnête exercice. Ce qui est un péché qui en attire beaucoup d'autres après lui, & sur lequel il est bien nécessaire de s'examiner sérieusement.

Le second péché est d'avoir plus de soin de travailler pour notre corps & pour les biens temporels, que pour le salut de notre ame. C'est un péché encore fort commun, sur lequel on ne s'examine point. Voyez donc si vous n'avez pas laissé & abandonné souvent le soin de votre salut, ne vous mettant point en peine d'y travailler, ni même d'y penser. Combien de tems avez-vous passé en cette négligence ?

Le troisiéme péché est de mépriser en son cœur la piété & les bonnes œuvres, en avoir du dégoût & de l'aversion, comme il n'arrive que trop souvent à ceux qui sont dans cette négligence dont nous parlons ici.

Le quatrième est de différer de jour en jour l'amendement de sa vie, ou s'en désister bientôt après qu'on l'a commencé.

Le cinquième est d'abandonner les moyens que Dieu nous a donnés pour cet amendement, comme les Sacremens, la Pénitence, la prière, les bonnes œuvres ; ou faire ces choses si mal, & avec si peu de dévotion, qu'elles ne servent de rien. Ainsi il faut examiner en ce lieu si vous avez employé ces moyens pour ne retomber pas en péché mortel, quand vous avez reconnu que vous y étiez sujet.

Le ſixième péché eſt lorſque déſeſpérant de pouvoir s'amender, ou en préſumant que Dieu nous pardonnera à la fin, on s'abandonne au vice & à ſes paſſions, ſans ſe mettre en peine de s'en corriger, qui eſt proprement ce que Saint Paul (*Rom.* 2.) appelle *amaſſer un tréſor de la colère de Dieu contre ſoi-même.* Tous ces péchés méritent beaucoup de réflexion.

EXAMEN

SUR LE II. COMMANDEMENT.

Dieu en vain tu ne jureras, ni autre choſe pareillement. Exod. 20.

IL y a quatre ſortes de péchés qui ſont défendus dans ce Commandement, ou qui peuvent s'y rapporter. Le mauvais jurement, le blaſphême, l'imprécation, les péchés contre les vœux.

Pour bien entendre ce Commandement, il faut remarquer qu'on ne prend pas ici le mot de jurement en la façon vulgaire, qui appelle *jurement* les paroles de blaſphême, ou d'imprécation, mais préciſément & proprement pour l'emploi qu'on fait du nom de Dieu, pour aſſurer ou nier une choſe ; ce qui n'eſt point mauvais de ſoi : car au contraire c'eſt un acte de Religion, quand il eſt accompagné des trois circonſtances que l'Ecriture (*Jerem.* 4.) y re-

quiert, vérité, justice & nécessité. Ainsi ce Commandement ne défend point de jurer, mais de jurer en vain, c'est-à-dire, sans ces conditions.

Donc le premier péché contre ce Commandement est le mauvais jurement qui se fait.

I. 1. Quand on jure une chose fausse, que l'on sçait être telle.

2. Quand on jure une chose injuste, & qui nuit au prochain.

3. Quand on jure sans nécessité, quoique la chose soit vraie & juste. Or pour avoir nécessité de jurer, il faut que la chose pour laquelle on jure, soit de grande importance.

On peche encore par le mauvais jurement, quand on jure de faire une chose qu'on a volonté de ne point faire, ou quand on jure de faire une chose mauvaise : auquel cas le jurement n'oblige point ; mais c'est péché mortel de l'avoir fait, & s'en seroit un autre de l'exécuter.

Ces sortes de juremens se font quand on dit qu'on prend Dieu à témoin d'une chose, ou que l'on jure sur sa part de Paradis, sur la damnation de son ame, par le serment qu'on doit à Dieu, qu'on puisse périr sur l'heure, ou autre chose semblable. Sur quoi il est besoin de se bien examiner, & particulièrement pour ceux qui sont accoutumés à jurer : il faut dire le nombre de ces péchés au plus juste que l'on peut.

II. Le ſecond péché eſt le blaſphême. C'eſt de vomir des injures contre Dieu, ſoit en niant de lui ce qui lui convient, comme de dire qu'il n'eſt pas juſte, bon, ſage, &c. ſoit en lui attribuant ce qui eſt indigne de lui, comme dire qu'il eſt auteur du mal, ou autre choſe ſemblable, le reniant de bouche ou de cœur, le maudiſſant : ce qui n'arrive qu'aux ames emportées de fureur, comme dans les pertes de jeu, & en d'autres adverſités.

C'eſt encore une eſpece de blaſphême que de jurer le nom de Dieu, par ſa mort, par ſon ſang, par ſa tête; parce que toutes ces choſes ſe diſent ou par indignation, ou par mépris & contumélie, & toujours en abuſant du ſaint nom de Dieu, & des adorables Myſtères de notre rédemption. Tous ces péchés méritent encore un grand examen pour ceux qui y ſont ſujets.

III. Le troiſième péché eſt l'imprécation. C'eſt quand pour aſſurer une choſe, ou par colère contre quelqu'un, ou par impatience dans le mal que l'en ſouffre, ou dans les contradictions que l'on rencontre, on s'emporte à déſirer du mal à ſoi-même, ou aux autres; comme la mort, ou quelque malheur, donner au diable, ou autres choſes ſemblables, que la colère ne ſuggere que trop à ceux qui ne la retiennent point.

IV. Le quatrième péché regarde l'abus des vœux, qui ſont des promeſſes que l'on

fait à Dieu. Cet abus se fait en plusieurs manières.

1. En faisant vœu de choses impossibles.

2. En faisant vœu de choses mauvaises, & qui ne plaisent pas à Dieu.

3. Révoquant les vœux qu'on a faits, & ne les voulant pas accomplir.

4. En différant trop de les accomplir, sans avoir cause légitime de ce retardement.

EXAMEN

SUR LE III. COMMANDEMENT.

Les Dimanches tu garderas, en servant Dieu dévotement. Exod. 20.

POUR bien entendre les obligations de ce Commandement, il faut sçavoir l'intention pour laquelle il est fait, qui est d'honorer Dieu en ce jour qu'il s'est réservé pour cette fin. Pour cela il nous défend les œuvres serviles qui pourroient nous en détourner, & qui nous empêchent de nous appliquer à lui. D'où il s'ensuit que ce Commandement n'oblige pas seulement de s'abstenir de ces sortes d'actions, mais à honorer Dieu par des œuvres bonnes & salutaires.

Le premier péché contre ce Commandement est de faire aux jours des Dimanches des œuvres serviles, c'est-à-dire, des œuvres de mains, qui ont pour fin un gain temporel.

Voyez ſi vous l'avez fait, ou ſi vous avez été cauſe que d'autres l'ont fait, en les faiſant travailler pour votre ſervice ou pour votre divertiſſement, ſans une néceſſité conſidérable.

2. C'eſt auſſi un péché contre ce Commandement de s'occuper durant une partie notable des jours ſaints à travailler aux affaires temporelles, comme font les Marchands, les Avocats, les Procureurs, & autres gens de Juſtice, qui paſſent une partie du Dimanche en affaires, & l'autre en recréations.

Le troiſième péché eſt de ne ſe pas occuper aux choſes ſaintes en ces ſaints jours, & ſurtout de n'entendre point la Meſſe comme l'Egliſe le commande expreſſément ſous peine de péché mortel, ou de l'entendre mal, c'eſt-à-dire, ſans attention, ni révérence. Car alors, quoiqu'on ſatisfaſſe aux préceptes de l'Egliſe, on ne ſatisfait pas à celui de Dieu, qui nous commande de faire bien les choſes ſaintes.

4. On ne peut guères excuſer de péché ceux qui en ces jours ſaints ne penſent point à Dieu ni à leur ſalut, qui n'aſſiſtent point au Service divin ni à la Prédication, & ſurtout ceux qui en font une coutume & une habitude. Car c'eſt négliger la ſanctification du Dimanche, & la fin pour laquelle il eſt inſtitué; ce qui ne peut être ſans péché notable.

5. La plus grande & dernière profanation du Dimanche & des Fêtes ſe fait par ceux qui

employent ces ſaints jours en oiſiveté, en jeux, en danſes, en feſtins, & autres recréations qui dèshonorent les Fêtes, au lieu de les ſanctifier ; & où Dieu eſt beaucoup offenſé, lorſqu'il devroit être ſingulièrement honoré. Ces profanations ſont de grands péchés, & cependant elles ſont très-communes : c'eſt pourquoi elles méritent qu'un chacun en faſſe un diligent examen ſur ſoi-même.

EXAMEN

SUR LE IV. COMMANDEMENT.

Tes Père & Mère honoreras afin de vivre longuement. (Exod. 20.)

CE Commandement regle les devoirs des enfans envers les pères & mères ; & par une ſuite ou proportion néceſſaire, ceux des autres inférieurs envers leurs Supérieurs : ſçavoir,

Des diſciples envers ceux qui les enſeignent.

Des ſerviteurs envers leurs maîtres.

Des Sujets envers les Princes & les Magiſtrats.

De tous les Fidéles envers les Supérieurs Eccléſiaſtiques.

Et réciproquement de toutes ces ſortes de Supérieurs envers ceux qui leur ſont ſoumis.

Les péchés que les enfans commettent envers leurs pères & mères, sont:

1. De manquer de respect envers eux, comme quand ils les méprisent en leur cœur, ou par leurs paroles, gestes ou actions méprisantes.

2. Manquer d'amour pour eux; comme quand ils les haïssent, ou qu'ils leur souhaitent la mort ou d'autres maux, ou qu'ils les abandonnent dans leurs besoins.

3. Manquer à l'obéïssance qu'ils leur doivent: si c'est en chose de conséquence, c'est un péché mortel. Ou bien leur obéir mal, c'est-à-dire, avec répugnance, impatience, ou dépit. Ou ce qui est encore pis, leur obéir en choses mauvaises.

4. Mépriser leurs remontrances, s'en mocquer, & n'en faire point de profit.

5. Résister à leurs corrections, & leur en vouloir du mal.

6. Les mettre en colère, & ne se soucier point de les appaiser par des paroles de soumission, en leur obéissant, & en ce qu'ils désirent.

7. Manquer à les assister en leur vieillesse, en leurs maladies, & dans tous leurs besoins.

On peut encore ajouter à ces péchés de ne point exécuter leur testament après leur mort, ou manquer à faire prier Dieu pour eux.

Les disciples doivent à leurs maîtres & à tous ceux qui les enseignent, une grande par-

tie des mêmes devoirs, comme le respect, l'obéissance, & les autres, sur lesquels ils s'examineront.

Les serviteurs s'examineront sur l'obéissance qu'ils doivent à leurs maîtres: s'ils ont manqué de les servir avec fidélité & avec la diligence requise: s'ils les ont fâché par leur faute: s'ils ont négligé leurs intérêts justes & raisonnables: s'ils leur ont obéi en choses mauvaises, comme à mentir, jurer, dérober, battre, *&c.*

Les Sujets, s'ils ont manqué à obéir au Roi & aux Magistrats, à observer leurs loix & leurs commandemens, & à porter respect à leurs personnes.

Envers les Supérieurs Ecclésiastiques, comme les Evêques, les Curés, les Confesseurs. Si on a manqué à les écouter en leurs avertissemens, à leur porter respect, à les aimer & à leur obéir. Si au contraire on les a méprisés, si on a mal parlé d'eux, ou murmuré contr'eux, &c.

Les pères & les mères réciproquement doivent examiner s'ils ont fait leur devoir envers leurs enfans: s'ils les aiment comme ils doivent: s'ils ont soin de leur nourriture, & de leurs autres besoins corporels: s'ils ont soin de leur salut, & des choses nécessaires à cette fin: s'ils leur ont appris à connoître Dieu, le craindre & l'aimer comme leur Père céleste: s'ils ont eu soin de leur inspirer les sentimens d'une véritable piété, de les redresser dans

leurs fautes par des remontrances convenables, de les corriger quand il en eſt beſoin, de ne les flatter pas dans leurs vices : comme auſſi de ne leur être pas trop rudes, de leur donner bon exemple, & jamais de mauvais, de ne les contraindre pas dans le choix de leur état de vie, de ne les aimer pas plus les uns que les autres, ſans une très grande raiſon; de n'ôter pas à l'un pour donner à l'autre, ſi ce n'eſt avec grande juſtice.

On peut examiner les péchés des autres Supérieurs, ſur tous ceux-ci, à proportion de ce qui en peut appartenir à un chacun.

Les maîtres verront comme ils ſe ſont comportés envers leurs ſerviteurs, s'ils ont ſoin de leurs mœurs & de leur ſalut, s'ils veillent ſur leurs actions, s'ils les reprennent de leurs fautes, s'ils ont ſoin de les faire prier Dieu, aller à la Meſſe les Dimanches & Fêtes, fréquenter les Sacremens, s'ils ne leur commandent rien de mauvais, s'ils ne les traitent pas trop rudement de paroles, d'injures, ou de coups, s'ils ne retiennent point leur ſalaire, & ainſi des autres.

EXAMEN

SUR LE V. COMMANDEMENT.

Homicide point ne feras, de fait, ni volontairement. Exod. 20.

CE Commandement défend l'homicide, & tout ce qui en approche, c'est-à *dire*, de nuire au prochain en son corps, de fait ni de volonté. Ce qui peut arriver en plusieurs manières.

Il faut donc examiner,

1. Si on s'est mis en colère contre son prochain.

2. Si on a eu querelle contre lui.

3. Si dans ces querelles on lui a dit des injures, ou fait des reproches.

4. Si on l'a menacé, & quelles ont été les menaces.

5. Si on est venu aux effets, c'est-à-dire, à la vengeance.

6. Si on s'est battu contre lui, si on l'a appellé en duel, si on s'est battu en effet.

7. Si on l'a frappé, blessé.

8. Si on lui a causé la mort.

9. Si on s'est servi de trahison contre lui, d'embuches pour lui nuire, de poison, ou d'autres inventions de la fureur humaine.

10. Si on a conservé de l'envie ou de la hai-

ne contre lui, combien cette haine a duré, & quels mauvais effets elle a produits.

EXAMEN

SUR LE VI. COMMANDEMENT.

Luxurieux point ne ſeras, ni de corps ni de conſentement. Exod. 20.

CE Commandement qui défend l'adultère, défend auſſi toutes les eſpéces du péché dèshonnête, & tout ce qui eſt oppoſé à la chaſteté, tant de l'eſprit, que du corps.

Il y a trois degrés dans le péché d'impureté.

Le premier contient les péchés des ſens extérieurs, qui ſervent d'entrée & de diſpoſition à ce vice.

Le ſecond comprend les péchés intérieurs, qui ſe font dans l'eſprit contre la pureté.

Le troiſième contient les différentes eſpéces d'actions dèshonnêtes, par leſquelles on commet actuellement ce péché.

Il faut donc examiner premièrement les actions des ſens extérieurs.

1. De l'oüie, par lequel le mal comme le bien entre dans l'eſprit. Si on a écouté des paroles, des diſcours, ou chanſons dèshonnêtes, en quoi l'on peut pécher en quatre manières. 1. Si on y prend plaiſir intérieurement. 2. Si on

témoigne les écouter volontiers. 3. Si on ne les empêche pas, quand on le peut. 4. Si on ne quitte point ceux qui les disent, quand on ne peut pas les en détourner.

Secondement, de la vûe, & cela en plusieurs manières. Si on regarde avec plaisir, ou à dessein, des objets dèshonnêtes, ou *capables* de donner de mauvaises pensées, comme des nudités, des tableaux ou figures dèshonnêtes, des femmes ou filles avec pensées lascives, ou avec danger d'en recevoir, ce qui est pour l'ordinaire péché mortel.

Si on a lû des livres dèshonnêtes, traitant d'amour, d'histoires lascives, ou d'autres choses impudiques. Si on a pris plaisir à ces lectures. Et quand on n'y prendroit point de plaisir, le danger auquel on s'expose d'en recevoir, est cause qu'on ne peut presque point faire ces lectures sans péché mortel. Si on retient ces livres chez soi; car on est obligé de s'en défaire. Si on les a communiqués à d'autres. Si on a négligé de les supprimer, quand on a pu le faire par soi, ou par autrui.

Troisièmement, pour les paroles : il faut examiner si on a dit des mots impudiques, ou des paroles cachées & à deux sens, capables d'inspirer des pensées d'impureté.

Si on a tenu des discours & entretiens de cette nature, raconté des histoires sales, rapporté le mal que l'on a fait, ou que d'autres ont fait.

Si on a ſollicité les autres au péché dèshonnête, chanté des chanſons, ou récité des vers impudiques.

Quatrièmement, pour le toucher : ſi on s'eſt touché dèshonnêtement, c'eſt-à-dire, ſans néceſſité, mais pour le plaiſir, ou avec danger d'impureté. Et encore plus, ſi on a touché un autre, avec l'une de ces deux circonſtances de plaiſir ou de danger.

Le ſecond dégré du péché dèshonnête contient ceux qui ſe font dans l'eſprit : là-deſſus il faut examiner trois choſes.

1. Si on a pris plaiſir volontairement à s'entretenir l'eſprit de penſées & d'imaginations dèshonnêtes, quoiqu'on n'ait pas eu le déſir de les accomplir. Ces penſées, quand on s'y arrête volontairement, ſont péchés mortels.

2. Quand on déſire de faire le mal dèshonnête auquel on a penſé.

3. Quand non-ſeulement on le déſire, mais qu'on prend réſolution de l'effectuer quand on pourra, & d'en chercher les moyens.

Le troiſiéme degré du même péché comprend les différentes eſpeces d'actions dèshonnêtes.

Dont la première eſt quand on recherche ſur ſon corps le dernier effet du plaiſir impudique, ſe corrompant ſoi-même par attouchement, ou par autres moyens, qui eſt un péché ſur lequel les Pénitens, & ſurtout les jeunes gens, ſe doivent bien examiner, parce qu'ils y

tombent facilement, & quelquefois ils ne s'en confessent point, ou ils ne les déclarent qu'à demi, ayant honte de dire ce qu'ils n'ont pas honte de faire.

2. Quand on sollicite les autres à ce péché: quand on les y fait tomber, quand on l'apprend à ceux qui ne le sçavent pas.

3. Quand on commet le péché dèshonnête avec personnes de divers sexe, & non mariées: auquel cas il faut dire premièrement si c'est une honnête fille, parce que cette circonstance aggrave notablement le péché. 2. Si on l'a sollicitée, & combien de tems. 3. Si on l'a séduite par promesse. Encore plus, si on y a employé la force. Il faut dire encore ici, si on a été dans de mauvais lieux, si on y a mené ou voulu mener d'autres.

4. Si on a commis ce péché avec une femme mariée, ce qui fait le péché d'adultere; ou avec une parente, ce qui fait le péché d'inceste, qui sont des especes différentes.

Et enfin, si on a été si malheureux que de tomber dans les péchés contre nature, que Dieu a punis autrefois visiblement du feu du ciel, & que Saint Paul appelle des passions d'ignominie: desquels pourtant il ne faut pas avoir honte de se confesser.



EXAMEN

SUR LE VII. COMMANDEMENT.

Le bien d'autrui tu ne prendras, ni retiendras à ton escient. Exod. 20.

CE Commandement défend de faire tort au prochain en ses biens. Ce qui peut arriver en plusieurs manières.

Il faut examiner en ce lieu,

1. Si on a pris le bien d'autrui à dessein de le retenir, & dire la quantité du bien, & combien de fois.

2. Si ne l'ayant pas pris, l'on retient celui qu'on se trouve avoir entre les mains, par quelque occasion que ce soit. Ce qu'on appelle injuste détention du bien d'autrui, car on est obligé de le rendre.

3. Si on a dénié ses dettes, avec volonté de ne les point payer. Ou bien si on diffère trop à les payer, d'où le prochain souffre un dommage notable.

4. Si on prête de l'argent ou autres biens à usure, c'est-à-dire, en tirant du profit du seul prêt que l'on fait, sans que ce prêt en souffre aucune perte ni dommage véritable.

5. Si on a fait des marchés ou contrats injustes, où le prochain est lézé notablement.

6. Si on a causé au prochain quelque dom-

mage en ſes biens, par ſoi, ou par autrui: auquel cas on eſt obligé de réparer le dommage ſi on le peut; & tant qu'on ne le répare point, le péché ne peut être remis.

7. Si on déſire d'avoir le bien d'autrui, & ſi on cherche des voyes injuſtes pour cela.

8. Si l'attache qu'on a au bien, empêche qu'on ne donne l'aumône, ſelon les néceſſités occurrentes.

9. Si on ne paye point les dixmes qui ſont dûes aux Eccléſiaſtiques.

10. Si on a commis ſimonie, en donnant de l'argent pour des Bénéfices.

EXAMEN

SUR LE VIII. COMMANDEMENT.

Faux témoignage ne diras, ni mentiras aucunement. Exod. 20.

CE Commandement ſous la *défenſe* du faux témoignage, défend généralement tout menſonge, & encore tout ce qui peut nuire au prochain en ſa réputation.

Quatre eſpeces de péchés ſont défendues par ce Commandement.

I. La première eſt le faux témoignage, & tout ce qui en approche.

1. Accuſer un autre fauſſement, ſoit en Juſtice, ſoit ailleurs.

2. Rendre un faux témoignage contre lui ; & ce péché eſt grand à proportion du crime que l'on impoſe, & du danger qui en revient au prochain, ſoit des biens, ſoit de l'honneur, ou de la vie. Que ſi le témoignage eſt confirmé par ſerment, le péché en devient encore beaucoup plus grand.

3. Prendre la défenſe d'une fauſſe accuſation, ſoit en Juſtice, ce qui arrive aux Avocats & aux Procureurs ; ſoit ailleurs, en quelque manière que ce ſoit.

4. Condamner un innocent, & abſoudre un coupable ; ce qui ſe fait par les Juges & autres Supérieurs.

II. La ſeconde eſpece eſt la médiſance, en laquelle on peche par ces degrés.

1. Par de mauvais ſoupçons que l'on fait du prochain ſur de légers fondemens, quelquefois par légereté, quelquefois par averſion qu'on a contre lui.

2. Par des jugemens téméraires, quand on croit ou on aſſure de lui le mal qu'on a ſoupçonné.

3. Par la médiſance, en ſemant de mauvais bruits contre l'honneur du prochain : ce qui ſe fait en deux manières, ou en lui impoſant des crimes qu'il n'a point faits, ce qui s'appelle calomnie ; ou en révélant le mal qu'il a fait lorſqu'il eſt encore ſecret, & qu'on ne le connoît que peu ou point, ce qui s'appelle proprement diffamation.

Ce péché est ordinairement mortel, & outre cela il oblige à la restitution de l'honneur que l'on a ôté au prochain. Et quand on s'en confesse, il faut dire la qualité du crime qu'on a imposé ou révélé, celle de la personne dont on a mal parlé : si ç'a été devant plusieurs personnes, & combien de fois : l'esprit avec lequel on l'a fait ; si ç'a été par légereté, & par indiscrétion, ou par aversion, ou par envie ; auquel cas le péché est beaucoup plus grand.

III. La troisiéme espece est le mensonge, qui n'est pas toujours de dire une chose fausse, comme le vulgaire pense, mais dire une chose contre sa pensée. Il est toujours péché, soit mortel, soit véniel.

Il est véniel, quand il ne porte aucun dommage notable, ni à celui qui le fait, ni à d'autres. Il faut pourtant remarquer que c'est une chose très-dangereuse que de s'y accoutumer & d'en faire habitude, pour les raisons que nous avons dites en l'Instruction de la Jeunesse, Partie 4, Chapitre 11. Il faut bien prendre garde de ne s'en confesser point par habitude, & sans avoir volonté de s'en corriger, comme cela arrive souvent.

Le mensonge est un péché mortel, lorsqu'il est fait en choses notables, ou qu'il nuit notablement au prochain, ou à celui qui le fait, soit pour l'ame, soit pour le corps, soit pour l'honneur, ou pour les biens. Ce qui mérite d'être bien examiné.

IV. La quatrième espece est l'hypocrisie, qui est un mensonge perpétuel & un déguisement pour paroître ce qu'on n'est pas. Sur quoi il faut examiner les actions qu'on a faites, & les paroles que l'on a dites à cette fin, si on a recherché d'être estimé vertueux, si on a fait des actions de piété pour cette fin : pour les faire voir & s'en estimer : si on a tenu des discours de piété dans cette vûe, & autres choses semblables.

EXAMEN

SUR LE IX. ET LE X. COMMANDEMENT.

L'œuvre de chair ne désireras qu'en mariage seulement. Exod. 20.

Les biens d'autrui ne convoiteras, pour les avoir injustement. Ibid.

CES deux Commandemens défendent la convoitise des choses qui sont défendues par le VI & le VII pour nous apprendre que ce n'est pas assez de s'abstenir du mal, mais qu'il en faut aussi retrancher les désirs. C'est sur quoi on doit s'examiner diligemment. Et comme nous les avons déjà mis dans l'examen sur ces deux Commandemens, nous n'en dirons ici rien davantage.

EXAMEN

SUR LES COMMANDEMENS DE L'EGLISE.

LE premier est d'oüir la Messe les jours de Dimanches & de Fêtes, & de célébrer dignement ces saints jours.

2. De faire abstinence de chair au tems de Carême, & aux autres jours de l'année ausquels l'usage en est défendu.

3. Jeûner le Carême & autres jours de jeûnes commandés.

4. Se confesser au moins une fois l'an.

5. Communier à Pâques.

On est obligé à tous ces Commandemens sous peine de péché mortel, si ce n'est que la nécessité, ou quelqu'autre grande raison, en excuse. Il est aisé d'en faire l'examen, c'est pourquoi nous ne nous y arrêterons point.

EXAMEN

SUR LES SEPT PECHE'S CAPITAUX.

ON les appelle ainsi, parce que ce sont les chefs & les sources d'où viennent tous les péchés. On les comprend au nombre de sept: l'Orgueil, l'Avarice, la Luxure, la Gourmandise, la Paresse, l'Envie, la Colère. Nous les exprimerons dans le même ordre.

Sur

Sur le péché d'orgueil.

C'EST un péché aussi peu reconnu qu'il est commun. On y tombe très-souvent ; mais il y en a peu qui le connoissent, & moins encore qui l'avouent. En voici les différens degrés en grand nombre, qui méritent bien qu'on s'en examine avec soin.

L'orgueil est une estime qu'on a de soi-même, & un désir d'être estimé des autres.

On fonde cette estime sur les biens que l'on a, ou que l'on croit avoir, comme les biens de fortune, les richesses, les honneurs, les dignités ; ou les biens du corps, comme la force, la beauté, la bonne grace, les beaux habits ; ou les biens de l'esprit, comme la science, la prudence & la vertu.

Cette estime & cet amour propre produisent grand nombre de mauvais effets, qui sont autant de péchés d'orgueil.

Le premier est la vaine gloire, qui s'estime & se fait estimer pour des biens qu'elle n'a pas, ou pour des biens qu'elle a, mais qui ne méritent point d'estime ; comme la beauté, les habits, les richesses. C'est pourquoi elle est appellée vaine ou vanité.

Le second est la jactance, quand on recherche de faire paroître les biens qu'on a, pour en être estimé.

Le troisième est une tumeur ou enflure d'esprit, quand on s'estime excessivement pour

les biens que l'on croit avoir, & dans lesquels on croit surpasser les autres notablement.

Le quatrième est l'arrogance, quand on s'attribue des biens que l'on n'a pas, ou ceux que l'on a, & qui ne viennent pas de nous, mais de Dieu, ou même d'un autre qui nous les a donnés : quand on demande des *honneurs* & des devoirs qui ne sont pas dûs : quand on se croit auteur du bien que l'on a fait, ou que l'on a reçu, & qu'on n'en rend pas la gloire à *Dieu*.

Le cinquième est la présomption, quand on présume de soi-même, & qu'on se croit capable des choses qui sont au-dessus de sa portée, ou que l'on ne peut que par la grace de Dieu : en un mot, quand on se fie sur ses forces en toutes les choses bonnes qu'on entreprend, & non pas sur le secours de la grace de Dieu.

Le sixième est l'ambition, quand par cette présomption de soi-même on recherche les emplois difficiles, parce qu'ils sont honorables ou utiles, présumant toujours en soi-même d'en être assez capable.

Le septième est le mépris *que l'on fait* des autres, quand par la bonne opinion qu'on a de soi-même, on croit mieux valoir qu'un autre en biens, ou en noblesse, ou en science, ou en vertu ; & quand on témoigne ce mépris de geste, de paroles, ou actions : quand on veut passer devant les autres, & avoir toujours les premiers honneurs : quand on traite mal ses inférieurs, avec mépris, & avec dureté, &

exigeant d'eux plus de ſervice qu'ils ne doivent, puniſſant leurs fautes avec trop de ſévérité.

Le huitième eſt le défaut de ſoumiſſion envers les Supérieurs, quand on refuſe de leur obéir, & de ſuivre leurs ordres, quand on blâme leur conduite, quand on murmure, ou quand on fait murmurer les autres.

Le neuvième eſt de ne vouloir pas reconnoître ſes fautes, quand on y eſt tombé, ce qui peut arriver en quatre manières : 1. Lorſqu'on ne les reconnoît point du tout, & qu'on ne veut point croire avoir failli. 2. Quand en les connoiſſant en ſon eſprit, on ne veut pas les avouer, niant de les avoir faites. 3. Lorſqu'en les avouant on ſoutient avoir bien fait, ou qu'il n'y a point de mal. 4. Quand on les excuſe fauſſement, & avec de mauvaiſes raiſons.

Le dixième eſt le mépris des avertiſſemens & des corrections, quand on les porte avec impatience, & quand on n'en fait point de profit pour ſe corriger de ſes fautes.

Le onzième eſt l'opiniâtreté dans ſes propres ſentimens, quand on veut ſuivre ſon jugement en choſes importantes, contre l'avis des autres à qui on doit déférer.

Le douzième eſt la diſcorde, quand on eſt d'humeur fâcheuſe envers les autres, ne voulant céder en rien, mais avoir le deſſus partout.

Le treizième eſt l'hypocriſie, lorſqu'on

veut paroître meilleur que l'on n'est, ou être estimé vertueux, & que l'on fait de bonnes actions à cette fin. Nous en avons déjà parlé sur le VIII Commandement.

Le quatorzième est la curiosité qui nous porte à connoître des choses nuisibles pour le salut; comme à lire de mauvais livres, qui contiennent des sciences dangereuses & des curiosités nuisibles.

Le quinzième est l'ingratitude pour les bienfaits qu'on a reçus d'autrui: en quoi il y a quatre degrés, n'en rendre point la reconnoissance que l'on doit, les oublier, les dénier, & (ce qui est encore pis) rendre le mal pour le bien. Ces actions sont des effets d'un orgueil secret, qui ne veut point paroître avoir reçu du bien d'un autre.

Sur l'Avarice, la Luxure & la Paresse.

CES trois péchés ont été examinés sur le premier Commandement, sur le sixième & le septième: c'est pourquoi nous n'en disons rien ici.

Sur la Gourmandise.

ON peche par gourmandise,

1. En mangeant avec excès; & si l'excès est grand, il devient péché mortel.

2. En recherchant la bonne chere & les viandes délicates; l'affection qu'on a pour ces choses, nuit beaucoup au salut.

3. En mangeant ſouvent & ſans regle.

4. En mangeant avidement & par gourmandiſe, & recherchant le plaiſir dans le manger plûtôt que la nourriture, manquant aux jeûnes d'obligation.

5. En mangeant des viandes défendues.

6. En mangeant des viandes que l'on ſçait être nuiſibles à ſa ſanté.

7. En buvant du vin ou autre liqueur par excès juſqu'à perdre la raiſon, ce qui eſt péché mortel, ou juſqu'à nuire notablement à la ſanté, ce qui eſt encore ſouvent péché mortel.

Sur le péché d'Envie.

C'EST un péché oppoſé à l'amour du prochain, par lequel on s'afflige du bien qui lui arrive, & l'on ſe réjouit de ſon mal. Péché trop commun, & qui en produit grand nombre d'autres que vous allez voir.

On peche donc par envie,

1. Quand on ſe réjouit du mal de ſon prochain, lorſqu'il lui arrive quelque choſe contraire à l'un ou à pluſieurs des biens que nous venons de dire.

2. Quand on a du déplaiſir en ſoi-même pour le bien qui arrive au prochain, comme quand on le voit honoré, eſtimé, proſpérer en ſes affaires, s'avancer en biens, en ſcience, ou en vertu.

3. Quand par le déplaiſir qu'on a du bonheur d'autrui, on cherche des moyens de lui

nuire, & quand on lui nuit en effet en quelqu'un de ſes biens.

4. Quand ne pouvant lui nuire par effet, on le fait de volonté, en lui gardant de la haine en ſon cœur, & un déſir de lui faire du mal quand on pourra.

5. Quand par cet eſprit de haine & d'envie on murmure contre le prochain : quand on parle ſouvent contre lui pour diminuer l'eſtime que les autres en peuvent avoir, ou pour en donner une mauvaiſe idée ; enfin quand on cherche à ſe ſatisfaire ſoi-même en nuiſant aux autres.

Ce péché ne devroit être propre qu'au démon, qui ſe réjouit de la perte des hommes. Et les Chrétiens devroient rougir de honte de chercher leur bonheur dans le malheur de leurs frères. Bonheur qu'ils ne peuvent trouver que dans l'amour de leur père commun, & dans la dilection fraternelle qu'ils doivent avoir les uns pour les autres.

Sur le péché de la Colère.

LA Colère eſt une impatience à ne ſouffrir rien de ce qui nous eſt contraire, qui produit grand nombre de péchés, dont voici les plus notables.

Les péchés de la colère ſont,

1. De ne pouvoir ſupporter rien de ce qui nous déplaît, ou de ce qui nous eſt contraire, & s'impatienter facilement pour ces choſes.

2. Se laiſſer emporter aux mouvemens de colère & d'indignation contre ceux qui nous font quelque peine ou déplaiſir : ſe plaire en ces mouvemens, & les entretenir.

3. En venir aux querelles, aux injures, aux reproches.

4. Se laiſſer emporter aux paroles de juremens, de blaſphêmes, d'imprécations, & aux grandes menaces.

5. En venir aux effets, & ſe venger du mal que nous croyons nous avoir été fait.

6. Quand on ne peut ſe venger par effet, le faire de volonté en ſouhaitant du mal, cherchant les moyens d'en faire.

7. Ne vouloir point pardonner les injures, ni ſe réconcilier avec ſes ennemis.

Il faut bien s'examiner ſur ces derniers articles ; parce que celui qui garde rancune en ſon cœur, ou qui refuſe de ſe réconcilier véritablement, n'eſt point en état de recevoir l'abſolution.

Examen ſur les péchés que l'on commet en autrui.

APRE'S tous les péchés dont nous venons de parler, il y en a encore d'autres qui ſont fort communs, & ſur leſquels on s'examine fort peu, qui ſont les péchés que nous faiſons par autrui, c'eſt-à-dire, que les autres commettent par notre faute, deſquels nous avons fait un Chapitre ci-deſſus. Nous

en dirons ici les especes en particulier.

On peut contribuer au péché d'autrui en deux manières, comme nous avons dit *: 1. En faisant une action, ou en disant quelque parole qui induise le prochain au mal. 2. En manquant à faire ou à dire ce qu'il faut pour empêcher que le prochain n'offense Dieu. La première manière est positive : l'autre est négative, mais criminelle pourtant.

I. Il faut donc ici examiner premièrement, si vous avez contribué au péché d'autrui par vos actions en quelqu'une des manières qui suivent :

1. En faisant en sa présence une action mauvaise, comme une action dèshonnête, ou autre : ou encore en faisant une action qui n'étant pas mauvaise, est pourtant crue & estimée telle par ceux qui la voyent ; car en ce cas on doit s'en abstenir, selon la regle de l'*Apôtre*. 1. *Thess.* 5.

2. En faisant quelqu'action à dessein d'exciter les autres au péché.

3. En y contraignant par quelque force ou violence.

4. En donnant secours & assistance à un autre pour faire une mauvaise action, comme une vengeance, un larcin, une impureté, y contribuant par argent ou autrement.

5. En donnant retraite aux méchans : en

* *En la 3. Part. ch. dernier.*

les cachant, de peur qu'ils ne ſoyent découverts ou punis.

6. En favoriſant le mal en quelque manière que ce ſoit.

7. En participant, ſoit à l'action, ſoit au profit qui en revient.

8. En approuvant le mal d'autrui, ſoit de volonté ſeulement, ſoit par quelque ſigne, ou marque extérieure que l'on donne de l'approuver.

9. En n'empêchant pas le mal, lorſqu'on le peut faire.

II. En ſecond lieu, il faut examiner ſi vous avez été cauſe des péchés d'autrui par vos paroles en quelqu'une de ces manières.

1. En enſeignant le mal aux autres, lorſqu'ils ne le ſçavent point.

2. En commandant une mauvaiſe action à ceux ſur qui vous avez pouvoir.

3. En donnant mauvais conſeil pour faire une méchante action.

4. En preſſant de la faire, par prières, par promeſſes ou par préſens.

5. En y contraignant par menaces, par crainte & par terreur.

6. Tâchant d'irriter quelqu'un, afin de lui faire faire le mal que l'on veut.

7. En approuvant de paroles les mauvaiſes actions, & en louant ceux qui les font, ou qui en ſont les auteurs.

8. En racontant les péchés qu'on a faits, ſe

vantant de les avoir faits, ou même de ceux qu'on n'a point faits.

9. En méprisant les bonnes actions d'autrui par paroles ou autrement.

10. En s'en mocquant ou les exposant à la mocquerie des autres, ce qui est un grand péché, & sur lequel on doit bien s'examiner.

11. En semant des querelles & des dissensions entre les autres par de mauvais rapports ou autrement. En tâchant de les entretenir, au lieu de procurer la paix & l'union.

III. En troisième lieu, examinez les maux que vous avez causés en autrui par votre silence, lorsque vous étiez obligé de parler.

1. A l'égard de vos inférieurs, comme vos serviteurs ou autres : si vous avez manqué à les instruire ou faire instruire des choses qu'ils doivent sçavoir ou faire pour leur salut.

Si vous avez manqué à leur défendre le mal ou leur commander le bien qu'ils étoient obligés de faire.

Si vous avez manqué à les reprendre de leurs mauvaises actions, & à les en punir.

Si vous avez négligé l'amendement de leur vie, les laissant vivre comme ils vouloient.

2. A l'égard des autres qui ne vous sont point soumis : si vous avez négligé la correction fraternelle, c'est-à-dire, si en les voyant offenser Dieu, vous avez négligé de les avertir charitablement, lorsque vous le pouviez faire, pour les empêcher, autant qu'il vous étoit

possible, de retomber dans les mêmes fautes. Ou bien, si lorsque vous n'avez pu ou osé reprendre le prochain de ses fautes, & prévoyant bien qu'il y retomberoit encore, vous avez négligé d'avertir, ou faire avertir ceux qui ont soin de lui, & qui doivent veiller à son salut, selon le commandement du Fils de Dieu, qui veut que l'on déclare à l'Eglise, c'est-à-dire, aux Supérieurs, les péchés des autres, quand on ne peut pas les amender par soi-même. Nous en avons mis un Chapitre exprès en l'Instruction de la Jeunesse, 4. Part. Chap. 18.

Il faut encore remarquer à la fin de cet Examen, que chacun se doit examiner particulièrement sur les péchés de son état, que nous ne mettrons pas ici, parce que nous écrivons particulièrement pour la Jeunesse. On les pourra voir en d'autres livres.

Examen sur les péchés des Etudians.

J'AVERTIRAI seulement que les Etudians doivent s'examiner sur les péchés qu'ils font dans leurs études par leur paresse & par la perte du tems, qui est pour l'ordinaire un péché très grand devant Dieu, sur lequel ils ne font point de réflexion.

Il faut donc qu'ils examinent s'ils ont manqué à employer le tems de leurs études.

S'ils ont passé des jours, des semaines, des mois, des années sans étudier, ou en étu-

diant peu, en quoi il peut y avoir péché mortel.

S'ils étudient foiblement & lâchement, sans application & sans desir d'apprendre.

S'ils manquent souvent à faire leur devoir de classe, ou s'ils le font faire par d'autres.

S'ils empêchent les autres d'étudier, s'ils les en détournent, s'ils se mocquent de ceux qui étudient & qui veulent apprendre, s'ils ne sont pas attentifs à écouter ce qu'on leur enseigne, & à en faire leur profit.

S'ils aiment trop le jeu & les récréations, s'ils y employent trop de tems, si pour cela ils perdent leur classe & les autres heures destinées à l'étude.

S'ils jouent beaucoup d'argent, s'ils dépensent en jeu, en bonne chère & en folles récréations l'argent que leurs parens leur donnent pour leur entretien ou pour d'autres usages, s'ils vendent leurs livres, s'ils dérobent, s'ils trompent au jeu.

S'ils méprisent ceux qui les enseignent, s'ils s'en mocquent, s'ils en donnent du mépris à leurs compagnons.

S'ils leur font de la peine en public ou en particulier, s'ils leur résistent, s'ils se rébellent contre eux, s'ils excitent les autres à la désobéissance & à la rébellion.

S'ils aiment & s'ils recherchent la compagnie des mauvais écoliers, des fripons & des vicieux.

S'ils détournent les autres de la piété, s'ils se mocquent des bons & des vertueux, s'ils les font mocquer par d'autres, ce qui est un grand péché.

S'ils débauchent les autres, s'ils les sollicitent au péché, s'ils leur apprennent le mal.

S'ils lisent les mauvais Auteurs, ou les mauvais endroits dans ceux qui ne sont pas corrigés.

Si dans leurs études ils se proposent une autre fin que celle de plaire à Dieu, & de se rendre capables de le servir dans l'état auquel il les appellera.

Si en étudiant ils n'ont pas soin de s'avancer dans la vertu & dans la science du salut, ce qui est un péché qui est fort ordinaire aux Etudians, & qui tire plusieurs maux après soi.



INSTRUCTION SUR LA SAINTE COMMUNION.

AVANT-PROPOS.

Sur la nécessité de cette Instruction, & sur l'ordre qui y sera gardé.

CETTE Instruction n'est pas moins nécessaire que la précédente de la Pénitence; parce que la sainte Communion acheve ce que la Pénitence a commencé, c'est-à dire, le parfait rétablissement de l'ame dans la grace de Dieu. Elle conserve cette même grace: elle l'augmente: elle fortifie de plus en plus, & elle donne de grands secours pour y persévérer jusqu'à la fin, quand on s'en sert souvent & comme il faut, y apportant les dispositions que demande un Sacrement si saint & si adorable. Comme au contraire si on le fait indignement, elle apporte d'étranges dommages, faisant trouver la mort où l'on devroit trouver la vie, & un jugement de condamnation dans ce Sacrement d'amour & de miséricorde.

Que si on ne communie pas tout-à-fait indignement, c'est-à-dire, en état de péché mortel, mais avec des irrévérences & des indévotions notables, on perd les meilleurs fruits qu'on devroit retirer de ce Sacrement. Et non-seulement on y perd beaucoup de biens qu'il devoit apporter; mais on y contracte une infinité de maux, comme le refroidissement de la charité, l'indévotion, l'insensibilité aux choses saintes, la diminution des forces de l'ame & des graces de Dieu, la chute fréquente dans les péchés véniels, & souvent celle du péché mortel.

Ainsi vous voyez, THEOTIME, combien c'est une chose importante de faire bien cette grande action, & qu'il n'y va de rien moins que du salut, si on ne la fait pas comme elle mérite. Et comme pour la bien faire, il est nécessaire d'en être bien instruit, vous pouvez juger facilement de l'utilité d'une Instruction sur ce sujet, & de l'obligation que vous avez de vous appliquer sérieusement à la lire, & à en faire votre propos.

DIVISION.

JE diviserai ce traité en deux Parties, dont la première sera de la doctrine, & l'autre de la pratique de la sainte Communion. Dans la première je traiterai ce qu'il faut sçavoir de cet auguste Mystère; & dans la seconde ce qu'il faut faire pour le recevoir dignement & avec fruit.

Je mettrai dans la première Partie une instruction générale sur la Foi & sur les principaux Mystères, pour la commodité de ceux qui n'en sont pas aussi pleinement instruits qu'il est nécessaire, & surtout pour les jeunes gens qui ne le sont pas assez pour l'ordinaire. J'espere que ceux qui voudront la lire avec application & avec desir d'apprendre, y trouveront de quoi s'instruire solidement sur toutes les maximes fondamentales de notre sainte Religion, & qu'ils se rendront par ce moyen plus capables de profiter de la sainte Communion, & de se remplir des graces que Dieu nous donne par cet auguste Sacrement.

Quant à la seconde Partie, il faut la lire pour la mettre en pratique ; & pour cet effet il sera bon de la lire souvent, & particulièrement la veille & le jour de la Communion.

PREMIERE PARTIE.

DE LA DOCTRINE

C'est-à-dire, des vérités qu'il faut sçavoir sur le saint Sacrement de l'Eucharistie.

LE Chrétien qui communie, doit être instruit & avoir la connoissance de trois choses, dont il y en a deux générales, & la troisième particulière à ce Sacrement.

Premièrement, il doit être instruit de la Foi en général, par laquelle seule il peut connoître ce grand mystère de l'Eucharistie : il doit bien sçavoir ce que c'est que cette vertu, qui est la base & le fondement du salut, comme dit Saint Paul, *Hebr.* 11.

Secondement, il doit avoir la connoissance des principaux mystères de la Foi, sans la créance desquels on ne peut connoître, ni croire celui de la sainte Eucharistie, comme la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, l'Eglise Catholique.

Troisièmement, il doit être bien instruit sur ce Sacrement en particulier, & sçavoir les principales vérités qui le concernent, comme la présence du Fils de Dieu en la sainte Hostie, le changement de la substance du pain & du vin en celle de son corps & de son sang, les grandes merveilles qui se rencontrent en ce Mystère, les effets qu'il produit en l'ame de celui qui le reçoit, les dispositions avec lesquelles il faut le recevoir.

Suivant cet ordre, cette première Partie contiendra trois Chapitres, qui traiteront de ces trois choses. Et nous diviserons les Chapitres en Arricles ou Questions, quand il en sera besoin.

CHAPITRE PREMIER.

De la Foi.

NOus traiterons ce sujet par plusieurs Questions ou Demandes, pour plus grande facilité.

QUESTION I.

Qu'est-ce qu'il faut sçavoir sur la Foi en général?

Il y a sept choses à sçavoir; ce que c'est que la Foi: qui en est l'auteur, son action, son objet, son motif, sa régle, & les conditions qu'elle doit avoir pour être bonne.

QUESTION II.

Qu'est-ce que la Foi?

C'est un don de Dieu, & une lumière de laquelle l'homme étant éclairé, croit fermement tout ce que Dieu a révélé & proposé par son Eglise pour croire, soit écrit, soit non écrit.

En cette définition sont comprises toutes les choses que nous venons de dire qu'il faut sçavoir de la Foi.

Premièrement, elle nous apprend que la Foi est une lumière surnaturelle qui ne vient pas de nous, mais de Dieu, & qui nous fait

croire les vérités dont la créance eſt néceſſaire au ſalut.

Elle nous apprend auſſi qui eſt l'auteur de la Foi, quelle eſt ſon action, & les autres choſes que nous verrons par les Queſtions ſuivantes.

QUESTION III.

Qui eſt l'auteur de la Foi ?

Je réponds que c'eſt Dieu ſeul. *La foi eſt un don de Dieu*, dit l'Apôtre (*Epheſ.* 2.) ; & il n'y a que lui qui puiſſe la donner. Il la donne en éclairant l'entendement d'une lumière ſurnaturelle, & en excitant la volonté à la ſuivre par ſon conſentement. La volonté y fait bien quelque choſe en l'acceptant, & en donnant ſon conſentement à la vérité qui lui eſt montrée ; mais c'eſt toujours Dieu qui en eſt la première & la principale cauſe. C'eſt pourquoi il eſt bien néceſſaire de la lui demander.

QUESTION IV.

Quelle eſt l'action, l'objet & le motif de la Foi ?

L'action de la Foi eſt de croire, c'eſt-à-dire, tenir une vérité pour conſtante & aſſurée, ſans en douter.

L'objet, c'eſt-à-dire, les choſes qu'il faut croire, ſont toutes les vérités révélées de Dieu, & qui nous ſont propoſées pour être crues.

Le motif, ou la raiſon pour laquelle il faut

QUESTION V.

Par quelles voies Dieu nous révele-t'il la

Par deux; par l'Ecriture sainte, & pa
dition. Ce sont les deux voies dont Di
servi pour manifester ses saintes vérité
sont également infaillibles. L'une s'ap
parole de Dieu écrite, & l'autre la pa
Dieu non écrite.

QUESTION VI.

Quelle est la regle de la Foi?

Nous appellons regle de la Foi ce q
fait discerner les révélations qui vienn
Dieu, d'avec celles qui n'en viennent
étant certain qu'il y a des révélations c
fausses, & que le diable, auteur du men
en fait proposer par ses ministres. C'e
quoi nous avons besoin d'une regle
pour n'y être pas trompés.

Saint Esprit, pour ne s'y tromper jamais.

Les preuves en sont manifestes en l'Ecriture. *Voilà*, dit-il, (Matth. 28.) *que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siecles.* Il a dit, (*Matth.* 16.) qu'*il bâtiroit son Eglise sur la pierre*, & que *les portes d'Enfer ne prévaudront jamais contre elle.* Et l'Apôtre dit ensuite, (*I. Tim.* 3.) que l'Eglise est *la maison de Dieu*, & qu'elle est *la colomne & l'appui de la vérité.* Le même Fils de Dieu nous commande de l'écouter comme lui-même : (Luc 10.) *Qui vous écoute, m'écoute ; & qui vous méprise, me méprise.* Et il dit (*Matth.* 18.) que *celui qui n'écoute point l'Eglise, doit être estimé comme un payen.*

Sans cette regle il n'y a point de Foi ; parce que sans elle nous ne pouvons être assurés de la révélation de Dieu, ni des véritables Ecritures, ni de leur vrai sens. C'est pourquoi les hérétiques qui ne la suivent point, n'ont point la Foi, ni même rien d'assuré en tout ce qu'ils croyent.

Ils disent qu'ils suivent l'Ecriture, mais en vain.

Car premièrement, d'où sçavent-ils qu'il y a une Ecriture, si ce n'est par l'Eglise Catholique qui les en assure, & qui l'a conservée jusqu'à leur tems ? Saint Augustin ne dit-il pas qu'*il ne croiroit pas à l'Evangile, sans l'autorité de l'Eglise Catholique ?* & que *si nous croyons à l'Eglise, quand elle nous dit qu'il*

Et l'Apôtre nous assure que la même chose se doit pratiquer dans le nouveau, quand il dit (*Ephes.* 4.) que *le Fils de Dieu a établi des Apôtres, des Pasteurs & des Docteurs pour enseigner sa parole & pour bâtir le corps de Jesus-Christ*, c'est-à-dire son Eglise, *afin que nous ne soyons point dans l'incertitude de ce que nous devons croire, & que nous ne nous laissions point emporter à toute sorte de doctrine.* Et c'est aussi pour cela que Saint Augustin dit que dans les difficultés qui arrivent sur les questions de la Foi, il faut s'adresser à l'Eglise. *Si quelqu'un*, dit-il, *craint d'être trompé dans l'obscurité d'une question, qu'il en consulte l'Eglise.*

Et enfin l'Eglise est visible; car elle est composée de ses Pasteurs, qui succedent les uns aux autres depuis les Apôtres jusqu'à présent, & on peut aisément s'adresser à eux pour être instruits sur les vérités de la Foi. C'est la cité dont le Fils de Dieu parle en Saint Matthieu, chap. 5. qui est bâtie sur la montagne, à laquelle tout le monde peut avoir accès; comme il avoit été prédit par Isaïe, chap. 2. *Venez, & montons à la montagne du Seigneur & à la maison du Dieu de Jacob : il nous enseignera ses voyes, & nous marcherons dans ses sentiers; parce que de Sion sortira la loi, & de Jerusalem la parole du Seigneur.* C'est à cette cité que Saint Augustin renvoye les Donatistes, quand il leur dit : *Vous avez la cité, de laquelle celui-la même qui l'a bâtie a dit, que la*

la ville bâtie ſur la montagne ne peut être cachée.

Je me ſuis arrêté à deſſein ſur ce ſujet de la regle de la Foi, parce qu'il eſt important en cette matière, & que c'eſt un principe & une maxime fondamentale en matière de Foi, qu'il faut écouter l'Egliſe, & que c'eſt d'elle ſeule qu'il faut apprendre les vérités révélées de Dieu, par l'interprétation qu'elle nous fait tant de l'Ecriture ſainte que de la Tradition, qui ſont les deux voyes par leſquelles Dieu nous a révélé les vérités de la Foi, comme nous avons déjà dit.

QUESTION VII.

Quelles ſont les qualités ou conditions que la Foi doit avoir.

De tout ce que nous avons dit, il réſulte que la Foi doit avoir trois conditions, pour être véritable : elle doit être humble, générale, & ferme.

Humble, c'eſt-à-dire, ſoumiſe au jugement de l'Egliſe, & non pas attachée au propre ſens, ou à la perſuaſion intérieure, ni au jugement d'aucun particulier, comme nous l'avons montré ci-deſſus. Dieu l'avoit ainſi ordonné dans l'ancien Teſtament, (*Deut.* 17.) où il avoit commandé que dans les difficultés qui arriveroient ſur le ſens de la Loi, on auroit recours aux Prêtres, & qu'on ſuivroit exactement leurs

décisions ; & que si quelqu'un s'y rendoit réfractaire & désobéissant, il seroit digne de mort. Et dans le nouveau Testament il a ordonné que *celui qui n'écouteroit pas l'Eglise, seroit tenu pour un infidéle*, Matth. 18.

Générale, c'est-à-dire, qu'elle doit croire généralement toutes les vérités qui lui sont proposées pour être crues, sans en excepter aucune. Et la raison en est bien claire ; parce que l'Eglise qui les propose, est également infaillible en tous ses jugemens, & qu'elle ne se peut tromper dans les moindres mystères non plus que dans les plus grands, à cause de l'assistance du Saint Esprit qui lui est promise sans restriction. Et comme Saint Augustin parlant des livres de l'Ecriture sainte, dit très-bien que s'il croit à l'Evangile, il faut aussi de nécessité qu'il croye au livre des Actes des Apôtres, parce que c'est la même autorité de l'Eglise Catholique, qui oblige de croire à tous les deux : nous en dirons de même de toutes les autres vérités qui nous sont proposées par l'Eglise ; que si nous en croyons une, nous croirons aussi toutes les autres, parce que c'est la même autorité & la même Eglise qui nous les propose, & qui nous en donne assurance. Et le même Saint Augustin dit une belle chose, parlant des hérétiques & de ceux qui ne veulent croire que ce qu'ils veulent. *Vous*, dit-il, *qui dans l'Evangile croyez ce que vous voulez, & ne croyez pas ce que vous ne trouvez pas à propos*,

vous croyez à vous-mêmes plûtôt qu'à l'Evangile, parce que quand par votre esprit vous approuvez ce qui vous agrée dans l'Ecriture sainte, & improuvez ce qui vous y déplaît, vous ne vous soumettez point à l'autorité de l'Ecriture pour y trouver la Foi ; mais plûtôt vous la soumettez à vous-mêmes, pour en juger à votre volonté.

Enfin la Foi doit être *ferme*, c'est-à dire, exempte de doute, au moins volontaire, & cela encore pour la même raison, qui est l'autorité infaillible de l'Eglise, qui nous propose les vérités de la Foi, & qui ne peut se tromper en aucune des choses qu'elle nous propose.

De sorte qu'il n'y a pas plus de raison de douter d'une vérité que de toutes les autres. Et il n'y a point de meilleur moyen pour surmonter aisément les doutes qui viennent sur quelques articles, que de se proposer les autres que l'on croit avec toute sorte de certitude fondés sur cette autorité de l'Eglise : car si nous ne doutons point de ceux-là, nous ne devons point douter d'aucun autre. C'est à cette autorité qu'il faut avoir recours, comme à un refuge assuré dans tous les doutes qui nous viennent sur les vérités de la Foi, soit en ceux qui viennent de notre propre esprit, soit en tous les autres qui peuvent venir à l'occasion des hérésies, des nouvelles doctrines, ou autres scandales qui arrivent dans l'Eglise. C'est en ce refuge où nous trouverons la protection

de Dieu contre la contradiction des langues, comme parle le Pſalmiſte, & Saint Auguſtin après lui dans ces belles paroles qu'il dit ſur ce paſſage : *Si vous trouvez des langues qui ſe contredisent, des héréſies qui s'élevent, des diviſions qui ſe forment, ayez ſoin de courir au tabernacle de Dieu, attachez-vous à l'Egliſe Catholique, ne vous éloignez point de cette regle de la vérité, & vous ſerez gardé & défendu contre la contradiction des langues dans le tabernacle de Dieu,*

Voilà un conſeil ſalutaire & néceſſaire qu'il faut pratiquer dans des doutes, & ſurtout à la naiſſance des héréſies ; & ſi les hérétiques de ce tems avoient voulu le ſuivre, ils ne ſeroient pas tombés malheureuſement dans l'héréſie, comme ils ont fait, & ils n'y auroient pas tiré les autres après eux.

CHAPITRE II.

Des choſes qu'il faut croire.

NOUS les rapporterons à quatre chefs : la Divinité ou ce qu'il faut croire de Dieu, l'Incarnation qui comprendra ce qu'il faut croire de Jeſus-Chriſt, l'Egliſe, les Sacremens. Ces quatre choſes ſont contenues par ordre dans le Symbole.

ARTICLE I.

Qu'eſt-ce qu'il faut croire de Dieu ?

QUATRE choſes.

Premièrement, que Dieu eſt, c'eſt-à-dire, qu'il y a un ſeul vrai Dieu, qui eſt un être incréé, éternel, indépendant, infini en perfections, en connoiſſance, en puiſſance, en ſageſſe, en bonté, en juſtice, & en toutes autrs choſes.

Secondement, qu'en Dieu il y a trois Perſonnes; ſçavoir, le Père, le Fils, & le Saint Eſprit : que toutes trois ne ſont qu'un ſeul vrai Dieu, ayant une même eſſence divine, une même ſageſſe, une même bonté, une même puiſſance, & ainſi des autres perfections divines : que le Fils procéde du Père par la connoiſſance parfaite que le Père a de ſoi-même, par laquelle il exprime en lui ſon image : que le Saint Eſprit procéde du Père & du Fils, par l'amour qu'ils ont l'un pour l'autre : que ces proceſſions ne mettent aucune inégalité, ni dépendance, ni priorité entre ces divines Perſonnes, qui toutes ſont égales & éternelles, n'étant qu'un ſeul vrai Dieu, un en nature, & trois en Perſonnes.

Troiſièmement, que Dieu eſt auteur & créateur de toutes choſes; qu'il a créé le ciel & la terre, & toutes les créatures qui y ſont, ſoit viſibles, ſoit inviſibles; qu'il les conſerve par

ſa puiſſance, & qu'il les gouverne par ſa ſageſſe.

Quatrièmement, qu'il eſt la fin de toutes choſes, & particulièrement des Anges & des hommes; qu'il les a créés pour être ſervi & adoré d'eux; & qu'il leur a préparé une félicité éternelle, qui conſiſte dans la parfaite jouiſſance qu'ils auront de lui dans le Ciel.

ARTICLE II.

Qu'eſt-ce qu'il faut croire de Jeſus-Chriſt ?

NOUS diviſerons cet Article en Queſtions pour plus grande facilité.

QUESTION I.

Qu'eſt-ce que Jeſus-Chriſt ?

C'eſt le Fils de Dieu, ſeconde Perſonne de la Trinité, qui s'eſt incarné, c'eſt-à-dire, qui s'eſt fait homme pour notre ſalut.

QUESTION II.

Pourquoi s'eſt-il fait homme ?

Pour racheter les hommes de la condamnation qu'ils avoient encourue par la déſobéiſſance du premier homme, & pour ſatisfaire dignement à la juſtice de Dieu, tant pour ce premier péché, que pour tous les autres qui ont été faits depuis par chacun des hommes.

QUESTION III.

En quoi consiste cette Incarnation.

Dans l'union étroite & personnelle du Verbe éternel avec la nature humaine, c'est-à-dire, avec un corps humain & une ame raisonnable, de laquelle union résulte un composé que nous appellons Jesus-Christ, qui est vrai Dieu & vrai homme tout ensemble.

D'où il s'ensuit qu'en Jesus-Christ il y a deux natures & une seule personne; sçavoir la nature divine & la nature humaine unie en la personne du Verbe; tout au contraire de la divinité, où il n'y a qu'une nature & trois personnes.

Par cette union il n'a été fait aucun changement, ni de la divinité en l'humanité, ni de l'humanité en la divinité, car cela est impossible. Mais les deux natures demeurant chacune en leur perfection, le Fils de Dieu les a unies étroitement en sa personne, & en demeurant ce qu'il étoit, c'est-à dire, Dieu, il est devenu ce qu'il n'étoit pas, c'est-à dire, homme, comme parle Saint Leon.

QUESTION IV.

Comment cette divine union a-t'elle été accomplie?

Le tems étant arrivé auquel Dieu avoit résolu d'envoyer son Fils pour le salut des hom-

mes, il envoya un Ange à la ſainte Vierge qu'il avoit choiſi pour opérer en elle cet adorable Myſtère, par lequel il lui fit annoncer qu'elle ſeroit la mère temporelle de ſon Fils éternel?

Elle n'eut pas plûtôt donné ſon conſentement à cette heureuſe nouvelle, que la Toute-puiſſance divine forma en elle de ſon plus pur ſang un corps humain, & créa une ame raiſonnable pour l'animer; & au même moment le Verbe éternel ſe joignit à l'un & à l'autre, uniſſant en ſa perſonne l'humanité avec la divinité. Et en cela conſiſte l'accompliſſement de cette divine parole de Saint Jean: *Le Verbe s'eſt fait chair*, c'eſt-à-dire, homme.

La ſainte Vierge ayant ainſi concu le Fils de Dieu par l'opération du Saint Eſprit, elle le mit au monde au bout de neuf mois, le nourrit & l'éleva comme les autres mères font leurs enfans: & le Fils de Dieu véquit avec elle ſans ſe donner à connoître au monde juſqu'à l'âge de trente ans, où il commença à ſe manifeſter aux yeux des hommes, & à entreprendre l'œuvre de notre rédemption, pour laquelle il étoit venu.

QUESTION V.

Qu'eſt-ce que le Fils de Dieu a fait pour notre rédemption?

Il a fait quatre choſes principales.

Premièrement, il a prêché publiquement ſon Evangile durant trois ans & quelques mois,

confirmant par une infinité de miracles la vérité de sa parole, sa mission & sa divinité.

Secondement, il a souffert la passion & la mort de la Croix, en laquelle il s'est offert en sacrifice pour satisfaire à la justice divine pour les péchés de tous les hommes, & pour effacer l'injure infinie qu'ils font à la grandeur & à la sainteté de Dieu, afin d'ouvrir par ce moyen à tous les hommes l'entrée du salut éternel. Après quoi il est ressuscité le troisième jour: de-là il est monté au Ciel quarante jours après sa Résurrection; d'où il doit venir à la fin des siecles pour juger tous les hommes qui ressusciteront pour comparoître devant lui, & pour recevoir la récompense éternelle de leurs bonnes œuvres, ou la punition de leurs crimes.

Troisièmement, il a établi son Eglise qu'il avoit acquise par son sang, c'est-à-dire, la société des fidéles qui croyent en lui, & qui y doivent croire jusqu'à la fin du monde.

Quatrièmement, il a institué les Sacremens qui sont des moyens pour nous appliquer les mérites de sa Passion, & comme des vases précieux où il a réservé le prix du sang adorable qu'il avoit répandu pour nous; afin qu'il nous fût appliqué dans les besoins de notre salut.

Et parce que ces deux derniers chefs demandent quelqu'explication plus ample, nous en ferons ici deux Articles, comme nous avons déjà dit.

ARTICLE II.

Qu'est-ce qu'il faut croire de l'Eglise?

IL faut croire premièrement que c'est le corps mystique de Jesus-Christ, composé de la congrégation des fidéles, tenant une même Foi, usant des mêmes Sacremens qu'il a institués, vivant sous la conduite des Pasteurs, & reconnoissant un même chef visible Vicaire de Jesus-Christ, qui est le Souverain Pontife, vrai successeur de Saint Pierre.

Secondement, qu'il n'y a qu'une Eglise, comme il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi, & qu'un Baptême, comme dit S. Paul (*Ephes.* 4.) *Celui qui ne garde point cette unité*, dit Saint Cyprien, *comment peut-il croire qu'il a la Foi? Celui qui s'oppose & qui résiste à l'Eglise, qui abandonne la chaire de Saint Pierre sur laquelle cette Eglise est fondée, comment peut-il croire qu'il est dans l'Eglise? après ce que l'Apôtre dit, qu'il n'y a qu'un corps, (c'est-à-dire, l'Eglise) comme il n'y a qu'un esprit qui le gouverne, &c.*

Troisièmement, que cette seule & véritable Eglise est celle qui reconnoît le Souverain Pontife pour son Chef visible, que Jesus-Christ lui a donné pour la gouverner visiblement, & pour être l'origine & le centre de son unité. C'est ce qui fait dire à Saint Cyprien, que les hérésies & les schismes vien-

nent de ce que l'on ne reconnoît pas dans l'Eglise un Chef que Jesus-Christ a établi par ces paroles qu'il dit à Saint Pierre : *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ; & je te donnerai les clefs du Royaume des cieux, &c.* Et en un autre endroit : *Pais mes brebis.* Il bâtit l'Eglise sur un homme seul, poursuit Saint Cyprien, & il lui donne la charge de paître ses ouailles. Et quoiqu'il donne à ses Apôtres une égale puissance de remettre les péchés, toutefois pour faire voir l'unité de l'Eglise, il a établi une Chaire, & il a voulu que l'unité prît son origine d'un seul. Et plus bas il dit que la primauté a été donnée à Saint Pierre, pour montrer que l'Eglise est une. Saint Jerôme dit la même chose, que Saint Pierre a été préféré aux autres Apôtres pour être le Chef de l'Eglise, afin que par cette unité de Chef il n'y eût point d'occasion de diviser l'Eglise.

Quatrièmement, il faut croire qu'il n'y a point de salut pour personne hors de cette seule & véritable Eglise. C'est un article de Foi qui a toujours été tenu dans l'Eglise, où cette maxime a toujours passé pour indubitable, que celui qui n'a point l'Eglise pour mère, ne sçauroit avoir Dieu pour père. C'est pourquoi Saint Jerôme s'étant trouvé dans l'Orient où l'on étoit divisé sur le sujet des noms des trois Personnes de la Trinité, écrivit au Pape Damase, qu'il s'attachoit à lui inséparablement,

comme à celui qui tenoit la Chaire de Saint Pierre, sur laquelle, dit-il, je sçais que l'Eglise a été bâtie ; ajoutant que l'Eglise ainsi bâtie est la maison en laquelle seule on peut manger l'Agneau Pascal : que c'est l'Arche de Noé, en laquelle seule on peut être sauvé durant le déluge : que celui qui ne recueille point avec le Pape, ne fait rien que de dissiper ; ce qui vaut autant que si on disoit que celui qui n'est point à Jesus-Christ, est à l'Antechrist.

Cinquièmement, il faut encore croire que cette unique & véritable Eglise est infaillible dans ses sentimens sur la Foi & la doctrine des mœurs; soit lorsqu'elle est assemblée en la personne de ses Pasteurs & de son Chef, sçavoir, le Pape & les Evêques ; soit lorsque n'étant point assemblée, elle tient partout une même doctrine. C'est encore un article de Foi fondé sur la parole du Fils de Dieu, qui a promis que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre son Eglise : d'où il s'ensuit qu'elle n'est jamais tombée dans la moindre erreur touchant la Foi, & qu'elle n'y tombera jamais ; étant, comme dit l'Apôtre, la colomne & le soutien de la vérité. Mais nous avons déjà montré cette vérité ci-dessus au premier Chapitre.

Et de tout ce que nous avons dit tant en ce premier Chapitre qu'en la présente Question, il faut conclure & tenir pour une verité constante & infaillible, que tout fidéle Chré-

tien qui veut être aſſuré de ſa Foi, & éviter l'erreur en une choſe de ſi grande conſéquence, doit s'attacher uniquement & inſéparablement à la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & ſuivre ſes jugemens & ſa doctrine en tous ſes points.

ARTICLE IV.

Qu'eſt-ce qu'il faut croire des Sacremens?

IL faut croire ce que l'Egliſe en a toujours enſeigné.

Premièrement, que ce ſont des moyens que Dieu a inſtitués pour nous donner ſa grace, ou pour l'augmenter, quand nous l'avons reçûe, ou pour la réparer, quand nous l'avons perdue, comme parle le Concile de Trente.

Secondement, que le Sacrement ſe peut fort bien définir en cette ſorte: Un ſigne viſible de la grace inviſible, inſtitué de Dieu pour notre ſanctification.

Troiſièmement, que ce ſigne viſible eſt compoſé de deux parties; ſçavoir, de la choſe ſenſible qui eſt appliquée, comme l'eau dans le Baptême; des paroles qui ſont prononcées, comme dans le même Baptême ces paroles: *Je te baptiſe, &c.* ſuivant cette doctrine de Saint Auguſtin, que *par le concours de la parole avec la choſe matérielle ſe fait le Sacrement.* De ces deux parties l'une s'appelle la matière, & l'autre la forme du Sacrement.

Quatrièmement, que le Sacrement étant conféré par le Ministre qui en a le pouvoir, donne ou augmente la grace sanctifiante en l'ame de celui qui le reçoit avec les dispositions requises.

Cinquièmement, qu'il y a sept Sacremens: le Baptême, le Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre, & le Mariage.

Le Baptême nous fait prendre naissance en Jesus-Christ, faisant mourir en nous le péché originel, & donnant à notre ame la vie de la grace. C'est pourquoi Saint Paul (*Tit.* 3.) l'appelle *le lavoir de la régénération & du renouvellement par le Saint Esprit*, que nous y recevons abondamment.

La Confirmation nous donne des forces pour conserver cette première naissance, pour nous faire croître en la grace, & pour nous confirmer dans la Foi que nous y avons reçue.

L'Eucharistie nous nourrit spirituellement, réparant en notre ame le déchet que la charité y souffre par tout ce qui lui est contraire.

La Pénitence nous rétablit dans la grace de Dieu, quand nous l'avons perdue par le péché.

L'Extrême-Onction nous fortifie à l'heure de la mort contre les ennemis de notre salut, & contre les foiblesses que nous avons contractées par nos péchés précédens.

L'Ordre consacre les Ministres qui doivent conférer les Sacremens.

Le Mariage ſanctifie l'union de l'homme & de la femme, & leur donne des graces pour ſatisfaire aux obligations qu'ils contractent par ce lien indiſſoluble, inſtitué de Dieu pour la propagation du genre humain, & que ſon Fils a élevé à la dignité de Sacrement.

Quoique tous ces Sacremens produiſent la grace ſanctifiante, ils ne la donnent pas tous d'une même manière : car il y en a deux qui la donnent à ceux qui ne l'ont pas ; le Baptême & la Pénitence, qui ſont inſtitués pour remettre le péché : de-là vient qu'on les appelle Sacremens des morts, c'eſt-à-dire, de ceux qui ſont en état de péché mortel, leſquels ils font reſſuſciter à la vie de la grace. Tous les autres Sacremens augmentent cette même grace en ceux qui l'ont déjà : c'eſt pourquoi on les appelle Sacremens des vivans ; & pour les recevoir dignemenr, il faut être en état de grace.

Outre la grace ſanctifiante, chaque Sacrement donne encore des graces actuelles, c'eſt-à-dire, des ſecours & des forces pour obtenir l'effet pour lequel il eſt inſtitué.

De plus, il y en a trois qui impriment caractère dans l'ame ; le Baptême, la Confirmation & l'Ordre. Ce caractère eſt une marque ſpirituelle que Dieu imprime en l'ame de celui qui reçoit l'un de ces trois Sacremens. Cette marque ne s'efface jamais ; ce qui eſt cauſe que ces trois Sacremens ne peuvent pas être réitérés à aucune perſonne.

CHAPITRE III.

De la sainte Eucharistie.

TOUT ce que nous avons dit jusqu'ici, tant de la Foi en général, que de la Divinité & du Mystère de l'Incarnation, de la sainte Eglise & des Sacremens, sert pour disposer à la créance du S. Sacrement de l'Eucharistie, & à nous faciliter l'intelligence de cet adorable Mystère, que nous tâcherons d'expliquer ici en peu de mots.

Je rapporterai tout ce qu'il faut en sçavoir à quatre chefs : 1. La présence réelle du Fils de Dieu dans ce Sacrement. 2. Les merveilles qui l'accompagnent inséparablement. 3. Les effets qu'il produit. 4. Les dispositions nécessaires pour le recevoir.

ARTICLE PREMIER.

De la présence réelle du Fils de Dieu dans l'Eucharistie, & de ce qu'il faut croire dans ce Sacrement.

IL faut croire que c'est un Sacrement institué de Jesus-Christ, dans lequel il nous donne réellement son corps & son sang sous les espèces du pain & du vin, pour nous servir de nourriture spirituelle.

Cette créance générale contient plusieurs

parties, qu'il eſt néceſſaire de bien entendre. C'eſt pourquoi nous les expliquerons l'une après l'autre.

Premièrement, nous croyons que c'eſt un Sacrement, c'eſt-à-dire, un ſigne viſible de la grace inviſible, inſtitué de Dieu pour notre ſanctification.

Secondement, nous croyons que ce Sacrement contient réellement Jeſus-Chriſt tout entier, c'eſt-à-dire, ſon corps, ſon ſang, ſon ame & ſa divinité.

Troiſièmement, que dans ce Sacrement il ne demeure rien de la ſubſtance du pain & du vin, mais que l'un & l'autre ſont changés véritablement au corps & au ſang du Fils de Dieu; enſorte que ce que nous voyons du pain & du vin, ne ſont que les accidens & les apparences extérieures & ſenſibles de l'un ou de l'autre; comme la grandeur, la figure, la couleur, l'odeur, le goût, & autres.

Quatrièmement, que cet admirable changement ſe fait par la toute-puiſſance de Dieu, & par la vertu des paroles de la conſécration: *Ceci eſt mon Corps; ceci eſt mon Sang*, au moment que le Prêtre acheve de les prononcer en la perſonne de Jeſus-Chriſt.

Cinquièmement, qu'en vertu de ces divines paroles le corps du Fils de Dieu eſt mis réellement ſous les eſpèces du pain, non tout ſeul, mais avec ſon ſang, ſon ame, ſa divinité; & ſon ſang, ſous les eſpèces du vin, non auſſi

tout seul, mais accompagné de son corps, de son ame & de sa divinité: avec cette différence que le corps est mis sous les espèces du pain précisément & directement par la force & la signification des paroles; & le reste, c'est-à-dire, le sang, l'ame & la divinité, y sont mis conséquemment & par une suite nécessaire, parce que le Fils de Dieu étant vivant, & sa divinité étant toujours unie inséparablement à son humanité, par-tout où est son corps, là se trouvent aussi son sang, son ame & sa divinité.

Il en faut dire de même de son sang, qui est mis sous les espèces du vin par la signification des paroles, & son corps, son ame & sa divinité par une suite & un accompagnement nécessaire.

Sixièmement, que Jesus-Christ demeure tout entier sous les especes du pain & du vin d'une manière spirituelle, c'est à-dire, sans avoir sa quantité & son extension naturelle, mais à la façon des esprits, c'est-à-dire, tout en toute l'Hostie, & tout en chaque partie de l'Hostie; ensorte qu'il y est invisible, indivisible & impassible.

C'est pourquoi quand on divise l'Hostie, le Fils de Dieu n'est point divisé ni rompu; mais il demeure tout entier en chaque partie de l'Hostie, comme il y étoit avant la division, & celui qui ne reçoit qu'une petite partie de l'Hostie, ne reçoit pas moins Jesus-

Christ tout entier que celui qui en reçoit une grande.

ARTICLE II.

Des merveilles qui se rencontrent en ce Sacrement.

IL y a une infinité de merveilles qui sont autant de miracles que Dieu opere en ce Mystère par un effet de sa toute-puissance, dont il y en a sept plus remarquables.

La première est que le Fils de Dieu, au moment que les paroles sont prononcées, se trouve présent réellement en l'Eucharistie ; & que sans quitter le Ciel où il est toujours, son corps est véritablement en la sainte Hostie, où il n'étoit point avant la consécration.

La seconde, qui s'ensuit de la première, est que le corps du Fils de Dieu se trouve en même tems en plusieurs lieux, & en autant qu'il y a d'Hosties consacrées.

La troisième est ce changement admirable de la substance du pain & du vin en celle du corps & du sang du Fils de Dieu ; ensorte qu'au moment de la consécration le pain n'est plus pain, & le vin n'est plus vin. *Devant la consécration*, dit Saint Ambroise, *le pain est pain : après la consécration, de pain qu'il étoit, il devient le corps de Jesus-Christ.*

Le quatrième miracle est que les accidens du pain & du vin, après la consécration, subsistent étant séparés de leur substance qui les

ſoutenoit auparavant, Dieu les conſervant ainſi par ſa toute-puiſſance.

Le cinquième eſt que le corps du Fils de Dieu eſt tout entier & parfait dans l'Hoſtie, ſans néanmoins y occuper de place, comme les autres corps, mais d'une manière ſpirituelle; enſorte qu'il eſt tout entier en toute l'Hoſtie, & auſſi tout entier en chaque partie de l'Hoſtie, à la façon des choſes ſpirituelles; comme l'ame qui eſt toute en tout le corps, & toute en chaque partie du corps. D'où il s'enſuit néceſſairement que le corps du Fils de Dieu eſt auſſi entier ſous la moindre partie de l'Hoſtie que ſous la plus grande; & que celui qui ne reçoit qu'une partie de l'Hoſtie, en reçoit autant que celui qui reçoit une Hoſtie toute entière.

Le ſixième, qui s'enſuit du précédent, eſt que quand l'Hoſtie eſt diviſée en pluſieurs parties, le corps du Fils de Dieu n'eſt point diviſé ni rompu, parce qu'il demeure en chaque partie comme il étoit auparavant.

Le ſeptième eſt que quand l'Hoſtie eſt conſommée, le corps du Fils de Dieu n'eſt pas conſommé, ni corrompu; ce corps tout divin n'étant incapable d'aucune altération: & il ne lui arrive autre choſe en ce moment que de déſiſter d'être dans le Sacrement, lorſque les accidens du pain & du vin ſont corrompus, & n'ont plus rien d'accidens de pain & de vin.

Toutes ces merveilles ſont encore accom-

pagnées d'une infinité d'autres qu'il eſt impoſſible de dire ni de comprendre, & qui nous doivent faire regarder ce divin Sacrement comme un abrégé des plus grands effets de la toute-puiſſance de Dieu, ſuivant cette grande prophétie de David, qui a dit (*Pſ.* 110.) que *Dieu plein de miſéricorde a fait un abrégé de ſes merveilles, en donnant une viande à ceux qui le craignent*, & auſſi comme le plus précieux gage de l'amour que Jeſus-Chriſt a eu pour nous, pour qui il a fait de ſi grandes merveilles, ayant, pour ainſi dire, répandu en ce Sacrement toutes les richeſſes de ſon amour envers les hommes, comme parle le ſaint Concile de Trente.

ARTICLE III.

Des effets de la ſainte Euchariſtie.

DE toutes ces merveilles on peut juger des grands effets que ce Sacrement doit produire. Car comme c'eſt pour nous que Dieu a fait des choſes ſi grandes & ſi incompréhenſibles, il s'enſuit de néceſſité que c'eſt pour opérer en nous de grands effets de ſa grace.

Le Fils de Dieu par ſa grande ſageſſe les a compris tous en une ſeule parole, quand il a dit que *ſa chair étoit vraiment une viande, & ſon ſang un breuvage*; & que *celui qui mange ſa chair & boit ſon ſang demeure en lui, & lui réciproquement en celui qui le mange* (Joan. 6.).

De ces divines paroles il s'ensuit que la chair du Fils de Dieu, comme une divine nourriture, fait à l'ame de celui qui la reçoit, les mêmes effets qu'une excellente nourriture corporelle fait corporellement en celui qui la prend. Or la nourriture corporelle fait quatre ou cinq choses dans le corps. Elle le conserve en vie, elle le fait croître, elle le fortifie, elle le préserve contre les maladies, & enfin elle le rend habile au travail, & à bien faire toutes les actions dont il est capable.

Sur ces effets on peut juger de ceux de la sainte Eucharistie.

Le premier est la conservation de la grace, qui est la vie de l'ame. C'est pour cela qu'elle s'appelle le Pain de vie, le Pain qui donne la vie au monde.

Le second est l'augmentation de cette même grace & des Vertus chrétiennes, la foi, l'Espérance, la Charité. C'est un effet commun à tous les Sacremens, mais il est encore plus particulier à celui-ci qui est institué spécialement pour la nourriture de l'ame, & pour la faire croître en la vie spirituelle.

Le troisième est la force qu'elle donne pour résister au péché, & aux tentations qui nous y portent. De-là vient que le Concile de Trente dit que ce Sacrement est un préservatif contre le péché mortel, & un remede contre les péchés véniels.

Le quatrième effet est qu'elle sert à guérir

les maladies de l'ame, qui ſont les paſſions & les affections déréglées. Elle affoiblit la concupiſcence, ou elle donne des forces pour la ſurmonter : elle diminue la colère, l'envie, l'orgueil & les autres vices, comme remarque très-bien Saint Bernard. *Si quelqu'un*, dit-il, *ne reſſent point de mouvemens ſi fréquens ni ſi grands de colère, d'envie, d'impureté, ou d'autres ſemblables paſſions, qu'il en rende graces au corps & au ſang de notre Seigneur, parce que c'eſt la vertu du Sacrement qui fait en lui ſon effet; & qu'il ſe réjouiſſe de ce que ſes playes commencent à guérir.*

Enfin la ſainte Euchariſtie donne la perſévérance dans la grace de Dieu & dans le chemin du ſalut, parmi les différens dangers qui ſe rencontrent en cette vie, & particulièrement dans les approches de la mort. C'eſt pour cette raiſon qu'on la donnoit autrefois aux Martyrs, avant qu'ils allaſſent ſouffrir pour le nom de Jeſus-Chriſt, & que l'Egliſe la donne aux malades, lorſqu'ils ſont en danger de mort, afin de les fortifier en ce paſſage ſi dangereux, & pour les faire arriver heureuſement au port du ſalut par cette divine nourriture, qu'on appelle pour cela Viatique.

Tous ces grands effets nous font voir la grandeur & l'excellence de ce divin Sacrement, & nous doivent exciter puiſſamment à nous en approcher ſouvent, & à ne point négliger tant de graces que Dieu nous y préſente. Mais il faut

bien remarquer qu'il ne produit ses effets que dans les personnes bien disposées à le recevoir comme il mérite. C'est pourquoi il faut parler des dispositions.

ARTICLE IV.

Des dispositions pour bien communier.

NOUS tirerons les dispositions du même principe d'où nous avons tiré les *effets*; sçavoir, de la qualité de nourriture & de viande spirituelle qui convient à la sainte Eucharistie. Et comme nous avons dit qu'elle fait les mêmes effets dans l'ame que la nourriture fait dans les corps, nous dirons aussi qu'elle requiert les mêmes dispositions dans l'ame que celle-là doit trouver dans le corps.

Or la nourriture corporelle demande trois dispositions, la vie, la santé & l'action; étant certain qu'un corps ne peut se nourrir s'il n'est vivant, ni bien digérer la nourriture s'il n'est sain, & qu'il n'en peut profiter notablement s'il n'agit de sa part pour la changer en sa substance, & pour user des forces qu'elle lui donne.

Ainsi l'Eucharistie demande trois dispositions dans l'ame.

La première est la grace sanctifiante qui est la vie de l'ame, & qui ne peut compatir avec le péché mortel qui fait mourir l'ame, en lui ôtant la vie surnaturelle. Sans cette vie, non-

seulement

seulement l'ame ne profite pas de la Communion, mais elle en reçoit un dommage notable par un nouveau péché mortel & un sacrilege qu'elle commet, en recevant l'Auteur de la vie dans un lieu de mort, l'Auteur de la lumière dans les ténebres, Jesus-Christ dans la maison du diable. C'est pourquoi Saint Paul (1. *Cor.* 11.) avertit tous ceux qui communient de se connoître bien eux-mêmes, quand ils approchent de ce Sacrement; parce que celui qui le reçoit indignement, reçoit en même tems son jugement & sa condamnation.

La seconde disposition est la santé intérieure de l'ame, pour laquelle deux choses sont requises: 1. Qu'elle n'ait point d'affection au péché véniel. 2. Qu'elle ne soit point actuellement agitée de passions, ni d'autres affections qui l'empêchent de s'appliquer à recevoir Jesus-Christ comme elle doit. Car quoique ces deux empêchemens ne fassent pas une Communion indigne & sacrilege, ils en diminuent notablement le fruit, & produisent de très-mauvais effets. Ce sont des indispositions qui empêchent l'ame de digérer cette sainte viande par de bonnes pensées & par de saintes affections. Et comme la nourriture qui demeure indigeste sur l'estomac, devient nuisible au corps, aussi l'ame reçoit de grands dommages, quand elle prend cette nourriture divine avec ces indispositions que nous avons dites. Elle y contracte un refroidissement de dévotion, une di-

minution notable de la charité & des autres vertus, une langeur dans le bien, & une insensibilité pour toutes les bonnes choses, qui la conduit souvent au péché mortel.

La troisième disposition est la dévotion actuelle qu'elle doit avoir en cette action si sainte, dans laquelle on reçoit le Saint des Saints, & l'Auteur de toute sainteté. Cette dévotion consiste dans la pratique des vertus chrétiennes, que nous donnerons dans la seconde *Partie* de cette Instruction.

ARTICLE V.

De la Communion indigne.

UN ancien Législateur disoit qu'il n'avoit point fait de loix contre les parricides, parce qu'il n'avoit pas estimé que ce crime fût possible, ni qu'il se trouveroit jamais des enfans assez dénaturés pour attenter à la vie de leurs pères ou de leurs mères.

Plût à Dieu que nous pussions dire la même chose avec vérité, de la Communion *indigne*; & qu'il fût vrai de dire qu'en instruisant de la Communion, il n'est pas nécessaire de détourner les Chrétiens de ce crime, parce qu'il ne se trouve point parmi eux.

Mais le contraire n'est que trop véritable, & ce crime est beaucoup plus commun parmi les Chrétiens que ce parricide, quoiqu'il soit mille fois plus grand. Ils ont horreur, & avec rai-

ſon, d'ôter la vie à ceux de qui ils la tiennent, & ils n'en ont point d'être les meurtriers de Jesus-Chriſt, en le recevant dans une ame impure & criminelle. La nature même leur a inſpiré un profond reſpect pour ceux qui leur ont donné une vie mortelle & périſſable; & ils perdent facilement celui qu'ils doivent avoir pour Jesus-Chriſt, qui leur donne par ſa préſence une vie ſpirituelle & immortelle, qui les nourrit de ſa propre ſubſtance & de ſon ſang précieux, & qui les conſerve pour la vie éternelle.

O Dieu, THEOTIME, eſt-il poſſible qu'il ſe trouve des ames capables d'une action ſi noire & d'un crime ſi horrible? Il n'y a que ceux qui n'ont pas la Foi, qui le puiſſent commettre, ou ceux qui n'en ont jamais peſé l'énormité. Car il faut être pire que les démons pour commettre ce péché, quand on en connoît tant ſoit peu la grandeur & les ſuites funeſtes. C'eſt pour cela que je vous repréſente ici l'un & l'autre.

Je vous montre ſa grieveté par trois conſidérations.

1. Par cette grande parole de notre Seigneur même: (*Matth.* 7.) *Ne donnez point ce qui eſt ſaint aux chiens.* Si c'eſt un horrible ſacrilege de donner aux chiens une choſe conſacrée à Dieu, quel crime ſera-ce de donner le Saint des Saints à une ame ennemie de Dieu, plus ſale & plus impure que les chiens? Et

quel doit être le péché de ceux qui le reçoivent, & qui n'étant que des chiens, comme il est dit dans l'Apocalypse, (*ch.* 22.) & en cette qualité étant exclus du Sanctuaire, ont l'impudence de manger le pain des enfans & des Anges même.

Secondement, je vous propose ce grand avertissement de Saint Paul, (1. *Cor.* 11.) que *celui qui mangera le pain, ou qui boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps & du sang de Jesus-Christ.* Cette parole est un tonnerre qui doit épouvanter tous ceux qui sont si malheureux que de communier indignement. Car elle dit qu'ils sont coupables du corps & du sang du Fils de Dieu, c'est-à-dire, d'avoir méprisé & traité injurieusement ce corps & ce sang adorable, en le recevant dans un lieu profane, dans une ame souillée de péché mortel, dans le temple du diable.

C'est particulièrement en cette occasion que l'on fait ce que Saint Paul dit ailleurs, (*Hebr.* 10.) que l'on crucifie Jesus-Christ, & que l'on se mocque de lui, qu'on le foule aux pieds, & qu'on méprise son sang par lequel on a été sanctifié. Est-il possible de penser à ces indignités sans frémir? Nous avons horreur des traitemens que les Juifs & les soldats firent à notre Seigneur en sa Passion; & nous n'en avons pas de ceux que nous lui faisons en le recevant indignement, quoiqu'alors nous le traitions plus mal que les Juifs n'ont fait!

C'est ce que dit Saint Chrysostome en expliquant ces paroles de Saint Paul, que nous venons de rapporter : QUICONQUE MANGERA DE CE PAIN, OU BOIRA DU CALICE INDIGNEMENT, IL SERA COUPABLE DU CORPS ET DU SANG DU SEIGNEUR. *Pourquoi cela ?* (dit ce saint Pere.) *Parce qu'il a répandu ce sang, & que par cette action il a fait un* MEURTRE, *& non pas un sacrifice. Car celui qui s'approche indignement pour communier, & qui n'en reçoit aucun fruit, est semblable à ceux qui percerent autrefois le corps du Seigneur, non pour boire son sang, mais pour le répandre.* Et en un autre endroit : *Considérez*, dit-il, *combien vous avez d'indignation contre celui qui a trahi Jesus-Christ, & contre ceux qui l'ont crucifié : mais prenez garde que vous ne soyez coupables d'un pareil crime envers le corps & le sang du Fils de Dieu. Il est vrai que ceux-là l'ont fait mourir ; mais vous le recevez dans une ame souillée de péchés, après tant de graces qu'il vous a faites.*

Saint Cyprien avoit dit avant lui, que ceux qui communient indignement, font violence au corps de Jesus-Christ ; & qu'il est plus griévement offensé par ce péché, que quand il est renié par les Chrétiens devant les infidéles.

En troisième lieu, vous devez vous souvenir que le péché de la Communion indigne est le péché de Judas. C'est lui qui l'a fait le premier : ceux qui le commettent, sont ses imita-

teurs & ses disciples : ils le reçoivent comme lui dans une ame criminelle : ils le trahissent & le livrent, non pas aux Juifs, mais au diable qui habite en eux. Quelle punition ne doivent-ils pas craindre pour un crime si énorme? Ne devroient-ils pas se souvenir que cet Apôtre infidéle fut possédé du diable au moment qu'il eût reçu Jesus-Christ? Car puisqu'ils l'imitent dans son péché, ils ne peuvent éviter d'être participans de sa peine, comme nous l'allons voir.

Les maux qui suivent la mauvaise Communion.

UNE si mauvaise cause ne peut produire que de très-funestes effets.

La mort qu'elle apporte à l'ame, est le premier mal qui la suit inséparablement. Cette mort est une augmentation de celle en laquelle l'ame étoit déja par le péché, avec lequel elle a communié ; c'est un plus grand éloignement de la grace de Dieu, & un plus grand abandonnement à la puissance du diable.

Cette mort est suivie d'autres effets lamentables, de la chute en de nouveaux péchés, de l'aveuglement de l'esprit, de l'accroissement des vices & des passions qui font gémir une ame sous leur tyrannie, & qui l'empêchent de revenir à Dieu par la pénitence.

Le Prophéte a compris ces effets en peu de paroles, lorsque parlant contre les ennemis de Jesus-Christ, il dit à Dieu : (*Ps. 68.*) *Que*

leur table leur ſerve de piege & de pierre d'achopement : qu'ils deviennent aveugles, afin qu'ils ne voyent pas leur propre bien : & qu'il les faſſe toujours plier ſous le joug d'une miſérable ſervitude.

Si ceux qui perſécutent Jeſus-Chriſt ſans le connoître, ſont punis ſi rudement, qu'eſt-ce que les Chrétiens ne doivent pas attendre, quand ils le traitent ſi mal en ſa propre perſonne?

Les hiſtoires ſont pleines d'exemples de différentes punitions que Dieu a faites de ce déteſtable péché.

Saint Paul tout le premier (1. *Cor.* 11.) attribue aux Communions indignes le grand nombre de maladies & de morts, dont les Corinthiens étoient affligés.

Saint Cyprien dit que de ſon tems pluſieurs avoient été poſſédés du diable corporellement, pour avoir indignement communié ; & même que pluſieurs avoient perdu l'eſprit & étoient devenus inſenſés & furieux pour ce même crime. Et Saint Chryſoſtome aſſure encore, que la même choſe étoit arrivée de ſon tems.

Le même Saint Cyprien rapporte qu'une femme Chrétienne qui avoit participé ſecrétement aux ſacrifice des idoles, étant enſuite venue communier avec les Chrétiens, elle n'eut pas plûtôt reçu le Fils de Dieu, qu'elle ſe trouva tourmentée comme ſi elle eût pris

un poiſon, & mourut en préſence de tout le monde.

Il dit d'une autre, que voulant prendre le précieux corps du Fils de Dieu en mauvais état, comme elle ouvrit la boëte où elle l'avoit enfermé, il en ſortit un feu qui l'empêcha de le prendre. Et un autre Chrétien voulant faire la même choſe, au lieu de la ſainte Hoſtie qu'il croyoit trouver dans le lieu où il l'avoit réſervée, il n'y trouva que de la cendre.

Il rapporte même qu'un petit enfant à qui ſa nourrice payenne avoit fait donner un peu de vin conſacré aux idoles, étant rapporté par ſa mere au tems du ſaint Sacrifice de la Meſſe à l'Egliſe, ne put jamais avaler un peu de vin conſacré que le Diacre lui avoit mis dans la bouche : la ſainte Euchariſtie, dit ce ſaint Père, n'ayant pu demeurer dans un corps & dans une bouche ſouillée & profanée par le ſeul attouchement d'un breuvage défendu. Mais ſi elle n'a pu demeurer dans ce corps dont l'ame étoit tout-à-fait innocente, que doit-on dire de ceux qui la reçoivent avec une ame criminelle ?

Je pourrois rapporter une infinité d'autres exemples ; mais cela ſeroit trop long, & ceux-ci ſont ſuffiſans pour faire conſidérer à un chacun, comme dit le même Saint Cyprien, que s'il n'a pas encore reçu les mêmes peines de ſa Communion indigne, (s'il en a fait) il n'en

a pas mérité moins que ceux-là. *Qu'un chacun considere*, dit ce saint Père, *non pas la punition qu'un autre a reçue, mais celle qu'il a méritée ; & qu'il ne croye pas avoir évité la peine qui ne lui est pas encore arrivée, étant une chose certaine que celui-là doit craindre davantage, à qui Dieu differe plus long-tems la punition de ses péchés.*

ARTICLE VI.

De l'intention qu'il faut avoir en communiant.

OUTRE la pureté de conscience, il faut avoir celle de l'intention pour bien communier ; étant véritable qu'une action, pour bonne qu'elle soit, perd son prix & sa valeur par le défaut de la bonne intention, & qu'elle devient mauvaise & vicieuse, si l'intention est telle, & si on la fait pour une mauvaise fin.

Ce qui étant vrai en toutes les bonnes actions, l'est encore plus en celle de la Communion ; parce qu'il est certain qu'il ne faut rapporter rien que de pur & de saint pour recevoir la pureté & la sainteté même ; & que c'est mépriser la grandeur & la sainteté de Dieu, d'approcher de lui par un autre motif que par celui de lui plaire & de mériter ses graces.

C'est pour cela que dans l'ancien Testament il ne vouloit pas qu'on se servît sur son autel d'un autre feu que du feu sacré, qu'il avoit lui-même ordonné pour l'usage des sacrifices. Et il

punit de mort deux des enfans d'Aaron, qui eurent la témérité d'y faire servir un feu profane; nous apprenant par cette figure que ce n'est pas assez d'être saint pour approcher de lui, qu'il faut y apporter une intention toute sainte, & que l'intention mauvaise ou profane l'offense grièvement en cette occasion.

Il faut donc approcher de la sainte Communion avec une intention toute pure, & se proposer une fin toute sainte dans cette action si grande & si auguste. Or pour cela deux choses sont nécessaires.

La première est de ne se proposer rien de mauvais pour motif & pour cause de la Communion; comme l'hypocrisie, pour dissimuler & cacher le vice par une apparence de piété; la vanité, pour être estimé vertueux; le respect humain, pour ne déplaire pas à quelqu'un, ou pour plaire aux hommes, & non pas à Dieu. Ces trois motifs ne sont que trop ordinaires à ceux qui ne sont pas assez instruits de l'intention qu'il faut avoir en communiant, & particulièrement aux jeunes gens. C'est pourquoi ils doivent avoir grand soin de les éviter. Le premier qui est le plus criminel, rend ordinairement la Communion sacrilege: les deux autres en font perdre le meilleur fruit.

En second lieu, il faut que cette intention regarde Dieu, & notre salut; Dieu, pour lui plaire davantage, & pour nous unir à lui plus étroitement; notre salut, pour l'avancer en

obtenant par la ſainte Communion les graces dont nous avons beſoin, comme pour nous corriger de nos vices, pour réſiſter aux tentations, pour nous affermir dans la pratique des vertus chrétiennes.

On trouvera ces deux fins dans l'Oraiſon Dominicale, dont les trois premières demandes contiennent ce que nous pouvons ſouhaiter pour honorer Dieu, & les quatre autres comprennent ce qui eſt néceſſaire pour notre ſalut. Et c'eſt une pratique très-utile de ſe propoſer pour fin de la Communion, d'obtenir de Dieu l'accompliſſement des ſept demandes qui compoſent cette divine Oraiſon.

Il eſt bon auſſi d'ajouter à cette intention générale quelque fin particulière, ſelon les néceſſités où l'on ſe trouve; comme pour obtenir de Dieu quelque grace dont on a beſoin, pour ſe corriger d'un vice, & pour avancer en une vertu. Enfin la bonne & droite intention qu'il faut avoir en communiant, eſt celle-là même que Jeſus-Chriſt s'eſt propoſée en inſtituant ce divin Sacrement. Or ſon intention a été, comme il le dit lui-même, que nous demeuraſſions en lui, & lui en nous. Il demeure en nous par ſa grace & par l'aſſiſtance de ſes ſaintes inſpirations; & nous demeurons en lui par l'amour & par l'obéiſſance que nous lui rendons. Propoſez-vous cette fin, & vous communierez ſelon l'intention de Jeſus-Chriſt.

SECONDE PARTIE.

DE la pratique de la Communion, ou de ce qu'il faut faire pour bien communier.

APRE'S la pureté de conscience & celle de l'intention qu'il faut avoir pour communier dignement, comme nous venons de dire, il reste une troisième disposition pour communier avec plus de fruit, & pour en remporter beaucoup de graces, qui est la dévotion actuelle qu'il faut avoir en communiant.

Il y a une infinité de manières de pratiquer cette dévotion, que les livres enseignent diversement. Mais je crois qu'il n'y en a point de plus utile & de plus solide tout ensemble, que celle qui se réduit à la pratique des trois vertus Théologales ; la Foi, l'Espérance & la Charité.

Ces trois vertus comprennent la pratique de toutes les autres vertus chrétiennes. Et comme il est nécessaire de les avoir dans l'ame pour être dans l'état de communier dignement, qui est l'état de grace ; on ne peut mieux recevoir Jesus-Christ, ni lui faire un meilleur accueil, qu'en pratiquant les actes de ces trois

grandes & divines vertus, quand on se prépare à la Communion, lorsqu'on communie actuellement, & après que l'on a communié, comme nous le ferons voir dans les trois Chapitres suivans.

CHAPITRE PREMIER.

De la Foi en tant qu'elle sert à la Communion.

ARTICLE PREMIER.

Combien elle est nécessaire, & comment.

NOUS avons dit en la première Partie que la Foi est un don de Dieu, par lequel nous croyons les vérités qu'il nous a révélées.

Ce qui nous a fait remarquer une distinction qu'il faut observer, tant en cette vertu que dans les deux autres; sçavoir, la vertu & son action.

La vertu de la Foi est cette lumière intérieure qui nous est donnée de Dieu pour croire.

L'action est la créance actuelle que nous donnons aux vérités révélées, quand nous disons : Je crois cette vérité.

L'une & l'autre de ces deux choses sont nécessaires pour la Communion; la vertu de la Foi pour communier au moins dignement,

& l'action pour le faire avec plus de fruit.

La plus grande difficulté qui se trouve ici, n'est pas d'avoir la vertu de la Foi : car tous ceux qui sont baptisés, l'ont reçue dans le Baptême, & ils la conservent encore, s'ils ne l'ont perdue par une mécréance ou un doute volontaire. Auquel cas il faut la réparer en croyant, & en faisant pénitence.

Mais pour les actions de la Foi, elles demandent une application de l'esprit & du cœur pour les pratiquer comme il faut, *c'est-à-dire*, avec la connoissance & la fermeté nécessaires. C'est de quoi nous allons traiter.

ARTICLE II.

Que pour bien communier, ce n'est pas assez d'avoir la Foi, mais qu'il en faut pratiquer les actes ; & combien ils sont profitables en la Communion.

IL faut donc avoir la Foi dans notre ame pour communier dignement ; puisque, comme dit l'Apôtre, (*Heb.* 11.) *sans la Foi il est impossible de plaire à Dieu* ; & que celui qui ne plaît pas à Dieu, ne peut être digne de le recevoir.

Il est même nécessaire d'avoir la Foi, non-seulement pour tous les Mystères de notre Religion, mais encore pour celui-ci en particulier, & en avoir fait des actes de créance que l'on n'ait jamais révoqués ni changés.

Je dis plus, que pour communier utilement, il faut pratiquer les actes de cette Foi durant & après la Communion, & que le plus grand fruit de cette grande & importante action dépend de bien pratiquer les actes de cette vertu, & des deux autres, l'Espérance & la Charité.

Il est bien aisé d'en rendre la raison ; parce qu'il est certain que les Sacremens operent à proportion de la disposition de ceux qui les reçoivent, & qu'ils donnent une plus grande abondance de graces à ceux qui sont mieux disposés intérieurement, & qui s'en rendent plus dignes. Or cette plus grande préparation du cœur se fait par les actes des vertus chrétiennes, & particulièrement de la Foi, de l'Espérance & de la Charité, qui sont les premières & qui contiennent toutes les autres. Ce que Saint Cyprien dit du Sacrement de Baptême, se vérifie en tous les autres, & encore plus particulièrement en celui de la sainte Eucharistie : Que *nous y puisons autant de graces, que la Foi que nous y apportons est grande & capable d'en recevoir beaucoup :* qu'*il ne faut que les souhaiter ardemment, & ouvrir son cœur à Dieu, pour lui donner lieu de le remplir.*

Où il est à remarquer que ce saint Père en ces belles paroles marque les trois vertus dont nous parlons ici. Il dit qu'avec cette grande Foi, il faut désirer les graces de Dieu & ou-

vrir notre cœur pour les recevoir. Or nous désirons par l'Espérance, & nous ouvrons notre cœur par la Charité & par l'amour de Dieu.

Ajoutons pour raison propre & particulière au Sacrement de l'Eucharistie, que c'est un festin où nous recevons une viande céleste pour la nourriture de notre ame. Or qui est-ce qui ne sçait que la nourriture ne profite que quand elle est prise avec appétit, & qu'elle est reçûe dans un estomac bien préparé, qui digere la viande par sa chaleur, & la change en sa substance. Cela est encore plus vrai de la nourriture spirituelle, qui ne demande pas moins d'action & de coopération de la part de notre ame, pour lui profiter autant qu'elle doit. Et certainement il ne faut point chercher d'autres causes du peu de fruit que l'on retire des Communions, quoiqu'elles soient faites en état de grace, que la froideur & l'indévotion avec laquelle on les fait, qui empêchent que Jesus-Christ ne communique ses graces à ceux qui le reçoivent avec tant d'indifférence.

Si cette raison n'étoit assez forte, j'ajouterois encore (sans sortir de la comparaison du festin) qu'il faut, à la vérité, apporter la robe nuptiale, c'est-à-dire, la grace sanctifiante, à ce sacré banquet de la sainte Communion, mais que cela ne doit pas suffire à ceux qui veulent communier utilement; & que d'en user ainsi, c'est faire comme une personne

qui étant invitée à un festin par un homme de qualité, se contenteroit d'y porter ses beaux habits, sans vouloir s'entretenir avec lui, ni lui parler d'aucune chose.

Que diroit-on d'une action de cette nature? N'y auroit-il pas juste sujet de juger que cette personne ne fait pas grand état de celui qui l'a invitée, & qu'elle méprise, ou du moins qu'elle néglige son amitié, & les faveurs particulières qu'elle pourroit recevoir de lui? Et c'est ce que vous faites, THEOTIME, à l'égard de Jesus-Christ, quand vous communiez froidement & avec négligence.

Souvenez-vous que ce n'est plus plaire assez à notre Seigneur, que de le recevoir de cette sorte, & que vous perdez par cette grande froideur une infinité de graces.

Considérez combien c'est répondre mal au pressant amour avec lequel il vous invite à ce festin, & au grand désir qu'il a de vous y recevoir, vous disant ici comme il a dit autrefois à ses disciples: (Luc. 22.) *J'ai désiré très-ardemment de manger cette Pâque avec vous.*

Aussi, quand il invite une ame à s'approcher de lui, il ne lui demande pas seulement qu'elle se montre devant lui; mais il ajoute qu'elle lui fasse entendre sa voix. *Venez*, dit-il (Cant. 2.) *ma chere & ma bien-aimée; montrez-moi votre face, & que j'entende votre voix; car votre voix est douce & charmante, comme votre face est belle & agréable.* Par la

face, il entend la beauté de l'ame, qui consiste dans la grace sanctifiante, & l'ornement des vertus; & par la voix, il marque les actions de ces mêmes vertus qui font un concert & une harmonie très-agréable à Dieu.

ARTICLE II.

Pratique des Actes de Foi pour la Communion.

VENONS maintenant à la pratique de ces grandes vertus, & voyons comme il faut les employer en la sainte Communion.

Pour les bien pratiquer, il faut être bien instruit des vérités de ce saint Mystère, que nous avons expliquées ci-dessus, & en être persuadé.

Entre ces vérités, il y en a trois sur lesquelles on peut pratiquer très-utilement les actes de la Foi.

1. La présence réelle du Fils de Dieu dans l'Eucharistie.

2. Les merveilles que Dieu opere en ce saint Mystère.

3. Les effets qu'il produit dans l'ame de celui qui le reçoit.

Exercez votre Foi sur ces trois vérités, quand vous communiez; mais que ce soit par des actes d'une Foi ferme & fervente. Et pour le faire plus facilement, prenez les deux premières pour vous y arrêter devant la Communion; & entretenez-vous sur la troisième, qui

eſt des effets après la Communion en la manière qui ſuit.

Acte de Foi ſur la préſence réelle de Jeſus-Chriſt au ſaint Sacrement.

MON Sauveur Jeſus-Chriſt, je crois fermement, & de tout mon cœur, que vous êtes véritablement dans la ſainte Hoſtie. Je crois qu'elle contient votre corps & votre ſang précieux, accompagnés de votre ame & de votre divinité.

Je crois que par la vertu des paroles de la conſécration, & au moment qu'elles ſont prononcées, le pain eſt changé en votre corps, & le vin en votre ſang.

Je crois cette vérité ſur l'aſſurance de vos ſaintes paroles, & ſur l'autorité de votre ſainte Egliſe qui m'enſeigne de le croire ainſi.

Je le crois fermement & ſans héſiter, renonçant de tout mon cœur à tous les doutes qui me pourroient jamais venir ſur ce ſujet. Oui, mon Dieu, je le crois : aidez mon incrédulité (*Marc.* 9.) par votre grace, en augmentant en moi la Foi (*Luc.* 17.). En croyant ainſi, je vous adore en ce ſaint Sacrement du plus profond de mon ame, & je vous reconnois pour mon Seigneur & pour mon Dieu, comme fit Saint Thomas (*Joan.* 20.).

Sur les merveilles qui se rencontrent au saint Sacrement.

MON Seigneur & mon Dieu, je reconnois toutes les grandes choses que vous opérez en ce saint Mystère : faites-moi la grace de les entendre, car elles surpassent la portée de mon esprit. Qui est celui, ô mon Dieu, qui pourra raconter vos merveilles, & qui publiera dignement vos louanges? (*Ps. 105.*)

Je sçais par la Foi, & je reconnois que vous êtes réellement en la sainte Hostie sans quitter le Ciel, où vous êtes assis à la droite de votre Père.

Que vous êtes en un même moment en une infinité de lieux, & en autant qu'il y a d'Hosties consacrées.

Que la substance du pain & du vin est changée en celle de votre corps & de votre sang.

Que du pain & du vin il ne demeure que les accidens, qui subsistent sans la substance qui les soutenoit, & que vous conservez ainsi miraculeusement.

Que votre corps est dans l'Hostie, sans y tenir de place : qu'il est tout en toute l'Hostie, & tout en chaque partie de l'Hostie.

Qu'il est aussi entier sous la moindre partie d'une Hostie, que sous la plus grande.

Que quand l'Hostie est rompue, votre corps n'est point divisé, & qu'il reste tout entier en chaque partie de l'Hostie.

nous donnez des forces pour persévérer en votre service, & pour arriver heureusement à la vie éternelle parmi les dangers de cette vie mortelle. O mon Dieu ! soyez béni pour tant de biens que vous nous faites. Rendez-moi digne de participer à toutes vos graces en cette sainte Communion.

Approchez de la Communion avec cette Foi, disant comme cette femme malade de l'Evangile : *Si je puis seulement toucher le bord de sa robe, je serai guérie.* Matth. 9.

Après la Communion, vous étant retiré de la sainte table en quelque lieu commode, adorez profondément notre Seigneur, qui vous fait l'honneur d'habiter en vous ; & en considérant attentivement les grandes graces qu'il vous apporte par sa divine présence, dites de tout votre cœur ces belles paroles de David : (*Ps.* 106.) Que les miséricordes de Dieu le fassent louer partout, & que ses merveilles soient publiées à tous les hommes ; parce qu'il a rassasié une ame seche & vuide, & qu'il l'a remplie de toutes sortes de biens. Oui, mon Dieu, soyez béni pour tant de graces que vous nous faites maintenant, & pour tous les biens dont vous me comblez après la disette & les grandes misères que j'ai souffertes, lorsque mes plaisirs & mes passions m'ont séparé de vous. N'étois-je pas bien misérable & bien aveugle de chercher dans ces vains plaisirs le repos & la félicité, puisqu'on ne

peut la trouver qu'en vous ſeul ? Je me ſuis éloigné de vous pour me perdre ; mais vous avez eu la bonté de me retirer du précipice où je courois, m'ayant éclairé de votre lumière, & rappellé à vous par votre grace. Vous m'avez pardonné mes péchés ; & pour comble de toutes ces graces vous vous donnez préſentement à moi, afin que je demeure en vous. O mon Dieu, ſoyez béni pour toutes ces grandes miſéricordes ; & que tous les Saints vous en béniſſent pour moi (*Pſ.* 114.).

Excitez votre ame, c'eſt-à-dire, vous-même, à bénir Dieu de toutes les graces qu'il vous fait préſentement, avec ces beaux ſentimens du même Prophéte, les péſant attentivement l'une après l'autre.

Pſ. 102. O mon ame, bénis le Seigneur, & que tout ce qu'il y a en moi, loue ſon ſaint Nom.

Bénis le Seigneur, & n'oublie jamais les graces qu'il te fait préſentement.

C'eſt lui qui t'a pardonné tous tes péchés, & qui a guéri toutes tes foibleſſes.

Qui t'a ſauvée de la mort, & qui te comble des effets de ſa bonté.

Il te remplit de tous les biens que tu peux déſirer. C'eſt par toutes ces graces que tu ſeras maintenant changée ; & que reprenant de nouvelles forces, tu rajeuniras comme l'aigle dans le ſervice de ton Dieu.

Après que vous aurez bien compris ces

ſaintes

ſaintes paroles, & que vous aurez excité en vous tous ces bons mouvemens de reconnoiſſance envers Dieu pour les grandes graces qu'il vous fait, vous conclurez par une bonne réſolution de faire ce renouvellement de vous-même ; c'eſt-à-dire, de vous changer tout-à-fait, de vous corriger de vos vices, & d'être déſormais tout à Dieu.

Vous lui en demanderez la grace ; & pour cet effet vous lui demanderez une Foi ferme & conſtante, dont vous avez tâché de pratiquer les actes dans cette Communion. Vous le prierez de vous l'augmenter, non ſeulement pour ce ſaint myſtère, mais pour toutes les autres vérités chrétiennes, & pour les maximes du ſalut éternel ; afin que par cette Foi vous ſurmontiez toutes les difficultés & tous les obſtacles que vous y trouverez ; étant certain que ceux qui ont cette grande vertu bien imprimée dans l'ame, ſurmontent tout ce qu'il y a de difficile dans le chemin du ſalut, comme S. Paul le montre clairement en l'Epître aux Hébreux, Chap. 11. Mais tout cela s'entend d'une Foi fervente & animée de la charité, comme il dit lui-même ailleurs (*Galat.* 5.).

Liſez les avis qui ſeront donnés ci-après au Chapitre III, Article VII.

N AYANT encore rien traité
vertu, si ce n'est en l'examen
mier Commanddement, où j'ai rap
péchés qui lui sont opposés; je dirai
sera nécessaire pour en donner une
sance suffisante à ceux qui n'en seront
instruits.

ARTICLE PREMI

Qu'est-ce que l'Espérance ?

C'EST la seconde des trois vert
logales, que l'on nomme ains
qu'elles ont Dieu non-seulement
motif & pour leur fin, comme les autr
chrétiennes, mais encore pour leur p
principal objet.

Le propre effet de cette vertu est
faire attendre de Dieu les biens qu'
promis, & qu'il a préparés à ses s
C'est pourquoi on la définit une att
taine de la béatitude éternelle, & des

nous faiſons que Dieu nous donnera la vie éternelle, ſi nous ſommes fidéles à ſes graces. Car, comme dit Saint Bernard, la Foi nous dit qu'il y a de grands biens préparés aux ſerviteurs de Dieu. L'Eſpérance dit : C'eſt à moi qu'ils ſont préparés. Et la Charité nous fait courir après pour les gagner & pour en jouir.

C'eſt de cette attente que parle le Prophéte quand il dit : (*Lamente* 3.) *Le Seigneur eſt mon partage, c'eſt pour cela que je l'attendrai ;* & Saint Paul, quand il aſſure (*Rom.* 8.) qu'*il ſe glorifie en l'eſpérance de la gloire des enfans de Dieu :* & quand il exhorte les Chrétiens à bien vivre, *en attendant*, dit il, *la bienheureuſe eſpérance, & la venue de la gloire du grand Dieu & de notre Sauveur Jeſus-Chriſt.* Tit. 2.

Cette eſpérance eſt certaine & aſſurée, étant fondée ſur la promeſſe de Dieu qui ne peut jamais manquer à ſa parole, ayant tout enſemble la volonté & le pouvoir de faire ce qu'il promet. Ce qui fait dire au même Apôtre, (2. *Tim.* 1.) qu'il connoît bien celui en qui il a mis ſon eſpérance, & qu'il eſt tout aſſuré de la puiſſance qu'il a pour effectuer ſes promeſſes.

Mais comme ces promeſſes de Dieu ſont avec condition, & qu'elles ne ſont faites qu'à ceux qui le ſerviront fidélement, notre eſpérance doit auſſi toujours ſuppoſer cette condition de notre fidélité ; & ainſi la certitude doit

toujours être accompagnée d'une sainte défiance de nous-mêmes, (*Philipp.* 2.) qui nous fasse opérer notre salut avec crainte & avec tremblement, & assurer notre vocation par les bonnes œuvres, comme parle Saint Pierre. 2. *Epître*, c. 1.

ARTICLE II.

Des biens que nous attendons par l'Espérance.

IL y en a deux, qui sont la grace & la gloire : celle-ci, comme la fin qui nous est préparée ; & celle-là, comme le moyen pour y parvenir. Dieu nous a préparé l'une & l'autre comme un bon & sage Père, qui par sa bonté dispose son héritage pour ses enfans, & par sa sagesse leur donne les moyens pour le posséder.

La gloire sera notre souveraine & dernière félicité en laquelle notre ame verra Dieu face à face : en le voyant, elle l'aimera d'un amour parfait qui la remplira d'une joye incompréhensible, & d'un bonheur qui ne recevra jamais la moindre altération ni aucune fin.

Notre corps même aura sa part en cette gloire. Car après la résurrection, la gloire de l'ame à laquelle il sera réuni, réjaillira sur lui, & le rendra non-seulement immortel, mais exempt de toute altération, & doué de quatre qualités, que Saint Paul nous a découvertes en l'Epître aux Corinthiens (1. *Cor.* 15); l'impassibilité, la clarté, l'agilité & la subti-

lité. La première le rendra incapable d'aucune douleur : la ſeconde le rendra lumineux & éclatant comme un ſoleil : par la troiſième il ſe portera en tout lieu en un moment, & ſans peine : & par la quatrième il pénétrera au travers des corps les plus ſolides.

Voilà ce que nous attendons après cette vie pour notre ame & pour notre corps.

Et quant à la vie préſente nous attendons de Dieu les moyens pour parvenir à cette heureuſe fin, étant certain que nous ne pouvons y arriver par nous-mêmes, ni par aucun effort de notre nature laiſſée à elle ſeule.

Etant un bien ſurnaturel, elle requiert en notre ame une diſpoſition de la même qualité, & cette diſpoſition eſt la grace ſanctifiante, qui eſt la ſemence de la gloire & le précieux gage de cet héritage éternel, comme dit l'Apôtre. *Epheſ.* 1.

Cette grace eſt une qualité ſurnaturelle que Dieu verſe dans notre ame, quand il nous reçoit en ſon amitié : (*Tit.* 3.) qualité qui remet le péché, ſanctifie l'ame, l'embellit & la rend agréable à Dieu, & lui donne un droit aſſuré à la gloire éternelle.

Mais parce que cette grace qui ſert de diſpoſition à la gloire, eſt auſſi ſurnaturelle, nous avons beſoin du ſecours d'une main puiſſante pour l'acquérir, qui ne peut venir que de Dieu ſeul, comme il n'y a que lui ſeul qui donne cette grace qui nous ſanctifie.

Ce secours s'appelle encore grace, nous étant donné gratuitement & par la pure miséricorde de Dieu ; mais c'est une grace qu'on appelle actuelle, parce que ce n'est pas une qualité habituelle & permanente, comme la grace sanctifiante : c'est une action de Dieu qui agit avec les puissances de notre ame, qui sont notre esprit & notre volonté, pour la disposer à recevoir la sanctification, éclairant notre entendement par de bonnes pensées qu'il lui donne, & émouvant notre volonté par de saintes affections qu'il excite en elle.

Ce secours fait en nous trois choses. Car premièrement il réveille notre ame par des lumières intérieures, & par les bons mouvemens qu'il lui donne pour l'exciter à son salut.

Secondement, quand elle est ainsi excitée, il l'aide à faire le bien qui lui est proposé, & à se porter à Dieu par les actions de Foi, d'Espérance, de contrition, d'amour de Dieu, qui la disposent à recevoir la rémission de ses péchés, & la grace sanctifiante.

Troisièmement, quand elle a reçu cette grace, ce secours lui donne encore des forces pour se conserver parmi les tentations, & pour y persévérer jusqu'à la fin par la fuite du péché & par la multiplication des bonnes œuvres.

De ces trois effets viennent les noms différens qu'on donne à cette grace actuelle : car le premier lui donne le nom de grace excitante, opérante, ou prévenante : le second, celui de

grace aidante ou coopérante ; & le troisième fait la grace de persévérance.

Toutes ces graces nous sont données de Dieu pour notre salut ; mais il faut remarquer qu'elles n'ont pas toujours leur plein & entier effet, qui est le consentement de la volonté ; laquelle étant seulement pressée, & non pas nécessitée par ces graces, peut y résister, ou les négliger, comme remarque le Concile de Trente, & même elle y résiste souvent, étant vrai qu'il ne nous arrive que trop d'endurcir nos cœurs (*Ps.* 94.) à la voix de Dieu, & de résister au Saint-Esprit, comme parle l'Ecriture. *Actes* 7.

Cette remarque sert ici pour nous apprendre une chose importante, qui est que ce n'est pas assez d'attendre de Dieu les moyens de notre salut, mais que nous devons prendre garde d'être fidéles à ses graces, & d'y coopérer soigneusement, & même que nous lui en devons demander tous les jours la continuation & l'abondance, & ne nous en rendre pas indignes par nos péchés.

ARTICLE III.

Qu'il faut bien discerner la bonne Espérance de celle qui est fausse & vicieuse.

CE discernement est de la dernière importance, parce que c'est une chose où la plûpart du monde se trompe, prenant la fausse espérance pour la véritable : & de cette erreur

procede la damnation d'une infinité de Chrétiens. Il n'y en a point qui n'esperent d'être sauvés ; mais parce qu'ils l'esperent mal, & autrement qu'il ne faut, ils s'endorment dans cette folle espérance ; & quand ils sont arrivés à la fin, ils se trouvent au bord du précipice, quand ils pensent être arrivés au port.

Telle est l'espérance de ceux qui esperent d'être sauvés en vivant mal, & qui attendent une bonne mort après une mauvaise vie. Et de ceux-là combien y en a-t'il ? Et combien qui y sont trompés ?

Telle est l'espérance de ceux qui croyent la bonne vie nécessaire au salut, mais qui different sans cesse leur conversion, dans l'espérance qu'ils ont que Dieu les attendra toujours à pénitence, nonobstant leur mauvaise vie, & l'abus continuel qu'ils font de ses graces.

Telle est l'espérance de ceux qui pechent sur l'assurance du pardon ; & qui disent, quand ils pechent, que la miséricorde de Dieu est grande, & qu'il leur pardonnera leurs péchés.

Telle est l'espérance de ceux qui croyent qu'ils se convertiront, quand ils voudront ; ou que la grace de Dieu sera toujours en leur pouvoir, ou qu'elle ne les abandonnera jamais, quoiqu'ils fassent.

Telle est l'espérance de ceux qui s'exposent volontairement, ou par une grande négligence aux occasions prochaines d'offenser Dieu, espérant qu'il les préservera par sa grace.

Telle eſt l'eſpérance de pluſieurs juſtes froids & négligens, qui s'endormant dans une certaine confiance de pouvoir faire leur ſalut ſans beaucoup de peine, pratiquent froidement ou rarement les moyens que Dieu nous a donnés pour nous conſerver & nous faire croître en ſa grace; comme la prière, les Sacremens & les bonnes œuvres.

Toutes ces eſpérances ſont fauſſes & trompeuſes; & comme de fauſſes lumières, elles conduiſent au précipice, au lieu de mener au ſalut.

La vraie eſpérance attend de Dieu les biens qu'il a promis, mais en la manière qu'il les a promis: elle attend les biens de la gloire en ſervant Dieu avec fidélité, comme il les a promis à ceux qui le ſerviront, qui ſeront fidéles à ſes graces, & qui y perſévereront juſqu'à la fin.

Elle attend en cette vie les biens de la grace pour acquérir ceux de la gloire: mais elle tâche en même tems de n'y pas mettre d'obſtacle de ſa part; elle les demande humblement & ardemment; elle a ſoin de s'y rendre fidéle. Si elle eſt dans le péché, elle ne differe point à en faire pénitence; mais elle ne peche jamais dans l'eſpérance d'en faire pénitence: & comme dit Saint Gregoire, elle craint de faire un péché, dont elle n'eſt pas aſſurée de le pouvoir jamais déplorer dignement.

En un mot, la vraie eſpérance marche tou-

jours entre la confiance & la crainte : elle se confie en Dieu, elle se défie d'elle même : elle espere que Dieu ne l'abandonnera point, mais elle craint de l'abandonner : elle espere que Dieu l'aidera, mais elle craint de n'être pas fidéle à sa grace : & ainsi entre cette confiance & cette crainte, elle s'humilie devant Dieu, elle prie, elle travaille pour assurer son salut par la fuite du péché, & par les bonnes œuvres.

En un mot l'espérance est composée ou accompagnée de ces quatre actions.

1. La confiance d'obtenir de la bonté de Dieu le salut éternel, & les graces nécessaires pour y parvenir.

2. Un grand désir du salut : car l'attente que nous avons d'un grand bien, fait que nous le désirons ardemment.

3. La crainte de le perdre par notre faute & par notre infidélité ; crainte qui ne doit pas produire en nous l'inquiétude, mais la haine du péché qui seul peut nous le faire perdre.

4. Une ferme résolution de travailler au salut, mais résolution efficace qui fait agir & employer les moyens nécessaires à cette fin, comme nous avons dit.



ARTICLE IV.

Des grands biens que l'Espérance nous apporte.

QUAND cette grande vertu eſt bien imprimée dans une ame, elle y produit de merveilleux effets.

1. Elle lui fait aimer & déſirer le Ciel ſa chère patrie : elle la fait ſoupirer après ſon bonheur éternel : elle lui fait craindre d'en décheoir par ſa faute, & de ſe perdre parmi les dangers de cette vie mortelle, toute remplie d'écueils pour le ſalut.

2. Elle lui fait aimer la bonté de Dieu qui lui a préparé de ſi grands biens, & qui lui donne les moyens pour les acquérir.

3. Elle lui fait mépriſer la vie : elle la détache de l'amour de ſes biens & de ſes plaiſirs, qu'elle lui fait regarder comme des choſes paſſagères, qui paſſent comme l'ombre, que l'on n'acquiert qu'avec beaucoup de peines, que l'on poſſede avec ſouci, & que l'on perd avec de grands déplaiſirs.

C'eſt pour cela que l'homme juſte ſe regarde en cette vie comme un voyageur qui cherche ſa patrie : ſçachant bien, comme dit Saint Paul, (*Heb.* 13.) que nous n'avons pas ici une ville permanente, mais que nous en cherchons une autre après cette vie. Et comme ce ſeroit une folie à un voyageur de s'affectionner à une belle hôtellerie, & de vouloir y

faire sa demeure : aussi celui qui est rempli de l'espérance du Ciel, estime une folie de s'attacher aux biens de la terre, & par cet amusement perdre l'occasion d'arriver au Ciel.

Et Saint Augustin dit très-bien, que c'est pour nous donner ce détachement que Dieu par sa sagesse a mêlé des peines & des amertumes dans tous les biens de cette vie, même les plus innocens, de peur (dit-il) que l'homme qui est un voyageur qui s'en va au Ciel, prenant son plaisir en cette vie, n'aime son hôtellerie plus que sa maison.

4. Cette espérance fait que l'homme juste travaille à son salut, & à se rendre digne de sa vocation céleste, en se sanctifiant de plus en plus, comme dit Saint Jean : (1. Ep. c. 3.) *Celui qui a cette espérance en Dieu se sanctifie, comme Dieu est saint*. Cette espérance lui donne des forces pour surmonter toutes les difficultés, & des aîles pour courir dans la voye des commandemens de Dieu, comme parle le Prophéte (*Is.* 40.). *Ceux qui esperent en Dieu*, dit-il, *recevront une nouvelle force : ils prendront des aîles comme des aigles, ils voleront sans perdre courage.*

5. Cette même espérance nous anime dans les tentations : elle nous donne des forces pour les combattre, & elle nous les fait surmonter. Car qu'y a-t'il qui puisse nous animer davantage en ces occasions, que de sçavoir que Dieu est avec nous, qu'il nous aide à combattre &

à vaincre, & qu'au bout de cette victoire il nous prépare une récompenſe éternelle ? Celui qui eſt plein de cette eſpérance, ne dit-il pas avec David, quand il eſt tenté : (*Pſ.* 22.) *O mon Dieu, je ne craindrai point les maux ; parce que vous êtes avec moi* (Pſ. 26.). *Le Seigneur eſt ma lumière & mon ſalut : qu'eſt-ce que je dois craindre ? Si la guerre s'éleve contre moi, j'eſpererai en lui* (Pſ. 7.). *O Seigneur, j'eſpere en vous : ſauvez-moi, & délivrez-moi de tous ceux qui me perſécutent.* C'eſt pour cela que Saint Paul (1. *Theſſ.* 5.) appelle l'eſpérance le caſque du Chrétien. *Prenez*, dit-il, *pour caſque l'eſpérance du ſalut ;* parce que comme une armure de tête, elle nous préſerve des coups de l'ennemi, & des bleſſures mortelles qu'il tâche de nous faire.

Enfin l'eſpérance nous ſert infiniment dans les afflictions, dont cette vie mortelle eſt toute pleine. C'eſt là où nous trouvons notre refuge, notre conſolation & notre force, quand nous conſidérons attentivement que ces afflictions ne dureront pas toujours, & qu'elles ſeront ſuivies d'une joye éternelle, ſi nous les portons avec la patience néceſſaire ; & lorſque nous peſons bien ces belles paroles de Saint Paul qui dit (2. *Cor.* 4.) que *les afflictions ſi courtes & ſi légères que nous ſouffrons ici, nous produiront une gloire & une félicité inconcevable qui n'aura jamais de fin.*

C'eſt alors qu'à ſon exemple (*Rom.* 5.) nous

nous estimons heureux dans nos afflictions, étant assurés, comme il dit lui-même, que l'affliction produit la patience, laquelle produit notre vertu; & cette épreuve confirme notre espérance, qui ne nous fera jamais la confusion de nous frustrer de notre attente. C'est pourquoi le même Apôtre dit (*Hebr. 6.*) que la sainte Espérance est aux Chrétiens ce que l'ancre est au navire qu'elle retient au milieu des flots qui l'agitent, & qu'elle sauve contre la violence des vents.

O sainte Espérance, que tu nous apportes de biens, si nous les sçavions bien connoître! Tâchez, THEOTIME, de posséder de bonne heure cette grande vertu, & de la pratiquer utilement. Lisez donc bien ce peu que nous en disons ici.

ARTICLE V.

Que le saint Sacrement de l'Eucharistie sert grandement à fortifier & augmenter la vertu de l'Espérance.

CETTE vertu nous est donnée de Dieu en la première justification qui se fait au Baptême, où nous recevons la grace sanctifiante avec les dons de la Foi, de l'Espérance, de la Charité, & des autres vertus chrétiennes.

Elle est augmentée, comme les autres vertus, par les actes que nous en produisons, & par les bonnes œuvres faites en état de grace:

mais il eſt vrai de dire qu'elle reçoit une grande force & un merveilleux accroiſſement par le très-ſaint Sacrement de l'Euchariſtie. Ce qu'il eſt aiſé de faire voir par les deux choſes qui ſont l'objet de l'Eſpérance, comme nous avons dit ci-deſſus ; la grace en cette vie, & la gloire en l'autre, tant du corps que de l'ame.

Quant à la gloire, nous n'avons rien qui nous en confirme davantage l'Eſpérance que ce divin Sacrement, dans lequel nous recevons celui-là même, dont la poſſeſſion ſera toute notre gloire & notre bonheur. Car quelle aſſurance plus grande pouvons-nous avoir que nous ſerons un jour jouiſſans de Dieu même, que par cette bonté qu'il a de ſe donner à nous dans cette vie ? Pouvoit-il nous donner un gage plus certain que lui-même, & que la parole qu'il nous a donnée, quand il a dit que *celui qui le mangera, vivra éternellement?* (Joan. 6.)

Et pour la gloire du corps, elle ne nous eſt pas moins confirmée par ce Sacrement ; puiſque le Fils de Dieu a dit que *celui qui mange ſa chair, & qui boit ſon ſang, aura la vie éternelle, & qu'il le reſſuſcitera au dernier jour.* Et en effet les Pères de l'Egliſe ont ſouvent prouvé la réſurrection par la ſainte Euchariſtie ; & ils ont eſtimé que la chair de Jeſus-Chriſt qu'ils appellent ſouvent vivifiante, n'a pas moins de force pour reſſuſciter les corps qu'elle aura touchés, que les os d'Eliſée qui ont eu la vertu de reſſuſciter un mort par leur attouchement.

Cette vérité n'eſt pas moins aſſurée à l'égard de la grace. Car ſi nous conſidérons la grace ſanctifiante, ce grand Sacrement nous aide puiſſamment à la conſerver ; & il nous en donne une augmentation notable, autant de fois que nous le recevons dignement. Et pour les graces actuelles, qui ſont (comme nous avons dit) des ſecours que la bonté de Dieu nous donne pour nous conſerver en ſa grace ; des lumières & des bons mouvemens qu'elle nous inſpire pour éviter le mal, & pour faire le bien ; des protections qu'elle nous donne dans les dangers de notre ſalut : il eſt ſans doute que c'eſt à ce divin Sacrement que nous en devons la plus grande partie, comme nous l'avons déjà montré ci-deſſus, 1. Part. Chap. 1. Art. 3.

La raiſon eſt bien claire ; parce que ce Sacrement contenant, comme il fait, réellement Jeſus-Chriſt qui eſt l'auteur & la ſource de toutes les graces, il ne ſe peut faire qu'il ne les communique très-abondamment à ceux qui le reçoivent dignement. Si les autres Sacremens nous apportent tant de graces par la ſeule vertu que le Fils de Dieu leur a donné, combien en faut-il attendre davantage de celui où le même Fils de Dieu ne ſe trouve pas ſeulement par ſa vertu, mais en ſa propre perſonne.

Dieu donna autrefois la manne aux Iſraëlites, dont il les nourrit durant les quarante ans du voyage qu'ils firent par le deſert à la Terre promiſe. Cette manne pleuvoit tous les jours

de grand matin. Mais l'Ecriture remarque (*Nomb.* 11.) que la rosée tomboit aussi en même tems, qui arrosoit le camp d'Israël. Avec combien plus de raison devons-nous dire que nous ne recevons jamais la manne céleste de la sainte Eucharistie dont celle-là étoit la figure, que nous ne soyons arrosés d'une abondance de graces & de bénédictions de Dieu ?

Et certainement si ce pain céleste nous est donné pour la nourriture de notre ame, il est sans doute qu'il fait en elle ce que la bonne nourriture fait au corps. Or la nourriture corporelle fait quatre choses : elle conserve, elle fait croître, elle fortifie, & elle récrée le corps. Il faut donc que la nourriture spirituelle fasse les mêmes effets en notre ame, comme nous l'avons déjà montré en la premiere Part. Ch. 3. Art. 3.

C'étoit pour nous signifier cette vérité, que le Prophéte Elie fuyant la persécution d'Achab, reçut un pain de la main d'un Ange pour lui servir de nourriture en son chemin. Et l'Ecriture dit (3. *Reg.* 19.) qu'ayant mangé de ce pain, il en fut tellement fortifié, qu'il marcha durant quarante jours jusqu'à la montagne d'Horeb, qui veut dire Vision de Dieu.

ARTICLE VI.

Que la pratique de l'Espérance est une bonne disposition à la sainte Communion.

LA vérité précédente nous conduit à celle-ci. Car si le saint Sacrement augmente en nous la vertu de l'Espérance, il s'ensuit que pour le bien recevoir, il faut faire précéder les actions de cette vertu, & en avoir le cœur bien rempli; tout de même qu'à cause que la chaleur est naturelle au feu, & qu'il la communique au sujet dans lequel il se trouve, il est nécessaire que la même chaleur précéde dans le sujet sur lequel on veut que le feu agisse; étant véritable que les qualités qui sont naturelles à une chose, servent de dispositions pour lui donner l'être & l'action. C'est pourquoi la sainte Eucharistie étant un Sacrement qui réveille fortement notre espérance, comme nous avons dit, il s'ensuit que pour le recevoir avec beaucoup de fruit, il faut être rempli de cette vertu, & l'exciter en nous le plus qu'il est possible, quand nous en approchons.

Et en effet, quand nous considérons en particulier les actions dont cette vertu est composée, nous trouvons que ce sont celles qui sont les plus ordinaires dispositions à la Communion. Nous les avons marquées ci-dessus en l'Article 3. L'attente du salut, le désir de l'ob-

tenir, la crainte de le perdre par le péché, la résolution d'y travailler de tout notre pouvoir; toutes ces actions sont les plus ordinaires que l'on employe avant & après la Communion, dont nous allons donner la pratique.

ARTICLE VII.

Pratique des actes d'Espérance pour la Communion.

CES actes sont les quatre que nous venons de dire, ausquels il faut ajouter la douleur des péchés qui nous ont éloignés de la grace de Dieu & de sa gloire, & la prière par laquelle nous demandons à Dieu l'un & l'autre de ces deux biens. On peut les pratiquer devant & après la Communion avec beaucoup de fruits en la manière suivante.

Pratique de l'Espérance devant la Communion.

1. ADRESSANT votre pensée & votre cœur à notre Seigneur qui est dans la sainte Hostie, reconnoissez que c'est lui qui est votre unique espérance, & que c'est de lui que vous attendez tous les biens de la grace & de la gloire.

O Jesus, mon Sauveur & mon Dieu, je vous adore en cette sainte Hostie, où vous êtes pour mon salut. Vous êtes mon unique espérance; c'est de vous seul que j'attends tout mon bonheur pour cette vie & pour l'autre,

disant comme David : (*Ps.* 38.) Je n'ai point d'autre attente que vous, ô mon Dieu : je mets en vous tout mon appui & tout mon bien. (*Ps.* 70.) O Seigneur, en qui j'ai mis mon espérance dès ma jeunesse, vous êtes mon salut pour cette vie & pour l'autre. J'espere que vous me conduirez en celle-ci par votre grace, & que vous me remplirez de votre gloire en l'autre. Quels biens ne dois-je pas attendre de vous en cet état bienheureux, après la bonté que vous avez de vous donner à moi avec tant d'amour en cette vie ! Vous me donnez espérance de vous posséder un jour à découvert, puisque vous avez la bonté de vous donner à moi en ce saint Sacrement.

O gage précieux de ma félicité, quand sera-ce que je parviendrai à ce bonheur, & que je jouirai de vous à découvert & de tous les biens que vous avez préparés à ceux qui vous servent ! (*Ps.* 83.) O mon Dieu, combien sont aimables ces demeures où vous vous faites voir clairement ! Mon ame soupire ardemment après elles : mon cœur & ma chair tressaillent de joye dans l'espérance de jouir du Dieu vivant.

Je suis ferme dans mon espérance, & je sçais qu'il n'y a que mes péchés qui m'en peuvent jamais frustrer : c'est pourquoi je les déteste de tout mon cœur. Je vous en demande pardon, ô mon Dieu, avec un cœur contrit & humilié devant vous : & pour l'avenir, je

fais une ferme résolution de les fuir plus que la mort.

C'est dans cette sainte espérance que je m'approche maintenant de la sainte Communion pour vous y recevoir caché sous les espèces sacramentales, & pour goûter par avance les biens infinis que vous me préparez dans la vie éternelle, où j'aurai le bonheur de vous voir tout à découvert. O mon Dieu, ne me rejettez point de la sainte table que vous m'avez préparée en cette vie mortelle, afin que je mérite d'être reçu à celle que vous avez disposée en la vie éternelle pour vos fidéles serviteurs. Il est vrai que mes péchés me rendent indigne de l'une & de l'autre; mais j'espere en votre grande miséricorde, qui m'a fait la grace de me les pardonner, & qui me les pardonnera encore de plus en plus, dans la résolution que j'ai de lui être fidéle. Venez donc, ô divin Sauveur, & entrez en moi : dites à mon ame une parole de consolation (*Ps.* 34.). Dites-lui que vous êtes son salut & son souverain bien. Dites-lui comme vous dites autrefois à Abraham (*Gen.* 15.), que vous êtes son protecteur parmi les dangers de cette vie, & que vous serez sa récompense en la vie éternelle ; récompense infinie & incompréhensible.

Faites-moi bien entendre ces grandes vérités ; & que ce soit le fruit de la Communion que je m'en vais faire.

Après que vous aurez bien gouté ces saintes

pensées, allez à la sainte table tout plein du désir de posséder Dieu, & d'espérance de recevoir par cette Communion une abondance de graces pour le conserver en vous, & vous en lui.

Après la Communion.

QUAND vous serez retiré de la sainte table, vous adorerez humblement notre Seigneur que vous avez reçu : vous le remercierez de la grace infinie qu'il vous fait de venir à vous ; & ensuite vous vous arrêterez à pratiquer ces trois actes de la vertu d'Espérance.

Un grand désir du salut éternel.

Une forte résolution d'y travailler, pour y parvenir.

La prière, pour en demander à Dieu la grace & les moyens.

Premièrement donc en adressant votre pensée à notre Seigneur que vous avez reçu, représentez-vous que vous possédez celui qui fait tout le bonheur des Anges & des Saints dans le Ciel, & que tous les Esprits célestes se tiennent bienheureux de pouvoir regarder. (1. *Pier.* 1.) Dans cette pensée, dites-lui de tout votre cœur ce qui suit :

Je vous adore, ô grandeur infinie, ô majesté de Dieu, qui remplissez le ciel & la terre, & qui êtes adoré dans le ciel par tous les Anges & les Saints, qui crient incessamment devant

vous : (Is. 1.) *Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées.* Comment est-il possible, mon Dieu, que vous vous abbaissiez si bas que de descendre en moi, & de vous renfermer en moi? (2. *Paral.* 6.) Est-il possible, ô grand Dieu, que vous vouliez bien habiter parmi les hommes qui sont sur la terre? Si tous les cieux ne peuvent pas vous contenir, combien moins cette demeure que je vous ai préparée? Mais votre bonté, ô grand Dieu, sçait bien s'abbaisser quand il lui plaît. Vous sçavez bien renfermer l'éclat de votre gloire, pour vous communiquer à nous plus librement. C'est ce que vous avez fait dans votre adorable Incarnation, dans laquelle vous vous êtes fait semblable à nous, pour nous attirer à votre amour. Et c'est ce que vous continuez de faire dans ce saint Mystére, où vous vous donnez à nous pour viande & pour nourriture, afin de vous unir à nous plus étroitement, & pour nous faire aspirer à ce céleste banquet que vous faites au Ciel à tous les Bienheureux, que vous rassasiez sans cesse de votre divine présence.

O mon Dieu, faites-moi la grace d'aspirer de plus en plus après ce festin éternel. Que le désir d'en jouir me fasse mépriser tous les biens & les plaisirs de cette vie mortelle, & qu'il me fasse travailler incessamment pour m'en rendre indigne, & pour y arriver heureusement.

C'eſt la réſolution que j'en fais préſentement devant vous. Je veux quitter mes affections déréglées, & tout ce qui m'attache trop aux biens vains & trompeurs de cette vie. Je ſçais qu'ils ſont capables de me faire perdre les biens éternels : c'eſt pourquoi je veux en détacher mon cœur, pour n'aimer que vous, ô mon Dieu, pour ne m'attacher qu'à vous, & pour mettre en vous toute mon eſpérance (*Pſ.* 72.).

Je fais une ferme réſolution de fuir le *péché* dans toutes mes actions, & tout ce qui vous déplaît. Je veux travailler à faire mon ſalut, en gardant vos ſaints commandemens. Je le proteſte devant vous, ô mon Dieu, & j'eſpere que je vous ſerai fidele.

Mais je ne peux exécuter cette réſolution, ſans l'aſſiſtance de votre grace; c'eſt pourquoi je vous la demande humblement. O Jeſus, ſauvez-moi (*Pſ.* 118.). Conduiſez-moi par les voyes de vos commandemens, que j'embraſſe maintenant de tout mon cœur. Faites-moi aimer vos vérités divines, & non pas les biens de ce monde. Détournez mes yeux, afin qu'ils ne s'attachent point aux vains plaiſirs de cette vie; & fortifiez-moi dans la bonne voye de la vertu. Faites que je ne trouve rien d'aimable que vous. Aydez ma foibleſſe pour aller à vous (*Cant.* 1.) Tirez-moi à vous, ô divin Jeſus; afin qu'étant ainſi tiré, je puiſſe courir après l'odeur de vos parfums, c'eſt-à-dire, de

vos

vos divines vertus, pour les imiter, & pour vous ſuivre par ce chemin juſqu'au Ciel, où vous vivez & regnez éternellement.

CHAPITRE III.

De la Charité, troiſième diſpoſition à la ſainte Communion.

ARTICLE I.

Combien la Charité eſt néceſſaire pour communier dignement.

C'EST ici la troiſième diſpoſition pour la Communion, qui n'eſt pas moins néceſſaire que les deux précédentes : & on peut dire que ſans elle ces deux grandes vertus ne ſerviroient de rien pour diſpoſer l'ame à recevoir dignement Jeſus-Chriſt. Quand vous auriez une Foi auſſi grande que celle des Apôtres, autant d'Eſpérance que les Prophétes, ſi vous n'avez la Charité, vous n'êtes pas en état de recevoir celui qui eſt la Charité même, & qui ne peut demeurer dans celui qui n'a point la Charité.

Quand j'aurois une Foi auſſi grande, (dit l'Apôtre Saint Paul) *que par ſa vertu je tranſportaſſe des montagnes ; ſi je n'ai pas la charité, cela ne me ſert de rien* (1. Cor. 13.) Il va plus avant, & il dit que quand il donneroit tous ſes biens aux pauvres, & quand il

souffriroit le feu & le martyre, ces grandes actions de Foi & d'Espérance ne lui serviroient de rien sans la Charité. Si ces deux vertus sans la Charité sont inutiles pour le salut, il est certain qu'elles ne sont pas suffisantes pour recevoir l'Auteur du salut.

Le Fils de Dieu venant en nous par la sainte Communion, veut y trouver une demeure préparée & digne de lui : ce qui ne se peut faire sans la Charité. *Car*, comme dit très-bien Saint Augustin, *la Foi sert de fondement à cette demeure de Dieu dans notre ame : l'Espérance en éleve les murs ; mais la Charité y met le comble & la perfection.*

C'est pour cela que Salomon (3. *Reg.* 6.) en bâtissant un Temple à Dieu, ne se contenta point de le fonder sur la montagne, & de le bâtir de pierres de grand prix : mais il fit couvrir tout d'or la partie du Temple où l'Arche d'alliance devoit reposer ; le Saint-Esprit nous apprenant par cette figure, que la demeure de Dieu doit être ornée du plus pur or de la Charité, sans laquelle elle ne peut lui être agréable.

En ce divin Sacrement nous recevons le pain de vie, qui donne une nourriture céleste à notre ame, par laquelle il la conserve dans la vie de la grace. Il faut donc qu'il la trouve vivante, les choses qui sont mortes n'étant point capables de nourriture. Or notre ame n'est vivante que par la Charité ; & comme

dit le Disciple bien aimé (1. Ep. 3.) : *Celui qui n'aime point, demeure dans la mort.*

Ce pain céleste est un pain des enfans de Dieu : c'est pour eux qu'il est fait ; & c'est un horrible sacrilège, quand il est reçu par ceux qui ne sont pas de ce nombre, comme nous avons déjà dit. Or qu'est-ce qui fait les hommes enfans de Dieu ? & qu'est-ce qui les fait discerner des enfans du diable ? Il n'y a que la Charité, dit Saint Augustin. Le Baptême & les autres marques du Christianisme ne les distinguent pas assez, il n'y a que la Charité qui est la propre marque qui les sépare. Celui qui aime, est enfant de Dieu : celui qui n'aime pas, est enfant du diable.

Enfin c'est ici un festin céleste, où notre Seigneur se donne lui-même pour viande, & où il nous invite avec un amour incomparable ; mais il n'y invite que ses amis. *Mangez*, dit-il, *mes amis, & buvez.* (Cant. 5.) Or on n'est point ami de Jesus-Christ, si on ne l'aime, & si on ne fait sa volonté en toutes choses. *Si vous m'aimez*, dit-il, (Joan. 14.) *faites mes commandemens. Celui qui fait mes commandemens, & qui les garde, c'est celui-là qui m'aime.*

Il veut qu'on vienne à ce festin avec la préparation qu'il mérite, & surtout qu'on y apporte la robe nuptiale. S'il y trouve quelqu'un qui soit assez téméraire pour s'y présenter sans cet ornement, il le rejette comme un indigne.

Or cette robe n'eſt autre choſe que la Charité, qui rend notre ame agréable à Dieu, & la rend digne d'approcher de lui. En un mot, c'eſt une choſe conſtante, que pour communier dignement, il faut être en état de grace, & qu'il eſt impoſſible d'être dans cet état ſans avoir la Charité : ce qui fait qu'on ne peut communier dignement ſans cette reine des vertus.

ARTICLE II.

Qu'il faut bien ſe garder ici de prendre la fauſſe charité pour la véritable.

LA vérité précédente n'eſt conteſtée de perſonne, chacun demeurant d'accord qu'il faut avoir l'amour de Dieu dans le cœur pour le recevoir dignement, quand il ſe donne à nous avec un amour ſi admirable. Mais tous ne conviennent pas de la nature & de la qualité de cet amour ; y en ayant pluſieurs qui en jugent plûtôt ſelon leurs inclinations, que ſuivant la regle de la vérité.

Il n'y a perſonne, ſi ce n'eſt un furieux & un déſeſpéré, qui ne veuille aimer Dieu, qu'il ſçait être l'auteur de tout bien, & qui ne croye l'aimer. Mais il y en a une infinité qui ſe trompent en cette créance, & qui n'ont qu'un amour faux & imaginaire, lorſqu'ils penſent avoir le véritable.

Telle eſt la charité de ceux qui diſent qu'ils aiment Dieu, quand ils haïſſent leur pro-

chain, ou qui ne veulent pas lui pardonner une injure, ou se réconcilier avec lui. Car, comme dit Saint Jean, (1. Ep.) *celui qui hait son frère, & qui dit qu'il aime Dieu, est un menteur.*

Telle est la charité de ceux qui disent qu'ils aiment Dieu, & qui retiennent du bien mal acquis, sans le vouloir restituer; qui demeurent dans de mauvaises habitudes de péchés mortels, sans avoir une ferme volonté de s'en corriger; de ceux qui négligent de s'acquitter des obligations de leur état; en un mot, de tous ceux qui manquent à faire les commandemens de Dieu en quelque point que ce soit: étant une maxime indubitable, que la vraie & unique marque de l'amour de Dieu est de faire ses commandemens. *Si quelqu'un m'aime*, dit notre Seigneur, (Joan. 14.) *il gardera mes paroles. Celui qui ne m'aime point, ne les gardera point.* Et Saint Jean après lui nous assure (1. *Ep.* 2.) que celui qui dit qu'il aime Dieu, & qui ne fait point ses commandemens, est un menteur.

Toutes ces charités sont fausses & trompeuses : ceux qui n'aiment Dieu qu'en cette manière, ne l'aiment point du tout; & ceux qui communient avec cette sorte d'amour, communient indignement.

Le vrai amour de Dieu est celui qui nous fait pratiquer ses commandemens en toutes choses; qui nous fait appréhender d'encourir

ſa diſgrace par une tranſgreſſion mortelle, & qui nous fait préférer ſon amitié à tout ce que nous avons de plus cher, comme nos plaiſirs, nos biens, notre honneur, & notre vie même: enſorte que nous ſoyons prêts de perdre ces choſes, quand nous ne les pourrons conſerver qu'en offenſant Dieu.

Voilà, THEOTIME, ce que c'eſt que l'amour de Dieu, ſans lequel il eſt impoſſible d'être en état de grace, ni de communier dignement. Et pour le comprendre encore mieux, liſez ce qui ſuit.

ARTICLE III.

Qu'eſt-ce que la Charité ?

C'EST une vertu infuſe ou donnée de Dieu, qui nous fait aimer Dieu par deſſus toutes choſes, & notre prochain comme nous-mêmes.

Cette définition eſt tirée du Commandement que Dieu nous a donné de l'aimer. *Vous aimerez*, dit-il, (Luc. 10.) *le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de toutes vos forces ; & votre prochain comme vous-même.* Ces paroles *de tout votre cœur*, ſignifient ce que nous avons dit, qu'il faut aimer Dieu ſur toutes choſes, & qu'il faut que notre cœur ſoit tout à lui, n'aimant rien à l'égal de lui, ni plus que lui, mais ſeulement au deſſous de lui, & moins que lui.

Ce plus grand amour ne consiste pas à avoir pour Dieu un amour plus véhément, plus tendre, & plus affectif que pour aucune autre chose, quoique cela soit à souhaiter; mais il consiste à estimer Dieu plus que toutes les choses du monde, & à préférer de volonté & par effet l'amitié de Dieu à tous les biens & à tout ce que nous aimons; ensorte que nous soyons résolus de les abandonner & de les perdre, plûtôt que de perdre la grace de Dieu.

Cette préférence & cette résolution sont si nécessaires à l'amour de Dieu, qu'elles en font toute la différence; ensorte qu'il ne peut subsister sans elle, & qu'on le perd dès le moment qu'on vient à rompre cette résolution par effet ou de volonté.

Ce n'est pas pourtant que pour avoir cette préférence & cette résolution, il faille se présenter en particulier toutes les choses ausquelles on doit préférer l'amour de Dieu; cela n'est pas nécessaire, ni toujours expédient. Il suffit d'avoir une résolution générale, mais effective de ne perdre jamais la grace de Dieu par aucune chose du monde, & de ne faire jamais rien où il soit offensé mortellement.

Cette résolution est le fruit & l'enfant de la vertu de la Charité, qui est cette qualité divine que Dieu verse dans notre ame, lorsqu'il nous reçoit en sa grace, & qu'il nous donne son Saint Esprit, comme parle l'Apôtre (*Rom.* 5.). Elle y demeure, tant que nous conser-

vons cette résolution : mais dès-lors que nous venons à la perdre par une action ou une volonté contraire, nous perdons aussitôt cette sainte Charité, qui est la reine & la mère des vertus, & sans laquelle toutes les autres ne servent de rien pour le salut.

Je n'examine pas ici les motifs qui nous doivent pousser à aimer Dieu ; sçavoir, si ce doit être celui de la récompense que nous attendons de lui, ou celui de l'amitié & de la bienveillance que nous devons avoir pour lui. La charité sçait assembler ces deux motifs : & quoiqu'elle ne se fonde pas sur la récompense, aussi ne lui donne-t-elle pas l'exclusion ; mais en aimant Dieu pour lui-même, elle attend de lui la récompense, qui est lui-même : elle aime Dieu à cause de la récompense, mais elle se garde bien de dire qu'elle ne l'aime qu'à cause de cette récompense ; car elle l'aimeroit encore, quand elle n'en attendroit point de lui. Et (comme dit très-bien Saint Bernard) *on n'aime jamais Dieu sans récompense, quoiqu'il faille l'aimer sans la récompense. Et encore que la vraie Charité ne puisse jamais être stérile & infructueuse, elle n'est pas pour cela mercenaire, ne cherchant pas ce qui la touche. C'est une amitié, & non pas un contrat : elle ne marchande point pour se donner à celui qu'elle aime, ni pour l'acquérir ; elle fait que celui qui aime Dieu, se donne volontairement à lui. Le vrai amour se contente de lui-même, & sa récompense est de posseder celui qu'il aime.*

Nous avons déjà parlé de cette vertu en d'autres endroits, comme en l'Inſtruction de la Jeuneſſe en la quatrième partie, Chapitres 3 & 16, & en celle de la Pénitence, en l'examen ſur le premier Commandement. C'eſt pourquoi j'ajouterai ici ſeulement ce qui convient à cette vertu, par rapport au Sacrement de l'Euchariſtie, & en tant qu'elle ſert à la ſainte Communion.

ARTICLE IV.

Des raiſons d'aimer Dieu.

SAINT Bernard a dit admirablement que *la raiſon d'aimer Dieu, c'eſt Dieu même.* C'eſt pourquoi, quand on demande pour quelle raiſon il faut aimer Dieu, on ne peut mieux répondre qu'en diſant que c'eſt parce qu'il eſt Dieu.

Mais comme Dieu poſſede en ſoi une infinité de perfections & de qualités qui le rendent infiniment aimable; cette raiſon générale d'aimer Dieu, parce qu'il eſt Dieu, ſe partage en pluſieurs motifs particuliers, qui nous obligent diverſement d'aimer cette bonté infinie, qu'on ne peut jamais aſſez aimer.

Ainſi, quand je conſidère combien Dieu eſt grand & parfait en lui-même, & qu'il poſſede en lui toutes les perfections poſſibles, la toute-puiſſance, la bonté, la ſageſſe, la juſtice: je trouve de quoi l'aimer plus que toute autre

chose, parce qu'il n'y a rien parmi les créatures aussi aimable que lui; qu'il mérite d'être aimé, quand par impossible il ne nous auroit jamais fait aucun bien.

Si je descends aux biens qu'il nous a faits, & que je le considère comme créateur du ciel & de la terre, & de tous les beaux ouvrages qu'il a faits en notre faveur, je trouve de quoi l'aimer par-dessus tout. Car comment n'aimer pas une si grande bonté, qui a fait de si grandes choses pour nous? *Le ciel & la terre, & toutes les créatures*, dit Saint Augustin, *m'avertissent de toutes parts de vous aimer.*

Si je me regarde moi-même, je reconnois que je suis l'ouvrage de cette grande bonté qui m'a tiré du néant, & je ne puis me dispenser de l'aimer, si je m'aime, & si je me connois pour tel que je suis, c'est-à-dire, l'ouvrage de Dieu. Ce qui a fait dire à saint Bernard, qu'un infidéle même est obligé d'aimer Dieu; parce qu'encore qu'il ne connoisse pas Jesus-Christ, il se connoît pourtant lui-même, & qu'il n'est pas excusable quand il n'aime pas son Créateur; étant véritable qu'il y a une certaine équité naturelle qui est née avec lui, & qui ne lui est pas inconnue, qui lui dit intérieurement qu'il doit aimer de tout son pouvoir celui auquel il sçait bien qu'il se doit tout entier.

Si je viens à la rédemption, j'y trouve un abîme d'amour, & une source inépuisable de

raisons d'aimer cette grande bonté, qui m'a délivré de ma perte éternelle : *car.*, comme dit le même Saint Bernard, *si je me dois tout entier à Dieu pour m'avoir fait, qu'est-ce que je lui donnerai pour m'avoir refait ? Ma création ne lui a couté qu'une parole : pour ma rédemption il a parlé beaucoup, il a fait de grandes choses, il a souffert de grands travaux. Dans le premier ouvrage, il m'a donné à moi-même : dans le second, il s'est donné lui-même à moi. Si donc je me dois tout entier à lui en reconnoissance de ma création, que me reste-t'il à lui donner pour ma rédemption ? &c.*

ARTICLE V.

Des raisons particulieres d'aimer Dieu, tirées du saint Sacrement.

IL semble que l'amour ne peut aller plus loin, & que le plus haut degré où il puisse monter, c'est de mourir pour un autre. Cela est très-vrai de l'amour humain, selon le témoignage de notre Seigneur (*Joan.* 15.) : mais l'amour de Dieu ne sçait ce que c'est que de recevoir des bornes. Il va au-delà de la mort ; & comme il est industrieux & tout puissant, il trouve une infinité de moyens pour faire connoître sa grandeur & son excès.

Ce n'a donc pas été assez à la charité de Jesus-Christ de mourir pour notre salut, de nous avoir réconciliés à Dieu par sa mort, lors

même que nous étions ses ennemis, suivant la remarque de Saint Paul (*Rom.* 5.); & encore, comme dit Saint Bernard, de nous avoir aimé le premier, c'est-à-dire, avec un tel excès d'amour, & par un si grand abbaissement de sa grandeur, jusqu'à aimer excessivement des chétives créatures remplies de péchés & de toutes sortes de misères; & tout cela gratuitement, c'est-à-dire, sans aucun intérêt de sa part, mais par la seule considération de notre bien.

Ce divin amour a cherché des moyens de ne quitter jamais ceux qu'il avoit aimés jusqu'à mourir pour eux : il en a trouvé un pour demeurer avec nous, étant absent de nous; & en retirant de nous sa présence visible, il a trouvé le moyen de nous laisser jouissans de lui-même. Il a fait de sa chair une viande, & de son sang un breuvage : il les a enfermés sous des figures de pain & de vin, afin que nous les prissions plus commodément; & par cette invention divine il entre en nous, il sanctifie notre ame & notre corps, il nous vivifie de sa grace, il guérit nos maladies intérieures, il fortifie nos foiblesses, en un mot il demeure en nous, & nous en lui, comme il dit lui-même (*Joan.* 6.).

O amour industrieux, ô invention admirable, qui n'appartient qu'à un Dieu! C'est ici où on peut dire avec vérité ce que disoit un Prophéte (*Is.* 45.), qu'en ce Sacrement de

l'Euchariſtie Dieu eſt véritablement caché ; parce qu'il y a trouvé un moyen de cacher ſa grandeur & ſa majeſté, pour nous faire approcher de lui plus facilement. Et c'eſt en ce ſaint Sacrement que nous pouvons dire avec David (Pſ. 50.) : *O mon Dieu, combien eſt grande la multitude des effets de bonté que vous réſervez pour le bien de ceux qui vous craignent, & que vous faites paroître envers tous ceux qui eſperent en vous !*

Que pouvons-nous rendre à Dieu pour un bienfait ſi extraordinaire & ſi incompréhenſible ? Car ſi nous ne ſçaurions reconnoître ſuffiſamment la grace de notre création, & encore moins celle de notre rédemption ; comment reconnoîtrions-nous ce troiſième effet, & ce dernier excès de la bonté de Dieu, par lequel il ſe donne non-ſeulement pour nous, mais à nous, afin que nous le poſſédions véritablement ? Que rendrai-je à Dieu, dit Saint Bernard, en échange de lui-même ? Car quand je me donnerois mille fois moi-même, qu'eſt-ce que je ſuis en comparaiſon de Dieu ?

Il eſt vrai, THEOTIME, que nous ne pouvons rien rendre à Dieu, qui ſoit digne de lui pour reconnoître le riche préſent qu'il nous fait de lui-même ; mais au moins nous pouvons lui rendre notre amour & notre affection, autant que nous en ſommes capables, diſant avec Saint Bernard : *Je vous aimerai, ô mon Dieu, de toute l'étendue de mon affec-*

tion, pour le don que vous me faites de vous-même. Il est vrai qu'elle ne sera jamais si grande que vous la méritez; mais aussi ne sera-t'elle jamais moindre que sera le pouvoir que vous m'en donnerez par votre grace.

ARTICLE VI.

Pratique des actes de la Charité devant la Communion.

QUAND on attend une personne de grande qualité, on fait trois choses.

1. On souhaite grandement sa venue.

2. On prend soin de préparer toutes choses pour la bien recevoir, comme le logement, l'entretien, le festin & les présens.

3. On va au-devant d'elle pour la recevoir.

Faites les mêmes choses à l'egard de Jesus-Christ que vous attendez.

1. Souhaitez ardemment sa chère venue, vous servant de ces paroles de David (*Ps.* 41.): O mon Dieu, mon ame soupire après vous avec un grand désir de vous posséder.

O Seigneur, venez en moi promptement: pardonnez-moi derechef mes péchés, & rendez-moi digne de la grace que vous me faites présentement de vouloir venir en moi.

2. Préparez tout pour le recevoir. Et quoique votre ame soit déjà disposée par la confession, voyez encore s'il n'y a rien qui puisse déplaire à Jesus Christ; quelque péché caché,

quelque affection déréglée, comme de mensonge, d'averſion pour le prochain; quelque amitié dangereuſe. Ne laiſſez rien de toutes ces choſes en votre cœur; mais arrachez-les par la contrition, & par une bonne réſolution de vous corriger. Préparez les entretiens que que vous lui voulez faire quand vous l'aurez reçu. Ceux qui lui ſont les plus agréables, ſont les actes de Foi, d'Eſpérance & de Charité. Ce ſont auſſi les mets les plus délicieux que vous puiſſiez lui préſenter. Diſpoſez-vous à lui faire un préſent de votre cœur pour l'aimer, & de vous-même pour le ſervir fidélement.

3. Allez au-devant de lui par les bonnes penſées & par les ſaintes affections (*Cant.* 5.). O Jeſus, venez en mon ame, comme dans un jardin qui vous ſoit agréable. Rendez-la digne de vous recevoir: faites qu'il n'y ait rien qui offenſe votre vûe, & rempliſſez-la des fleurs que vous aimez davantage, qui ſont la pureté & l'humilité (*Apoc.* 22.). Venez, ô Sauveur de mon ame, venez pour me ſauver par votre grace, & pour me délivrer des ennemis de mon ſalut.

Aprés la Communion.

FAITES envers Jeſus-Chriſt ce qu'on a coutume de faire, quand la perſonne de qualité que l'on attend eſt arrivée: car après l'avoir ſaluée, on la conduit dans le lieu qu'on

lui a préparé, & là on fait quatre choses. 1. On lui rend de grands témoignages de respect, d'amitié & de reconnoissance, pour l'honneur qu'on reçoit de sa venue. 2. On lui offre de tout ce qu'on a de meilleur, & qui lui peut agréer davantage. 3. Si on a besoin d'elle, on lui demande les graces qu'on peut en recevoir. 4. Enfin quand elle s'en retourne, on la remercie de l'honneur de sa visite, & on lui réitere les protestations de fidélité, d'amitié & de service. Voilà ce que vous *avez à faire* envers Jesus-Christ, aussitôt après la Communion.

Donc quand vous aurez reçu la sainte Hostie avec beaucoup de foi & d'humilité, adorez notre Seigneur qui est en vous: ensuite quittez la sainte Table modestement, & retirez-vous en quelque endroit pour faire ce qui suit.

Introduisez notre Seigneur, non pas dans votre corps, puisqu'il y est déjà; mais dans le lieu de votre ame qui lui est le plus agréable, c'est-à-dire, votre cœur & votre affection. Cela veut dire que vous pensiez à lui, pour lui faire les choses suivantes:

Premièrement, des actes d'adoration, d'amour & de reconnoissance, en cette manière.

O mon Dieu & mon Sauveur Jesus-Christ, je vous adore du profond de mon cœur: je crois fermement que je possede maintenant votre corps, votre sang, votre ame & votre divinité: je reconnois que vous êtes en moi en

toutes ces manières. O grand Dieu, eſt-il poſſible que vous vous abbaiſſiez ſi bas? O bonté, que vous êtes grande de vouloir ainſi demeurer avec nous!

Non-ſeulement vous venez à nous, mais vous vous donnez vous-même en viande & en nourriture, & à qui? A un pauvre & chétif ſerviteur comme moi, un Maître à ſon valet, un Dieu à ſa créature, Jeſus-Chriſt à un pécheur.

Encore, s'il n'y avoit que ma baſſeſſe qui me rendît incapable de vous recevoir; mais je m'en ſuis rendu indigne par mes péchés: & vous avez encore la bonté non-ſeulement de me dire comme David à Miphiboſeth, (2. *Reg.* 9.) que je mangerai à votre table; mais encore, que vous ſerez vous-même ma viande & ma nourriture. O bonté de Dieu, ou ai-je mérité tant de graces?

Méditez bien ces paroles, & conſidérez ce que vous avez été ci-devant par le péché, moins devant Dieu qu'un chien mort devant ſon maître; & que maintenant vous êtes remis au nombre des enfans de Dieu, & aſſis à ſa table, nourri de ſon corps & de ſon ſang. Enſuite paſſez à l'amour, & à la reconnoiſſance.

Acte d'amour envers Jeſus-Chriſt.

APRE'S cette grande grace, ô mon Dieu, que vous rendrai-je? & qu'eſt-ce que je ferai pour la reconnoître? Sera-t'il poſſible

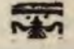
que je ne vous aime pas inceſſamment après cet excès d'amour que vous avez pour moi? Vous m'avez aimé juſqu'à mourir pour moi, & je ne vous aimerai pas juſqu'à vivre pour vous? Vous vous donnez préſentement tout à moi, & je ne ſerai pas déſormais tout à vous? O mon Dieu, ne permettez pas que je ſois ſi ingrat & ſi inſenſible à votre amour & à mon propre ſalut. Je le proteſte ici devant vous, que je vous ſerai fidéle à l'avenir, & que jamais je ne me ſéparerai de vous par une déſobéiſſance à vos ſaints commandemens (*Pſ.* 118.). Je n'oublierai jamais vos bontés, ni la grace que vous m'avez faite de me recevoir en votre miſéricorde: je vous en aimerai de tout mon cœur; ô mon Sauveur (*Pſ.* 117.). Je vous aimerai, & je vous aime, ô mon Dieu, ma force, mon ſoutien, mon refuge, mon libérateur. Vous êtes mon Dieu & mon tout. Après vous je n'ai rien que je doive aimer au ciel, ni en la terre (*Pſ.* 72.). Oui, mon Dieu, ſoit en la terre, ſoit au ciel, je ne veux aimer rien que vous: vous êtes le Dieu de mon cœur, le partage & le ſeul bonheur que je prétends, & que je choiſis pour jamais.

Offrande à Jeſus-Chriſt.

QUE vous donnerai-je, ô mon Sauveur, pour reconnoiſſance de vos bienfaits, & pour gage de l'amour que je vous promets préſentement? Je n'ai rien digne de vous, &

rien qui ne ſoit à vous, & que je ne vous doive par toutes ſortes de titres : mais vous voulez bien recevoir ce qui vous appartient d'ailleurs. C'eſt pourquoi je me donne moi-même à vous, c'eſt-à-dire, mon corps & mon mon ame, qui ſont maintenant ſanctifiés par l'honneur de votre divine préſence : je vous conſacre l'un & l'autre, puiſqu'ils ont l'honneur de vous ſervir de Temple préſentement; mon corps, pour ne ſervir jamais d'inſtrument au péché ; mon ame, pour vous connoître, pour vous aimer, & pour vous être fidéle à jamais. O Seigneur, béniſſez le préſent que je vous fais : ſanctifiez les deux choſes qui vous ont ſervi de temple.

Ne permettez pas que mon corps ſoit jamais ſouillé par les plaiſirs dèshonnêtes, ni mon ame par la volonté de faire un péché mortel. C'eſt une réſolution que je fais maintenant en votre préſence, de vous être fidéle & d'être tout à vous, de vous ſervir de mon corps & de mon ame, de corriger les mauvaiſes inclinations de l'un & de l'autre ; de réſiſter à moi-même, à mes plaiſirs, à mes paſſions, à ma convoitiſe, à ma colère, à mon ambition, à ma propre volonté, & enfin à tout ce qui vous offenſe, ô mon Dieu.



Demande à Jesus-Christ.

O Mon Sauveur, conservez en moi cette sainte résolution (1. *Paral.* 29.) que vous me donnez; & faites-moi la grace de l'exécuter fidélement. Je ne puis rien de moi-même & sans votre secours; je vous le demande de tout mon cœur, pour surmonter tous les obstacles de mon salut qui sont en si grand nombre. Regardez-moi des yeux de votre miséricorde; fortifiez-moi incessamment de votre grace (*Ps.* 24.).

Quand vous aurez fait tous ces actes, vous pourrez encore vous servir des Oraisons qui sont dans les Livres de prières après la Communion, ou d'autres prières vocales, selon votre dévotion. J'en dis encore de même pour les prières que les mêmes Livres vous donnent pour la préparation à la sainte Communion. Mais tout cela s'entend, pourvu que vous mettiez votre plus grande application à bien pratiquer les actes de l'une des vertus précédentes.



ARTICLE VII.

AVIS sur les pratiques précédentes de la Foi, de l'Espérance & de la Charité.

IL y a ici quelques avertissemens à observer sur les pratiques que nous venons de donner de ces trois vertus pour la Communion.

Le premier est, qu'il n'est pas nécessaire de les employer toutes également à chaque fois que l'on communie, parce qu'elles pourroient être trop longues ; mais qu'il suffit de s'arrêter particulièrement à la pratique d'une des trois, & rapporter à celle-là le principal fruit de la Communion. Ainsi vous pourrez choisir pour une Communion la pratique de la Foi ; pour la suivante, celle de l'Espérance ; & pour la troisième, celle de la Charité.

Secondement, pour exercer utilement l'une de ces trois vertus, il faut s'y préparer auparavant par la lecture des pratiques que nous en avons données. Vous lirez donc celle que vous voudrez pratiquer : vous en remarquerez les actes, & vous tâcherez de les bien comprendre & de vous les rendre propres.

Troisièmement, quand vous serez au tems de la Communion, vous pratiquerez ces actes, en les disant comme ils sont ici. Mais souvenez-vous que votre cœur suive votre bouche, cela veut dire, que vous les lisiez attentive-

ment, & que vous les fassiez de cœur & d'affection. Pour cet effet il les faut lire doucement, les répéter en vous-même, vous arrêtant à ceux dont vous vous sentirez plus touché. Ils sont tirés pour la plûpart des paroles de l'Ecriture sainte : ce que j'ai fait à dessein, afin que vous les appreniez plus facilement, & qu'ils vous touchent plus efficacement, étant les paroles même du Saint Esprit.

Enfin pour achever le profit de la pratique de ces trois vertus, employez quelque partie du jour de votre Communion à repasser sur celle que vous aurez pratiquée ce jour-là ; & pour cet effet lisez le Chapitre entier que nous avons fait ici de chacune de ces vertus, & que ce soit là votre lecture spirituelle pour le jour de votre Communion.

ARTICLE VIII.

AUTRE AVIS.

De prier la Sainte Vierge devant & après la Communion.

C'EST une chose que je vous recommande ici très-exactement, cher THEOTIME, de n'oublier pas de prier la sainte Vierge devant & après votre Communion.

Devant la Communion, pour obtenir par son intercession la grace de communier dignement, en concevant comme elle le Fils de Dieu dans votre cœur avant que vous le rece-

viez en votre corps, comme Saint Ambroiſe a dit en parlant d'elle, qu'*elle l'avoit conçu en ſon ame, devant qu'elle l'eût conçu en ſon corps;* & auſſi afin que vous ſoyez rempli des ſaintes diſpoſitions avec leſquelles elle a mérité de recevoir en elle-même le Fils de Dieu, & particulièrement de *la pureté* & de *l'humilité*, qui ſont les deux vertus par leſquelles, comme dit Saint Bernard, elle a attirée en elle le Fils de Dieu, ayant eu le bonheur de lui plaire par ſa virginité, & de le concevoir par ſon humilité. C'eſt pourquoi vous la prierez en cette manière, ou une autre approchante.

ORAISON A LA SAINTE VIERGE devant la Communion.

O Sainte Vierge très-digne Mère de Dieu, me voici ſur le point de recevoir celui-là même que vous avez conçu dans vos chaſtes entrailles, & d'être participant de ce corps & de ce ſang adorable que vous lui avez donné. Vous avez intérêt qu'il ſoit reçu avec tout l'honneur qu'il mérite, & qu'il ne ſoit point traité indignement par ceux auſquels il ſe donne avec tant d'amour. C'eſt ce qui fait que je m'adreſſe à vous, afin qu'il vous plaiſe m'obtenir de lui toutes les graces dont j'ai beſoin en cette Communion: faites qu'il entre dans mon cœur par ſon amour, avant qu'il entre dans mon corps par ce Sacrement, & qu'en l'aimant je ſois digne de le recevoir: obtenez-moi de lui pour

diſpoſitions ces deux grandes vertus qui l'ont attiré en vous, & qui vous ont rendu digne d'être ſa Mère ; j'entends *la pureté & l'humilité*. Qu'il ne trouve en moi rien d'impur, ni rien de ſuperbe. C'eſt pour cela que je déteſte de tout mon cœur ces deux péchés qui lui déplaiſent infiniment & à vous auſſi, & que je fais une parfaite réſolution d'acquérir de plus en plus ces deux grandes vertus, par leſquelles je déſire de lui plaire & de vous imiter ; demandant pour cet effet ſa grace par votre ſainte interceſſion que j'implore de tout mon cœur.

Après la Communion.

VOus la prierez, afin qu'elle vous obtienne la grace de conſerver en votre ame ſon Fils Jeſus-Chriſt, que vous avez reçu corporellement ; comme elle-même après l'avoir conçu & mis au monde, l'a toujours conſervé dans ſon cœur par le moyen de l'amour qui a tenu ſon ame inceſſamment attachée à ce Fils bien-aimé : amour qui lui a apporté un bonheur encore plus grand que celui qu'elle avoit reçu d'être Mère de Dieu, comme dit un Père de l'Egliſe. *Il eſt bien vrai*, dit-il, *que ç'a été un grand bonheur à la Mère de Dieu de l'avoir porté dans ſon corps, lorſqu'il a voulu s'incarner ; mais il eſt ſans doute qu'elle a été beaucoup plus heureuſe en le conſervant dans ſon cœur pour l'aimer, comme elle a toujours fait.*

Comprenez

Comprenez bien cette grace, & priez la Sainte Vierge qu'elle vous l'obtienne de son Fils bien-aimé, afin qu'il demeure en vous pour jamais.

Adressez-lui pour cet effet la prière suivante.

ORAISON A LA SAINTE VIERGE après la Communion.

IL est bien juste, ô sainte Vierge, que vous ayez part aux actions de graces que je suis obligé de rendre à votre Fils, après l'avoir reçu dans cette Commuuion. C'est par vous que ce pain vivant est descendu du Ciel, & c'est de vous qu'il a tiré le corps & le sang qu'il nous donne à manger (Luc. 1.). *Soyez bénie, ô Sainte Vierge, entre les femmes; & béni soit le fruit de votre ventre.* Que les Anges vous bénissent de nous avoir donné ce fruit de vie, & de nous avoir préparé cette viande divine qui nous nourrit pour la vie éternelle. Aidez-moi à conserver ce fruit, afin que je ne le perde jamais: & comme vous avez eu la grace, après l'avoir porté corporellement, de le conserver encore plus heureusement dans votre cœur; obtenez-moi de lui cette même faveur, sans laquelle cette Communion me seroit inutile. O sainte Mère de Dieu, aidez-moi à concevoir dans mon ame votre Fils Jesus Christ. Qu'il prenne naissance en moi: qu'il y croisse tous les jours: qu'il y vive, & qu'il y régne parfaitement.

Vous pourrez ajouter ici quelqu'une des prières que l'Eglise a coutume de lui faire, comme l'Hymne *Ave, maris stella*, ses Litanies, ou autres prières.

ARTICLE IX.

Comme il faut passer le jour de la Communion.

C'EST ici un avis très-important, d'employer saintement tout le jour qui vous a servi à une action si sainte & si *auguste*, & d'honorer par de bonnes actions le jour auquel Dieu vous a sanctifié par sa présence.

En user autrement, c'est manquer de respect pour Jesus-Christ, & il arrive souvent que cette faute fait perdre beaucoup de fruit de la Communion.

Ce que vous avez à faire en ce jour, THEOTIME, est :

Premièrement, de penser plusieurs fois le jour au grand honneur que vous avez reçu, & que vous ne sçauriez jamais assez estimer.

Secondement, de ne dissiper point votre esprit par de vaines recréations, ni par des entretiens inutiles & frivoles ; mais d'être plus sérieux ce jour-là, fort modeste & fort retenu en toutes vos actions, vous ressouvenant de l'honneur que vous avez reçu de porter Jesus-Christ.

Troisièmement, employez toute la journée en bonnes œuvres, autant que vous pourrez :

paſſez le reſte de la matinée au Service divin, ou à la lecture ; l'après dînée à écouter la parole de Dieu, à aſſiſter aux Vêpres, & le reſte du jour en converſation de perſonnes vertueuſes, ou en bonne lecture.

Le ſoir dans vos prières n'oubliez pas de remercier Dieu de votre Communion, & de toutes les graces qu'il vous y a faites. Demandez-lui très-inſtamment la grace d'en profiter le lendemain & tous les autres jours de votre vie, & de bien pratiquer toutes les réſolutions que vous y avez faites.

Mais pour exécuter ces ſaintes réſolutions, ſouvenez-vous de les renouveller ſouvent dans vos prières du matin juſqu'au jour de votre Communion ſuivante. En votre examen du ſoir, voyez ſi vous y avez été fidéle, ou ſi vous y avez contrevenu, & en quoi ; afin de vous redreſſer auſſitôt, & de vous remettre dans le droit chemin du ſervice de Dieu & de votre ſalut.

ARTICLE X.

De la fréquente Communion.

IL ne me reſte plus qu'à vous exhorter de communier ſouvent, cher THEOTIME, & de vous prévaloir des grands avantages que Dieu vous préſente en ce divin Sacrement.

C'eſt beaucoup à la vérité d'avoir fait une bonne Communion en la manière que nous venons de dire. Mais ſi après l'avoir faite ainſi,

on s'en retire pour long-tems, on se met en danger de perdre tout le fruit de la précédente, en retombant dans le péché & dans les désordres de la première vie.

Il en est de la nourriture spirituelle, à proportion de celle du corps. Celle-ci demande d'être réitérée à mesure que le corps en a besoin; & il en a besoin, selon que la chaleur naturelle consume sa propre substance, & tout ce qui sert à l'entretenir.

Il en faut dire autant de la nourriture spirituelle, qui sert à réparer les forces de l'ame qui sont incessamment diminuées & affoiblies par la concupiscence & par toutes les passions dont elle est attaquée. Si ces forces ne sont réparées souvent, la vie de la grace en demeure affoiblie, & on la perd à la fin totalement. Or la sainte Eucharistie sert à les réparer : elle nous donne des forces nouvelles, & elle remet notre ame en sa première vigueur; en affoiblissant la concupiscence, en diminuant les passions, en la préservant des péchés mortels, & même des véniels, comme nous avons dit ci-dessus.

Après cela faut-il d'autres motifs pour vous persuader, & à tous les Chrétiens, de communier souvent ? Certainement il n'en faut point pour ceux qui veulent plaire à Dieu, & s'entretenir en sa grace.

Et comme je suppose que vous êtes de ce nombre, je vous exhorte par la charité de

Jeſus-Chriſt, & par l'excès de l'amour qu'il nous a témoigné en ſe donnant à nous dans cet adorable myſtère pour notre ſalut, d'approcher ſouvent de lui en ce divin Sacrement ; afin qu'il demeure en vous, & vous en lui, comme il le dit lui-même.

Conſidérez que votre ame eſt toujours malade, & que ſes maladies la peuvent mener à la mort éternelle. Approchez-vous de ce grand Médecin, qui ſeul peut vous guérir, & vous préſerver de la mort par ce pain qu'il nous a donné pour être la vie du monde, comme il l'a dit (*Joan. 6.*).

Conſidérez le grand déſir qu'il a de vous ſoulager dans vos beſoins, & l'amour ardent avec lequel il vous preſſe de venir à lui. *Venez*, dit-il, *à moi*, (Matth. 11.) *vous tous qui ſouffrez & qui êtes chargés : je vous ſoulagerai, & vous trouverez en moi le repos de vos ames.* Ceux qui ne ſe laiſſent pas gagner à ces paroles ſi preſſantes, ne montrent-ils pas bien qu'ils ſont tout-à-fait inſenſibles à l'amour que Jeſus-Chriſt leur témoigne, & qu'ils ſont ennemis de leur propre ſalut ? Sera-t'il poſſible que vous ſoyez de ce nombre ? Prenez garde, que ſi vous en êtes, vous n'êtes pas du nombre des enfans de Dieu : car les enfans écoutent la voix de leur père, ils s'approchent volontiers de lui : ils ſe tiennent bien honorés d'être en ſa compagnie, & ſurtout de manger à ſa table.

Quelle honte pour les Chrétiens de négliger ainsi un si grand trésor qu'ils ont entre les mains, d'être auprès de la source des graces de Dieu, & n'en faire point de cas ; de demeurer dans la mort du péché, lorsqu'ils ont en leur disposition la fontaine de la vie. (*Ezech.* 33.) Et pourquoi faut-il que vous mouriez ainsi, ô maison d'Israël ? O Chrétiens, parmi lesquels Dieu habite sur la terre, pourquoi vous laissez-vous ainsi mourir, ayant l'auteur de la vie si proche de vous, qui vous exhorte de venir trouver la vie en lui, vous disant hautement que *si vous ne mangez sa chair, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous* ; ajoutant que *celui qui le mange, vivra à cause de lui.* (Joan. 6.) Après ces grandes assurances, quelle excuse aurons-nous au jugement de Dieu, de nous être ainsi éloignés de cette source de vie, & d'être demeuré dans la mort du péché, n'ayant pas voulu manger souvent de ce pain vivant & vivifiant ?

Souvenez-vous du festin de la parabole, (*Luc.* 14.) où le père de famille fit paroître tant de colère & d'indignation contre ceux qui refuserent d'y venir, après y avoir été si solemnellement invités. Ils s'en excuserent le mieux qu'ils purent, les uns sur leurs affaires, les autres sur leurs plaisirs : l'un disant qu'il étoit obligé d'aller à sa maison des champs ; l'autre, qu'il alloit éprouver des bœufs qu'il avoit achetés ; & le troisième, qu'il étoit oc-

cupé à ſon mariage ; mais toutes leurs excuſes furent rejettées comme n'étant pas ſuffiſantes, & ils furent jugés indignes d'entrer jamais à ce feſtin.

C'eſt ce que Dieu fera aux Chrétiens qui s'éloignent des Sacremens, ſur de vains prétextes qu'ils ſe forment ; car toutes leurs excuſes seront blâmées & rejettées de Dieu.

A ceux qui s'excuſeront ſur les affaires & les occupations de cette vie, on dira qu'ils n'ont pas eu de plus grande affaire que celle de leur ſalut qui doit être préférée à toutes choſes ; & on leur reprochera qu'ils ont préféré les choſes temporelles au ſalut éternel, & qu'ils ont fait plus de cas des biens du monde que de la grace de Dieu.

A ceux qui s'excuſeront ſur les indiſpoſitions de leur ame, & qui diront qu'ils ne ſe croyent pas aſſez vertueux pour communier ſouvent, on dira que leur excuſe n'eſt que trop véritable ; mais qu'elle eſt fort mauvaiſe, & qu'il a été de leur devoir de ſe mettre en état de communier ſouvent, & de travailler à s'en rendre capables.

Enfin il ſe trouvera que ceux qui communient rarement, n'en ont point eu d'autre cauſe que leur pareſſe, leur indévotion, la crainte d'être obligés de vivre ſaintement en fréquentant les Sacremens ; & en un mot, volonté de ne ſe corriger de rien, & de demeurer dans leurs vices, dans leurs plaiſirs, dans leur ava-

rice, dans leur ambition, & en toutes leurs affections déréglées.

O THEOTIME, évitez ce grand malheur, & cette faute si générale & si commune aux Chrétiens, qui méprisent ainsi leur salut & les grands avantages que la grace de Dieu leur présente. Apprenez de bonne heure à en faire grande estime, & à vous en prévaloir utilement, en vous approchant souvent de ces divins mystères que Dieu a institués pour votre salut.

Commencez cette pratique dans votre jeunesse, pour la continuer ensuite durant toute votre vie, & pour la faire toujours de mieux en mieux, & plus souvent.

ARTICLE XI.

Du tems auquel il faut communier.

LE tems que vous devez observer plus ordinairement pour communier, est celui de chaque mois; ensorte que vous ne passiez point ce tems-là, sans donner à votre ame cette divine nourriture de la sainte Eucharistie.

Il est bien difficile que vous demeuriez tout ce tems-là sans en avoir un besoin notable pour résister aux tentations de l'ennemi de votre salut, & pour prévenir ou pour arrêter les passions de votre âge. Vous avez besoin de forces contre le premier, & d'un bon préservatif contre vous-même, & c'est ce que vous trouverez

dans la ſainte Communion. C'eſt pourquoi il faut y avoir recours, à proportion du beſoin que vous en reſſentez.

De plus, vous avez beſoin de croître en la crainte de Dieu & en toutes les vertus chrétiennes, la Foi, l'Eſpérance, la Charité, la Chaſteté, l'Humilité, la Tempérance, la Modeſtie, & autres; ce que vous ne pouvez faire, ſi vous communiez rarement.

Obſervez donc de communier réglément une fois chaque mois, & de le faire encore plus ſouvent en deux occaſions.

Dont la première eſt la rencontre des grandes Fêtes, comme de notre Seigneur & de la ſainte Vierge, que vous ne devez jamais paſſer ſans recevoir la ſainte Communion, tant pour honorer la Fête par cette ſainte action, que pour vous rendre digne de participer aux graces que Dieu diſtribue libéralement en ces ſaints jours.

La ſeconde occaſion eſt quand vous en ſentez un beſoin notable en vous-même, comme lorſque vous êtes attaqué de tentations plus fortes ou plus fréquentes : car alors il faut recourir au remede pour vous fortifier, afin que vous ne tombiez pas dans le péché mortel.

Que ſi par malheur il vous arrivoit d'y être tombé, faute d'avoir prévenu votre chute, (comme il arrive facilement aux jeunes gens & à beaucoup d'autres de ne ſentir le mal que quand il eſt arrivé,) en ce cas, THEOTIME,

ayez ſoin de vous confeſſer tout au plûtôt : & pour la Communion, demandez l'avis de votre Confeſſeur, ſoit pour la faire le même jour, s'il vous trouve aſſez diſpoſé, ſoit pour la différer à quelques jours, durant leſquels vous vous y préparerez en faiſant pénitence de vos péchés, & en déplorant devant Dieu la chute qui vous eſt arrivée.

Voilà ce que vous obſerverez pour le tems de la Communion durant votre jeuneſſe. Quand vous ſerez plus avancé en âge, en jugement, & en l'amour de Dieu, vous pourrez communier plus ſouvent, ſelon le conſeil que vous en recevrez, ſi vous avez un bon Directeur, & ſelon le déſir que vous aurez de vous avancer dans la vertu & dans le ſervice de Dieu : déſir qui doit être toujours très-grand, & qui doit croître avec vous de plus en plus.

Avis important.

Mais tant en ce tems-là, qu'en celui où vous êtes maintenant, je vous avertis d'éviter ſoigneuſement trois fautes qui arrivent facilement à ceux qui communient en des jours réglés.

La première eſt, qu'ils communient par coutume & par routine, ſans ſe propoſer une fin de leur Communion.

La ſeconde eſt, qu'ils communient avec peu de préparation & ſans dévotion.

La troisième est, qu'ils n'en font point de fruit, ou fort peu, demeurant toujours dans les mêmes habitudes vicieuses d'une infinité de péchés véniels, & souvent de mortels.

Ce sont trois fautes qui nuisent grandement à la fréquente Communion, qui en font perdre le plus grand fruit, & qui la rendent souvent plus nuisible que profitable.

Ayez grand soin de les éviter; & pour cet effet souvenez-vous en toutes vos Communions de faire trois choses contraires.

Premièrement, de vous proposer toujours une bonne fin de votre Communion, telle que nous l'avons dit ci-dessus; sçavoir, de plaire à Dieu, de vous avancer dans sa grace, & de vous fortifier dans la vertu.

Secondement, préparez-vous toujours le mieux que vous pourrez, & tâchez d'avoir une grande dévotion; & pour cet effet ayez soin de pratiquer ce que nous en avons dit ci-dessus.

Troisièmement, travaillez à vous corriger de vos vices, & à bien employer toutes les graces que vous recevez dans ce saint Sacrement. C'est une chose de la dernière importance, à laquelle vous devez bien prendre garde.

Souvenez-vous qu'il y a deux fautes qu'il faut également éviter dans la Communion. L'une est de communier trop rarement: l'autre est de ne faire point de fruit de la Communion fréquente. Par la première, on néglige

les graces de Dieu, & on les perd; par la ſeconde, on abuſe de celles qu'on reçoit: & toutes deux menent à la damnation.

Fuyez ces deux écueils de votre ſalut. Communiez ſouvent en la manière que nous avons dite, & profitez de la ſainte Communion, en vous corrigeant de vos vices, & en vous avançant dans la vertu & dans l'amour de Dieu. Si vous faites ainſi, THEOTIME, Dieu bénira votre dévotion, & il vous augmentera ſes graces de jour en jour, pour le ſervir tout le reſte de votre vie, & pour jouir de lui parfaitement en la vie éternelle. Ainſi ſoit-il.

FIN.

APPROBATION.

NOUS soussignés Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris, certifions avoir lu un Livre intitulé: *Instruction sur la Pénitence & sur la sainte Communion, &c.* composé par M. CHARLES GOBINET, *aussi Docteur, Principal du College du Plessis-Sorbonne*, dans lequel nous n'avons rien remarqué qui ne soit conforme aux maximes de la Foi & de la Morale Chrétienne, qui y sont traitées d'une manière fort claire pour l'instruction de la Jeunesse, touchante pour la conversion des pécheurs, & très-utile pour l'édification des Justes, s'ils veulent suivre les lumières & les moyens qui leur y sont suggérés pour s'avancer dans la piété par le fréquent & digne usage des Sacremens de la Pénitence & de l'Eucharistie. Fait à Paris ce 3 Décembre 1667.

I. CHARMOLUE.

B. LEBLOND.

J. JOLLAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillis, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé JEAN-THOMAS HERISSANT, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire réimprimer & donner au Public des Livres qui ont pour titre: *Sermons à l'usage des Missions; Sermons du Pere Du-*

bert; Exercice du Pénitent; Lettres de S. Jerôme; Traité de l'Education chrétienne & littéraire; Oeuvres spirituelles de Palafox; Imitation de notre Seigneur Jesus-Christ, avec des réflexions, par M. Debonnaire; Homélie du Pere Calabre sur le Pseaume 50; Sentimens d'une Ame pénitente sur le Pseaume 50; Exhortations courtes & pathètiques pour les personnes affligées, malades ou mourantes; Conduite pour la Confession & la Communion, par M. le Cardinal de Noailles; Oeuvres de feu M. Gobinet, contenant son Instruction de la Jeunesse, ses Instructions sur la Pénitence, sur l'Eucharistie, sur la vérité du Saint Sacrement, sur la Religion, & sur la manière de bien étudier; s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire réimprimer lesdits Livres, en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter partout notre Royaume pendant le tems de douze années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Livres, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Commu-

nauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que la réimpression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contrescel des Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de les exposer en vente, les imprimés qui auront servi de copie à la réimpression desdits Livres, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le sieur Daguesseau, Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayant cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, sera tenue pour dûement signifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés, féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dixième jour du mois de Décembre, l'an de grace 1745, & de notre Regne le trente-unième. Par le Roi en son Conseil, SAINSON.

Registré sur le Registre XI de la Chambre Royale des

Libraires & Imprimeurs de Paris, n. 566, fol. 495, conformément aux anciens Réglemens confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 7 Mars 1746.

VINCENT, Syndic.

Je reconnois que Messieurs Charles LE CLERC, Claude Jean-Baptiste HERISSANT, & Gabriel-Charles BERTON sont intéressés au présent Privilege pour ce qui concerne seulement *l'Instruction de la Jeunesse, de la Pénitence, de la verité du Saint Sacrement, & de la manière de bien étudier, par feu M. Gobinet;* sçavoir, M. LE CLERC pour un tiers, M. HERISSANT pour un quart, & M. BERTON pour un sixième, ne me réservant qu'un quart dans lesdites Oeuvres de *M.* Gobinet. A Paris le 11 Juin 1756.

J. Th. HERISSANT, rue S. Jacques.

De l'Imprimerie de GRANCE', rue de la Parcheminerie.



DATE DUE

